

RÉVISION DU PLU

Commune de Saint-Romain-en-Gal

Pièce n°1 - Tome 1 Diagnostic



*Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire du 28 janvier 2020
Le Président*

**Vienne
Condrieu**
Agglomération

VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION
Espace Saint Germain - Bât. Antarès
30, avenue du Général Leclerc
38 200 VIENNE
Tel. 04 74 78 32 10

 **Mairie de
SAINT ROMAIN EN GAL**

Mairie de Saint-Romain-en-Gal
Place de la Mairie
69 560 SAINT-ROMAIN-EN-GAL
Tel. 04 74 31 43 80

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3	3. CADRE BÂTI ET PAYSAGER	67
1. CONTEXTE	5	3.1. Les caractéristiques paysagères	68
1.1. La situation territoriale	6	3.1.1. Les unités du grand paysage	68
1.1.1. Localisation et situation institutionnelle	6	3.1.2. Le contexte paysager local	70
1.1.2. Les pôles d'attractivités et le rôle de la commune dans le territoire	7	3.2. Les caractéristiques urbaines et architecturales	85
1.2. Les projets supra communaux	8	3.2.1. L'évolution et l'organisation du tissu urbain	85
1.2.1. Le SCoT des Rives du Rhône	8	3.2.2. Les caractéristiques morphologiques	91
1.2.2. Le PLH de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois	12	3.2.3. Les secteurs urbains de la vallée	97
1.2.3. Le PDU de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois	12	3.2.4. Les caractéristiques morphologiques du plateau	109
1.2.4. Le PNR du Pilat	13	3.2.5. L'approche foncière	111
1.3. L'identité communale	14	4. ENVIRONNEMENT	115
1.3.1. Rappels historiques	14	4.1. Le milieu physique	116
1.3.2. L'organisation générale de la commune	15	4.1.1. Climat	116
2. ACTIVITÉS HUMAINES	17	4.1.2. Géologie et pédologie	116
2.1. La démographie	18	4.1.3. Topographie et hydrographie	118
2.1.1. L'évolution de la population	18	4.1.4. Qualité des eaux	119
2.1.2. La structure de la population	19	4.1.5. Qualité de l'air	123
2.1.3. Les caractéristiques des ménages	20	4.2. La milieu naturel	125
2.1.4. Les actifs	23	4.2.1. Les zones naturelles remarquables	125
2.2. L'habitat	24	4.2.2. L'inventaire des zones humides de Rhône-Alpes	128
2.2.1. Le nombre, la catégorie et la typologie des logements	24	4.2.3. Les sites gérés	129
2.2.2. Le statut d'occupation des logements et l'offre spécifique	27	4.2.4. Le Parc Naturel Régional du Pilat	130
2.2.3. L'ancienneté des logements et le rythme de construction	28	4.2.5. Les grands ensembles naturels de la commune	133
2.2.4. Le marché local	30	4.2.6. L'avifaune de la commune (Zoom)	147
2.3. Les équipements et la vie économique	31	4.2.7. La trame verte et bleue	148
2.3.1. Les équipements	31	4.2.8. Espaces boisés classés	153
2.3.2. Les activités (hors agriculture)	34	4.3. Le milieu humain	154
2.3.3. Les activités de loisirs-nature et le tourisme	43	4.3.1. Consommation foncière (type d'espaces consommés)	154
2.4. L'agriculture	45	4.3.2. Les documents cadres stratégiques climat et maîtrise des énergies	155
2.4.1. Contexte actuel	45	4.3.3. Les ressources naturelles	157
2.4.2. Activité agricole sur la commune	48	4.3.4. Les déchets	160
2.4.3. Identification des enjeux liés à l'agriculture	53	4.3.5. La gestion de l'eau	161
2.5. La mobilité	57	4.3.6. Les risques naturels majeurs	166
2.5.1. L'organisation générale des infrastructures et l'accessibilité	57	4.3.7. Risques technologiques	169
2.5.2. Le maillage viaire et les déplacements sur la commune	61	4.3.8. Les projets de contournement	171
2.5.3. Le stationnement	63	4.3.9. Nuisances et santé	172
		4.3.10. Couverture numérique du territoire	175
		4.3.11. Patrimoine historique	176
		4.3.12. Patrimoine archéologique	179

La commune de Saint-Romain-en-Gal dispose d'un Plan Local de l'Urbanisme (PLU), approuvé par délibération du 11 mai 2005 et modifié à quatre reprises, en 2006, 2008, 2010 et plus récemment en 2017.

Ce document d'urbanisme communal n'est ainsi pas compatible avec les récentes évolutions législatives (et notamment les lois Grenelle, ALUR, LAAAF et Macron), ni avec les prescriptions du SCoT des Rives du Rhône approuvé en 2012 ou du schéma de secteur de la côte rhodanienne approuvé en 2015. Sa révision a donc été prescrite par délibération du 20 juin 2016, complétée par une délibération du 26 juin 2017, précisant les objectifs de la révision.

La révision du PLU de Saint-Romain-en-Gal a pour objectif de proposer une stratégie d'aménagement garante d'un développement durable à long terme. Il s'agit ainsi de définir un nouveau projet pleinement inscrit dans un territoire élargi et qui :

- favorise une croissance maîtrisée et progressive de la population ;
- définit les secteurs d'accueil de nouveaux logements en étudiant les capacités de renouvellement urbain dans la vallée avant d'ouvrir de nouvelles zones constructibles sur la côte ;
- permette de redynamiser le centre-village et d'améliorer les liaisons avec les autres secteurs ;
- établit un bilan des emplacements réservés existants et détermine de nouveaux emplacements destinés à accueillir le cas échéant des équipements publics, ou des extensions des équipements publics existants.

Le Plan Local d'Urbanisme a pour caractéristique d'organiser le développement de l'ensemble du territoire communal sur la base d'un projet politique, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) porté par les élus, élaboré en collaboration avec les acteurs locaux et intégrant la participation citoyenne.

En cohérence avec le PADD, il permet de réglementer précisément les modalités d'implantation des constructions sur les parcelles en fonction des caractéristiques locales, au travers d'un règlement graphique et/ou littéral, opposable au tiers en terme de conformité, et de prévoir les actions et opérations à mettre en œuvre pour assurer le développement d'un urbanisme de qualité, notamment à travers l'élaboration d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), opposables au tiers en terme de compatibilité.

Le PLU s'appuie pour cela sur un diagnostic « établit au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services », conformément à l'article L.151-4 du code de l'urbanisme. Ce diagnostic est in fine intégré au rapport de présentation qui en outre justifie l'ensemble des choix opérés. Le PLU est également complété par des annexes, qui apporte des informations à titre indicatif.

1. CONTEXTE

1.1. LA SITUATION TERRITORIALE

1.1.1. Localisation et situation institutionnelle

Commune du département du Rhône s'étendant sur 13,4 km², entre la plaine rhodanienne et les contreforts du Pilat, et accueillant près de 1 900 habitants, Saint-Romain-en-Gal fait partie de l'agglomération viennoise, à 35 km au sud de Lyon et 50 km à l'est de Saint-Etienne.

Urbanisée essentiellement en pied de coteau le long de la RD 386, qui relie les communes de la rive droite du Rhône, elle s'inscrit dans la continuité urbaine de Saint-Colombe et notamment de son centre ancien. La commune, qui fait face à Vienne, dans le département de l'Isère, est bordée au nord et à l'est par le Rhône et traversée du nord au sud par l'autoroute A7 et la voie ferrée Givors-Peyraud.

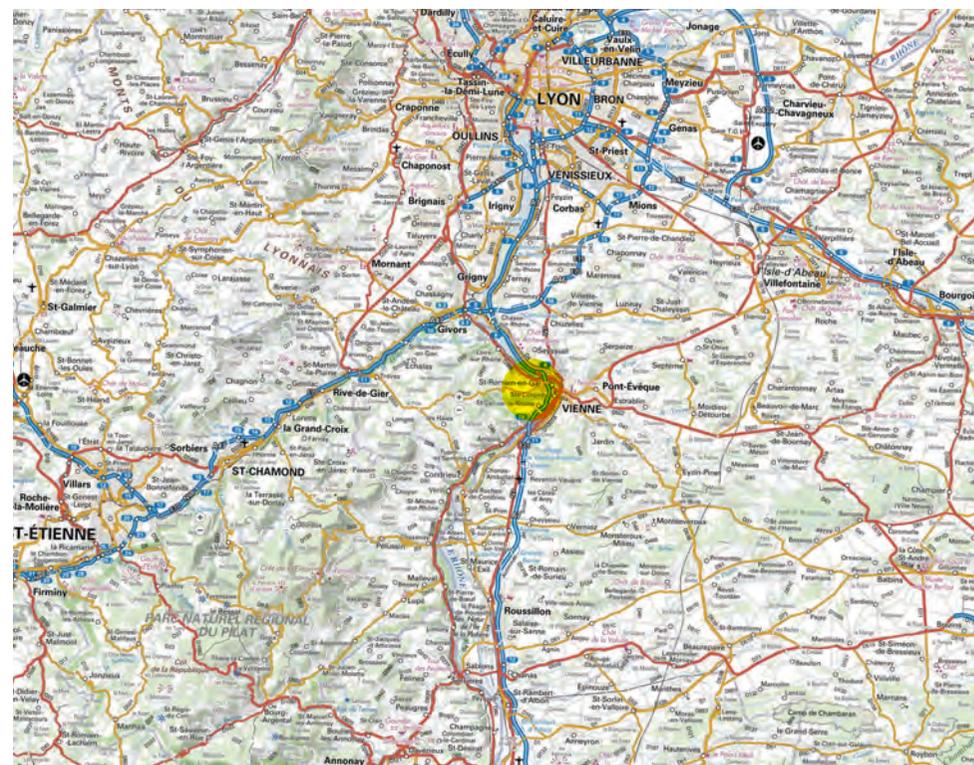
La commune a engagé une réflexion sur l'hypothèse d'une fusion avec les communes voisines de Sainte-Colombe et Saint-Cyr-sur-le-Rhône. Il s'agit des prémices de la démarche. Les élus souhaitent tout d'abord travailler sur la mutualisation

Saint-Romain-en-Gal appartient à la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) devenue Vienne Condrieu Agglomération le 1er janvier 2018 suite à la fusion avec la Communauté de Communes Région de Condrieu et l'intégration de la commune de Meyssiez ; Vienne Condrieu Agglomération est désormais constituée de 30 communes regroupant environ 90 000 habitants. ViennAgglo a élaboré plusieurs documents-cadre pouvant impacter le développement de Saint-Romain-en-Gal : un Programme Local de l'Habitat (PLH) 2012-2017, un Plan des Déplacements Urbains (PDU) 2012-2017, un schéma d'accueil des entreprises et une charte de développement commercial 2015-2019.

La commune fait également partie du Parc Naturel Régional du Pilat, située à son extrémité nord-est.

Saint-Romain-en-Gal adhère au Syndicat Mixte des Rives du Rhône (SMRR) ; celui-ci a élaboré et approuvé en 2012 un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) pour les 80 communes qui composaient initialement son territoire. Suite à l'extension de son périmètre notamment, le syndicat mixte des Rives du Rhône a prescrit la révision du SCoT (le projet de Scot a été arrêté le 14 février 2019). En outre, le syndicat mixte des Rives du Rhône a approuvé, en 2015, le schéma de secteur de la côtère rhodanienne, concernant les communes de la rive droite du Rhône, dont Saint-Romain-en-Gal.

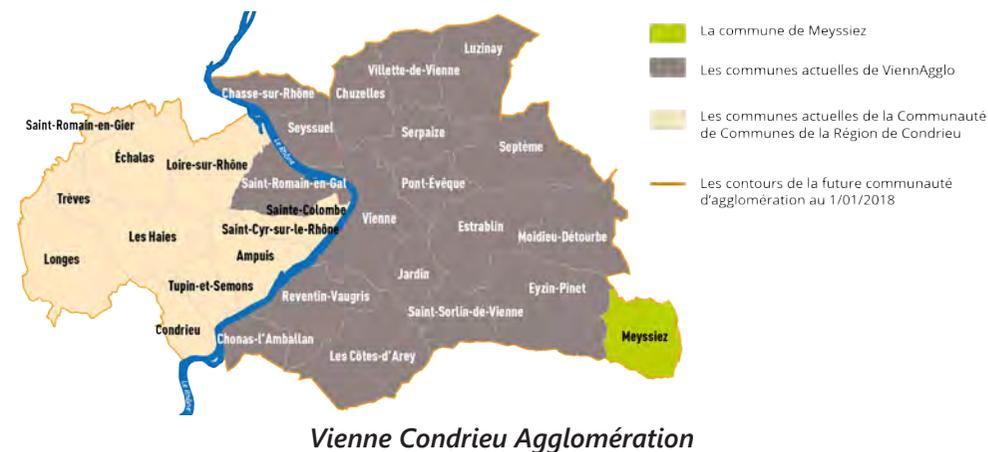
Saint-Romain-en-Gal se situe au nord du territoire des Rives du Rhône, partie incluse dans le périmètre de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise.



Fond de carte : carte IGN
Source : Géoportail

Le territoire

5 km 10 km



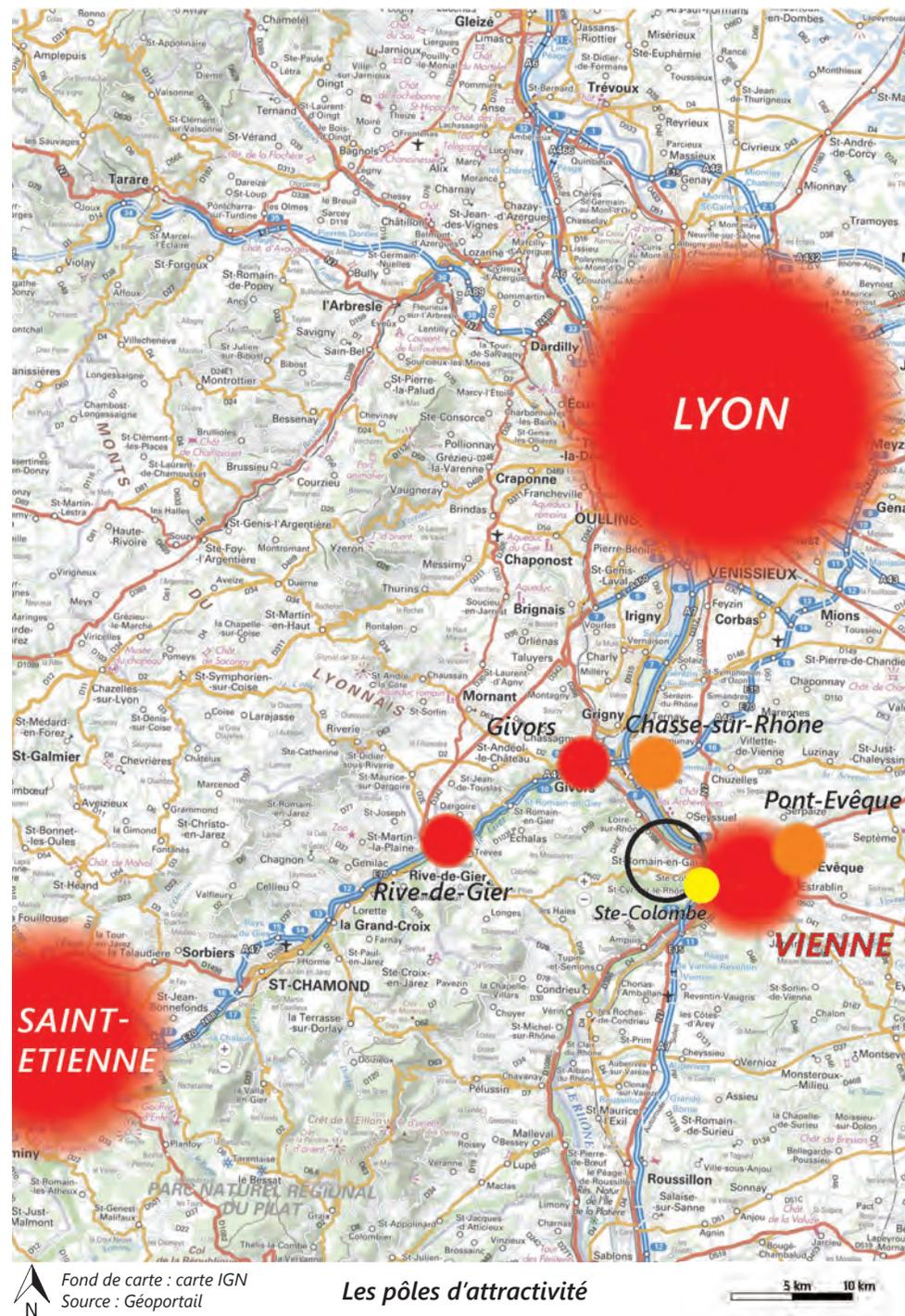
1.1.2. Les pôles d'attractivités et le rôle de la commune dans le territoire

L'agglomération lyonnaise s'inscrit dans un territoire vécu désormais élargi à l'échelle de la métropole lyonnaise, dans lequel les stratégies des entreprises et des ménages s'affranchissent des limites administratives. Elle constitue une polarité intermédiaire au sein du territoire métropolitain lyonnais organisé entre deux noyaux centraux, Lyon et Saint-Etienne. Elle supporte à ce titre des fonctions administratives et économiques importantes.

L'agglomération lyonnaise se compose d'une ville-centre, Vienne (29 000 habitants en 2014 pour une densité de 1285 hab./km²), de deux communes urbaines, Chasse-sur-Rhône (5 772 habitants en 2014 pour une densité de 730 hab./km²) et Pont-Evêque (5 181 habitants en 2014 pour une densité de 591 hab./km²), ainsi que de 15 communes périurbaines ou rurales, dont une dizaine accueille moins de 2 000 habitants, notamment Saint-Romain-en-Gal, avec une densité d'environ 140 hab./km².

Rappelant qu'historiquement Saint-Romain-en-Gal et Sainte-Colombe faisaient partie de la « Vienna » romaine, la partie basse et agglomérée de Saint-Romain-en-Gal, de même pour Sainte-Colombe, semble désormais constituer un quartier de Vienne.

En effet, de plus en plus de professionnels viennent s'installer sur la commune, notamment pour des questions d'accessibilité et de facilité de stationnement. Avec la présence de nombreux équipements de rayonnement d'agglomération, Saint-Romain-en-Gal est fréquentée par de nombreux usagers, pouvant donner l'impression que le site est très habité, et les quais du Rhône et l'île Barlet constituent le parc urbain des lyonnais, qui n'ont sur leur commune aucun accès qualitatif aux bords de fleuve.



1.2. LES PROJETS SUPRA COMMUNAUX

1.2.1. Le SCoT des Rives du Rhône

Le Schéma de Cohérence Territoriale a été construit à partir de plusieurs invariants :

- des perspectives ambitieuses de croissance démographique,
- le confortement d'un bassin de vie dynamique par la promotion d'un tissu économique riche et varié,
- l'importance de la préservation de l'environnement, des espaces agricoles et des paysages,
- le maintien et la valorisation des conditions d'une mobilité indispensable au dynamisme du territoire,
- la qualité de vie et le « bien vivre ensemble » comme moteur du projet.

Le scénario préférentiel de développement du territoire s'organise autour de 5 objectifs (source PADD et DOG du SCoT approuvé en 2012) :

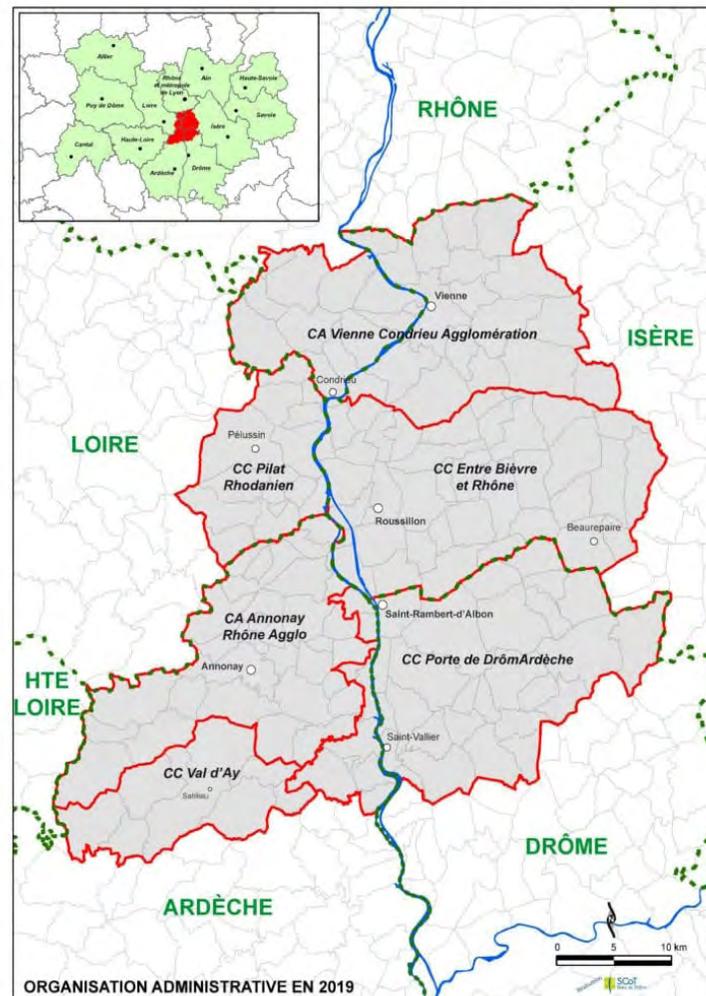
>Affirmer le rôle structurant des agglomérations dans l'armature urbaine

Il s'agit d'orienter la croissance démographique et urbaine dans la vallée plutôt que sur les plateaux, notamment en renforçant les agglomérations de Vienne, au nord, et de Roussillon – Saint-Rambert-d'Albon plus au sud, qui s'inscrivent de manière complémentaire au sein du corridor de développement métropolitain entre Lyon et Valence.

L'armature urbaine du territoire est hiérarchisée à partir de ces deux agglomérations, identifiées comme polarités intermédiaires d'influence métropolitaine, qui accueillent les plus importantes densités de population et offrent l'ensemble des fonctions urbaines et stratégiques, rayonnant ainsi sur l'ensemble du territoire ; elle est également composée de villes, qui concentrent les fonctions plus locales (services et commerces de proximité) en complémentarité des bourgs centre, qui rayonnent sur un périmètre plus restreint que les villes, et de villages, qui jouent essentiellement une fonction résidentielle, pouvant toutefois accueillir commerces et services de proximité.

Saint-Romain-en-Gal est classée en « *commune d'agglomération* ». A ce titre, les critères suivants doivent être appliqués :

- un objectif minimal de construction de 6 nouveaux logements par an pour 1000 habitants,
- une part minimale de 20 % de logements locatifs sociaux (organismes HLM, autres logements conventionnés, logements foyers) parmi les nouveaux logements produits,
- une densité minimale de 30 à 40 logements par hectare en moyenne à l'échelle de la commune (zones à urbaniser et grand tènements en zone urbanisée).



Périmètre du SCoT des Rives du Rhône arrêté le 14/02/2019 - Source SMRR

>Structurer et renforcer l'attractivité économique

Il s'agit d'optimiser la localisation stratégique et l'accessibilité exceptionnelle de la vallée du Rhône en favorisant notamment le développement économique des sites d'activités industrielles et logistiques de rayonnement métropolitain que sont le SIP de Givors / Loire-sur-Rhône, la ZIP de Salaise / Sablons et le parc d'activités Nord Drôme Ardèche (PANDA).

Au-delà de ces sites stratégiques, il s'agit de proposer un développement économique diversifié en cohérence avec les spécificités du territoire :

- En regroupant les petites activités industrielles et l'artisanat de production dans de petites zones ou en les intégrant dans les secteurs déjà bâtis ;
- En privilégiant le développement du tertiaire et des petits parcs d'activités ;
- En encadrant le développement du commerce et de l'artisanat (tenir compte de l'environnement économique et favoriser l'implantation au sein tissu urbain existant ou dans la continuité immédiate) ;
- En favorisant le développement des activités de loisirs et de tourisme.

Dans les agglomérations et leurs communes limitrophes, les extensions ou créations de zones d'activités devront être accompagnées du développement progressif d'une desserte en transports en commun. De même, concernant les polarités marchandes, il s'agira de promouvoir leur accessibilité par les différents modes de transport.

Concernant la hiérarchisation des fonctions commerciales, Saint-Romain-en-Gal est identifiée comme « *pôle relais* », caractérisé par :

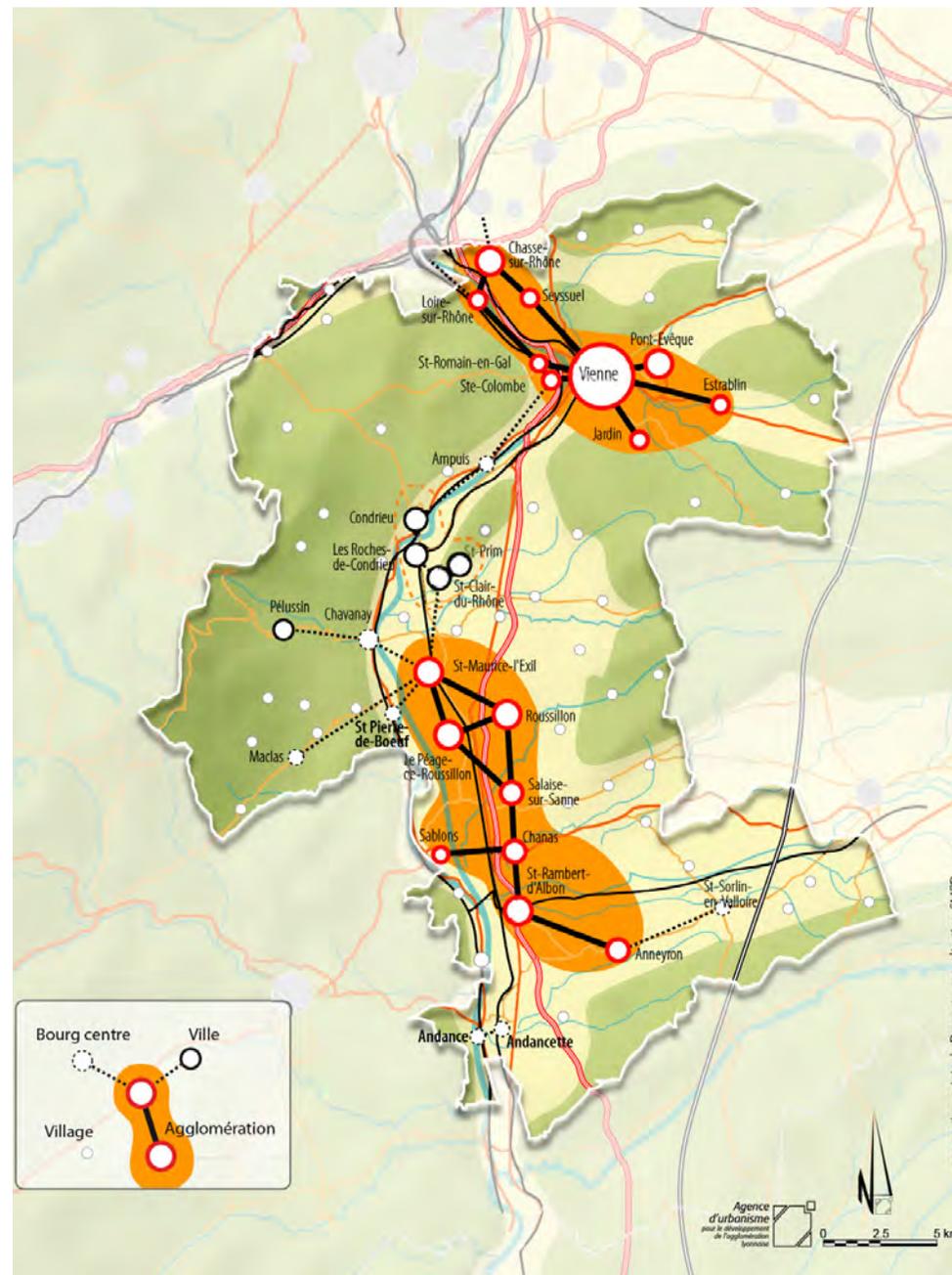
- une complémentarité entre une moyenne surface alimentaire (surface de vente < 1000 m²), des commerces de bouche diversifiés, ainsi que des commerces et services de proximité
- en principe pas de grande et moyenne surface non alimentaire,
- une implantation préférentielle des activités à moins de 500 m des centralités urbaines et en favorisant des conditions d'accès et stationnement satisfaisantes.

>Préserver les ressources et les espaces naturels et agricoles

La forte dimension environnementale et paysagère portée par le projet se décline au travers d'objectifs forts de réduction de la consommation des espaces agricoles et naturels et de respect des corridors écologiques.

Il s'agit ainsi de :

- protéger et valoriser les espaces naturels : les cœurs verts, les espaces naturels remarquables (espaces et sites naturels protégés ou préservés), les corridors écologiques, les coupures vertes (espaces de respiration), les zones agricoles et forestières ;
- assurer le maintien d'une agriculture multifonctionnelle, par une approche différenciée des espaces agricoles mais aussi en garantissant la viabilité économique des exploitations et en renforçant le rôle de l'agriculture comme composante essentielle de la valorisation du territoire : protection des parcelles ayant bénéficié d'investissements pour valoriser leur production ou ayant fait l'objet d'une reconversion à l'agriculture biologique, des parcelles en AOC viticoles, des parcelles support de production de labels de qualité, pas d'extension urbaine à proximité d'une exploitation agricole ;
- garantir la pérennité des ressources naturelles ;
- préserver l'identité des grandes unités paysagères et valoriser les éléments structurants du territoire par le maintien des équilibres entre espaces naturels,



Armature urbaine à l'horizon 2030 - Source : PADD du SCoT

agricoles et bâtis et l'intégration des nouvelles constructions dans l'environnement : qualité des transitions entre secteurs bâtis et non bâtis, maintien d'ouvertures sur le paysage, préservation des coupures d'urbanisation le long des axes routiers, adaptation des constructions à la topographie et respect des morphologies bâties traditionnelles ;

- valoriser un cadre de vie de qualité en limitant les nuisances : prise en compte des risques naturels et technologiques et autres pollutions et nuisances, et amélioration de la gestion des déchets ;
- lutter contre le réchauffement climatique et anticiper sur ces conséquences : réduction des émissions de GES et recours aux EnR.

Le territoire de Saint-Romain-en-Gal est concerné par la présence de plusieurs *corridors écologiques* (secteurs de coteaux et de ravins) et couvert en grande partie d'espaces naturels à protéger ou préserver. Plusieurs espaces du plateau sont classés en *espaces agricoles stratégiques* au schéma de secteur et la commune est concernée au nord par une *coupure verte à conserver* ; elle est en outre située dans le périmètre de l'AOP « rigotte de Condrieu ». Le schéma de secteur identifie le hameau de Chaumartin comme *hameau patrimonial à préserver*, repère deux *points de vue majeurs à préserver* « le Grisard » et secteur de la « Croix du Pont » et indique des *limites topographiques à ne pas franchir* pour des raisons paysagères.

>Rationaliser les déplacements et optimiser les infrastructures de transport

Il s'agit d'encourager les pratiques et les modes de transports alternatifs à l'automobile et d'envisager les secteurs pour le développement résidentiel ou économique en lien avec les infrastructures de transports collectifs, notamment en :

- valorisant la dorsale ferroviaire en lien avec la création de nouveaux quartiers ;
- améliorant la qualité de la desserte transports en commun ;
- réhabilitant les modes de déplacements doux par le retour à une « ville des courtes distances » ;
- promouvant des politiques de stationnement

adaptées qui n'entrent pas en contradiction avec la promotion des pratiques de mobilité plus durables ;

- participant à l'émergence d'un réseau de transports collectifs à l'échelle de la métropole lyonnaise ;
- renforçant la multimodalité du territoire par optimisation du potentiel de développement des voies ferroviaires et de la voie d'eau pour le transport des marchandises ;
- définissant un système de liaisons viaires hiérarchisé en lien avec les projets de développement.

>Promouvoir des politiques de l'habitat plus solidaires et formes urbaines plus durables

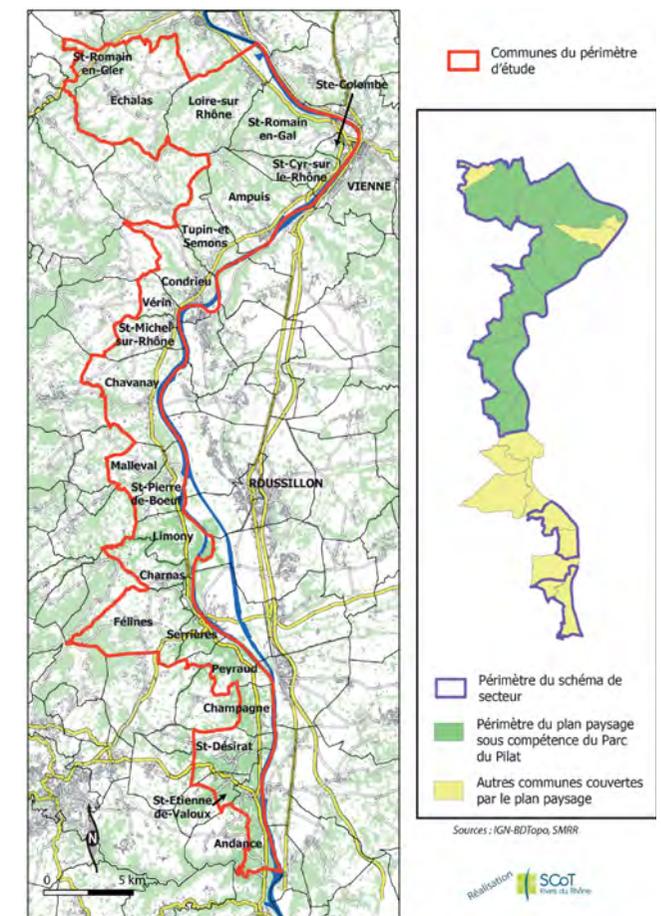
Il s'agit de produire un parc de logements assez diversifié pour garantir le parcours résidentiel des ménages et ce en fonction du niveau d'équipement, avec un objectif de densification permettant de limiter la consommation foncière et de rompre avec l'éparpillement urbain. En outre, les collectivités sont incitées à mener des réflexions amont sur la qualité urbaine, paysagère et environnementale des nouveaux quartiers à développer.

Ainsi le développement de l'habitat ne peut se faire que par *renouvellement, réhabilitation, extension du bâti existant ou remplissage « dents creuses »* ou en *continuité des centres-bourgs et centres-ville*, à l'exception de Saint-Romain-en-Gal et Sainte-Colombe, pour lesquelles la création d'un *faubourg perché* est autorisée.

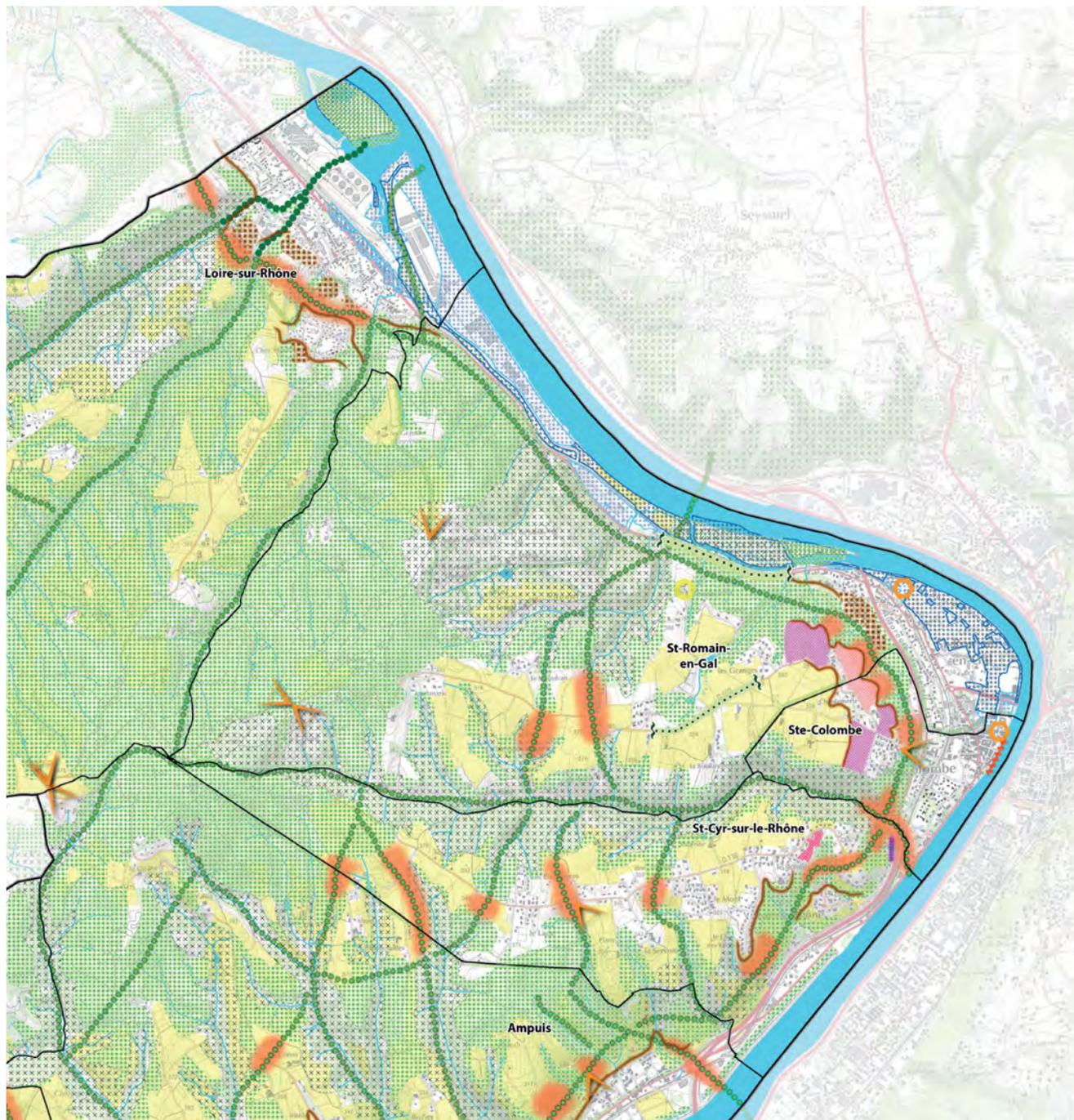
Le principe de faubourg perché

Le schéma de secteur de la côtère rhodanienne autorise, en dérogation du principe de non extension des hameaux, et uniquement pour les communes de Saint-Romain-en-Gal et Sainte-Colombe qui connaissent d'importantes contraintes urbaines, la création sur le plateau d'un faubourg perché, sous réserve de capacités insuffisantes dans la zone agglomérée, en partie basse des deux communes. Il identifie 3 secteurs d'extension possibles destinés à l'habitat à horizon 2030, dont le secteur Pommérieux Nord de 6,5 ha situé sur la commune de Saint-Romain-en-Gal et desservi par la RD 502. L'ouverture à l'urbanisation d'un tel secteur ne pouvant se faire que dans le cadre

d'une opération d'ensemble maîtrisée, elle nécessitera la réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui s'inscrit dans le cadre d'une réflexion globale à l'échelle du faubourg perché, sur les 2 communes, et qui répond à des objectifs de qualité environnementale ambitieux.



Périmètre du schéma de secteur de la côtère rhodanienne - Source SMRR



Extrait du schéma de secteur de la côtère rhodanienne - Source SMRR

TRAME VERTE ET BLEUE

-  Espaces naturels à protéger
-  Espaces naturels à préserver
-  Corridor écologique d'intérêt régional et zone de perméabilité
-  Corridor écologique d'intérêt local
-  Zone inondable inconstructible (zone rouge PPRI)
-  Zone inondable constructible sous condition (zone bleue PPRI)

ESPACES AGRICOLES

-  Espace agricole stratégique à protéger

PAYSAGE

-  Hameau patrimonial à préserver
-  Site identitaire à mettre en valeur
-  Point de vue majeur à préserver
-  Silhouettes de bourg remarquables à préserver
-  Coupure verte d'urbanisation le long de la voie
-  Limite topographique à ne pas franchir par l'urbanisation
-  Secteur construit en dehors des limites topographiques

PROJET DE DÉVELOPPEMENT

-  Secteur d'extension à destination principal d'habitat
-  Secteur de développement en faubourg perché
-  1^{ère} phase (2015-2030)
-  2^{ème} phase (après 2030)
-  Secteur de développement à vocation économique
-  Communes non comprises dans le schéma de secteur

1.2.2. Le PLH de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois

Les orientations du Programme Local de l'Habitat 2012-2017 définies par ViennAglo, et leur déclinaison dans le programme d'actions, prennent en compte et intègrent les orientations, les objectifs, les préconisations ou prescriptions définies dans des démarches ou documents supracommunautaires, notamment du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) de l'Isère et du Plan départemental pour le Logement des plus Défavorisés en Isère (PALDI), mais également le SCoT des Rives du Rhône.

Le PLH s'organise autour de 5 orientations déclinées en 19 actions opérationnelles :

- Diversifier et rééquilibrer la production de logements, au regard des objectifs de mixité de l'habitat et des populations, et des orientations du SCOT.
- Orienter et mobiliser la ressource foncière pour atteindre les objectifs Habitat du PLH et du SCOT.
- Réorienter la politique d'amélioration du parc existant.
- Mieux répondre aux besoins spécifiques de logement et d'hébergement du Pays Viennois.
- Consolider l'animation et les outils de pilotage du PLH.

Conformément aux **objectifs de production globale définis par le SCoT**, les 7 communes d'agglomération, dont fait partie Saint-Romain-en-Gal, doivent être en capacité de permettre une production potentielle de logements a minima d'environ 1 800 logements sur la durée du PLH (soit en moyenne 300 logements par an). A noter que cette production « potentielle » est très nettement supérieure au rythme de construction précédemment enregistré (181 logements mis en chantier en moyenne par an entre 2000 et 2010 dans les 7 communes d'agglomération). En outre, sont décomptés de cette production :

- les logements produits sur des terrains issus de divisions ou de détachements parcellaires,
- les logements locatifs dits « abordables »,
- les logements anciens ou vétustes remis sur le marché, suite à une opération de réhabilitation publique ou privée,
- les nouveaux logements créés par la réhabilitation ou la démolition / reconstruction de friches industrielles ou agricoles,
- les logements construits dans le cadre de concepts innovants et inédits sur le territoire.

Le SCoT encadre le développement du parc de **logements locatifs aidés** à travers quatre grands principes:

- solidarité territoriale : présence d'une offre minimale par commune,
- mixité : part minimale de ces logements dans les opérations neuves,
- rééquilibrage spatial : effort plus important dans les communes faisant l'objet d'un déficit en matière de logements de ce type,
- proportionnalité : la part de logements abordables dans le parc total de logement d'une commune croît en fonction du niveau d'équipements et de services de cette dernière.

Il précise que les communes en déficit de logements abordables doivent développer dans leur PLU les conditions réglementaires aptes à assurer la réalisation des objec-

tifs de diversification des logements assignés. L'offre en logements locatifs abordables doit être implantée de façon homogène sur l'ensemble du territoire communal, en priorité à proximité des centres urbains où se situent commerces et services, et être renforcée dans les secteurs proches des dessertes des transports collectifs.

Concernant la commune de Saint-Romain-en-Gal, le PLH précise un objectif de production de 2/3 de logements PLUS et à terme 15% de PLAI.

1.2.3. Le PDU de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois

En cohérence avec le SCoT ds Rives du Rhône, le Plan des Déplacements Urbains 2012-2017 de ViennAglo fixe les orientations suivantes :

- Valorisation des modes alternatifs pour les flux d'échanges et de transit : le train, le car interurbain et le covoiturage.
- Accessibilité multimodale aux zones économiques.
- Organisation du réseau de bus urbain : améliorer les performances bus et notamment les vitesses commerciales.
- Organisation du réseau cyclable : développer l'usage du vélo sur les déplacements internes à l'agglomération.
- Réorganisation des circulations motorisées : diminuer les nuisances dues au trafic dans les zones urbanisées et rendre possible un meilleur partage de la voirie sur le centre de l'agglomération, en faveur notamment des vélos et des transports collectifs.

Les deux projets d'infrastructures routières structurants à l'échelle de l'agglomération que sont la liaison Est-Nord et le complément d'échangeur Sud de Vienne doivent s'intégrer dans cette démarche pour constituer une offre complémentaire et non supplémentaire.

- Organisation du transport de marchandises, relativement à la présence de zones d'activités et de logistique, tant sur le Pays Viennois que sur les territoires voisins.

- Organisation des déplacements au niveau communal : réorganiser les circulations automobiles et poids lourds pour réduire les nuisances, sécuriser les cheminements piétons dans les centres, en liaison avec les zones de stationnement, les arrêts TC, les établissements scolaires et sportifs, développer des itinéraires vélos sécurisés pour relier les zones d'habitats aux principaux pôles de la commune, sécuriser, modérer les flux de circulations automobiles par des aménagements de voirie selon la hiérarchie du réseau du Pays Viennois, urbaniser le territoire en cohérence avec la desserte en transports collectifs actuelle ou projetée, faciliter l'accessibilité à la gare de la commune en modes doux (piétons, vélos), prendre en compte les besoins de circulation des engins agricoles et leurs accessibilités aux parcelles et aux bâtiments d'exploitation.

La répartition modale des déplacements doit progressivement se modifier, en faveur de modes réellement concurrentiels à la voiture pour certains types de déplacements.

1.2.4. Le PNR du Pilat

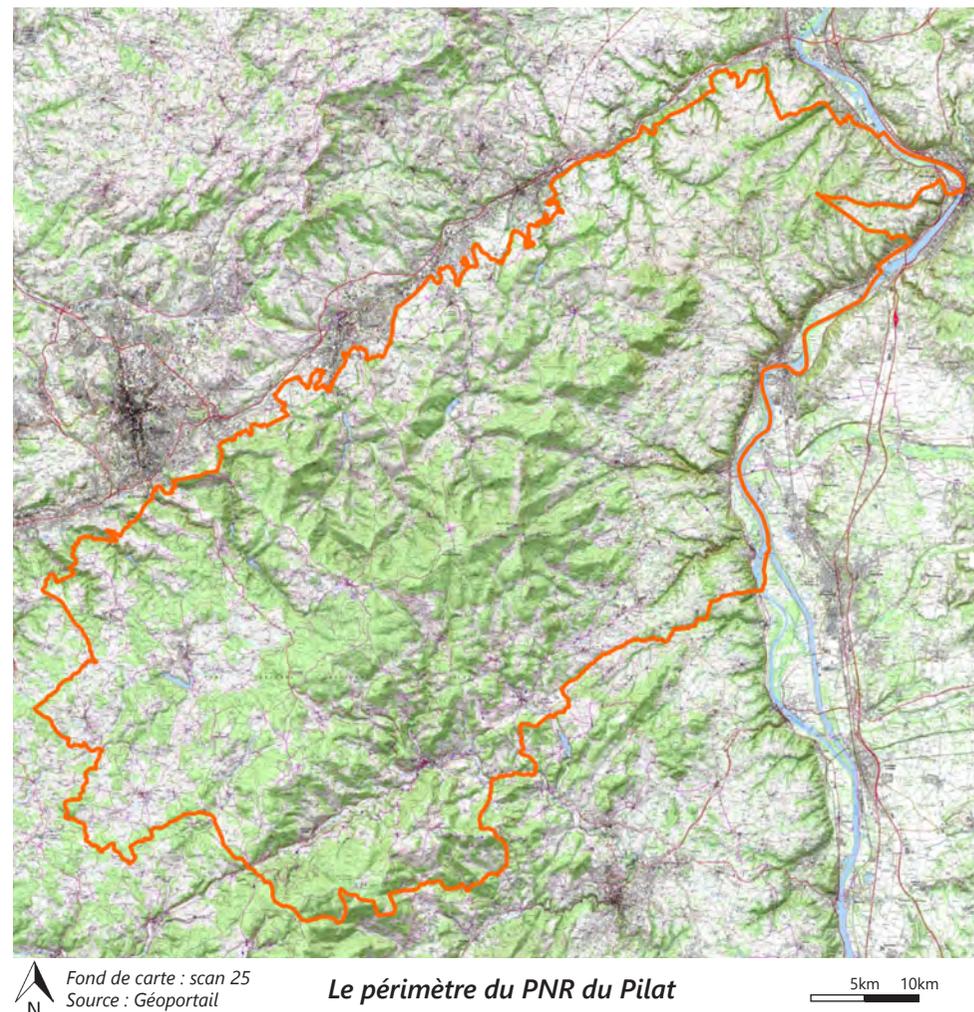
Le Parc Naturel Régional du Pilat est un organisme de mission créé en 1974 suite à la prise de conscience des habitants des villes de leur attachement à ce massif du Pilat, aux espaces naturels riches et aux paysages exceptionnels. Le relief marqué du Pilat, conjugué à l'orientation de ses versants, induit une grande variété d'ambiances et de paysages. On peut distinguer 5 paysages bien tranchés : le Pilat du Gier, le Haut-Pilat, la vallée de la Déome, le piedmont rhodanien (dont fait partie Saint-Romain-en-Gal) et les crêtes.

Le Parc compte 47 communes rurales réparties sur les départements de la Loire et du Rhône. Il a pour vocation de préserver et valoriser les richesses naturelles de son territoire tout en contribuant au développement local. Il est labellisé pour 12 ans en fonction d'un projet de territoire défini par les élus locaux, les associations et les acteurs du Pilat.

Le projet est traduit dans une Charte qui fixe les objectifs à atteindre et précise les actions à conduire. Le projet actuel (3^e révision depuis la création du Parc) s'intitule « Pilat 2025 Un avenir à partager » et s'articule autour de 5 axes :

- Une gestion maîtrisée des espaces et des ressources
- Des modes de vie plus sobres et plus solidaires
- Des modes de production durable en lien avec la consommation locale
- Un parc acteur du territoire régionale et au-delà
- Une mobilisation des tous les citoyens pour changer d'ère

Le Parc Naturel Régional du Pilat, identifié comme coeur de nature à l'échelle régionale, a intégré dans cette charte « 2013-2025 » un objectif sur la préservation et la restauration de la trame verte et bleue (TVB) sur son territoire élargi à sa périphérie. Afin de répondre à cet objectif, le Parc du Pilat a conduit l'élaboration d'un programme opérationnel dont la mise en oeuvre s'appuie sur un contrat de territoire Corridors Biologiques passé avec la Région Rhône-Alpes (signé le 24 juin 2014). Ce contrat baptisé « Grand Pilat » porte sur la période 2014-2018. Une des actions porte sur l'assistance à l'intégration de la TVB dans les PLU, qui sera mise en oeuvre dans le cadre de la présente révision.



1.3. L'IDENTITÉ COMMUNALE

1.3.1. Rappels historiques

Dans l'Antiquité, Saint-Romain-en-Gal constituait un vaste quartier résidentiel et commercial de Vienne (Vienna), alors une des principales villes de la Gaule romaine, implantée de part et d'autre du Rhône.

Dès le XIX^e siècle, on découvre dans la plaine de nombreuses mosaïques, mais ce n'est qu'au milieu du XX^e siècle que des fouilles archéologiques révèlent toute l'ampleur et la richesse de ce quartier, en bordure du Rhône.

Au cours des siècles, la partie basse de la commune, située dans la plaine rhodanienne, a évolué en lien avec une activité fluviale dominante (la plus vieille maison est un relais de marinier), alors que le plateau a évolué en lien avec une activité plus terrienne, agricole, ainsi organisé en nombreux hameaux, dont le plus ancien est le hameau Chaumartin, qui accueillait la mairie avant 1855.

Le développement de Saint-Romain-en-Gal, ville du département du Rhône, reste lié à sa proximité à Vienne et à la présence du fleuve : zone industrielo-portuaire à l'île Richard, habitat résidentiel, et constructions d'équipements sportifs, scolaires partagés avec les habitants de l'agglomération viennoise. La plaine et ses rebords de coteaux demeurent le lieu d'activités et de vie principal. L'agriculture occupe une place importante sur la partie haute de la commune, les exploitations étant tournées vers l'élevage (bovin, voire caprin), les cultures (dont arboriculture, maïs).



Fond de carte : Etat Major
Source : Géoportail

Carte d'Etat Major

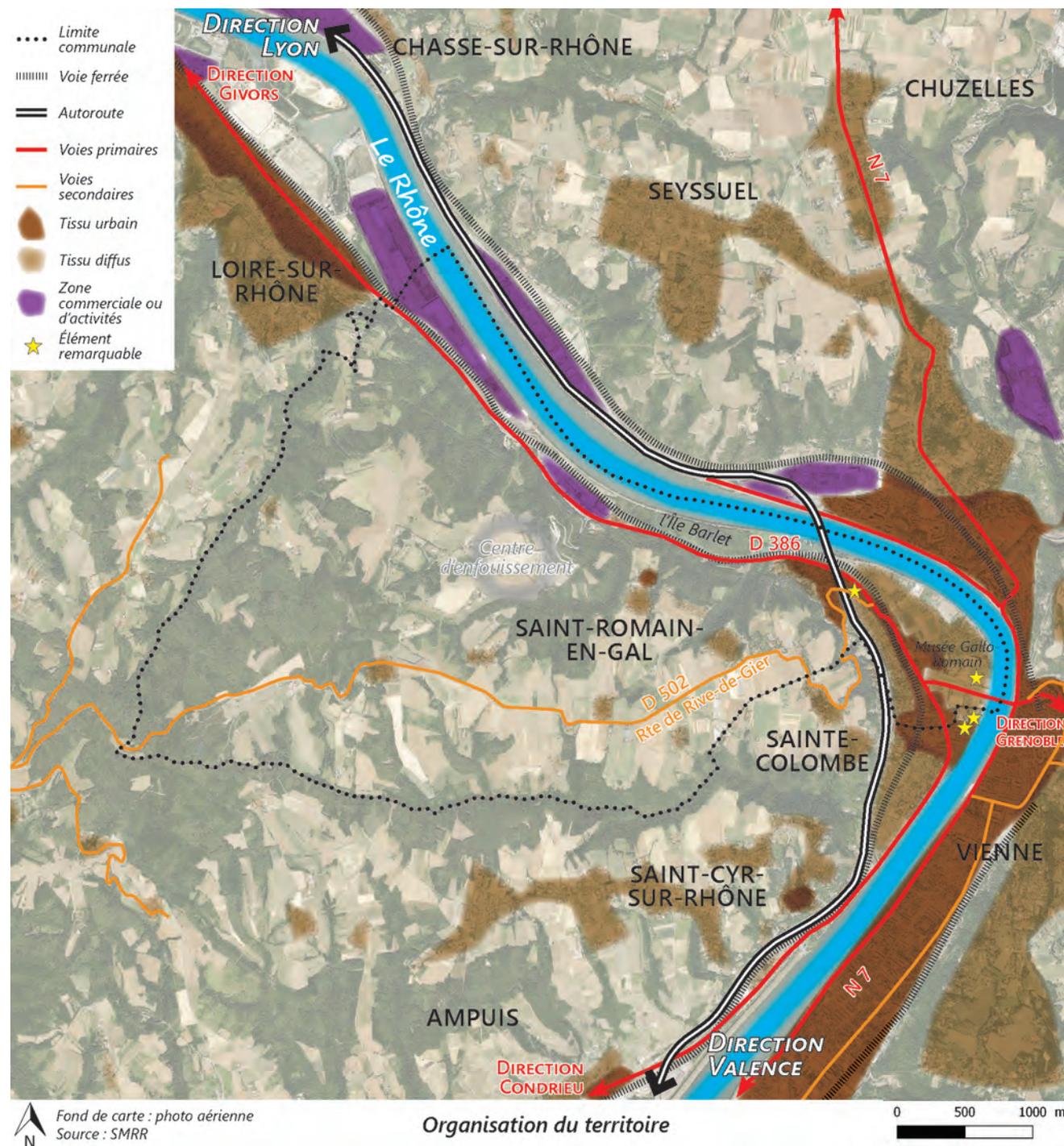
1.3.2. L'organisation générale de la commune

Saint-Romain-en-Gal est limitrophe de Loire-sur-Rhône à l'ouest, Seyssuel au nord de l'autre côté du Rhône, Vienne et Saint-Colombe à l'est et Saint-Cyr-sur-Rhône au sud.

La commune s'organise globalement en deux séquences, liées à la géographie : la vallée et le plateau.

La séquence urbaine de la **vallée**, avec la plaine et ses coteaux, où s'est développée historiquement l'urbanisation, est fortement tournée vers Vienne et Sainte-Colombe et marquée par le passage des axes de déplacement : la RD386, l'autoroute A7, la voie ferrée et le Rhône. La partie nord de la commune, entre le pied de coteau et le fleuve, accueille une vaste zone d'activité et un site industrialo-portuaire de la CNR (Compagnie Nationale du Rhône) commun à Saint-Romain-en-Gal et Loire-sur-Rhône. Le bourg ancien se situe le long de la RD 386 et accueille la plupart des équipements communaux. La partie la plus à l'est, là où la vallée s'élargit, accueille de nombreux équipements intercommunaux et le secteur du Try, en continuité avec Saint-Colombe, constitue le centre urbain de la commune.

La séquence plus rurale du **plateau**, se caractérise par un paysage agricole et naturel ponctué de hameaux anciens et récents. Depuis ce plateau, le lien avec le Parc Naturel Régional (PNR) du Pilat devient véritablement perceptible. Le plateau est traversé d'est en ouest par la route de Rive-de-Gier qui monte depuis le bourg et dessert les différents hameaux par des routes et chemins connectés sur cet axe.



2. ACTIVITÉS HUMAINES

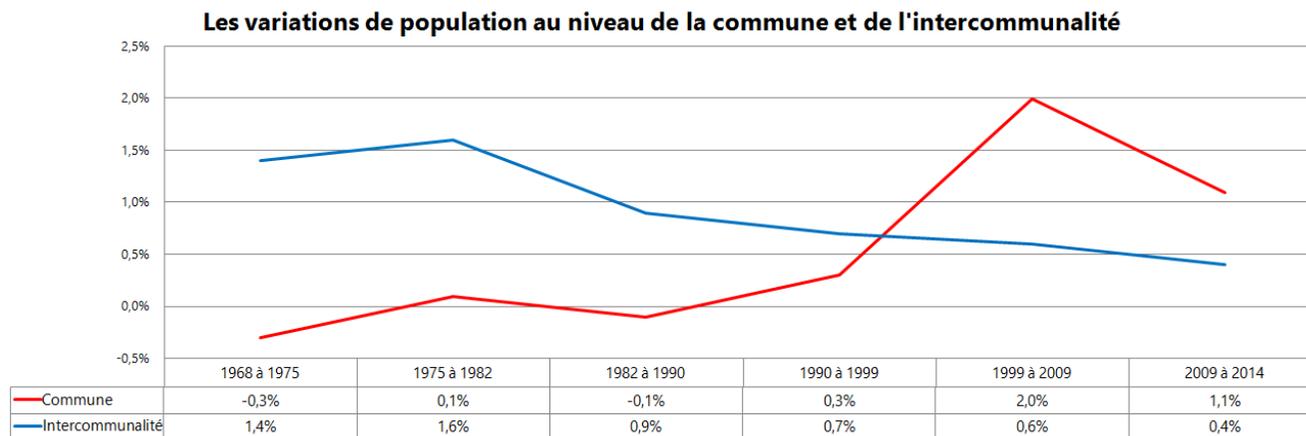
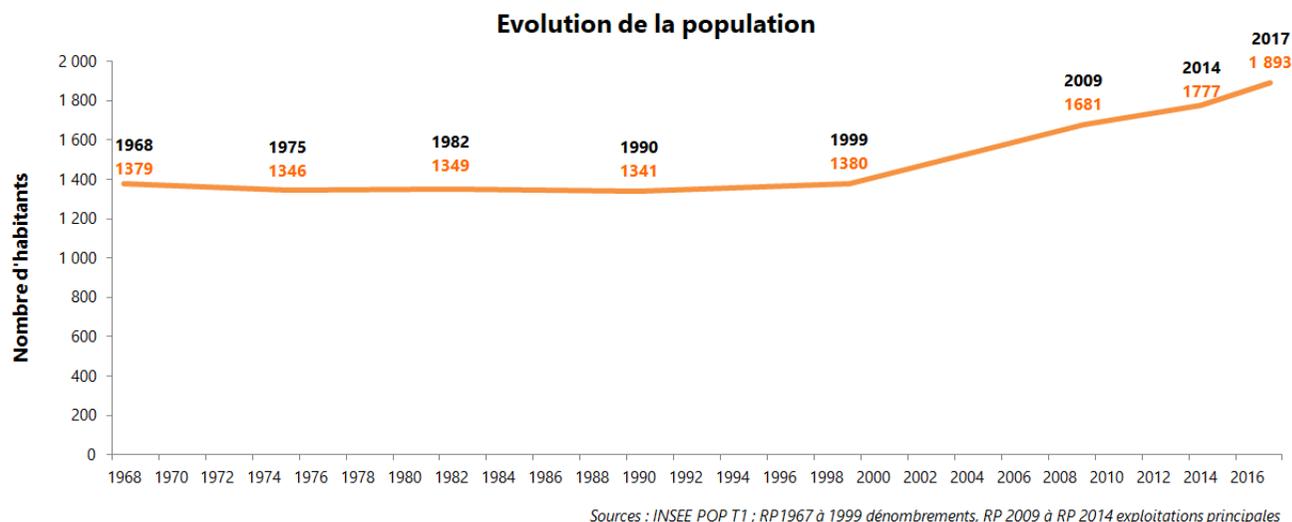
2.1. LA DÉMOGRAPHIE

2.1.1. L'évolution de la population

En 2017, la population communale est de 1893 habitants (*donnée INSEE transmise par la commune*).

Après une période de stagnation d'une trentaine d'années (entre 1968 et 1999), la commune a retrouvé dans les années 2000 une dynamique de croissance de sa population. Entre 1999 et 2008, la croissance annuelle moyenne était de 2,1%. Cette croissance était notamment dû au solde migratoire important (1,5% sur cette période) qui peut s'expliquer par plusieurs opérations importantes de construction de logements dans le début des années 2000. Ainsi, avec Villette-de-Vienne, Chonas-l'Amballan et Moirieu-Détourbe, Saint-Romain-en-Gal faisait partie des 4 communes ayant accueilli plus du tiers de la population nouvelle enregistrée sur l'agglomération viennoise. Sur cette période, alors que la population croît sur ces communes, sur l'agglomération, le taux de variation est en baisse.

Entre 2011 et 2016, la croissance annuelle moyenne était de 1,7%.



Sources : INSEE POP T2 ; RP1967 à 1999 dénombrements, RP 2009 à RP 2014 exploitations principales et état civil

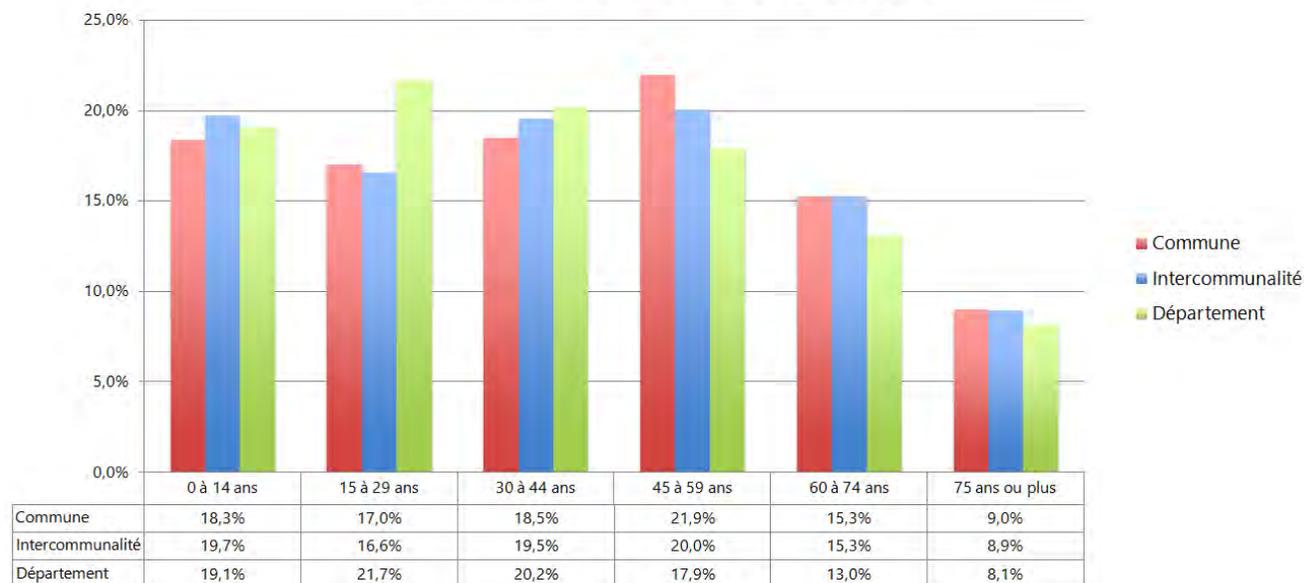
2.1.2. La structure de la population

La population romanère est plus âgée que sur l'intercommunalité ou le département avec des indices de jeunesse de 1,03 pour la commune (0,99 en 2016), 1,06 pour ViennAgglo et 1,22 pour le Rhône. La tranche des 45-59 ans est particulièrement sur-représentée par rapport à ces autres territoires.

La tendance est au vieillissement de la population avec une population des moins de 30 ans en baisse et des plus de 60 en hausse. La population de l'agglomération est plutôt jeune mais le vieillissement est progressif, plus qu'à l'échelle départementale. La part des plus de 60 ans est différenciée selon les communes de ViennAgglo et Saint-Romain-en-Gal fait partie de celles où ces plus de 60 ans sont fortement représentés. Le PLH analyse cette tendance par une difficulté d'accès à la propriété pour les jeunes et par le déficit en logements locatifs.

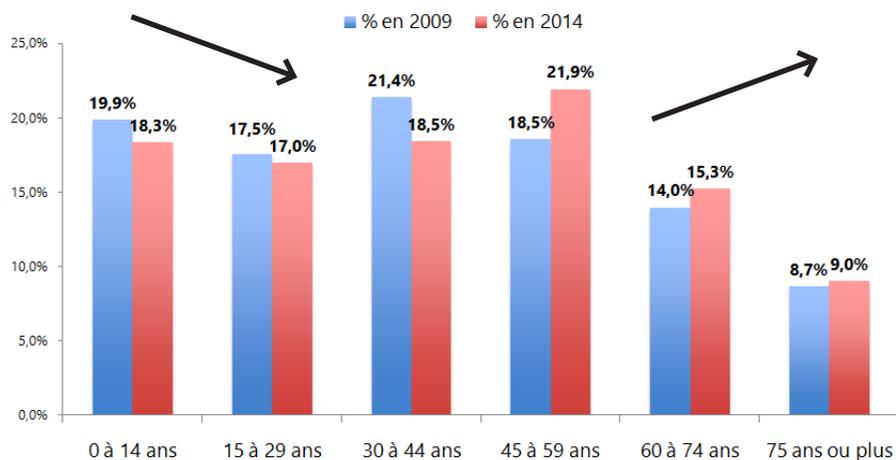
Ce vieillissement, outre la tendance conjoncturelle, peut s'expliquer par l'observation d'un certain nombre d'emménagements de seniors sur la commune, provenant de communes voisines plus périurbaines, à la recherche de la proximité des commerces-services et de logements de plus petite taille.

Population par grande tranche d'âge en 2014



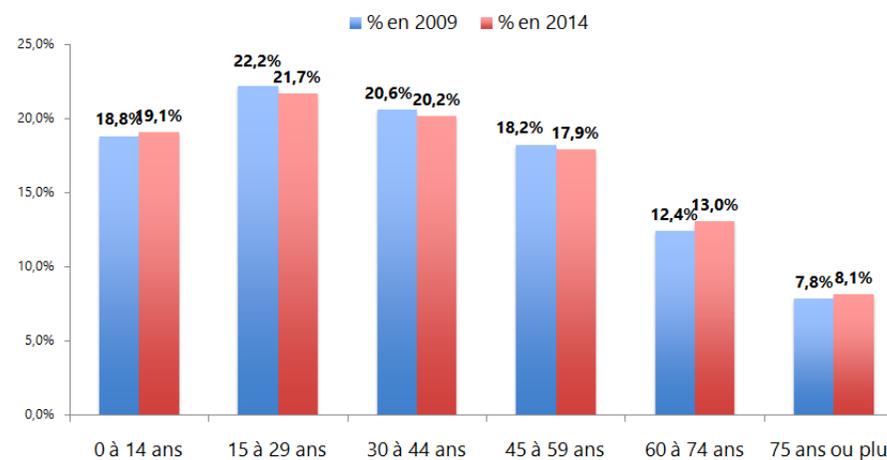
Sources : INSEE POP T0 ; RP 2009 à RP 2014 exploitations principales

L'évolution de la population par tranche d'âge sur la commune entre 2009 et 2014



Source : INSEE POP T0, RP 2009 et 2014 exploitations principales

L'évolution de la population par tranche d'âge sur le département du Rhône entre 2009 et 2014

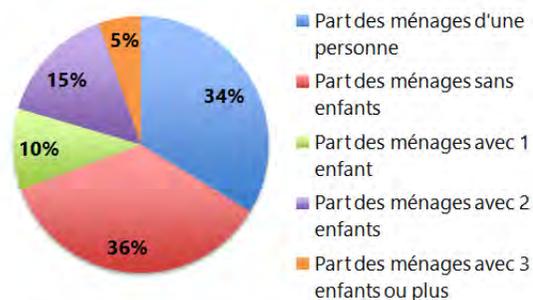


Source : INSEE POP T0, RP 2009 et 2014 exploitations principales

2.1.3. Les caractéristiques des ménages

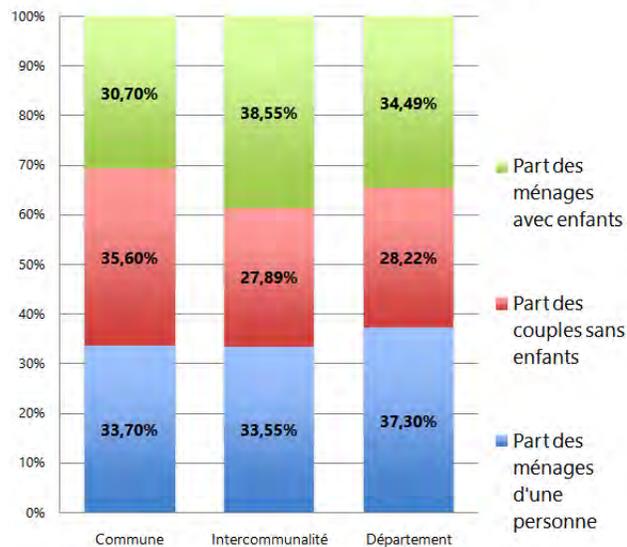
Les 777 ménages romanères comportent moins de familles avec enfants que sur l'agglomération ou le département (814 ménages en 2016). La tendance est à la baisse de la taille des ménages : passage de 3 à 2,3 personnes entre 1968 et 2016. Au delà de l'aspect conjoncturel, on observe que les personnes vivants seules et les couples sans enfants sont particulièrement sur-représentés au détriment des familles avec enfants. La part des personnes vivant seules est en augmentation sur toutes les tranches d'âges sur la commune.

Composition des ménages sur la commune en 2013



Sources : INSEE RP2013 exploitation complémentaire

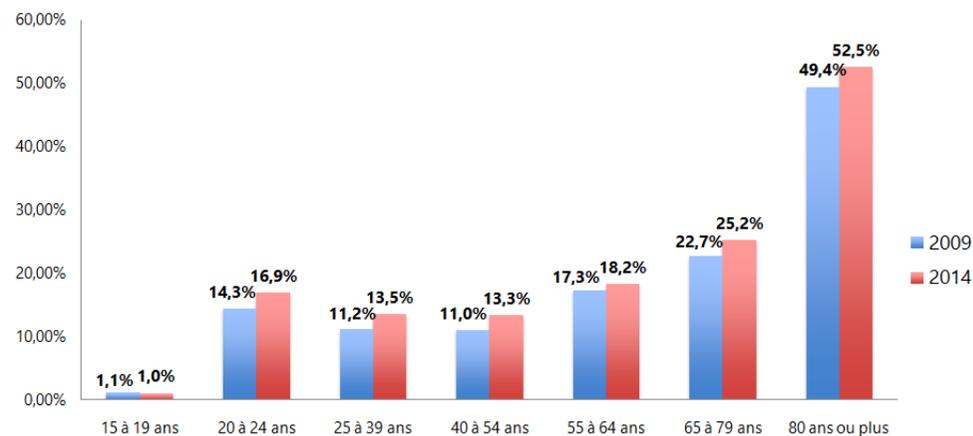
Composition des ménages en 2013



Source : INSEE RP2013

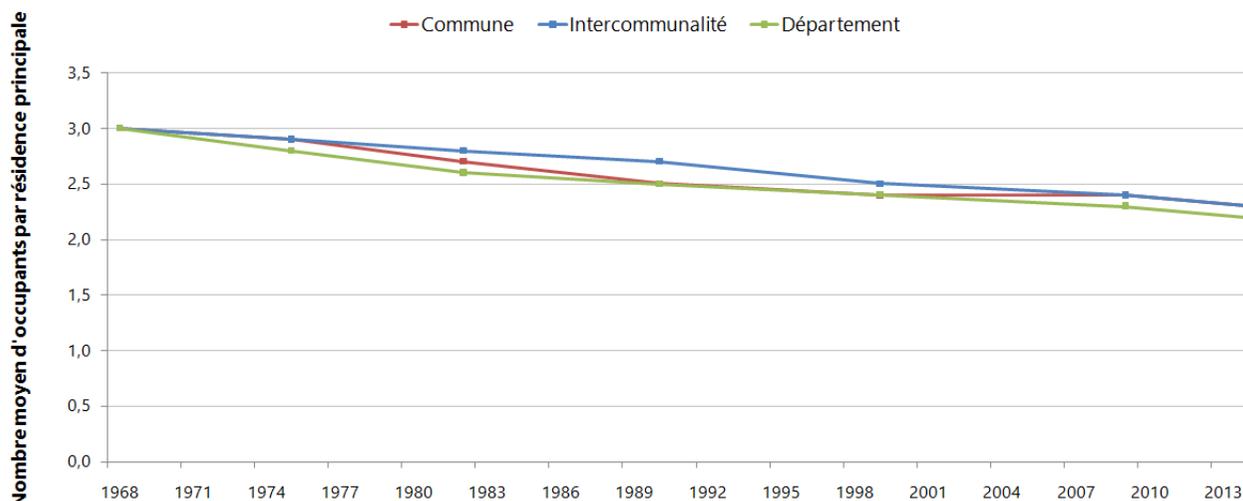
Données 2014 non-disponibles pour la composition des ménages

Evolution de la part des personnes vivant seules selon leur âge entre 2009 et 2014



Source : INSEE FAM G2, RP 2009 et 2014 exploitations principales

Evolution de la taille des ménages



	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Commune	3,0	2,9	2,7	2,5	2,4	2,4	2,3
Intercommunalité	3,0	2,9	2,8	2,7	2,5	2,4	2,3
Département	3,0	2,8	2,6	2,5	2,4	2,3	2,2

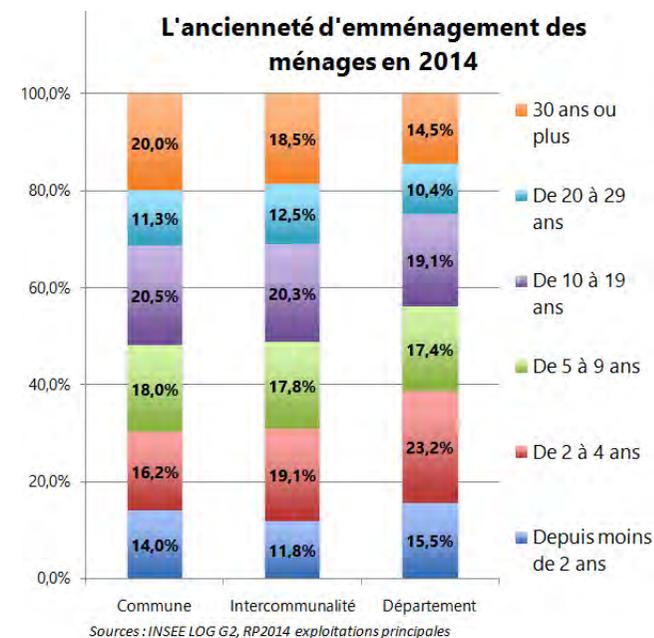
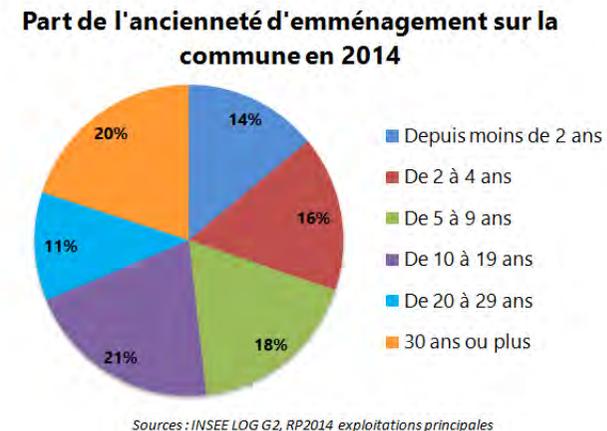
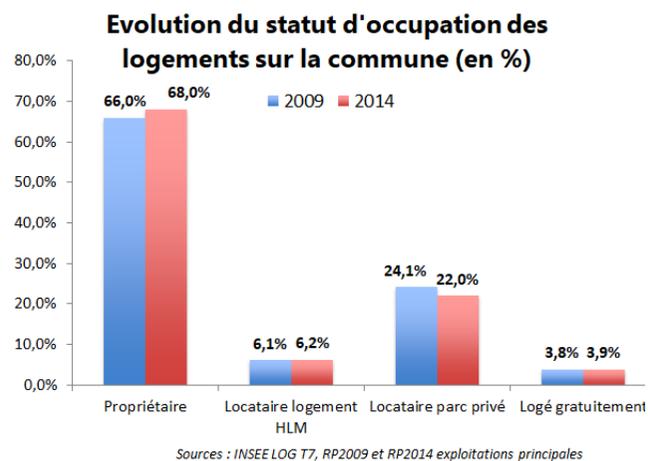
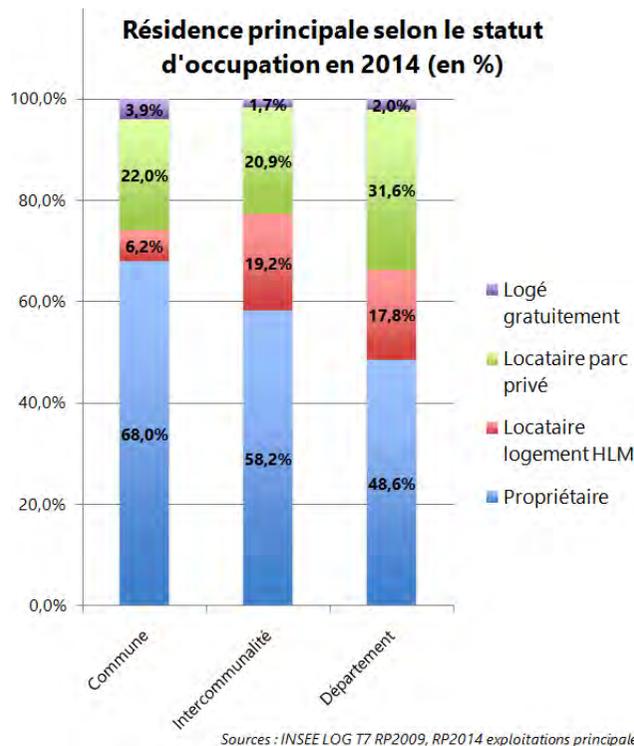
Sources : INSEE FAM G1 : RP1967 à 1999 dénombrements, RP 2009 à RP 2014 exploitations principales

Au niveau de l'agglomération, le profil des ménages est plutôt familial, mais une disparité entre les communes urbaines et les communes plus rurales est mise en évidence. Ainsi, outre Vienne, les communes de Saint-Romain-en-Gal, Pont-Evêque, Estrablin et Chasse-sur-Rhône enregistrent une part relativement élevée de petits ménages. A l'échelle de ViennAgglo, le profil des ménages est en évolution avec notamment une progression rapide des couples sans enfant au détriment des familles avec enfants, la progression des familles mono-parentales et l'augmentation de la part des personnes seules.

A Saint-Romain-en-Gal en 2016, les ménages sont majoritairement propriétaires de leur logement avec une proportion de 63,7%, et ce, de manière nettement plus significative que sur ViennAgglo (58,2% en 2014), Sainte-Colombe (54,7% en 2016) ou sur le département (48,4% en 2016).

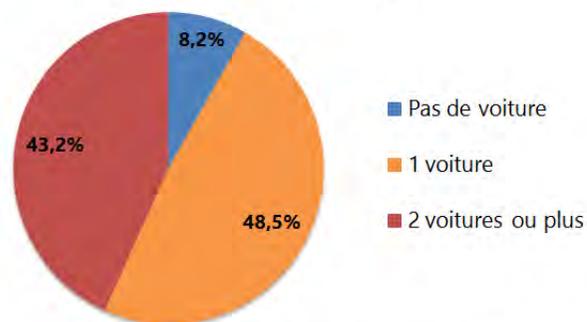
La part des locataires est de 32,7%. Ces locataires se répartissent entre le parc privé (25,7%) et le parc social (7%). Cette part de locataires du parc social est nettement plus faible que sur ViennAgglo (19,2% en 2014), Sainte-Colombe (11% en 2016) ou le Rhône (17,7% en 2016).

Près de la moitié des Romanères habitent leur logements depuis plus de 10 ans (48,3%). Cette proportion est légèrement inférieure à celle observée sur ViennAgglo en 2014 mais est supérieure par rapport au département du Rhône (43,9% en 2016).



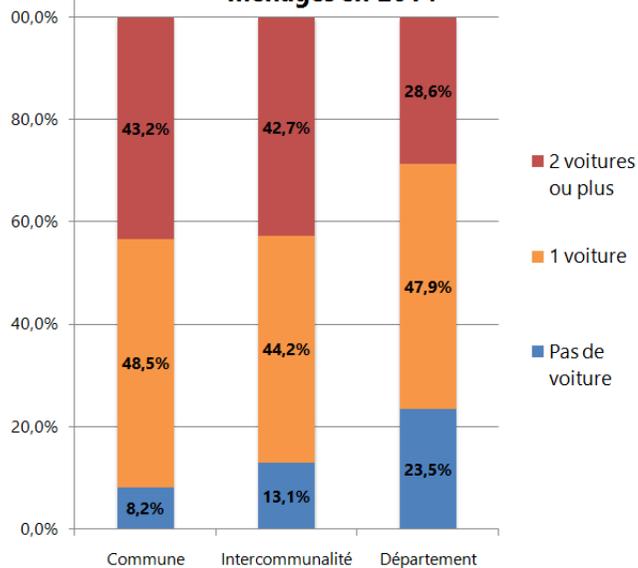
La motorisation des ménages est importante en 2016 : 91,9% d'entre eux disposent d'au moins un véhicule et 42,1% sont au moins doublement motorisés. Sur l'agglomération, le taux de motorisation est inférieur avec 86,9% des ménages équipés d'au moins une voiture, en 2014.

Equipement automobile des ménages de la commune en 2014



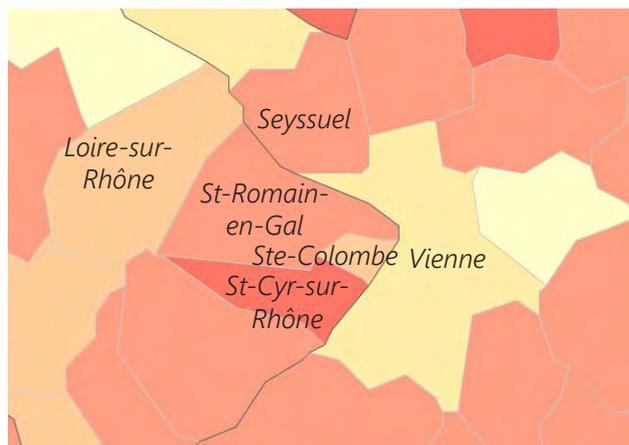
Sources : INSEE LOG T9, RP2014 exploitations principales

Niveau d'équipement automobile des ménages en 2014

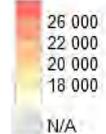


Sources : INSEE LOG T9, RP2014 exploitations principales

La médiane du revenu disponible par unité de consommation est de 22 179 € pour la commune en 2013. Elle se situe à la moyenne des communes voisines mais est supérieure à celle de ViennAgglo où la médiane du revenu est de 20 952 €. Elle est également supérieure aux départements de l'Isère (21 213 €) et du Rhône (21 267 €).



Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en €)

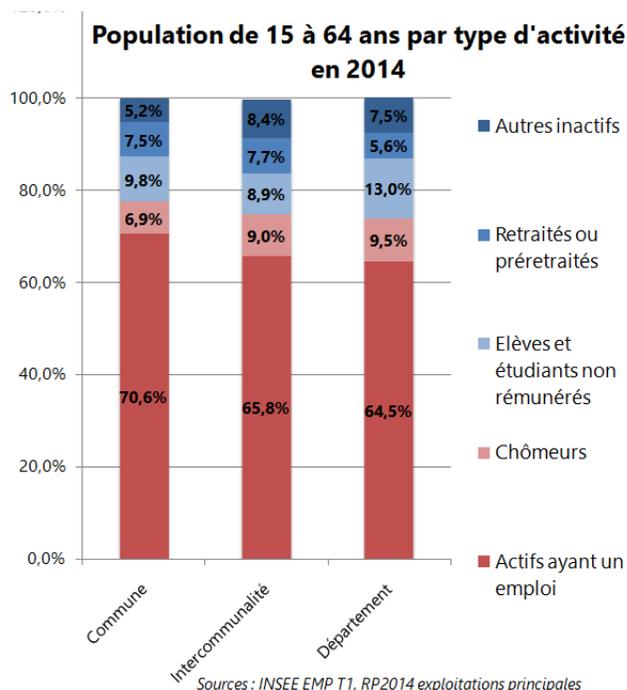


source : Insee, fichier localisé social et fiscal

2013	Médiane du revenu disponible par unité de consommation
Saint-Romain-en-Gal	22 179 €
Vienne	18 531 €
Sainte-Colombe	21 026 €
Saint-Cyr-sur-Rhône	27 614 €
Loire-sur-Rhône	21 832 €
Seyssuel	25 427 €
ViennAgglo	20 952 €

2.1.4. Les actifs

La population active se compose de 866 personnes en 2016, soit 74,6% de la population des 15-64 ans. En 2011, les actifs représentaient 77,8%.

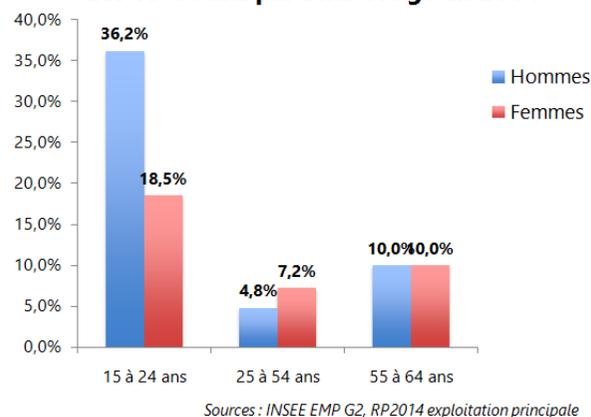


Le chômage est passé de 4,9% de la population des 15-64 ans en 2009 à 10,4% en 2016. Il a donc doublé, mais reste inférieur au taux sur l'intercommunalité (12,1%).

Sur la commune, le chômage touche principalement les hommes jeunes (15-24 ans) : ils représentent près d'un tiers des chômeurs.

En 2016, 772 personnes de plus de 15 ans et plus habitant la commune ont un emploi. 86% d'entre eux sont salariés. Les non-salariés sont au nombre de 108.

Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2014

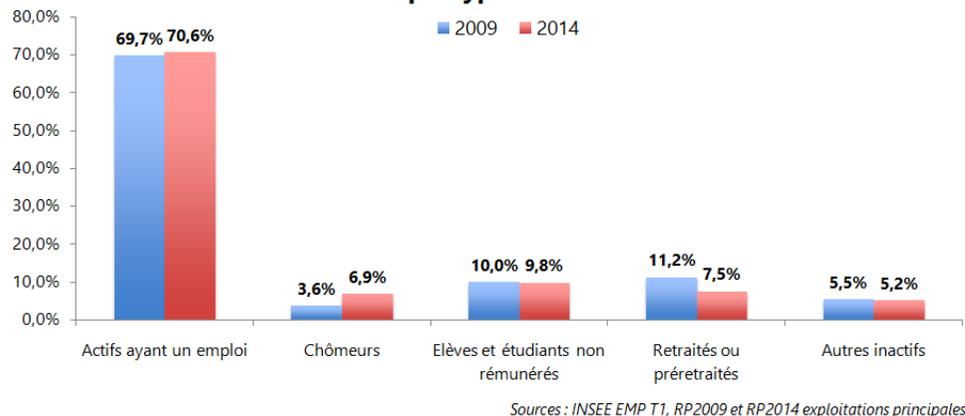


La part des actifs travaillant sur la commune est en légère baisse entre 2009 et 2014. Elle ne représente que 17,9% en 2014 (18,6% en 2009) malgré un nombre important d'emplois dans la zone.

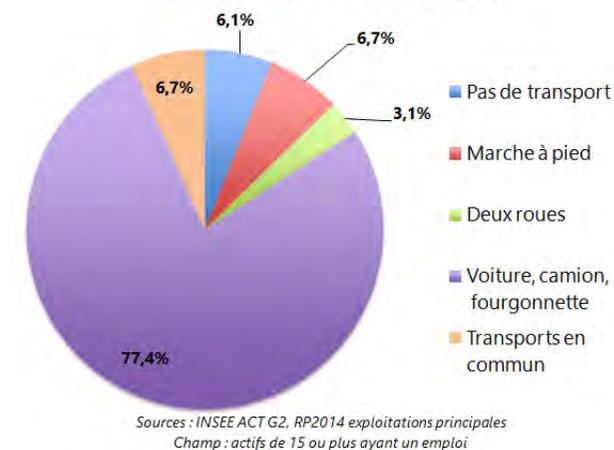
La présence du lycée, employeur principal sur la commune, explique partiellement la faible proportion d'actifs travaillant sur place au regard de l'importance de l'indicateur d'emploi, du fait que souvent, les professionnels de l'enseignement font le choix de ne pas résider dans la commune où se situe l'établissement dans lequel ils travaillent. Mais cet élément n'explique que partiellement cette disparité. Il faut aussi dégager le fait que le profil des emplois générés par les activités sur place ne coïncide pas avec celui des actifs y résidant.

La faible part des actifs travaillant sur la commune entraîne des déplacements domicile-travail qui sont généralement motorisés : 77,4% des actifs ayant un emploi utilisent un véhicule (en 2014 et en 2016). Les transports en commun ne représentent que 6,7% des déplacements en 2014 (6% en 2016).

Evolution de la population communale de 15 à 64 ans par type d'activité



Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2014

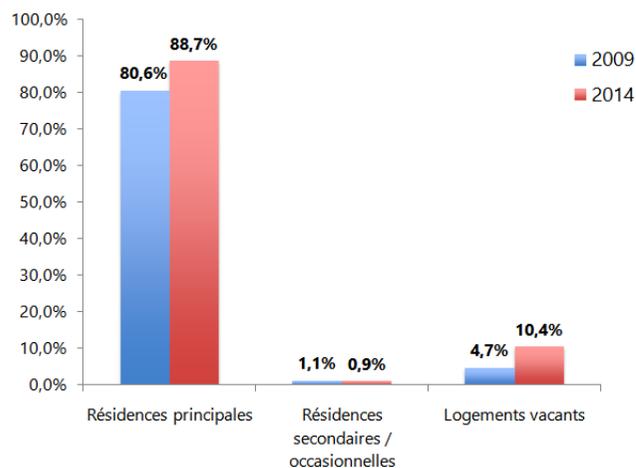


2.2. L'HABITAT

2.2.1. Le nombre, la catégorie et la typologie des logements

En 2014, on compte sur la commune 876 logements (905 en 2016). 777 logements sont des résidences principales soit 88,7% du parc (814 en 2016, soit 89,9%). Le nombre de résidences secondaires est faible : il est passé de 10 en 2009 à 8 en 2014 (9 en 2016). En revanche, les logements vacants sont en augmentation.

Evolution des catégories de logements entre 2009 et 2014 sur la commune

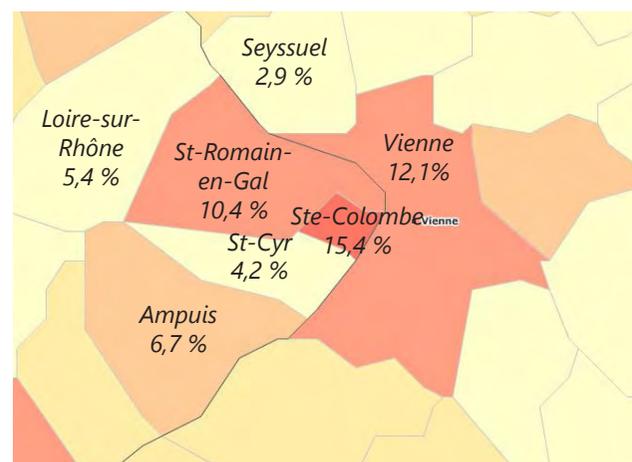


Source : INSEE LOG T2, RP2009 et RP2014 exploitation principale

-La vacance

En 2014, la vacance représente 10,4% des logements soit 91 logements (9,1% en 2016). Elle est plus importante sur la commune que sur ViennAgglo (8,5%) mais inférieure à celle observée sur Vienne (12,1% en 2014 - 11,7% en 2016) ou sur Sainte-Colombe (15,4% en 2014 - 12,1% en 2016).

Outre le fait qu'elle soit élevée, la vacance est également en forte progression. En effet, la commune comptait 25 logements vacants en 1999, 41 en 2009 et 91 en 2014. Elle diminue légèrement entre 2014 et 2016 pour atteindre 82 logements.



La vacance à Saint-Romain-en-Gal et sur les communes voisines en 2014

-La typologie des logements

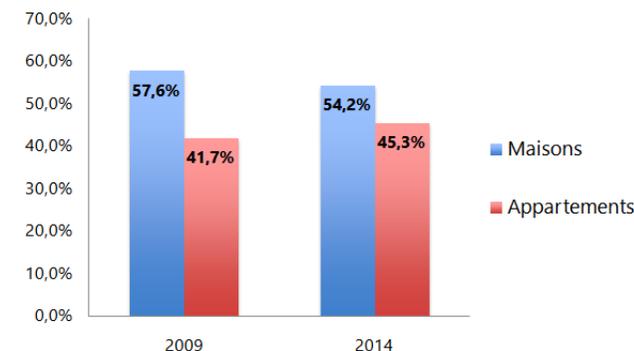
La commune présente une répartition équilibrée entre les maisons et les appartements : 45,3% des logements sont des appartements en 2014 (48,9% en 2016). Cette proportion est en augmentation par rapport à 2009 (41,8%) et par rapport à 1999 (37,4%).

Numériquement, les logements collectifs sont passés de 316 en 2009 à 443 en 2016, soit une augmentation de 40%.

Les logements collectifs se situent principalement sur 4 secteurs :

- le centre urbain, avec environ 159 logements collectifs répartis dans plusieurs copropriétés allant de 13 à 40 logements ;
- le secteur de la Servantière, avec environ 73 logements comprenant notamment une copropriété des années 70 de 54 logements et une copropriété construite récemment ;
- le secteur du Buisset, avec une grande copropriété de 60 logements datant du début des années 70 ;
- la RD386 où se sont développées récemment plusieurs opérations de petits collectifs d'une vingtaine de logements.

Répartition entre maisons et appartements en 2009 et 2014 sur la commune



Source : INSEE LOG T2, RP2009 et RP2014 exploitation principale



Copropriété «les Amphores» de 54 logements construite en 1978



5 logements collectifs à la Servantière



Copropriété «Buisset» de 60 logements construite en 1970



Copropriété «le Roman» de 17 logements construite en 2010



Copropriété de 40 logements construite en 2013



Copropriété «les Colonnes de Bacchus» de 29 logements construite en 2011



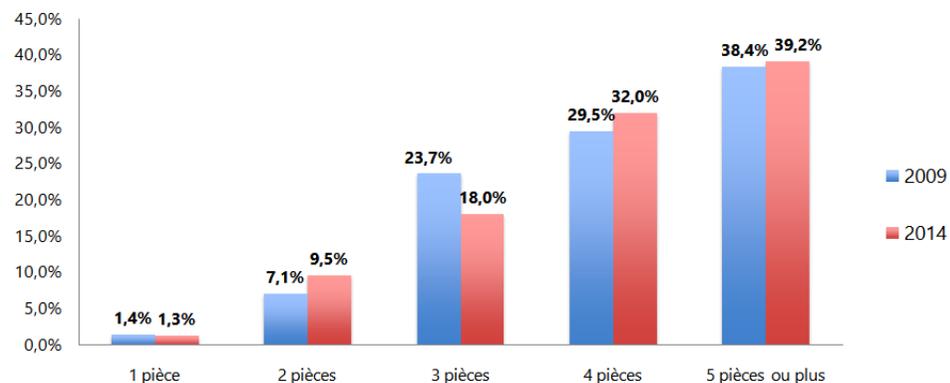
Copropriété du «44 avenue de la Gare» de 13 logements construite en 1970

-La taille des logements

Les logements sont plutôt de grande taille avec plus des deux tiers des logements de 4 pièces ou plus. La taille moyenne des logements est de 4,3 pièces en 2014 comme en 2009. La taille moyenne des maisons est de 5 pièces et celle des appartements de 3,4 pièces (en 2009 comme en 2014 et en 2016).

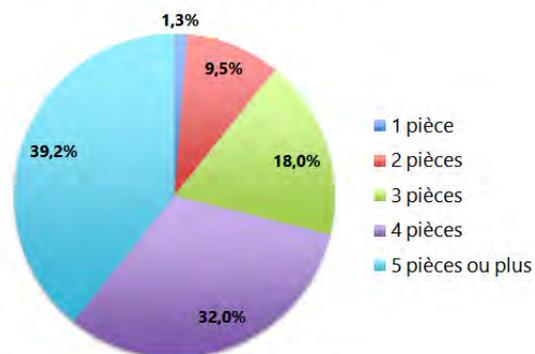
Il est à noter que les T3 sont assez faiblement représentés notamment au regard du nombre important d'appartements sur la commune. La tendance communale est à l'inverse de celle de l'intercommunalité : part des 3 pièces en baisse significative au profit des 2 pièces et des 4 voire 5 pièces en augmentation. En 2016, la part des logements composés de 2 et 3 pièces (respectivement 11,5% et 23,3%) a augmenté par rapport à 2011 (respectivement 9,3% et 18%).

Evolution de la taille des logements entre 2009 et 2014 sur la commune



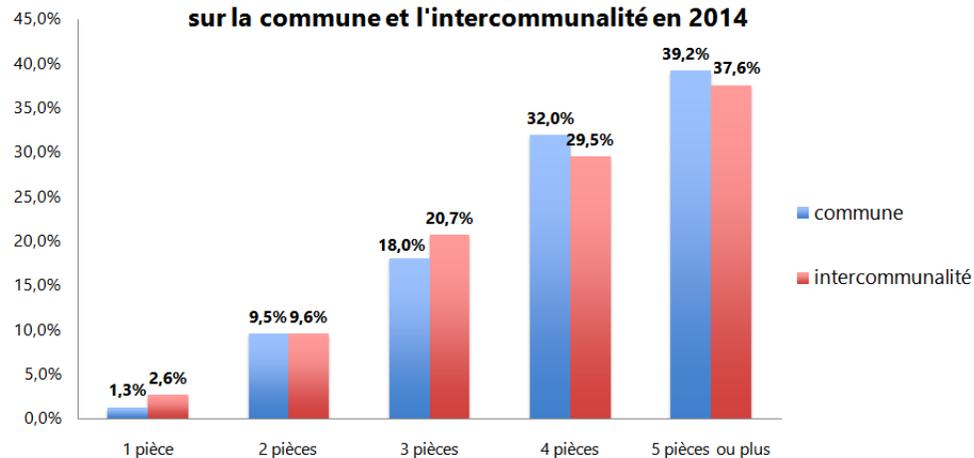
Sources INSEE LOG T3 RP2009 et RP2014 exploitations principales

Taille des logements sur la commune en 2014



Sources INSEE LOG T3 RP2014 exploitations principales

La taille des logements sur la commune et l'intercommunalité en 2014



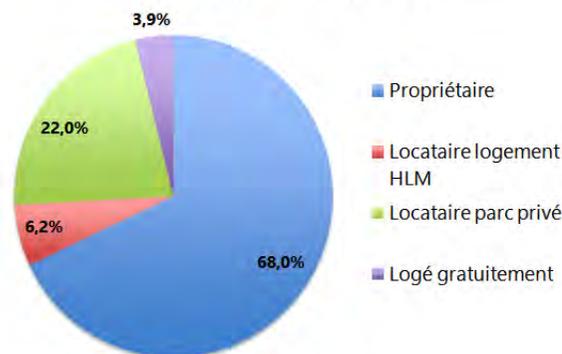
Sources INSEE LOG T3 RP2014 exploitations principales

2.2.2. Le statut d'occupation des logements et l'offre spécifique

L'offre locative est plutôt faible avec 219 logements soit 28,2% des 777 résidences principales (donnée INSEE 2014).

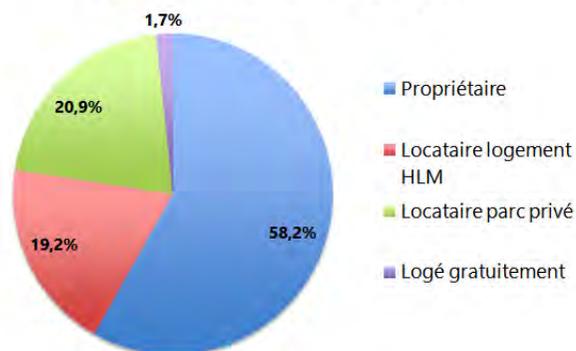
Elle est en baisse par rapport à 2009 où les logements locatifs du parc privé et du parc public représentaient 30,2% des résidences principales. Toutefois, une augmentation de l'offre locative est à noter en 2016 (32,7% des résidences principales).

Le statut d'occupation des logements sur la commune en 2014



Sources : INSEE LOG T7 RP2014 exploitations principales

Le statut d'occupation des logements sur l'intercommunalité en 2014



Sources : INSEE LOG T7 RP2014 exploitations principales

-Le locatif social

A l'échelle de l'agglomération viennoise, le parc social est assez bien fourni (19,2% des résidences principales) mais il est inégalement réparti. Les deux tiers des logements se situent sur la ville de Vienne, et les communes de Pont-Evêque et de Chasse-sur-Rhône comptent aussi un nombre important de logements aidés. A elles trois, ces communes comptent 92,8% des logements du parc social de l'agglomération.

La plupart de ces logements ont été construits entre 1950 et 1974 sous la forme de grands ensembles (Mallissol, Plan des Aures). Ils nécessitent aujourd'hui des réhabilitations importantes voire du renouvellement urbain et ne correspondent plus aux attentes actuelles. D'autre part, cette offre sur les communes urbaines est principalement constituée de logements de taille moyenne (T3 et T4). Sur ces communes urbaines, la pression est importante sur la demande en petits logements. La pression de la demande est également importante sur les communes péri-urbaines mais elle concerne les logements de taille moyenne (T3 / T4). Il y a donc une inadéquation entre l'offre et la demande notamment en terme de répartition spatiale des types de logements.

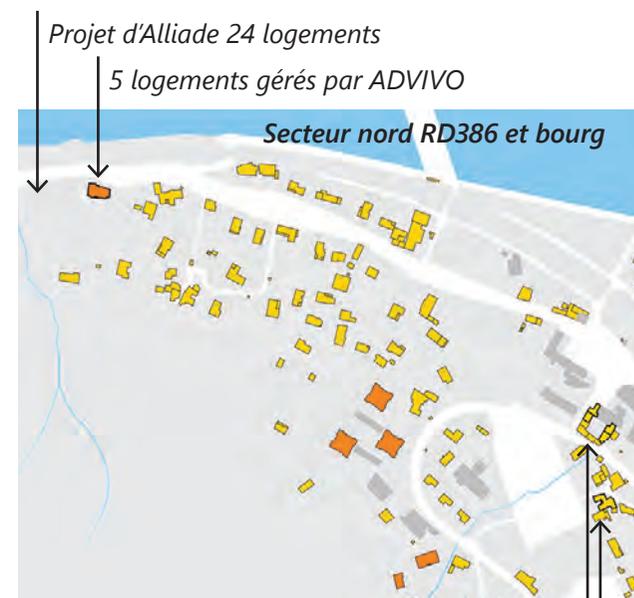
Source : PLH et données INSEE 2014

En 2014, la commune de Saint-Romain-en-Gal comptait 48 logements aidés soit 6,2% des résidences principales. Début 2017, on compte 50 logements locatifs sociaux, gérés par 2 bailleurs sociaux ou conventionnés :

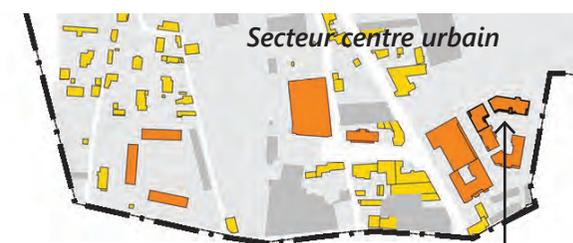
- L'OPAC du Rhône (41 logements dont 10 en diffus)
- ADVIVO (9 logements).

Plusieurs projets en cours :

- en entrée nord de la commune, Alliade construit 24 logements collectifs (en cours de finalisation) ;
- le long de la RD 386, l'opération des Terrasses du Pilat est en projet et comptera 6 logements aidés ;
- le projet rue des Thermes (80 logements au total) devrait compter 16 logements locatifs sociaux.



10 logements diffus gérés par l'OPAC 69



31 logements PLA gérés par l'OPAC 69



-Les logements communaux

La commune est propriétaire de 4 logements : 3 situés dans l'ancienne Cure dans le Bourg (parcelle 102) et 1 situé au-dessus de la Mairie. Un logement de fonction existe dans l'école mais sera supprimé pour la création d'une nouvelle salle de classe.

-L'offre spécifique à destination des seniors et personnes âgées

En 2011, ViennAgglo comptait 5 structures d'accueil des personnes âgées (EHPAD) pour 488 places. Depuis 2011, la commune de Chasse-sur-Rhône s'est également dotée d'un EHPAD de 80 lits portant à 568 le nombre de places d'hébergement de ce type. Deux communes, Vienne et Jardin, disposent d'une offre à destination des couples de personnes âgées, dont la majorité située sur Vienne.

Source : PLH

La commune de Saint-Romain-en-Gal ne dispose pas d'hébergement de type EHPAD mais plusieurs projets sont en cours pour proposer des logements adaptés aux seniors et personnes à mobilité réduite : un projet de 14 logements adaptés pour personnes âgées (résidence «Bel Horizon») avec une micro crèche privée de 10 places en rez-de-chaussée au sud de la halle sportive du lycée (en construction) et 21 logements en résidence seniors (résidence «Bien Vivre») dont le PC va être déposé prochainement.

Ces nouveaux logements adaptés permettront de répondre au besoin de logements accessibles lié au vieillissement de la population. Cette nouvelle offre pourrait également profiter aux populations des communes voisines périurbaines où l'offre en logements adaptés reste faible.

En effet, les élus ont noté que de nombreux seniors ou personnes âgées de Saint-Cyr, ou d'autres communes plutôt périurbaines, vendent leurs maisons pour venir habiter à Saint-Romain-en-Gal et ainsi se rapprocher des commodités et/ou emménager en appartement voire accéder à un logement social.

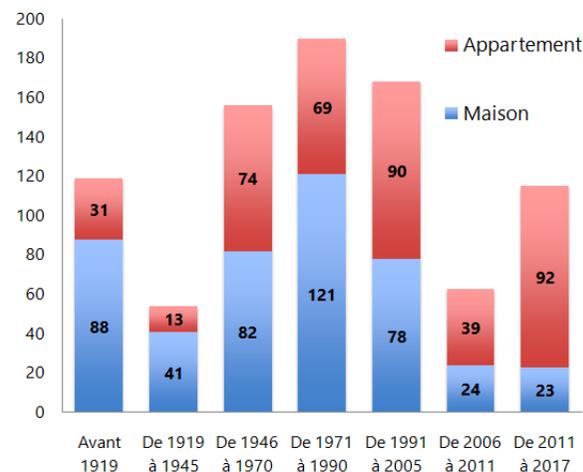
2.2.3. L'ancienneté des logements et le rythme de construction

A l'échelle de l'agglomération, le parc de logements est caractérisé par un parc ancien important notamment du fait de l'importance de ce type de logements sur la ville Vienne. Ce parc de logements anciens génère un grand nombre de logements énergivores. Le PLH a donc mis en place des dispositifs visant l'amélioration de l'habitat : deux OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) entre 2006 et 2010 prolongé par un PIG (Programme d'Intérêt Général).

Sur la commune de Saint-Romain-en-Gal, il y a peu de logements anciens avec seulement 23% des logements antérieurs à 1945. La plupart des logements (les deux tiers) ont été construits entre 1946 et 2005.

Jusqu'à la fin des années 80, la construction était dominée par la maison individuelle. Depuis, la tendance s'est inversée et la majorité des logements construits sont des appartements, plusieurs opérations importantes de logements collectifs se sont réalisées, principalement sur le secteur du Tryé.

Les résidences principales en 2017 sur la commune selon la période d'achèvement et le type de logement



Sources : INSEE LOG G1, RP2014 exploitation principale + données logements des PC (ViennAgglo)

Entre 1970 et 2011, le rythme de construction moyen était de 10 à 12 logements par an. Depuis cette date, le rythme de construction s'est accéléré : entre juillet 2011 et janvier 2017, 115 logements ont été autorisés, soit une moyenne de près de 20 logements par an. Ce rythme est très varié selon les années et en fonction des opérations de construction de logements collectifs qui dynamisent la production.

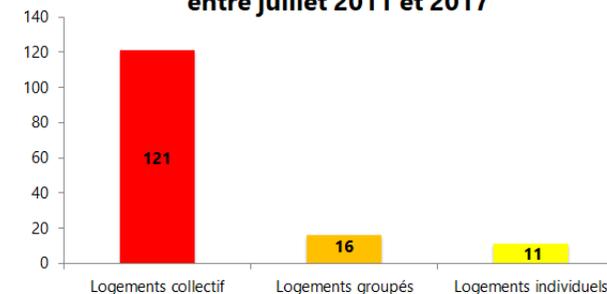
Sur la période 2011-2017, le logement collectif domine très largement la production : il concerne 121 logements sur les 148 autorisés, soit près de 82% de la production. Ces opérations de logements collectifs se caractérisent par leur taille relativement importante avec des projets entre 15 et 40 logements. La construction de maisons individuelles est très marginale avec 11 logements autorisés sur la période. Il est intéressant de noter le développement de plusieurs projets d'individuels groupés représentant 16 logements, soit un près de 11% de la production.

Sur 148 logements, 30 sont des locatifs aidés, soit environ 20% de la production.

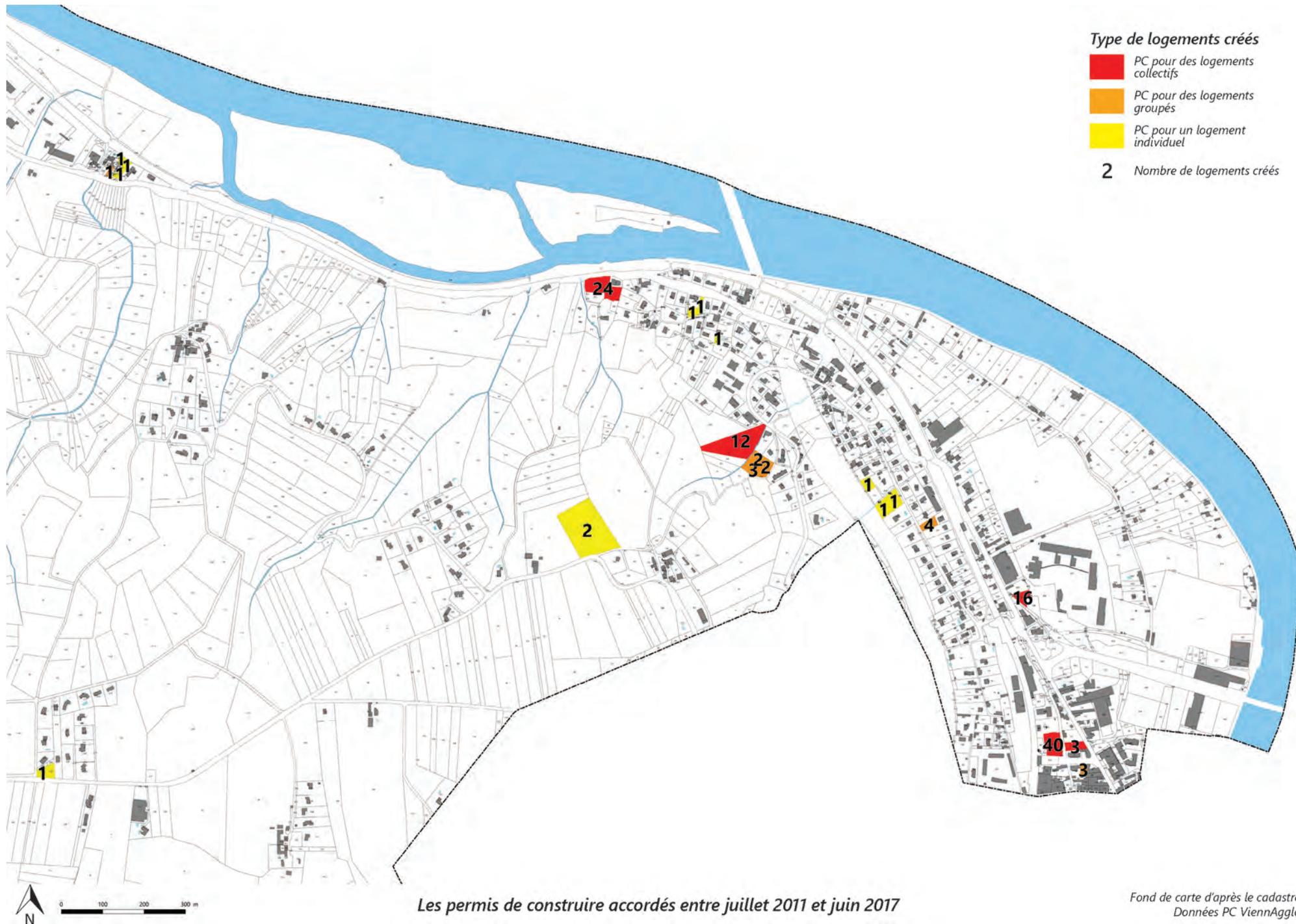
La carte ci-après localise ces projets et met en évidence quelques secteurs : la RD 386, et plus spécifiquement les entrées nord et sud, et le secteur de la Servantière.

Source : données transmises par Vienne Condrieu Agglomération sur les autorisations de construction de logements

La production de logements sur la commune entre juillet 2011 et 2017



Source : données ViennAgglo - autorisations de permis de construire (07/2011 à 06/2017)



2.2.4. Le marché local

A l'échelle de l'agglomération le parc locatif est principalement situé sur les communes urbaines et est en majorité ancien et peu qualitatif en terme de performance énergétique. Le PLH identifie que l'offre locative est globalement insuffisante par rapport aux besoins sur les communes périurbaines ou rurales. Ce manque s'observe principalement sur les logements de tailles moyennes (T3 / T4) pour lesquels la demande est forte.

Lors de la réalisation du PLH, le marché des appartements neufs sur l'agglomération était assez limité en volume avec des prix moyens autour de 2400€/m².

Le marché des appartements anciens se caractérisait sur ViennAgglo par son attractivité pour les primo-accédants ou les ménages au budget limité ne leur permettant pas d'accéder à la maison individuelle. Ce marché est important mais fortement concentré sur Vienne où il se différencie selon les quartiers.

Le secteur est également concerné par une forte pression sur la demande foncière. L'offre est globalement insuffisante et les prix élevés. C'est particulièrement le cas sur les communes du nord de l'agglomération du fait de la proximité de Lyon et d'une demande importante de la part des ménages actifs travaillant sur l'agglomération lyonnaise. En 2011, les prix du foncier se situaient entre 90€/m² et 250 voire 300€/m² selon les communes. La majorité des biens se situait entre 100 et 150€/m² pour les terrains viabilisés.

Sur Saint-Romain-en-Gal, à l'été 2011, les prix observés étaient de 100€/m² faisant de la commune l'une de celle où les prix étaient les plus bas.

Source : PLH

Pour **Saint-Romain-en-Gal**, la proximité de l'agglomération lyonnaise et plus localement la proximité du centre-ville de Vienne, ainsi que la présence du centre urbain Saint-Romain / Sainte-Colombe, proposant de nombreux services, sont des éléments d'attractivité résidentielle. Du fait de cette attractivité, la commune connaît depuis quelques années une dynamique de hausse des prix de l'immobilier importante. Cette hausse significative touche principalement la construction neuve d'appartements.

Pour les appartements, il y a de fortes disparités de prix entre l'ancien et le récent ou le neuf. Les appartements dans le neuf ou le récent sont souvent au sein de résidences «standing» proposant des prestations qualitatives et généralement des espaces extérieurs (terrasses ou rez-de-jardins). Les appartements anciens, au sein de copropriétés vieillissantes, sont proposés à des prix largement inférieurs.

Les appartements récents se vendent actuellement avec une moyenne de 3500€/m², alors que les appartements anciens sont plus de deux fois moins chers, avoisinant les 2000€/m².

Sur Saint-Romain-en-Gal, l'offre foncière est rare, limitant ainsi le segment de l'habitat individuel neuf en accession.

L'offre en individuel est donc principalement de la revente sur les lotissements qui se sont développés sur le plateau. Cette offre reste aujourd'hui assez faible.

Le prix moyen observé pour les maisons, se situe autour des 2000€/m². Certaines villas sont de grande taille et disposent de grands terrains ce qui induit des prix plutôt élevés pour une maison à Saint-Romain-en-Gal.

Du fait de la période de construction principale des lotissements sur le plateau (entre 1990 et 2010), on peut imaginer que d'ici une dizaine d'année, le taux de rotation soit plus significatif avec une dynamique de départ des couples de seniors vers des logements plus adaptés (appartement ou maison proche du centre). Mais cet effet impactera probablement peu la période d'action du PLU en cours de révision.

2.3. LES ÉQUIPEMENTS ET LA VIE ÉCONOMIQUE

2.3.1. Les équipements

La commune dispose de nombreux équipements, dont la plupart sont communautaires. Ces équipements se répartissent entre deux secteurs : le bourg, pour les équipements communaux, et la plaine, pour les équipements supracommunaux.

-Les équipements de la Plaine

On trouve dans ce secteur des équipements sportifs intercommunaux (ViennAgglo) : le **gymnase** et le **stade**, au nord, et le **stade nautique**, au sud. Ces équipements disposent chacun de parkings.

Un établissement d'**accueil de jeunes enfants** (crèche) est également situé sur ce secteur. Il est mutualisé entre ViennAgglo et l'intercommunalité de la Région de Condrieu.

Le **lycée polyvalent Ella Fitzgerald** se situe le long de la RD502. Sa capacité est de 2 200 élèves. Il a été réhabilité et agrandi récemment.

A la rentrée 2017, le lycée compte 2200 élèves : il est donc au plafond des effectifs pouvant être accueillis.

L'équipement s'accompagne de locaux nécessaires à son fonctionnement, de parkings pour le personnel et les cars de transports scolaires et de logements de fonction.

Le **Musée Archéologique** est également situé le long de la RD502, en bordure de Rhône. Le stationnement pour le musée est mutualisé avec celui du stade nautique. Une extension du site de fouille est envisagée sur le secteur au nord du musée. Ceci pourra nécessiter l'inscription d'emplacements réservés au PLU (à préciser en phase projet).

Une **station de pompage** de la CNR est située le long du Rhône dans ce secteur de la Plaine.



-Les équipements du Bourg

Les équipements scolaires

La commune dispose dans le bourg d'une école (154 enfants - rentrée 2016) avec 2 classes maternelles et 4 classes élémentaires en activité. Avec les projets de logements en cours de réalisation, la commune prévoyait l'ouverture d'une 7^e classe pour la rentrée 2017. Cependant, le gros projet à l'entrée nord de la commune ne sera livré qu'à l'automne 2017. La nouvelle classe est donc plutôt à envisager pour la prochaine rentrée en 2018. Les locaux disposent déjà de la salle de classe nécessaire. Des travaux d'aménagement pour une 8^e classe sont envisagés pour 2019 (à la place d'un appartement), ce qui portera la capacité de l'école à 9 salles de classes, permettant d'assurer la croissance démographique.

Un ramassage scolaire municipal à domicile par minibus propose 2 tournées (plateau et hameau du Barlet).

L'école dispose d'une garderie pour le périscolaire dans des locaux spécifiques récents. Dans ces mêmes locaux, se trouve la cantine de Saint-Romain-en-Gal (environ 110 repas/jour). Elle fournit également les repas pour celle de Sainte-Colombe (environ 60 repas/jour). Les repas sont fabriqués sur place à partir de produits locaux. La salle de restauration dispose d'une capacité de 150 places.

Dans le cas d'un développement de la commune, l'école et la cantine disposeront a priori de capacités suffisantes.

Le collège de secteur se trouve sur Vienne (collège Ponsard) alors que le lycée se trouve sur la commune (lycée Ella Fitzgerald). Il accueille 2074 élèves (1600 il y a 10 ans). L'institut Robin, établissement privé implanté sur Sainte-Colombe, accueille environ 1700 élèves. Le secteur sud de la commune est ainsi fréquenté par de nombreux jeunes.

Les équipements administratifs

La mairie se situe à proximité de l'école. Elle est installée dans un bâtiment ancien sur lequel a été greffé une extension.



La commune dispose de deux **cimetières**. Le cimetière du bas se situe entre la RD386 et la voie ferrée. Le second est situé sur la partie haute de la commune, entre les hameaux des Granges et des Prés des Boulonniers. Ces deux cimetières disposent encore d'espace et il n'est donc pas nécessaire d'envisager une extension.

La commune dispose d'un **centre technique municipal**, réalisé récemment. Il est situé à proximité de la salle polyvalente, en contrebas de la route de Rive-de-Gier.

Les équipements socioculturels et sportifs

La **salle des fêtes** est située à proximité de la mairie. Sa capacité de 130 personnes est bien adaptée aux besoins communaux : location par des particuliers pour des fêtes familiales, activités et événements communaux ou associatifs. L'étage de ce bâtiment est utilisé par l'école de musique intercommunale (Ste-Colombe / St-Cyr / St-Romain-en-Gal).

La **bibliothèque** est installée à proximité de la mairie.

La **salle polyvalente** se situe le long de la route de Rive-de-Gier. Sa capacité de 350 personnes (type 3) lui permet de répondre aux besoins pour l'organisation d'événements locaux importants. Elle peut être louée. Cette salle est principalement utilisée pour des activités sportives associatives ou scolaires. Cet équipement dispose d'un parking de 60 places. Du fait de sa polyvalence, le planning de cette salle est très dense.

En plus de ces équipements municipaux situés au cœur du Bourg, on trouve le long de la RD386, le local du club de canoë-kayak intercommunal et sur le quai du Rhône, les installations du club d'avirons, barques et joute (local et bassin).

Les équipements culturels

La commune dispose d'une **église**. Elle est située dans le bourg, dans l'îlot de la cour des Templiers.

Projets et besoins

La commune vient d'acquérir le bâtiment de l'ancienne gare située sur le secteur du Tryé. Ce bâtiment doit être revendu pour permettre l'installation de cabinets médicaux / clinique. Cette implantation permettra de répondre aux besoins grandissant dans le domaine de la santé.

La commune souhaitait disposer d'une nouvelle salle municipale. Pour cela, elle est en train de faire l'acquisition d'une salle en rez-de-chaussée du bâtiment de logements «Bel Horizon» en cours de réalisation le long de la RD 386 à proximité de la Halle sportive. Cette nouvelle salle permettra notamment de proposer plus près du secteur du centre urbain une salle communale qui pourra notamment servir de bureau de vote. Le bâtiment accueillera également une micro crèche privée de 10 places.

La commune dispose déjà de nombreux équipements. Il n'y a pas actuellement de besoins forts identifiés. Une réflexion sur un équipement à destination des associations (type maison des associations) pourrait être menée.



Les nouveaux locaux du périscolaire



La salle polyvalente



La salle des fêtes et le clocher de l'église depuis le pont

2.3.2. Les activités (hors agriculture)

-Le SAE (Schéma d'Accueil des Entreprises) et son volet commercial la CDC (Charte de Développement Commercial)

En mars 2016, avec l'appui de l'OPALE (Agence d'Urbanisme de Lyon), ViennAgglo a mis à jour son Schéma d'Accueil des Entreprises. Ce document s'appuie sur son volet commercial, la Charte de Développement Commerciale.

Le portrait économique de ViennAgglo

Le territoire de ViennAgglo joue à la fois un rôle de pôle économique au sud de l'agglomération lyonnaise et de pôle majeur structurant à l'échelle du SCoT des Rives du Rhône. Ce territoire économique se caractérise par :

Une économie diversifiée reposant sur l'économie productive et résidentielle

> Une économie résidentielle et porteuse d'emploi où l'on observe une légère sur-représentation des services aux particuliers, de la construction, du commerce de gros et du transport logistique, et où Vienne apparaît comme le pôle de services du bassin du sud de la métropole.

> La présence de nombreuses spécificités industrielles. Malgré la baisse structurelle de l'emploi industriel, l'industrie représente une branche significative de l'emploi local (près d'1 emploi sur 5) et le territoire compte quelques fleurons de l'industrie.

> Des services aux entreprises sous-représentés et à renforcer, en prenant en compte la particularité du territoire qui semble s'axer sur plusieurs secteurs spécifiques (ingénierie, activités juridiques, comptables, ...).

> Une surreprésentation des activités de construction (travaux de construction spécialisés et artisans répartis sur le territoire) et de commerce de détail.

L'évolution économique des dernières années et à venir impactent l'offre immobilière et pointent la question de la requalification, de la mutation et du renouvellement des zones et pôles d'activités existants.

Une construction immobilière portée par quelques sites majeurs

> Vienne qui se positionne en pôle tertiaire du sud de la Métropole et au sein du territoire des Rives du Rhône.

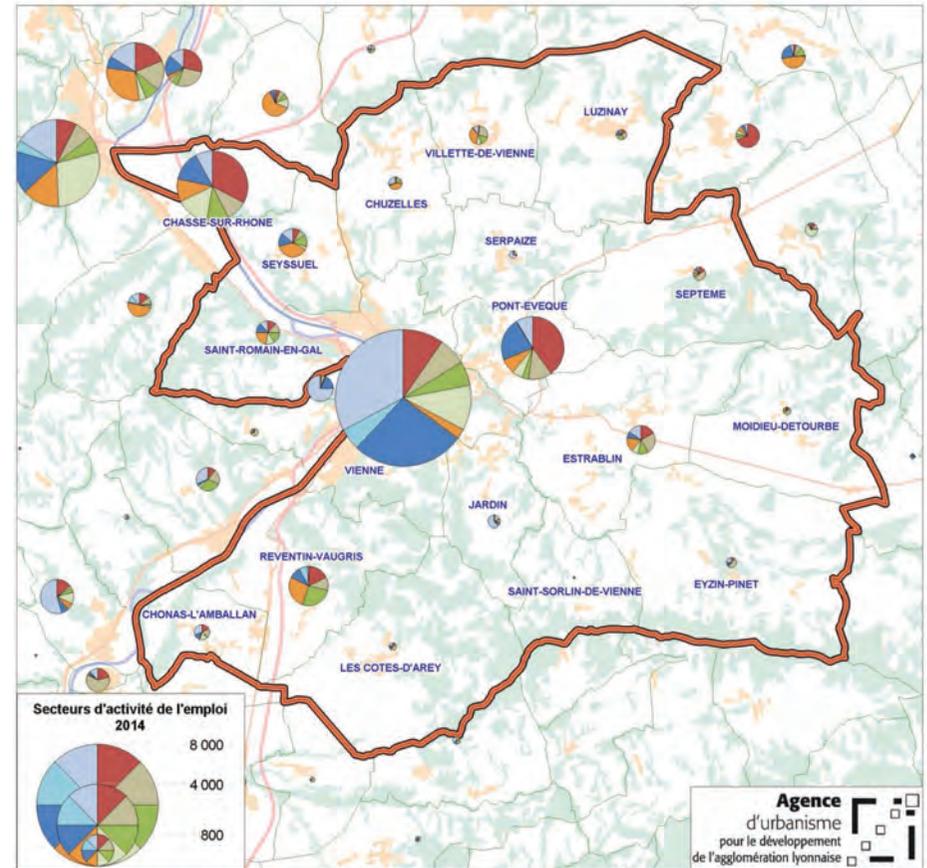
> 3 sites d'activités principaux sur Reventin, Chasse et Pont-Evêque/Estrablin.

> Une offre importante de sites industriels à proximité de ViennAgglo (sites du Pays de l'Ozon, du Pays Roussillonnais, de la CAPI, ...).

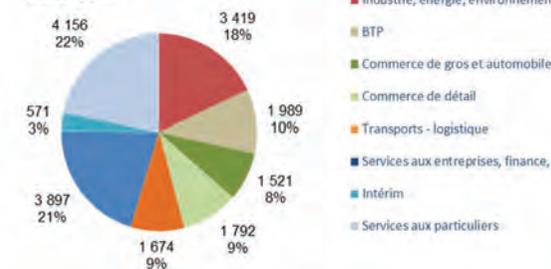
Saint-Romain-en-Gal compte 2 zones d'activités sur son territoire :

-La CNR (SIP et ZA de 28,4 ha avec la partie sur Loire-sur-Rhône) à vocation de site industriel secondaire comprenant Ferinox mis en évidence par le SAE comme fleuron de l'industrie française situé sur le territoire

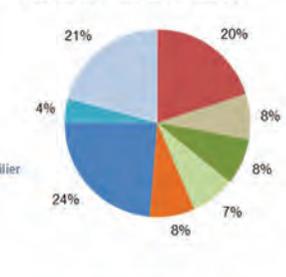
-Le Trye (3,8 ha) à vocation de site artisanal et d'embranchement.



ViennAgglo



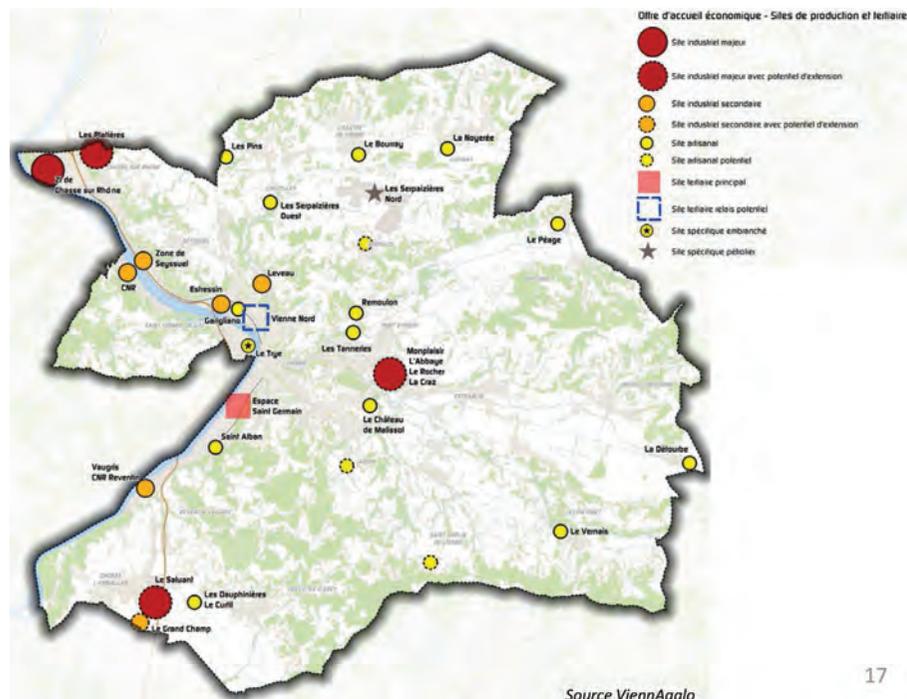
Aire métropolitaine lyonnaise



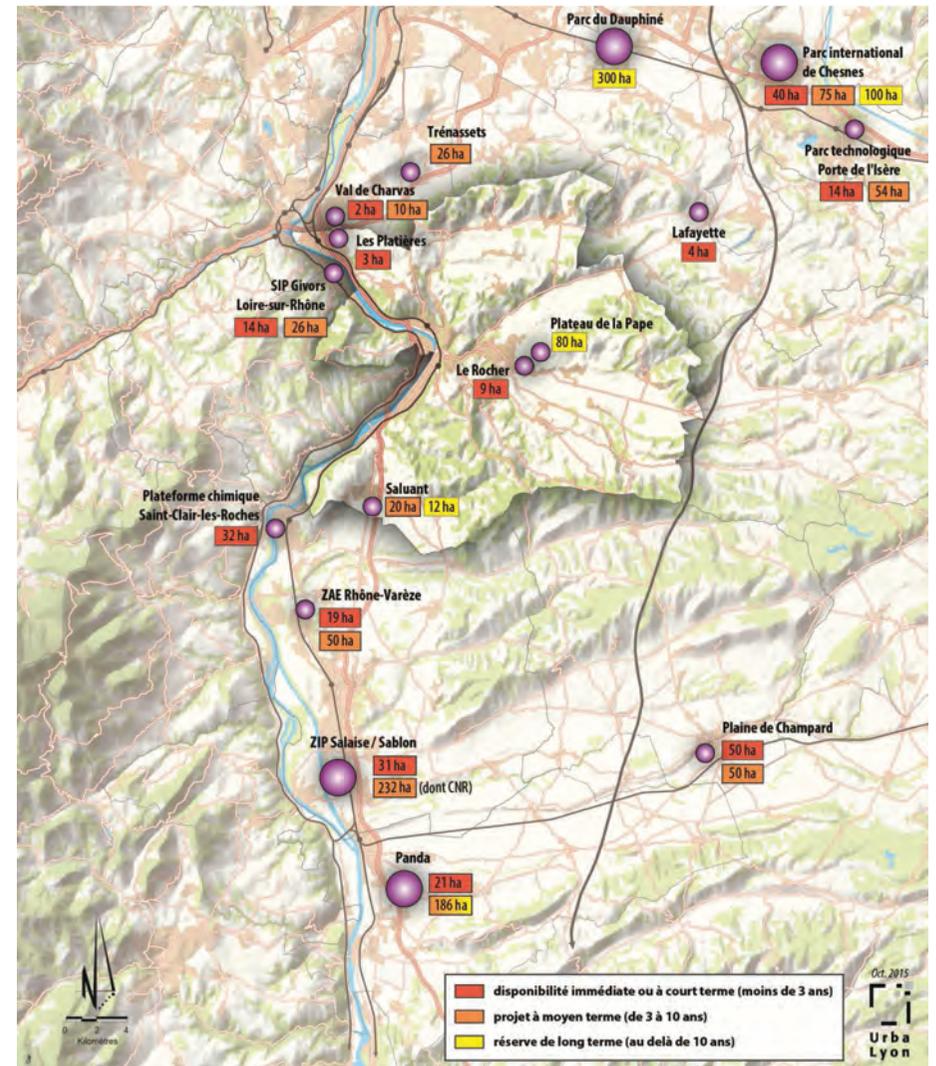
La répartition de l'emploi salarié par secteur d'activité - Extrait du SAE

Le positionnement de l'offre tertiaire et de production

- > ViennAgglo est positionné dans le SAE comme le pôle tertiaire sud de l'aire métropolitaine lyonnaise, avec une offre répartie sur le territoire et deux sites particuliers (l'Espace Saint-Germain au sud de la ville et le secteur de Vienne nord en renouvellement urbain) pour le développement de locaux de bureaux.
- > Le SAE a hiérarchisé les différents sites de production répartis sur le territoire et les positionnement de la sorte :
 - Deux pôles industriels majeurs sur Chasse-sur-Rhône existant où le foncier se raréfie.
 - Deux pôles industriels majeurs bénéficiant d'un potentiel de développement, sur Reventin-Vaugris et Pont-Evêque,
 - 5 sites secondaires le long du Rhône et de l'A7, en situation de vitrine (Seyssuel, les sites de la CNR à Saint-Romain-en-Gal et Reventin, Estressin, ...),
- > Le maillage du territoire par des sites de proximité et à destination des artisans ou pour des activités de proximité est à renforcer.
- > Les disponibilités foncières au nord et à l'est, aux franges de ViennAgglo, sont limitées. En revanche, le potentiel de développement est important dans la vallée du Rhône avec plusieurs sites de grands projets : la ZIP de Salaise-Sablon, PANDA (Parc d'Activité Nord Drôme Ardèche) et la ZA Rhône-Varèze à St-Maurice-l'Exil/Clonas.



La localisation des sites tertiaires et de production - Extrait du SAE



Les disponibilités foncières - Extrait du SAE

On peut noter concernant Saint-Romain-en-Gal :

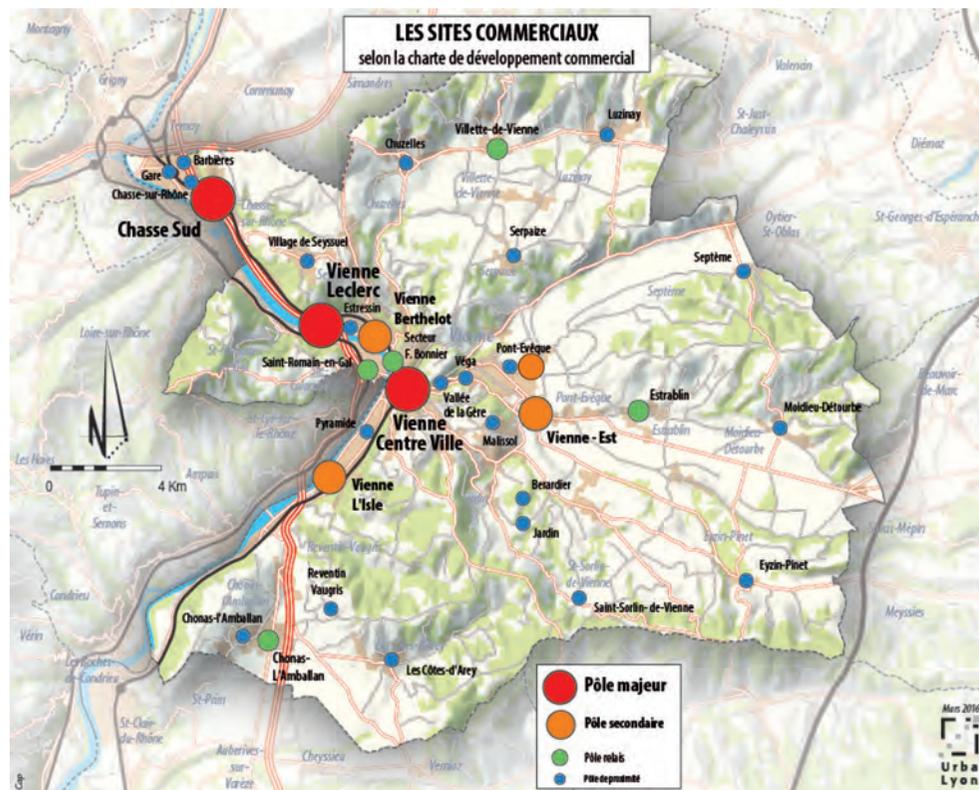
- le futur site tertiaire juste en face de Saint-Romain-en-Gal (Vienne nord).
- la SIP de Givors-Loire-sur-Rhône, à proximité de la ZA de CNR sur Saint-Romain-en-Gal, qui présente encore quelques disponibilités foncières à court/moyen terme.

Le positionnement de l'offre commerciale

La Charte de Développement Commercial, volet commercial du SAE, organise le maillage de proximité et la complémentarité des sites commerciaux sur la base des caractéristiques du territoire.

ViennAgglo compte, en 2013, 67 976 habitants dont 30 000 personnes à Vienne, la ville centre. Sa zone de chalandise est composée de 150 000 habitants (cf carte ci-dessous). L'offre commerciale de ViennAgglo s'inscrit dans un contexte concurrentiel dense. En 2015, elle dispose de 26 665m² de surface de vente alimentaire et de 33 673m² de surface de vente non alimentaire (surface de vente de plus de 300m²). L'activité commerciale compte 1 116 établissements. La répartition de l'offre commerciale du Pays Viennois par secteur d'activité fait apparaître une prépondérance des activités de services sur les autres catégories, représentant près d'une activité sur trois.

La charte propose une classification des polarités où le centre-ville de Vienne, le pôle nord de Vienne (Leclerc) et Chasse Sud constituent les pôles majeurs de l'armature commerciale de ViennAgglo.



La localisation des sites tertiaires et de production - Extrait du SAE

La stratégie de développement commercial de ViennAgglo s'articule autour de 3 axes (orientations du schéma 2015-2019) :

>Axe 1 : Conforter le maillage du territoire notamment en matière de desserte de proximité et dans les centralités. Il s'agit de maintenir le commerce de proximité dans toutes les communes au plus près de la population : maintien des activités commerciales existantes, développement du commerce de proximité notamment avec une offre alimentaire pour les produits réguliers, travail spécifique sur l'immobilier commercial en centre bourg.

>Axe 2 : Renforcer l'attractivité du centre-ville de Vienne en tant que centre-ville structurant à l'échelle du SCOt : revalorisation de l'image et repositionnement du centre-ville comme un lieu privilégié pour un shopping « plaisir », travail sur la vacance, prospection commerciale pour permettre l'accueil de nouvelles enseignes, mise en œuvre d'une politique spécifique en matière d'immobilier commercial.

L'offre en équipements de la personne et biens culturels est fléchée exclusivement sur Vienne.

>Axe 3 : Maîtriser le développement des sites à enjeu et passer d'un développement subi à un développement maîtrisé de l'offre commerciale de périphérie, notamment en limitant la mutabilité des zones d'activités pour les activités commerciales.

Le centre-ville de Saint-Romain-en-Gal est positionné en pôle relais dans l'armature commerciale.

Les pôles relais sont organisés autour d'une moyenne surface alimentaire (300 à 1 500m²) et limités dans le volume des commerces traditionnels. Leur rôle est local et destiné à assurer une desserte sur des besoins primaires et quotidiens. Ces pôles ne peuvent pas accueillir de grandes et de moyennes surfaces non alimentaires. Les activités sont implantées de préférence à proximité des centralités, en favorisant des conditions satisfaisantes d'accès et de stationnement. Ils ont un rôle d'appui et de réponse aux besoins courants des ménages. Ces secteurs voient se développer de petites surfaces et des activités de proximité (commerces et services).

Saint-Romain-en-Gal a vu l'implantation du U express dans le quartier du Trye participant au maintien du commerce traditionnel. Le rôle de ce pôle commercial est local et destiné à assurer une desserte sur des besoins primaires et quotidiens. La proximité de deux lycées permet d'avoir un chiffre d'affaires complémentaire. Ce pôle n'a pas vocation à accueillir de grandes et de moyennes surfaces non alimentaires.

Enjeux :

- Maintenir l'équilibre entre le commerce alimentaire et les commerces traditionnels de proximité
- Favoriser un environnement commercial (stationnement, réhabilitation des espaces publics zone 30, cheminement piéton...)
- Protéger via les outils d'urbanisme le linéaire commercial (périmètre de sauvegarde du commerce, droit de préemption commercial...)

Synthèse et principes de mises en œuvre

Plusieurs grands principes de mise en œuvre ont été définis par le SAE :

- Une approche transversale et l'intervention de ViennAgglo en tant qu'ensemblier et maître d'ouvrage des projets dans le cadre de sa compétence ;
- La collaboration avec les communes ;
- L'instauration d'un dispositif de partage de la fiscalité ;
- L'intervention sur le foncier avec la mise en place d'une stratégie foncière notamment d'acquisition ;
- La gestion pérenne des zones, en menant une réflexion pour que ViennAgglo garde un contrôle à long terme sur les terrains vendus ;
- La mise en place d'outils : stratégie marketing, sélection des projets, partenariats, intervention foncière avec la mobilisation d'EPORA, ...

Les applications pour Saint-Romain-en-Gal et la révision du PLU :

>Les orientations du SAE et du CDC doivent être prises en compte et transcrites de manière réglementaire dans le PLU.

>A chaque modification ou révision du Plan Local d'Urbanisme d'une commune, le PADD doit reprendre les vocations des sites économiques, tels que définis dans le SAE.

>Le zonage et le règlement doivent définir de manière précise les implantations préférentielles pour accueillir le commerce, cela doit se traduire dans le règlement d'urbanisme en interdisant les commerces dans les zones d'activités afin de respecter les orientations générales et plus spécifiquement le schéma de développement commercial.

Type d'utilisateur	Besoins	Offre
Créateurs d'entreprises	<ul style="list-style-type: none"> • Petite surface de bureaux et/ou local d'activités • Localisation préférentielle dans le centre de ViennAgglo pour les entreprises de services • Localisation plus périphérique pour les entreprises artisanales • En location • Prestations d'accompagnement et conseils 	<ul style="list-style-type: none"> • Centre-ville • Pépinière d'entreprises • Centre d'affaires <p>Enjeux : Espace coworking à développer Peu de locaux artisanaux de petite taille</p>
Professions libérales, services à la personne et TPE	<ul style="list-style-type: none"> • Petite surface de bureaux, localisation privilégiée en centre-ville, ou à proximité immédiate • Volonté de se regrouper (prof. Médicales) • Desserte TC, proximité gare 	<ul style="list-style-type: none"> • Centre-ville, mais raréfaction en site dédié <p>Enjeux de mise aux normes, accessibilité de certains immeubles</p>
Artisans (bâtiment ou production)	<ul style="list-style-type: none"> • Petite surface (100 à 500 m²) : ateliers + bureaux • Plutôt en périphérie, en zone artisanale • Achat ou location • Importance du coût • Qualité du site non prioritaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Offre en diminution (Rocher, Noyérée) <p>Enjeu de mailler le territoire d'une offre répondant aux besoins locaux Enjeu de requalification et renouvellement, car locaux vacants plus adaptés</p>
PME industrielles	<ul style="list-style-type: none"> • Surface moyenne (500 à 2 000 m²) • Bonne accessibilité routière et autoroutière • En zone d'activités dédiée • Location (bail commercial) ou achat (logique patrimoniale) 	<ul style="list-style-type: none"> • Zone du Rocher uniquement : offre en diminution. <p>Enjeu de requalification et remembrement de tènements disponibles dans les zones existantes</p>
Grandes entreprises industrielles	<ul style="list-style-type: none"> • Surface importante (+ de 2 000 m²), • Excellente accessibilité routière et autoroutière, • Desserte TC comme atout • Image et qualité du site importantes (effet vitrine recherché) • Achat ou location 	<ul style="list-style-type: none"> • Faible offre aujourd'hui sur ViennAgglo, notamment en raison d'une absence de grands tènements <p>Prévision moyen terme de la zone du Saluant</p>
PME de services aux entreprises ou fonctions décisionnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Localisation en centre-ville ou quartiers d'affaires selon la taille et l'activité de l'entreprise, • Surface très variable (100 m² à plus de 2000m²) 	<ul style="list-style-type: none"> • Espace Saint-Germain <p>Secteur tertiaire potentiel : Vienne Nord</p>
Activités de logistique support et commerce de gros	<ul style="list-style-type: none"> • Grande surface, • Excellente accessibilité routière et autoroutière, • Multimodalité, 	<ul style="list-style-type: none"> • Limitée sur ViennAgglo, mais importante à proximité de ViennAgglo (Nord-Isère, sud-est lyonnais, Sud Rives du Rhône)
Commerces de proximité	<ul style="list-style-type: none"> • Petite surface (60 à 80 m²) • Centre-ville, centre-bourg ou galeries marchandes 	<ul style="list-style-type: none"> • Régulière, turn-over en centre-ville
Enseignes nationales	<ul style="list-style-type: none"> • Surface de 300 m² minimum 	<ul style="list-style-type: none"> • Offre restreinte dans le centre-ville. <p>Enjeu de remembrement de cellules commerciales</p>

L'adéquation entre offre et demande - Extrait du SAE

-L'activité en général et l'emploi à Saint-Romain-en-Gal

La commune compte, au 31/12/2015, 194 établissements actifs.

La majorité des établissements sont de petite taille : 123 d'entre eux n'emploient pas de salariés, soit 63,4%. Les établissements de 1 à 9 salariés sont également nombreux avec 57 établissements. Cependant, le tissu économique sur la commune est marqué par la présence d'établissements de taille significative avec un établissement employant plus de 50 salariés, le lycée, et 4 établissements employant de 20 à 49 salariés.

Le transport et les services divers représentent 44,3% (86 établissements) et le commerce et de la réparation automobile 17,5% (34 établissements). Ces proportions sont assez similaires à la répartition sur ViennAgglo. Ces activités représentent 264 emplois salariés, soit un peu plus de 40% des emplois salariés.

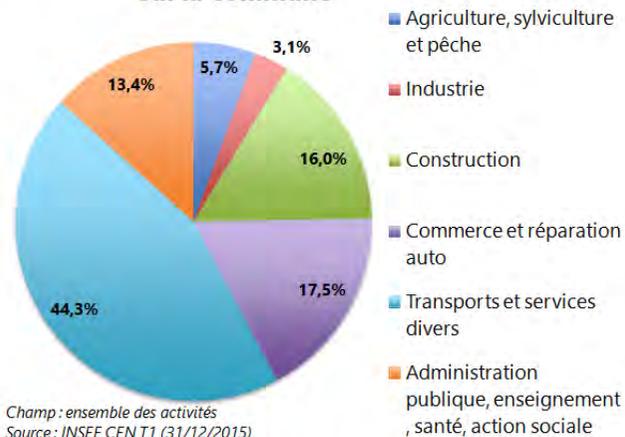
L'agriculture compte 11 établissements soit 5,7%. Cette activité est bien représentée sur le territoire communal et propose 8 postes salariés.

L'industrie, ne représente que 3,1% des établissements mais représente 8,5% des emplois salariés. Sur les 6 établissements industriels, l'un d'entre eux compte entre 20 et 49 salariés.

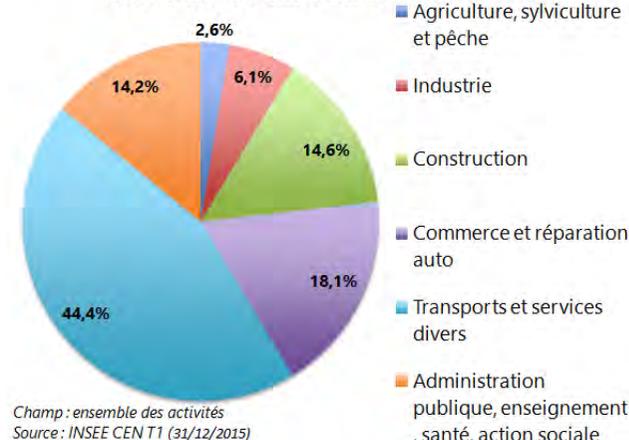
La construction représente une part significative et légèrement supérieure que sur ViennAgglo avec 16%. Elle propose peu d'emplois salariés : 16 des 31 établissements dans la construction n'emploient pas de salariés.

Il faut également relever la forte représentation des établissements de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale avec 13,4% des établissements qui représentent 40,7% des emplois salariés sur la commune. Le principal établissement est le lycée qui emploie 208 personnes.

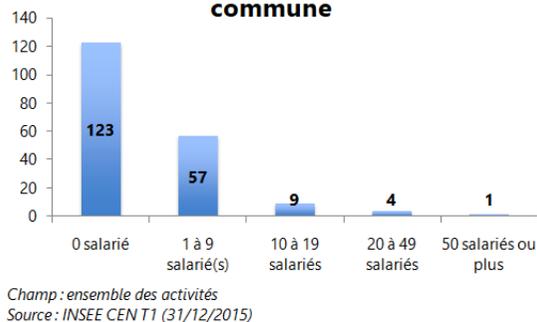
Les établissements par type d'activité sur la commune



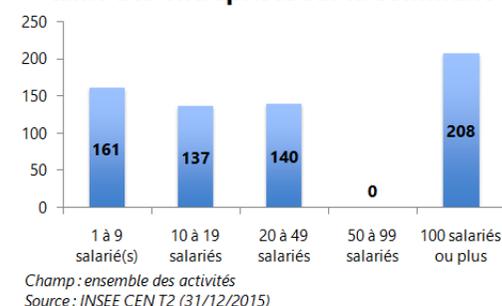
Les établissements par type d'activité sur l'intercommunalité



Les établissements selon leur taille sur la commune



La répartition des emplois salariés selon la taille des entreprises sur la commune

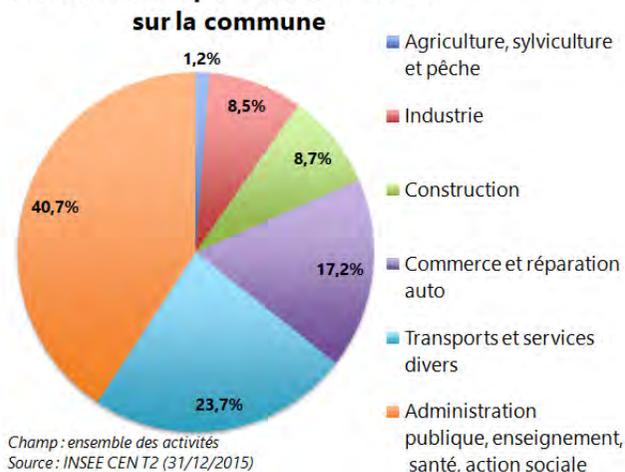


Ces 194 établissements proposent 646 postes salariés pour un total de 814 emplois (en comptant les travailleurs non-salariés). L'indicateur de concentration d'emploi* est donc de 102,9. Cet indicateur est en baisse par rapport à 2009 (107,1) du fait d'une augmentation plus importante des actifs par rapport à celle des emplois sur la zone (+37 contre +7).

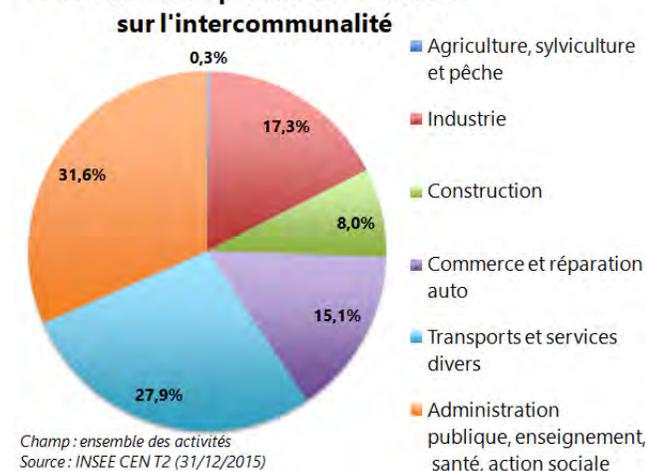
**L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.*

Saint-Romain-en-Gal fait partie des communes de ViennAgglo qui dépassent le point d'équilibre emploi/actifs (ratio de 1,03). La commune fait également partie de celles qui ont connu une forte progression de l'emploi contrairement à d'autres communes de l'agglomération où la progression est faible.

Postes salariés par secteur d'activité sur la commune



Postes salariés par secteur d'activité sur l'intercommunalité



-L'activité industrielle

L'activité industrielle se localise sur deux secteurs principaux : en entrée nord et en entrée sud de la commune. Marginalement, quelques activités sont situées dans des secteurs à dominante résidentielle comme les secteurs de la Servantière et de la Plaine.

Saint-Romain-en-Gal compte 2 zones d'activités sur son territoire.

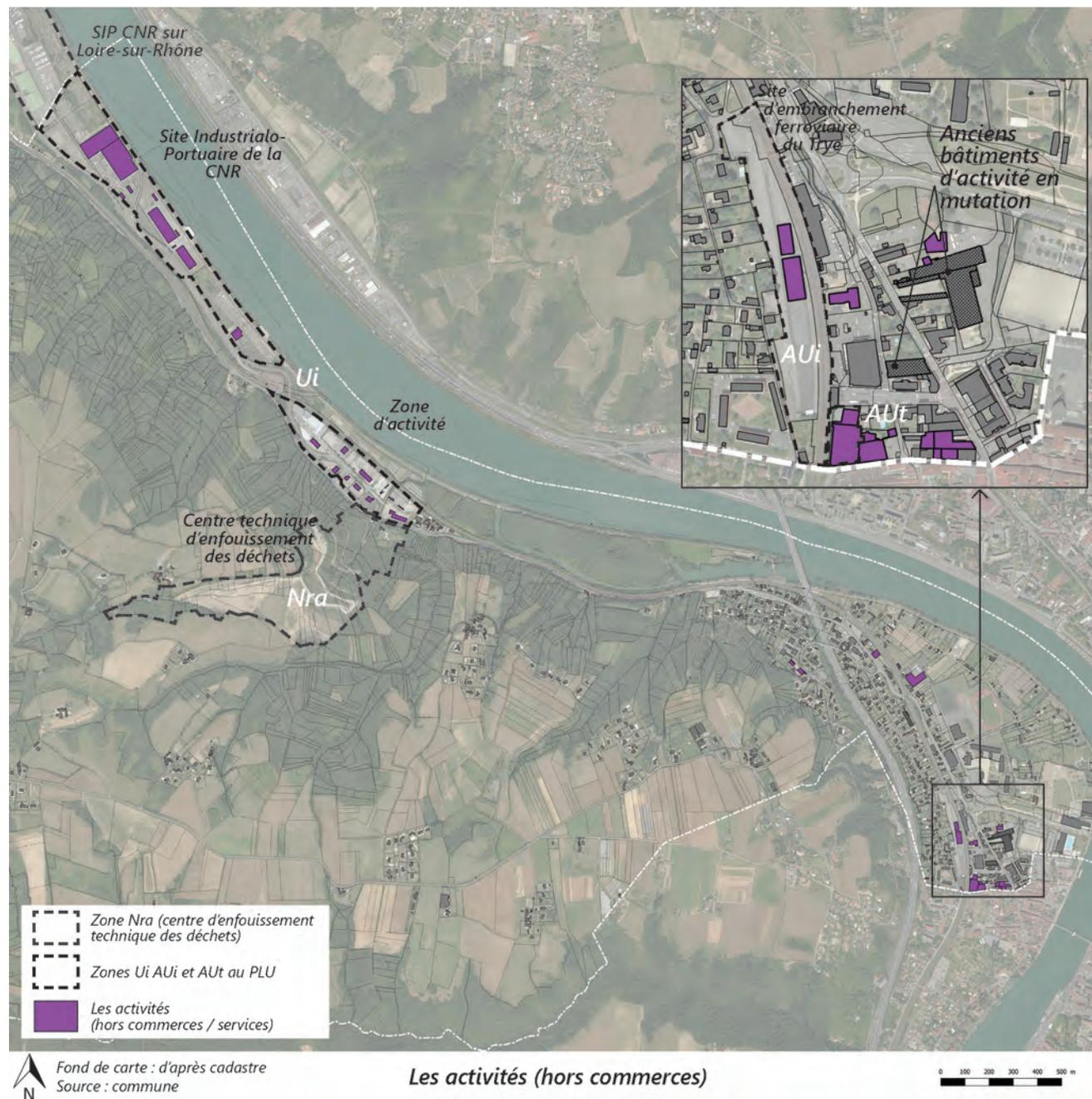
La **Zone d'Activité** le long de la RD 386 au sud du Site Industriel Portuaire (SIP Loire-sur-Rhône / Saint-Romain-en-Gal de la CNR). Ce site est géré par la CNR. Il est repéré comme site industriel secondaire à l'échelle de ViennAgglo. Le site compte des activités assez diverses : pépiniériste, société de transport, entreprise du BTP, ...

Au sud de cette zone, on trouve un petit secteur artisanal : la zone artisanale de Barlet. Elle ne compte que deux activités (BTP).

Le **Trye** (3,8 ha) à vocation de site artisanal et d'embranchement ferroviaire. Il s'agit d'une zone de déchargement pour approvisionner en pâte à papier une usine située sur la commune de Pont-Evêque de l'autre côté du Rhône. L'accès à ce site industriel se fait par la rue au nord du tènement qui traverse la voie ferrée et se branche directement sur la RD386. Il faut noter que cet embranchement de fret est le seul sur le secteur. *On peut s'interroger sur le devenir de ce site qui présente des contraintes d'accès (passage à niveau), du fait que Loire-sur-Rhône vient d'être intégrée à l'agglomération et dispose d'un potentiel ferroviaire plus important.*

La commune accueille également un centre d'enfouissement des déchets. Le site doit cesser son activité en décembre 2017. Il est prévu qu'il soit reconverti en ferme photovoltaïque.

On trouve sur le quartier du Trye plusieurs activités tertiaires (bureaux).



-Les commerces et services à Saint-Romain-en-Gal

Les commerces et services sont situés le long de la RD386.

Les projets récents sur le **secteur du Tryé** ont permis d'étoffer le tissu commercial : implantation en rez-de-chaussée des Terrasses de Néron du U-Express et d'un poste essence sur son parking, commerces et services en rez-de-chaussée de l'opération le long de la RD386 (coiffeur, fleuriste, clinique vétérinaire, agence immobilière et opticien). On trouve également sur ce secteur une pharmacie, un restaurant et une auto-école. A part la moyenne surface alimentaire du U-Express, l'offre sur Saint-Romain-en-Gal est plutôt tournée sur le service.

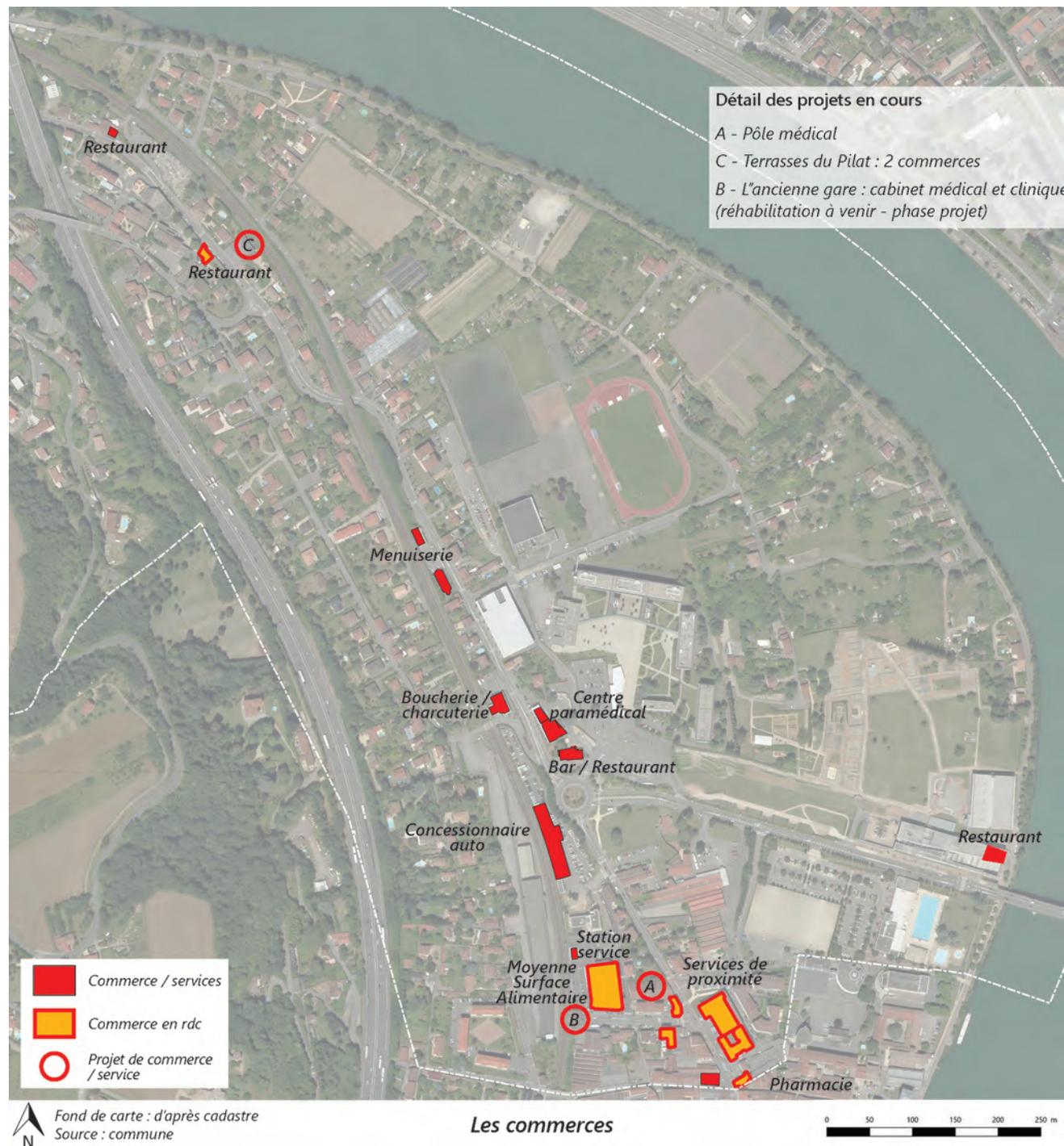
Cette offre est complétée par des commerces alimentaires (boulangerie, boucherie, ...) et divers commerces/services (tabac-presse, banque, La Poste, ...) sur Sainte-Colombe. L'offre sur le centre urbain, répartie entre les deux communes, constitue la polarité commerciale principale de proximité.

Le secteur où a été aménagé le U-Express était auparavant une zone d'activités qui n'intéressait pas l'agglomération lorsque celle-ci a pris la compétence. La mutation de ce secteur a permis le développement d'un secteur mixte habitat/commerces, reportant la zone commerciale à l'ouest de la RD, autour de l'avenue de la Gare. Le PLU a été modifié en ce sens, en supprimant le linéaire commercial inscrit précédemment sur la partie de RD au nord du Tryé.

D'autres commerces sont implantés entre le bourg et le Tryé le long de la RD 386. On peut ainsi trouver un concessionnaire auto, un point de vente de viande (Maison Brun) et deux restaurants près du bourg.

La commune n'a pas de marché hebdomadaire.

La commune disposait auparavant d'une petite épicerie/tabac/presse le long de la RD, au niveau du bourg, mais qui n'est plus en activité.



Les professionnels de santé sont assez nombreux sur la commune. Certains d'entre eux sont regroupés en pôle comme le Centre Paramédical du Magellan.

Projets et besoins

Il est à noter que la commune ne compte aucune boulangerie. La municipalité souhaiterait que des commerces de proximité notamment alimentaires puissent s'implanter dans le secteur du bourg. Le projet en cours des Terrasses du Pilat doit proposer deux commerces le long de la RD 386.

Il y a également un pôle médical en construction sur le secteur du Tryé qui permettra l'installation de 5 professionnels de santé et un projet reconversion de l'ancienne en clinique/cabinets médicaux.



La Maison Brun le long de la RD (boucherie)



Menuiserie le long de la RD



Les commerces/services du Tryé



Restaurant le long de la RD 386 à hauteur du Bourg



Le Magellan - kinésithérapie



Le U-Express derrière l'avenue de la Gare

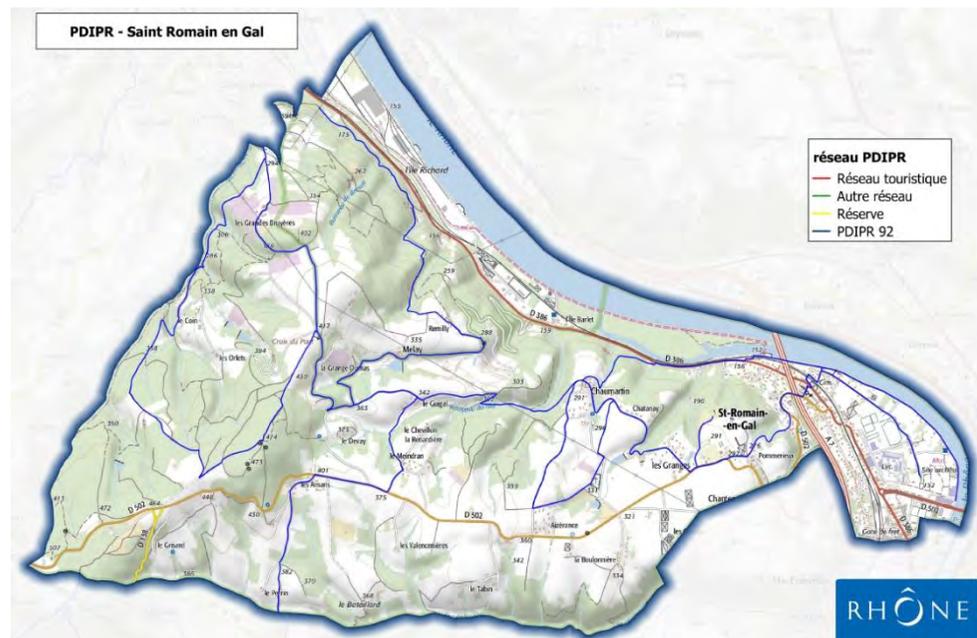
2.3.3. Les activités de loisirs nature et le tourisme

Poursuivre le développement de l'éco-tourisme est une des actions du PNR du Pilat (objectif 3.3 de la charte).

- La randonnée et découverte nature

La pratique de la *randonnée*, pédestre ou cycliste est bien présente sur la commune. Le site du Grisard avec son parking et son aire de pique-nique aménagée permet des randonnées avec de beaux panoramas, autour de Pierre Plate et de la Croix du Pont, ou au sud vers Ampuis et le sommet de la Peume (boucles balisées de 14,5 km de la Manche et du Bataillard). Une section du sentier Odouard qui traverse le Parc du Pilat concerne également la commune.

Certains chemins de la commune sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (*PDIPR* révisé en 2005), mais sont peu valorisés sur le terrain. En application de l'article L 361-1 du Code de l'environnement, la commune doit s'attacher à conserver ces chemins ou, en cas de projet susceptible de remettre en cause leur continuité, à mettre en place un itinéraire de substitution en informant les services départementaux.



Chemins inscrits au PDIPR (Département du Rhône)

Les bords du Rhône avec l'île Barlet (site aménagé pour les jeux et la détente) sont également bien fréquentés.

Ils sont desservis par la « Via Rhona », voie verte *cyclable* bordant le fleuve du lac Léman à la Méditerranée, avec un tronçon en véloroute sur les quais de St-Romain-en-Gal.

La *base nautique* de la lône de l'île Barlet permet la pratique de divers sports : aviron, barque, joute, canoë-kayak ... (Clubs de Vienne d'aviron et de canoë-kayak).

La pratique de toutes ces activités de loisirs verts attirent ainsi sur la commune des habitants du Pays viennois voire au-delà, ainsi que des touristes de passage.

- La pêche

Sources : sites des Fédérations Départementales de la Pêche du Rhône et de l'Isère

Les cours d'eau de la commune sont peu favorables à la pêche, les faibles débits de la plupart d'entre eux ne permettant pas le développement de la vie piscicole. Aussi c'est le *fleuve Rhône* classé en 2^{ème} catégorie piscicole qui concentre l'activité halieutique (carpe, brème, tanche, ...).

La pratique de la pêche sur le fleuve est gérée par des AAPPMA de l'Isère (lots de pêche sur le DPF). Des parcours de pêche de nuit sont aménagés au niveau de la boucle du fleuve. Les berges du fleuve sont également équipées de rampe à bateau.

A noter que certains des *cours d'eau affluents* de la commune sont *de bonne qualité* comme la Vézérance et le ruisseau des Côtes qui hébergent des populations d'*Ecrevisse à pieds blancs*. Cette espèce protégée autochtone, bien représentée autrefois dans le secteur, est sensible à la qualité de son milieu. Elle est menacée également par une maladie, la peste des écrevisses, transmissible par les écrevisses américaines.

En dehors du fleuve, un seul cours d'eau est géré par une association de pêche : il s'agit du ruisseau du *Sifflet*, classé en 1^{ère} catégorie piscicole (rivières à truites) et géré par l'AAPPMA de Loire-sur-Rhône. Une section de la rivière en amont est inscrite en réserve de pêche par arrêté préfectoral pour la période 2016-2021.

Un Plan Départemental pour la Protection des milieux et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) est en cours d'élaboration par la Fédération de Pêche et de protection du milieu aquatique du Rhône avec le concours de la brigade locale du Conseil Supérieur de la Pêche. Ce document général est destiné aux Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) et est une base aux Plans de Gestion Piscicole locaux qui doivent être cohérents avec le PDPG.

- La chasse

Sources : Schéma départemental de gestion cynégétique du département du Rhône, approuvé le 30/06/2011, Mairie

L'actuel Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Rhône couvre la période 2011-2017. Il comprend 106 actions visant plusieurs domaines : l'organisation de la chasse, la sécurité et la formation, la communication externe, les habitats naturels, des mesures transversales pour toutes les espèces de faune et des mesures ciblées par espèce.

Une *association communale* de chasse existe sur St-Romain-en-Gal. Les espèces chassées sont principalement le sanglier, le chevreuil, le faisan (qui font l'objet de lâchers en fin d'été), et le lièvre.

2.4. L'AGRICULTURE

2.4.1. Contexte actuel

Sources : documents du SCoT des rives du Rhône ; Documents et Charte du Parc Naturel Régional du Pilat

-L'agriculture en Rhône-Alpes

Le *Plan Régional d'Agriculture Durable de Rhône-Alpes* 2012-2019 met en avant 4 enjeux stratégiques majeurs :

1. Intégrer et développer les activités agricoles et agroalimentaires dans les territoires rhônalpins,
2. Améliorer la performance économique des exploitations agricoles rhônalpines dans le respect des milieux naturels,
3. Garantir et promouvoir une alimentation sûre, de qualité, source de valeur ajoutée et de revenu pour les agriculteurs et les transformateurs rhônalpins,
4. Faciliter l'adaptation de l'agriculture rhônalpine aux changements et accompagner ses évolutions.

L'agriculture en Rhône-Alpes est impactée à la fois par l'importance des zones de montagne, qui contraignent les productions et les exploitations agricoles, mais également par une artificialisation des sols légèrement plus importante que la moyenne nationale (10% contre 9%). Rhône-Alpes constitue la première région agricole en termes de nombre de productions avec neuf Orientations Technico-économiques (OTEX) ayant un poids économique significatif : l'agriculture y est donc très diversifiée, les systèmes d'élevage herbivore et les systèmes de cultures pérennes (viticulture, arboriculture) ou spécialisés (maraîchage, horticulture) sont très présents.

Cependant, on constate une forte baisse du potentiel agricole régional depuis 2000, liée notamment au recul des surfaces exploitées et du nombre des exploitations, au profit d'exploitations plus grandes.

La SAU rhônalpine est également en forte diminution avec une baisse de 6% entre 2000 et 2010 (soit une perte de 90 000 hectares), soit le double de la moyenne nationale. Entre 2010 et 2013, le rythme d'artificialisation des sols tend toutefois à ralentir et rejoint la tendance nationale : la SAU se stabilise avec -0,2 % par an entre 2010 et 2013.

	2000	2010	Évolution 2000 - 2010
Nombre d'exploitations	1 414	966	- 448 - 32 %
Part d'exploitants de plus de 50 ans	48 %	52 %	+ 4 points

Sources : Draaf, Recensements agricoles 2000 et 2010.

Evolution du nombre d'exploitations dans le Rhône

-L'agriculture dans le département du Rhône (Chambre d'agriculture, données 2010) :

Le département du Rhône, malgré son caractère urbain concentre la plus forte densité de population agricole active permanente de France (2,66 personnes au km²).

Celle-ci semble résister aux fortes pressions liées à l'urbanisation : en douze ans, le nombre d'exploitations du département diminue d'un quart quand celui de la France baisse d'un tiers. Ainsi, la SAU du Rhône couvre 42% de la surface totale, avec une prédominance des vignes, de l'élevage et des grandes cultures.

En revanche, le département du Rhône semble particulièrement touché par la crise agricole avec, entre 2000 et 2010, une nette diminution des petites et moyennes exploitations au profit des plus grosses, ainsi qu'une baisse du nombre de chefs d'exploitations et co-exploitants de moins de 40 ans.

Si le nombre d'exploitations dans le département a fortement diminué sur cette décennie, les données de la chambre d'agriculture font apparaître un léger rebond depuis 2007.

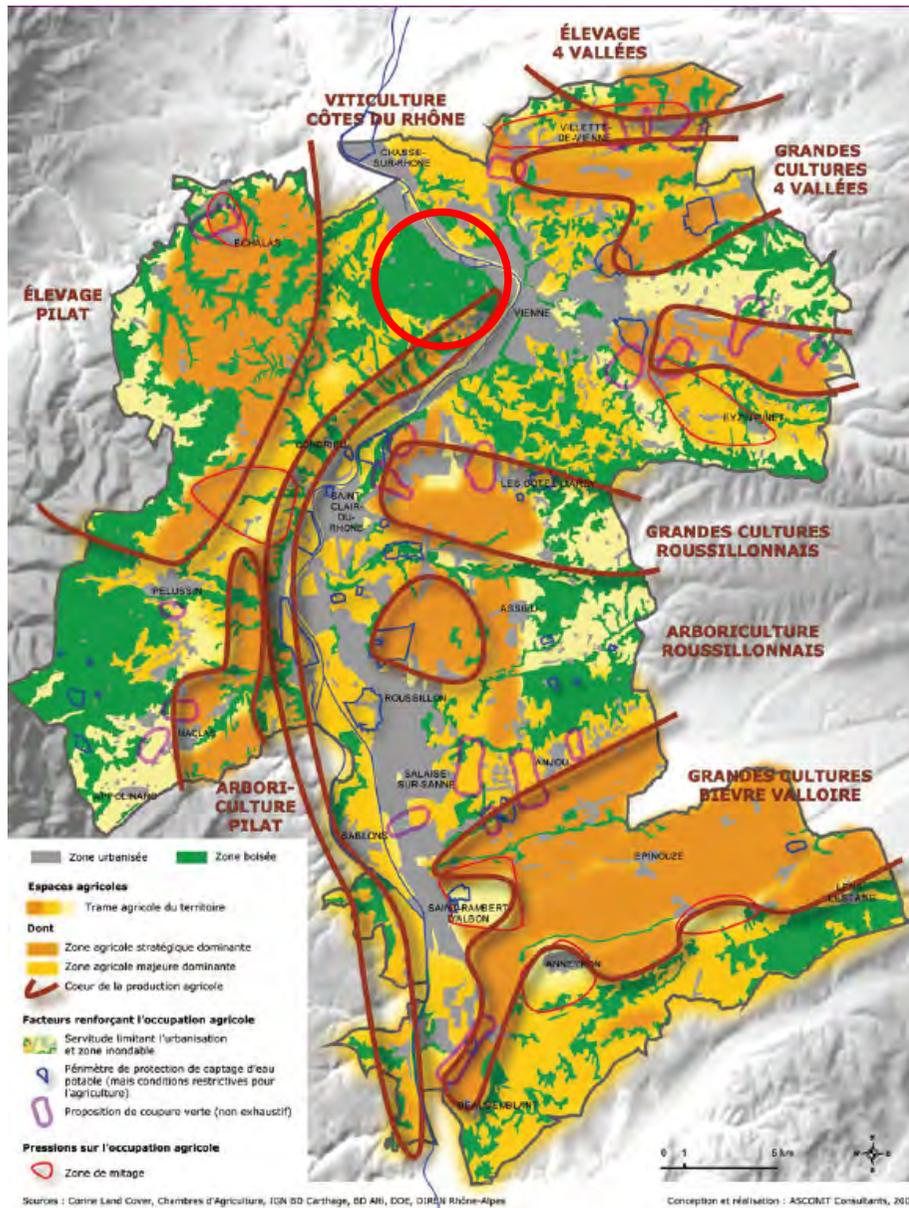
-L'agriculture sur le territoire du SCoT :

Le Schéma de Cohérence Territoriale des *Rives du Rhône*, approuvé le 30 mars 2012, est aujourd'hui en révision. Ce SCoT s'étend sur 80 communes entre le sud de l'agglomération Lyonnaise et la Drôme, le long de la vallée du Rhône.

Territoire essentiellement urbanisé, la côte rhodanienne est toutefois riche d'une diversité d'espaces agricoles qui gardent un rôle important dans le fonctionnement du territoire :

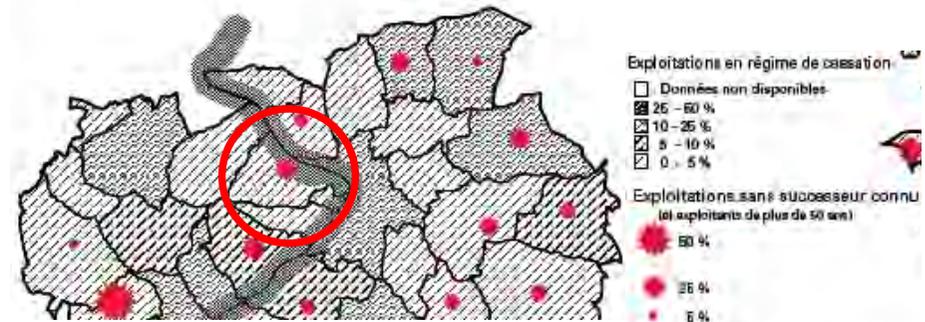
- Production alimentaire et à haute valeur ajoutée
- Gestion de l'espace et des paysages
- Contribution au cadre de vie
- Renommée du territoire grâce aux vignobles.

Le territoire du SCoT des Rives du Rhône est composé de différentes entités selon leur orientation technico-économique. Toutefois, comme le montre la carte ci-après Saint-Romain-en-Gal est peu concerné par la production viticole des rives du Rhône et n'est pas considéré au sein du SCoT comme espace agricole stratégique, car plutôt recouvert de boisements.

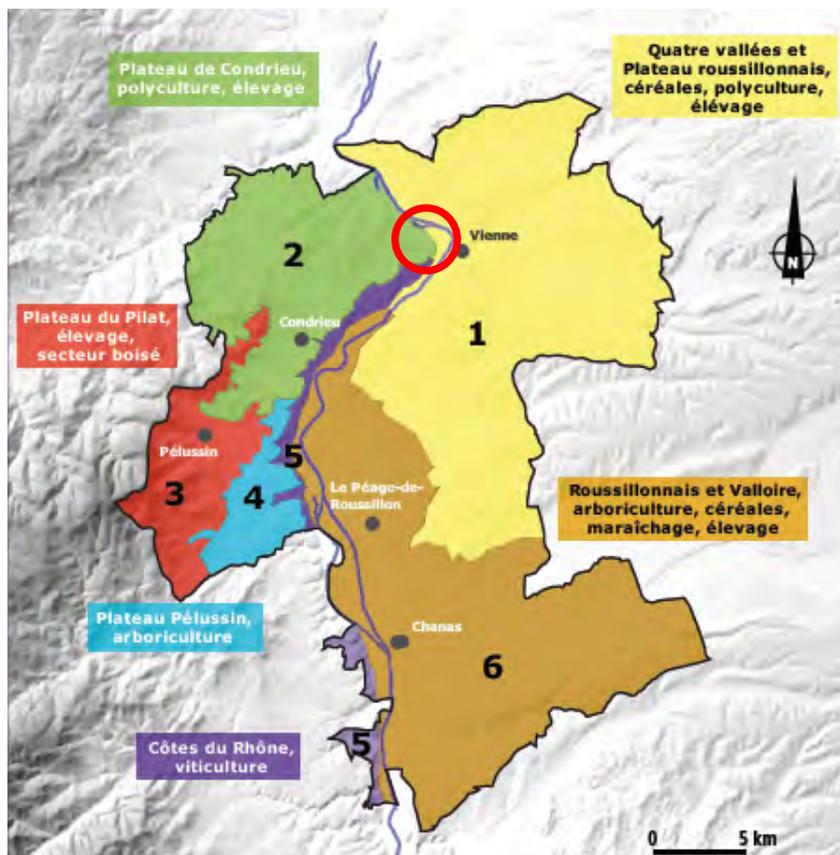


Trame et enjeux des espaces agricoles (SCoT des rives du Rhône)

Concernant la dynamique agricole, le territoire du SCoT est aussi concerné par une diminution de 40% du nombre d'exploitants sur la période 1988-2000 corrélé à un vieillissement de la population agricole.



Extrait de carte montrant les exploitations en régime de cessation et sans successeur connu en 2006 au sein du SCoT (Enquête chambre d'agriculture, 2005)



Carte des grandes entités agricoles des rives du Rhône (SCoT des rives du Rhône)

La carte ci-dessus montre que Saint-Romain-en-Gal se situe à cheval sur deux entités : le « plateau de Condrieu » caractérisé par la polyculture et l'élevage extensif (bovin, caprin et ponctuellement ovin), et les « Quatre vallées » caractérisées par la céréaliculture, la polyculture, et l'élevage bovin plus intensif.

-L'agriculture sur le PNR du Pilat :

Selon la Charte « Objectifs 2025 » du PNR du Pilat, l'agriculture fait figure d'enjeu transversal. Elle est présente dans plusieurs axes :

- *Axe 1. Une gestion maîtrisée des espaces et des ressources*, où il est affiché la volonté de protéger à long terme les espaces agricoles ;
- *Axe 3. Des modes de production durable en lien avec la consommation locale*, où le poids de l'agriculture dans l'économie pilatoise est souligné avec la volonté de conforter l'activité agricole. Sont affichés comme objectifs :
 - L'amélioration de la performance environnementale des entreprises agricoles,
 - La diversification et la valorisation locale des produits et services de l'agriculture du Pilat,
 - La revalorisation du métier d'agriculteur.

L'application de ces différents objectifs affichés dans la charte du Parc se décline par la mise en œuvre d'un *Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC)*, dans lequel s'inscrit Saint-Romain-en-Gal.

Un Projet Agro-Environnemental et Climatique a pour objectif de maintenir les pratiques agricoles adaptées ou d'encourager les changements de pratiques nécessaires pour répondre aux enjeux agro-environnementaux identifiés sur un territoire, selon les orientations de la stratégie régionale (qualité de l'eau, biodiversité, maintien des prairies permanentes). Dans ce cadre, sont mises en place des Mesures agroenvironnementales et Climatiques (MAEC).

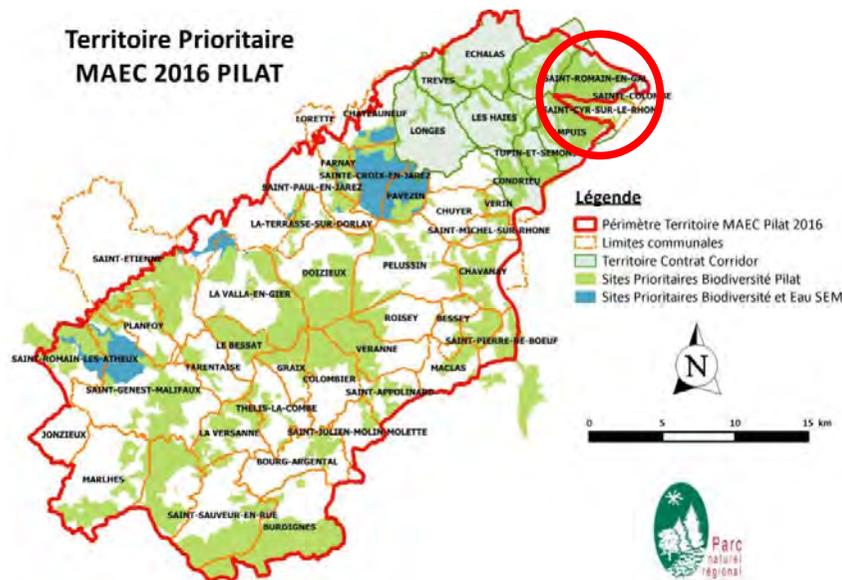
Les MAEC permettent d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition.

Ces démarches en faveur de l'environnement participent à préserver et valoriser le patrimoine agricole et paysager des communes.

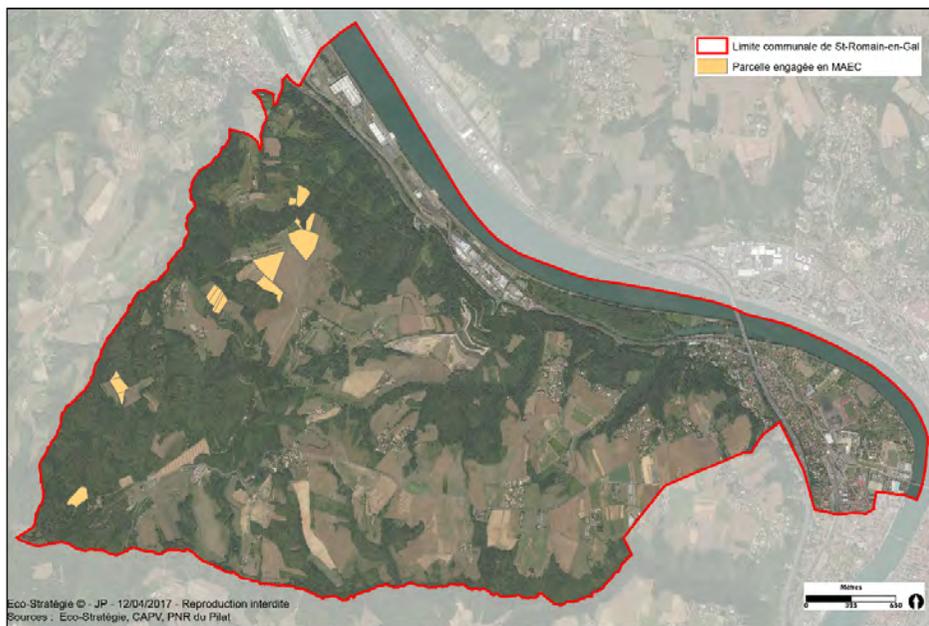
Sur St-Romain-en-Gal, un agriculteur dont le siège d'exploitation est localisé sur la commune, a souscrit des MAEC en 2016 sur environ 13 ha. Les mesures engagées sont :

- Prairie Fleurie : maintien des pratiques existantes permettant la présence de 4 plantes indicatrices
- Zone pastorale : mise en œuvre d'un plan de gestion pastorale, élaboré entre l'exploitant et le PNR du Pilat
- Entretien d'arbres isolés et de certaines haies.

Territoire Prioritaire MAEC 2016 PILAT



Territoire concerné par le PAEC du Pilat (source : PNR du Pilat)



Parcelles en MAEC sur Saint-Romain-en-Gal en 2017 (PNR du Pilat)

2.4.2. Activité agricole sur la commune

Sources : Recensement Général Agricole de 2010, RGP 2013, Données communales et enquête agricole menée au printemps 2017 – Actualisation en février 2019

D'après le Recensement Général Agricole 2010, l'orientation technico-économique globale de la commune est tournée vers la polyculture et le polyélevage.

Une majeure partie des surfaces agricoles est exploitée en céréales, mais associée à une activité annexe, légumes ou élevage.

Surfaces végétales déclarées à la Politique Agricole Commune (Source : RGP, 2014)

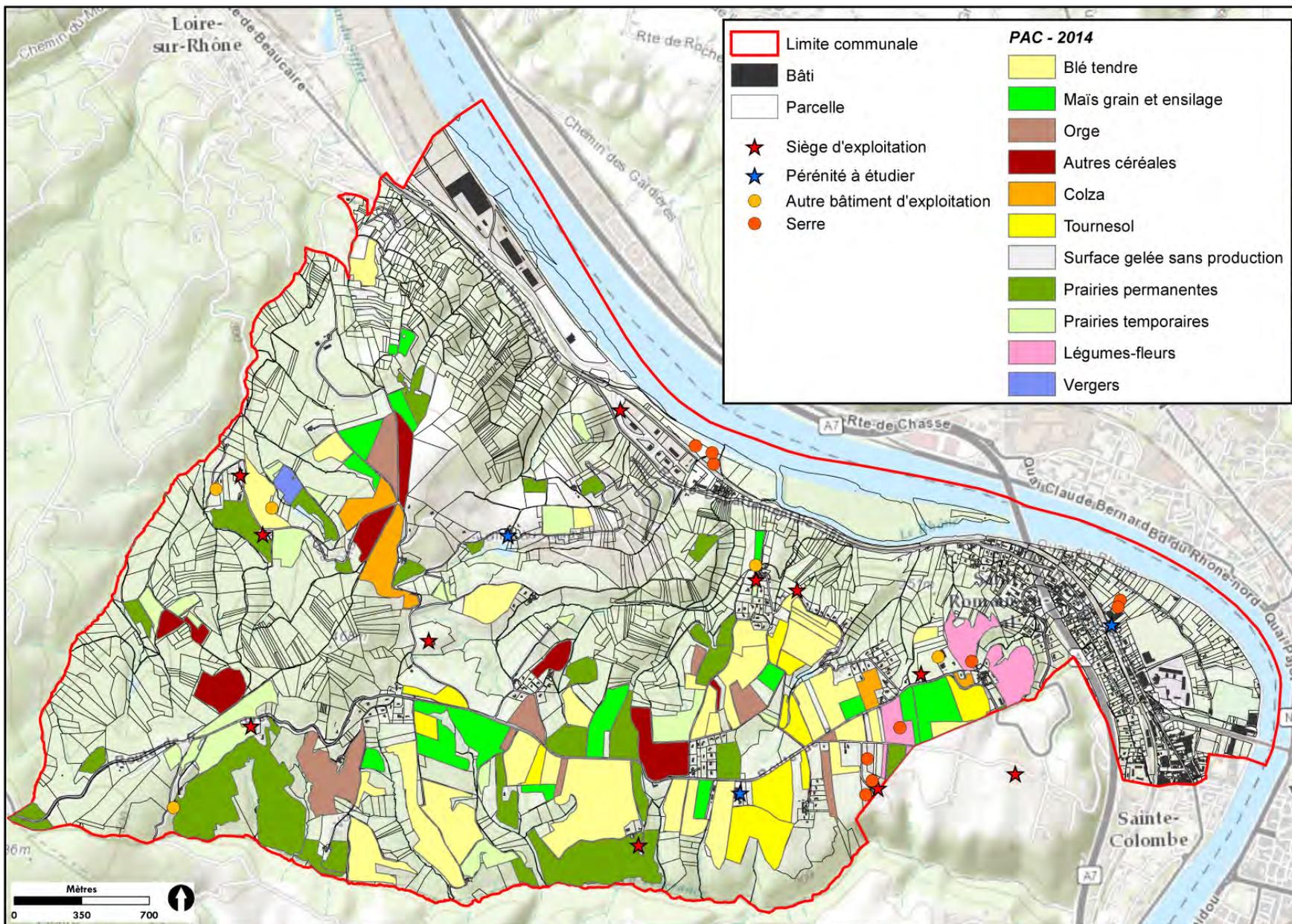
Blé tendre	93,79 ha
Mais grain et ensilage	31,36 ha
Orge	20,76 ha
Autres céréales	19,66 ha
Colza	11,39 ha
Tournesol	24,44 ha
Gel (surfaces gelées sans production)	1,75 ha
Prairies permanentes	74,40 ha
Prairies temporaires	26,35 ha
Légumes-fleurs	12,94 ha
Vergers	1,66 ha
TOTAL PAC 2014	318,50 ha

- Résultats du questionnaire 2017 – Actualisés en 2019

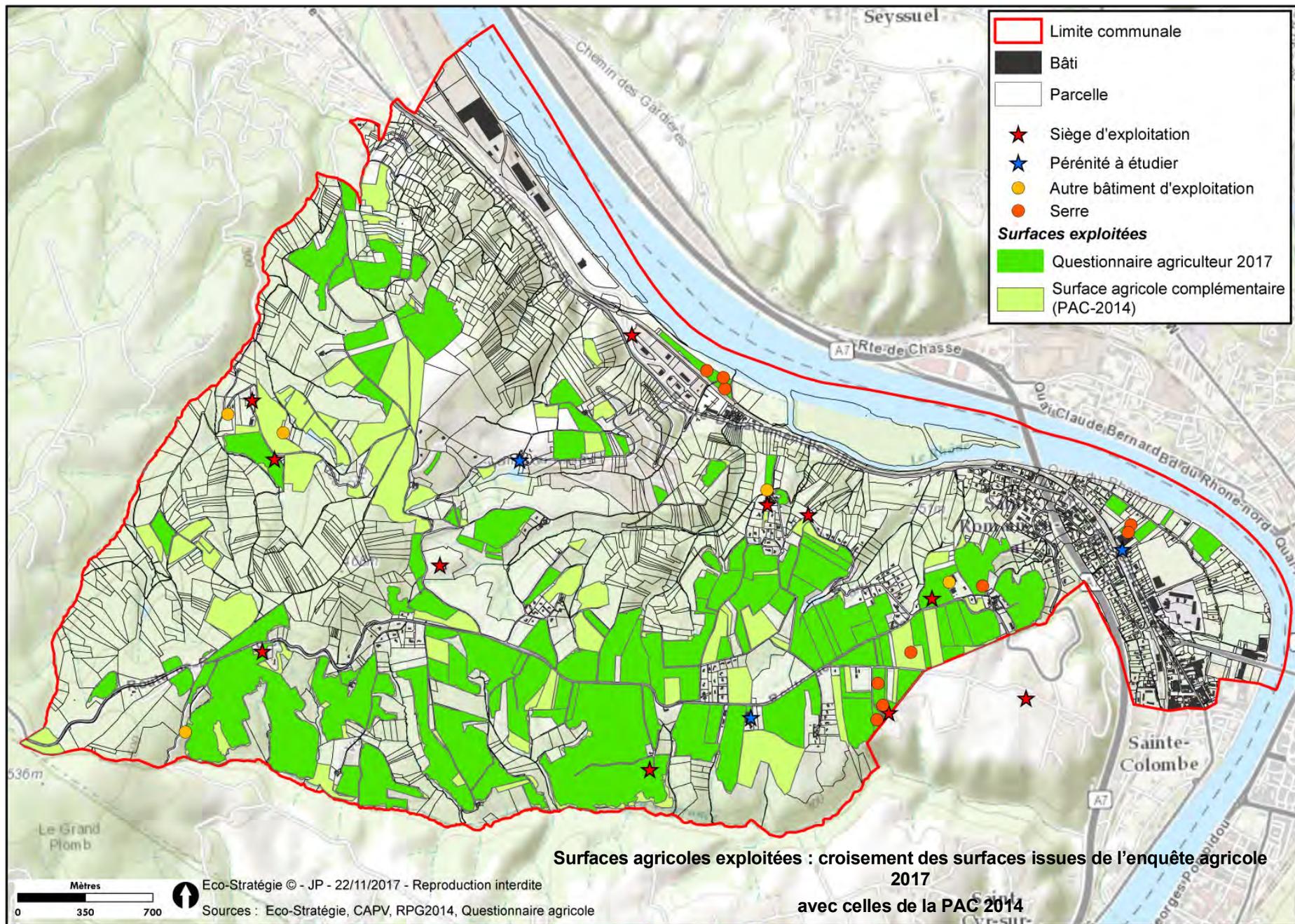
Pour compléter ce diagnostic, la mairie de Saint-Romain-en-Gal a fait parvenir en mars 2017 un questionnaire aux exploitants agricoles présents sur le territoire communal. Un tableau de synthèse des réponses retournées se trouve à la fin du chapitre Agriculture, avec une cartographie des îlots d'exploitation relevés grâce aux réponses au questionnaire.

15 exploitants ont répondu à ce questionnaire. **14 sièges d'exploitations** agricoles ont ainsi pu être identifiés sur la commune en février 2019. Ils sont localisés sur la carte suivante. Trois agriculteurs exploitant 65 ha de terres sur St-Romain-en-Gal ont leur siège à l'extérieur de la commune : sur Sainte-Colombe et les Haies.

Trois exploitants (dont un de Ste-Colombe) exploitent chacun plus de 40 ha. Quatre autres exploitants exploitent de 10 à 20 ha de terres ou prairies. Les six agriculteurs restants mènent leur activité sur moins de 10 ha.



Surfaces agricoles déclarées à la PAC par type de culture (RGP 2014) et sièges d'exploitations et bâtiments agricoles (Enquête agricole 2017)



La surface agricole totale déclarée par la quinzaine d'agriculteurs ayant répondu au questionnaire est équivalente à **272,74 ha**.

- Comparaison avec les surfaces déclarées à la PAC en 2014

En cumulant les informations du Registre Parcellaire Graphique de la PAC 2014 avec celles obtenues par le questionnaire, la surface agricole exploitée sur la commune s'élève à **373,74 ha**. Ce résultat constitue un **minimum**, auquel il faudrait ajouter les surfaces de parcelles non inscrites à la PAC et exploitées par des agriculteurs n'ayant pas répondu au questionnaire et pouvant représenter jusqu'à 70 ha. **LA SAU communale s'établirait en février 2019 à 450 ha**

- Natures de l'activité agricole

Sont présents sur la commune :

- 1 viticulteur
- 3 producteurs de céréales en double activité
- 1 élevage ovin et caprin
- 1 élevage bovins (lait)+ céréales
- 1 élevage bovin, viande en agriculture biologique
- 2 maraichers, dont 1 en agriculture biologique
- 1 producteur de fruits
- 1 pépiniériste
- 2 horticulteurs
- 1 pension de chevaux
- Un agriculteur à la retraite qui loue ses terrains.

Depuis l'enquête agricole de 2017, un maraîcher a cessé son activité et un ranch pour chevaux s'est installé

- Productions agricoles

Signes de qualité

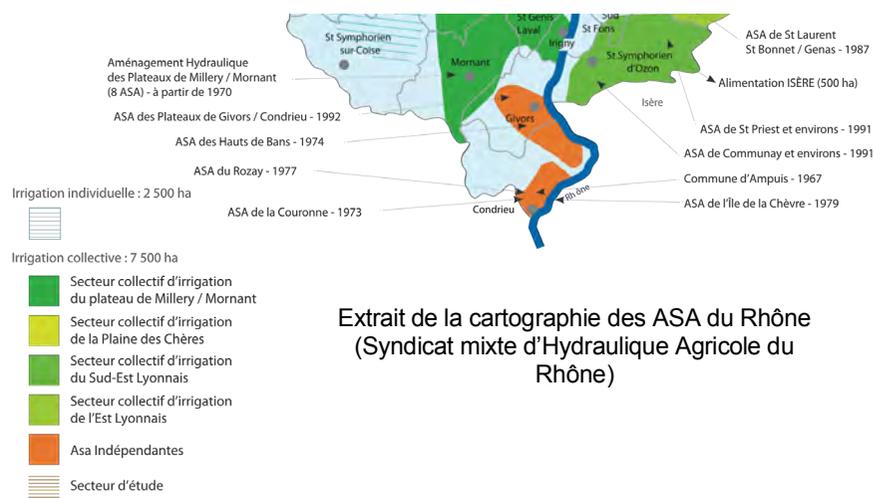
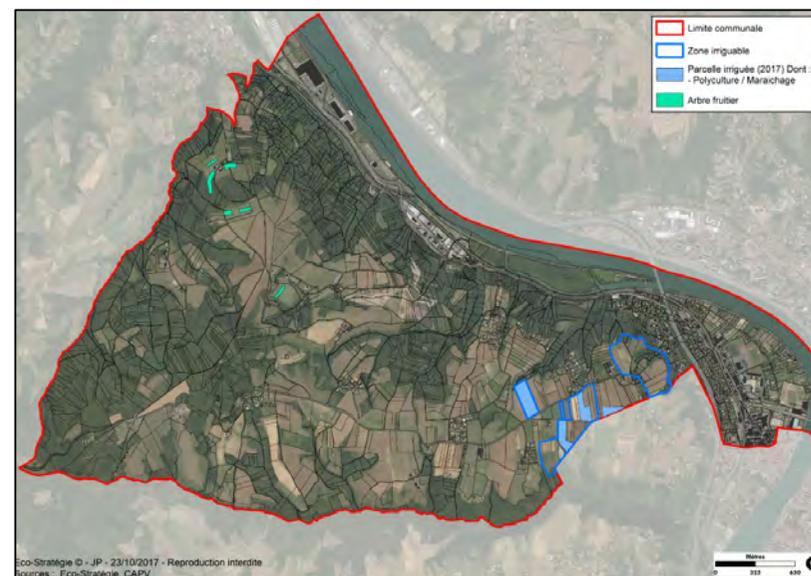
Le territoire de la commune de Saint-Romain-en-Gal est concerné par de multiples signes de qualité :

- IGP Collines Rhodaniennes (primeur, rosé, rouge)
- IGP Comtés Rhodaniens (primeur, rosé, rouge)
- IGP Emmental Français Est Central
- IGP Méditerranée
- AOC-AOP Rigotte de Condrieu.

Concernant l'irrigation, le territoire de Saint-Romain-en-Gal est concerné par l'Association Syndicale Autorisée des Plateaux de Givors/ Condrieu sur la partie est. Les terres irriguées

concernent en particulier des cultures maraîchères (serres), des vergers et un peu de grande culture.

Parcelles irriguées (dont ASA des Plateaux de Givors/Condrieu) – Données 2017 recueillies auprès des exploitants agricoles)



Extrait de la cartographie des ASA du Rhône (Syndicat mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône)

- Contexte du foncier agricole

La commune de saint-Romain-en-Gal se trouve contrainte par la vallée et Rhône déjà urbanisée et les premiers reliefs du Pilat. La pression foncière est importante et se ressent sur le foncier agricole.

Ainsi, le SCoT définit pour chaque territoire une enveloppe considérée comme urbaine. Sur Saint-Romain-en-Gal, celle-ci englobe déjà des surfaces irriguées à forte valeur agronomique.

Le parcellaire a fortement été modifié ces soixante dernières années, comme le montre les trois photographies ci-contre. On constate en sus de l'étalement urbain et du mitage, un regroupement des parcelles agricoles, qui sur Saint-Romain-en-Gal s'est majoritairement opéré dans les années 1970.

Les opérations de remembrement sont aujourd'hui plus rares ; et le questionnaire révèle qu'aucune opération foncière agricole n'a été effectuée depuis le dernier PLU en 2006.

- Débouchés

A travers les réponses reçues au questionnaire envoyé par la mairie début 2017, il apparaît que les modes de vente privilégiés par les exploitants sont les coopératives et la vente directe au consommateur.

Un maraicher en agriculture biologique, exploitant sur la commune, a ouvert en complément de son activité un point de vente de produits de l'agriculture biologique, situé chemin du hameau de Barlet, ouvert un après-midi par semaine.

Est située aussi sur la commune la SARL Basset Fruits, grossiste en fruits et légumes, chemin de la croix du Pont.



Photographie aérienne d'un ilot agricole de Saint-Romain-en-Gal de 1954 (IGN)



Photographie aérienne d'un ilot agricole de Saint-Romain-en-Gal de 1976 (IGN)

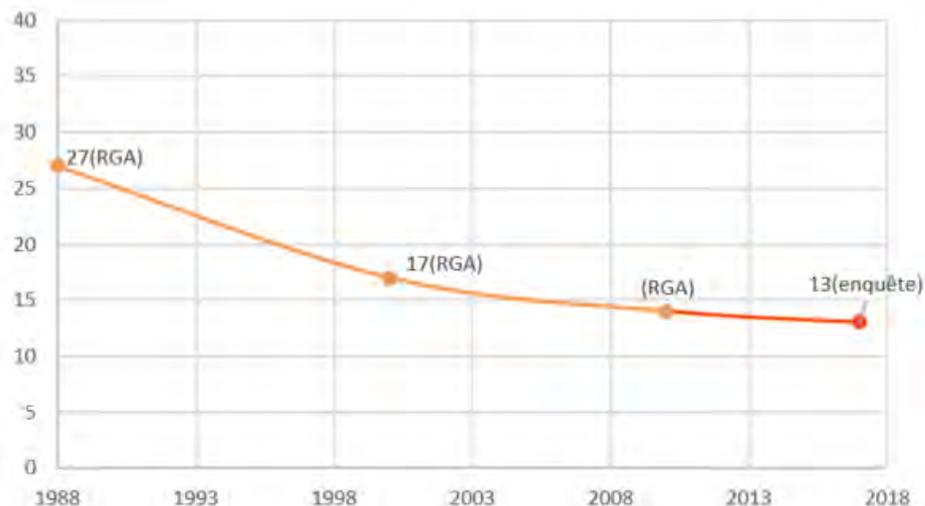


Photographie aérienne d'un ilot agricole de Saint-Romain-en-Gal de 2016 (Bing)

- Evolutions et dynamiques des exploitations agricoles communales

Nous exploitons ici les données issues du recensement général agricole de 2010. De par l'ancienneté de certaines données, sera étudié ici seulement l'évolution du nombre d'exploitations à travers les 3 derniers recensements de 1988, 2000 et 2010, en y ajoutant les données de l'enquête agricole de 2017.

Ce graphique montre très nettement la diminution du nombre d'exploitants dans un premier temps, pour laisser place à un maintien sur ces 10 dernières années.



Nombre d'exploitations ayant leur siège sur la commune de Saint-Romain-en-Gal, (RGA et données 2017 de l'enquête agricole)

L'enquête agricole vient compléter ces données avec 15 réponses sur 18 exploitations. On constate que concernant l'âge des exploitants, on constate que plus de 50% des exploitants ont plus que 50 ans. Trois exploitants de plus de 60 ans n'ont toujours pas de repreneurs connus ou ignorent le devenir de leur exploitation.

Il s'agit pour la majeure partie de petites exploitations, employant peu de main d'œuvre, et rarement à statut individuel.

Concernant la production agricole, 1 seul exploitant fait part d'une transformation de produits agricoles et seulement 2 exploitations sont concernées par des signes de qualité. Deux exploitations sont en agriculture biologique (légumes, bovins/fruits) et une troisième est en phase d'obtention (vigne).

Enfin, concernant les projets des exploitations, une large majorité concerne le maintien de la SAU.

2.4.3. Identification des enjeux liés à l'agriculture

- Synthèse des caractéristiques de l'agriculture

Un territoire contraint par le Rhône, l'urbanisation et les premiers reliefs du Pilat dont la vocation agricole n'est pas prépondérante.

Une agriculture diversifiée : élevage, culture céréalières, maraichage, horticulture, viticulture, mais peu concernée par des signes de qualité.

Un rôle grandissant du PNR du Pilat par la mise en place de MAEC sur Saint-Romain-en-Gal.

Des parcelles à fort potentiel agronomique et des parcelles irriguées situées à proximité immédiate de l'urbanisation et incluses dans l'enveloppe urbaine du SCoT.

Un vieillissement des exploitants similaires aux données régionales et départementales, qui rend incertain le maintien de l'activité sur le territoire.

- Enjeux principaux

Maintenir la diversité des productions agricoles.

Protéger de l'urbanisation future les parcelles irriguées et à fort potentiel agronomique.

Renforcer les circuits et filières courts de commercialisation des produits et services agricoles et alimentaires du Pilat.

Protéger les sièges agricoles et bâtiments liés à l'exploitation via un périmètre non constructible.

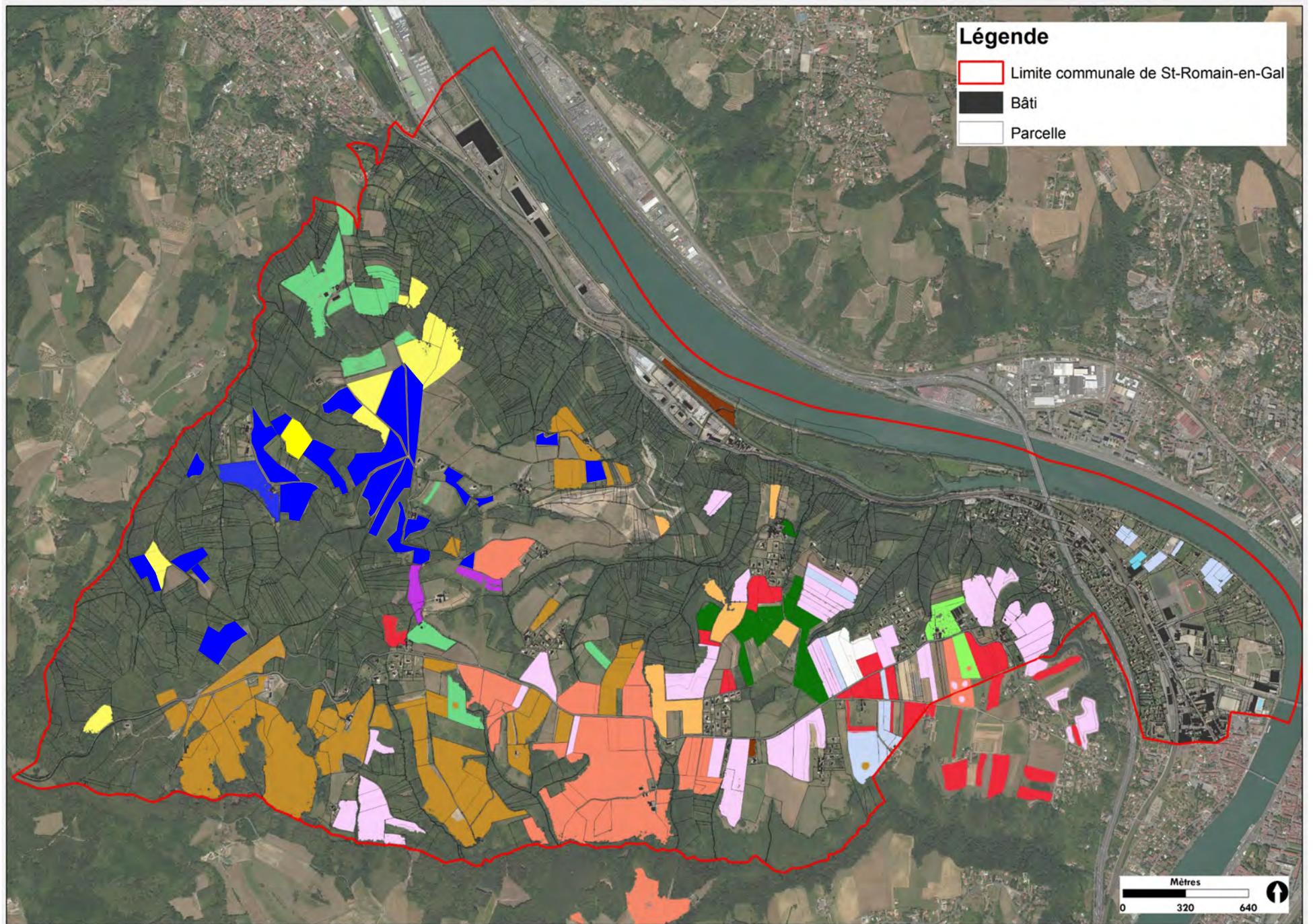
Réponses recueillies dans le cadre des questionnaires envoyés aux exploitants agricoles présents sur Saint-Romain-en-Gal

Le tableau suivant rassemble les éléments de réponse des exploitants agricoles sur la base des 15 questionnaires recueillis. Chaque questionnaire retourné a été codifié de A1 à A15. À noter que la donnée sur les parcelles irriguées était très fragmentaire et n'a donc pas été rapportée sur la carte.

Éléments de réponse des exploitants agricoles sur la base des 15 questionnaires recueillis

Code	Sexe (H/F)	Âge	Localisation siège exploitation	SAU (ha)	SAU sur Saint-Romain-en-Gal	Statut juridique	Faire-valoir	Main d'œuvre (nb pers.)	Structure du parcellaire	Production dominante	Signe de qualité des productions agricoles	Parcelles irriguées	Part en Agriculture biologique (ha)	Contractualisation environnement	Diversification activité	Principal système de vente	Logement de fonction	Position des bâtiments par rapport aux tiers	Succession envisagée ?	Devenir probable de l'exploitation si cessation activité	Reprenneur envisagé si cessation prévue	Projet à court et moyen terme sur exploitation	Friches possédées ? Et surface (ha)	Surface de bâtiments agricoles disponibles (m²)	Contrainte déplacements agricoles	Difficultés rencontrées dans fonctionnement exploitation	Sentiment de menace par l'urbanisation/mitage ?	Avenir des exploitations sur la commune et améliorations possibles
A1	H	35-49	Sainte-Colombe	56	5	GAEC	Fermage privé/ Faire valoir direct	3	Eloigné, dispersé	Mixte : céréales, oléagineux, pdt, légumes, prairie, élevage ovin	Label Rouge adret vins	Oui	/	MAEC en projet pour 2017	/	Vente directe / coopératives	Oui	50 à 100 m	Pas d'actualité	Exploitation va perdurer	Ne sait pas	Maintien de la surface	/	/	/	Mitage a déstructuré l'exploitation	OUI	L'avenir en zone périurbaine passe par la ceinture verte et la vente directe
A2	H	35-49	Saint Romain en Gal	3	/	EARL	Fermage privé	1	Proche, groupé	Vigne	GP	/	Dans 2 ans	Dans 1 an Agroforestierie	/	/	Non	+ de 100m	Pas d'actualité	/	/	Développement de la surface, rénovation des bâtiments	/	/	/	/	/	Avenir vers diversification et bio, développer le qualitatif, revendiquer le parc régional
A3	H	35-49	Saint Romain en Gal	50	/	Individuel	Fermage privé	0	Moyenne, regroupée	Elevage Bovin +céréale + fourrage + arbres fruitiers	/	/	Oui en mai 2017	MAEC	Transformation de produits agricoles	Vente directe, coopérative	Non	+ de 100 m	Pas d'actualité	/	/	Sur la surface	/	/	/	/	/	Difficile, il faut installer des jeunes
A4	H/F	Moins de 35 et 50 à 59	Saint Romain en Gal	50	/	GAEC	/	3	Proche, groupée	Légumes, céréales, Caprins	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	
A5	H	+ de 60 ans	Saint Romain en Gal	12	/	Coexploitation	Faire valoir direct	0	Moyenne, regroupée	Polyculture : Céréales, fourrages	/	/	/	/	/	Coopérative	Non	Moins de 50 m	Pas d'actualité	Ne sait pas	Ne sait pas	Maintien de la surface	/	/	/	/	/	
A6	H	- de 35 ans	Saint Romain en Gal	9	/	SCEA	Fermage public/privé/direct	3	Moyenne, regroupée	Maraichage légume frais	/	Oui	/	Culture raisonnée	/	Vente directe + coopérative	Oui	+ de 100 m	Déjà faite	Va perdurer	/	Maintien de la surface	/	/	/	Conflits de voisinage	Oui	Ne pas faire de zones constructibles à proximité des exploitations, nuisances et conflits de voisinage
A7	H	De 50 à 59 ans	Les Haies	59	3.5	GAEC	Fermage privé	2	Moyenne, regroupée	Vaches laitières + maïs+orge+blé+ prairie	/	Or commune	/	/	/	Coopérative	/	+ de 100 m	D'ici 5 à 10 ans	Ne sait pas	Ne sait pas	/	/	/	/	/	/	

Code	Sexe (H/F)	Âge	Localisation siège exploitation	SAU (ha)	SAU sur Saint-Romain-en-Gal	Statut juridique	Faire-valoir	Main d'œuvre (nb pers.)	Structure du parcellaire	Production dominante	Signe de qualité des productions agricoles	Parcelles irriguées	Part en Agriculture biologique (ha)	Contractualisation environnement	Diversification activité	Principal système de vente	Logement de fonction	Position des bâtiments par rapport aux tiers	Succession envisagée ?	Devenir probable de l'exploitation si cessation activité	Repreneur envisagé si cessation prévue	Projet à court et moyen terme sur exploitation	Friches possédées ? Et surface (ha)	Surface de bâtiments agricoles disponibles (m²)	Contrainte déplacements agricoles	Difficultés rencontrées dans fonctionnement exploitation	Sentiment de menace par l'urbanisation/mitage ?	Avenir des exploitations sur la commune et améliorations possibles	
A8	F	De 50 à 59 ans	Saint Romain en Gal	102	88	SCEA	Fermage privé	0	Proche, groupée	Vaches laitières + maïs+orge+blé+ prairie	/	/	/	/	/	Coopératives	/	+ de 100 m	D'ici – de 5 ans	Ne sait pas	Ne sait pas	Non	/	Oui	/	/	/	/	
A9	H	35-49	Saint Romain en Gal	65		EARL	Fermage privé	0	Proche, groupée	Blé-orge-colza-prairie	/	/	/	/	/	Coopérative la dauphinoise	/	50 à 100 m	Pas d'actualité	/	/	Maintien de la surface	/	/	/	/	Pas sur la commune	/	Peu d'avenir avec la PAC actuelle
A10	F	De 50 à 59 ans	Saint Romain en Gal	1		Individuel	(loue ses terrains)	0	/	Prairie	/	/	/	/	/	/	/	/	Terrains disponibles d'ici 3 ans	/	/	/	/	/	/	/	/	/	
A11	H	De 50 à 59 ans	Saint Romain en Gal	0.15		Individuel	Privé	1	Proche, groupée	Horticulture (fleurs et plantes ornementales)	/	/	/	/	/	Vente en gros	/	50 à 100 m	Pas d'actualité	L'exploitation va disparaître	/	/	/	/	/	Location : ne peut pas faire ce qu'il veut	/	Revenus et retraite trop faibles	
A12	H	+ de 60 ans	Saint Romain en Gal	5		Individuel	Faire valoir direct	/	Proche, groupée	Pépinière	/	/	/	/	/	Vente directe	/	50 à 100 m	Pas d'actualité	Ne sait pas	Pas de repreneur	Non	/	/	/	/	/	/	
A13	H	+ de 60 ans	Sainte-Colombe	17		Individuel	Faire valoir direct	/	Eloignée, dispersée	Céréales, Pdt, + élevage veau	/	/	/	/	/	Coopératives + petits commerces	/	50 à 100 m	D'ici – de 5 ans	/	/	Non	/	/	Trop de véhicules sur la D502, certains riverains stationnent devant leur habitation sur le domaine public	Certains lotissements empêchent l'accès à des parcelles maintenant encadrées	Oui	Situation de l'agriculture déplorable, il faudrait pratiquer des prix plus justes	
A14	H	35-49	Saint Romain en Gal	/		GAEC	Faire valoir direct	2	Proche, groupée	Arbres fruitiers	/	/	/	/	/	Coopératives, marchés locaux	/	+ de 100 m	Pas d'actualité	L'exploitation va disparaître	Pas de repreneur	/	Oui	Non	/	/	/	/	/
A15	H	+ de 60 ans	Saint Romain en Gal	9		Individuel	Fermage privé	0	Moyenne, regroupée	Polyculture : céréales et oléagineux	/	/	/	/	/	Coopératives	/	< 50 m	Pas d'actualité	Ne sait pas	Ne sait pas	/	/	/	/	/	/	/	
A16	H	35-49	Saint Romain en Gal	2,5		Individuel	Faire valoir direct	3	Moyenne, regroupée	Maraichage : légumes	/	/	2,5	/	/	Vente directe et marchés locaux	/	50 à 100 m	D'ici 5 à 10 ans	L'exploitation va perdurer	Reprenneur connu	/	/	/	/	/	/	/	



Relevé des îlots d'exploitation issu du questionnaire envoyé aux exploitants agricoles en mars 2017 – Actualisation en février 2019

2.5. LA MOBILITÉ

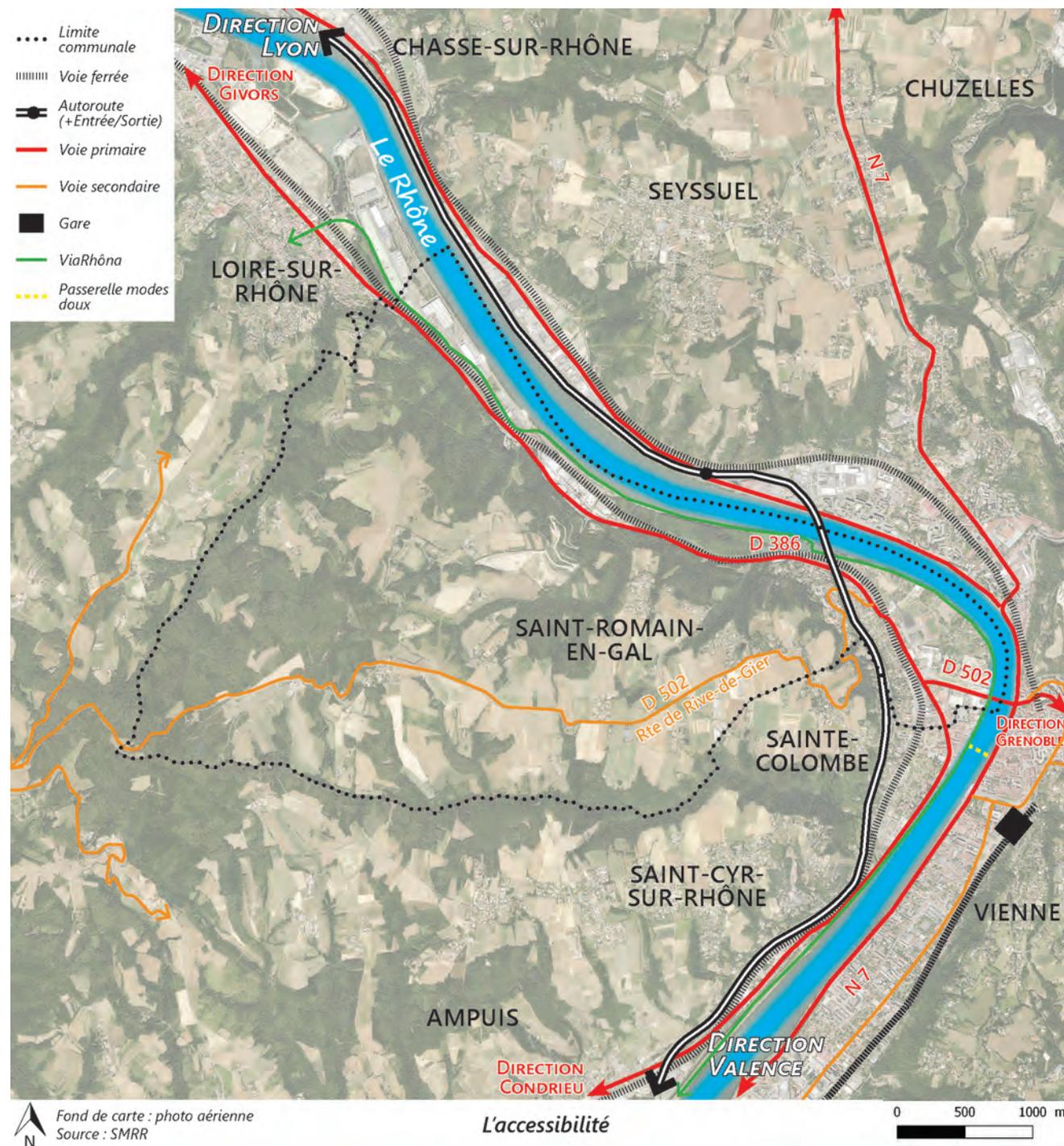
2.5.1. L'organisation générale des infrastructures et l'accessibilité

L'organisation des infrastructures de transport sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération est fortement contrainte par la géographie. Le pincement du relief au niveau de Saint-Romain-en-Gal concentre toutes les infrastructures sur une petite bande en fond de vallée. Les liaisons est-ouest sont peu nombreuses et les traversées du fleuve limitées.

Outre le réseau routier, le fond de vallée accueille également l'autoroute A7 - qui traverse le Rhône au niveau de Saint-Romain-en-Gal - et les voies ferrées nord-sud, avec le fret sur la rive romanère et le transport voyageur sur la rive viennoise du Rhône.

L'autoroute A7 passe sur la commune dans sa pointe est mais il n'y a pas d'entrée/sortie à ce niveau. L'entrée/sortie la plus proche est celle de Vienne-nord qui permet d'accéder à la commune depuis l'agglomération lyonnaise (sortie depuis le nord) et de la rejoindre depuis Saint-Romain-en-Gal (entrée depuis le sud). C'est l'échangeur de Vienne sud qui permet l'accès à la commune depuis le sud.

Saint-Romain-en-Gal est accessible par la RD 386 qui traverse la commune du nord-ouest en venant de Loire-sur-Rhône, au sud-est vers Saint-Colombe ; par la RD 502 depuis l'ouest (route de Rive-de-Gier) et par cette même RD 502 depuis Vienne à l'est. La liaison entre Saint-Romain-en-Gal et Vienne se fait par le pont Delattre de Tassigny, le seul pont sur le Rhône (hors autoroute) sur près de 15 km (passerelle de Chasse à 10 km au nord et barrage d'Ampuis à 5 km au sud).



-Les déplacements automobiles à l'échelle du territoire

Les axes routiers principaux

A l'échelle de l'intercommunalité, les déplacements sont fortement orientés vers Vienne, la commune centre, et se font principalement par l'utilisation de la voiture particulière.

Les flux en lien avec le réseau autoroutier sont largement tournés vers la région lyonnaise, impliquant une forte charge sur l'échangeur de Vienne-nord.

Le nœud routier de la place Saint-Louis et du pont Delattre de Tassigny est celui où le trafic recensé est le plus important sur l'agglomération, du fait de la convergence de tous les axes structurants. La place articule la vallée du Rhône et la RD 41/502 en direction de la Tour-du-Pin / Grenoble. Ces flux de l'est vers le sud sont importants avec le passage de nombreux poids-lourds. Le pont Delattre de Tassigny permet de relier les communes du nord (Givors, Loire-sur-Rhône, ...) et du sud (Sainte-Colombe, Saint-Cyr, Ampuis, ...) à Vienne.

Trafic observé en 2010 sur les RD passant sur la commune (source PDU) :

- >RD 386 nord : 8 100 v/j dont 2% de poids-lourds
- RD 386 sud : 11 100 v/j dont 4% de poids-lourds
- >RD 502 : 900 v/j < 100 poids-lourds
- >RD 41 : 10 200 v/j dont 3% de poids-lourds

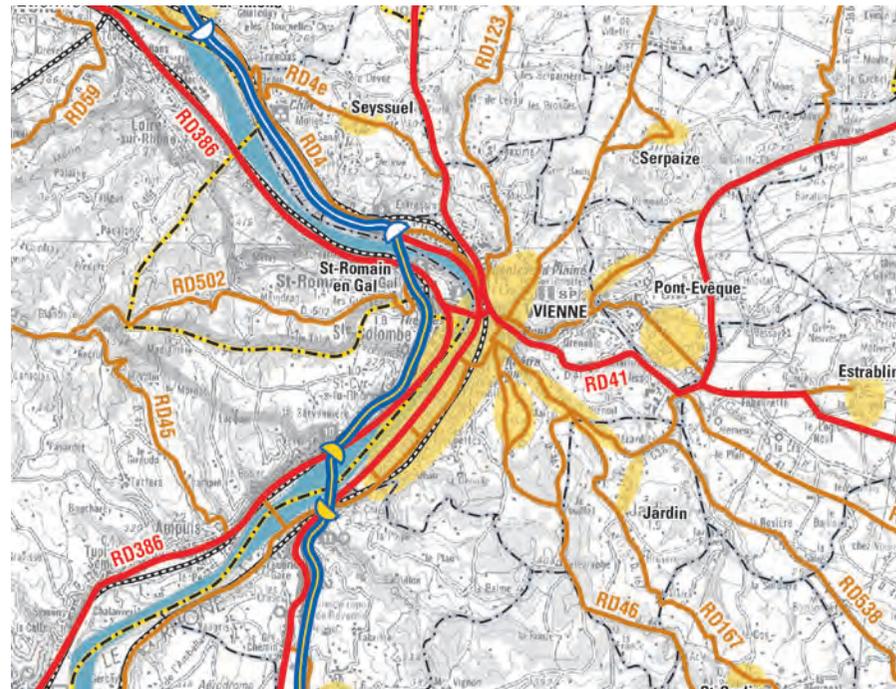
Trafic observé en 2013 sur les RD passant sur la commune (source : carte du trafic 2013 du Département du Rhône - voir extrait ci-après) :

- >RD 386 nord : 5 288 v/j dont 5,2% de poids-lourds en baisse par rapport à 2010
- >RD 386 au niveau du rond-point : 7 907 v/j
- >RD 502 (pont) : 14 075 (donnée 2012)

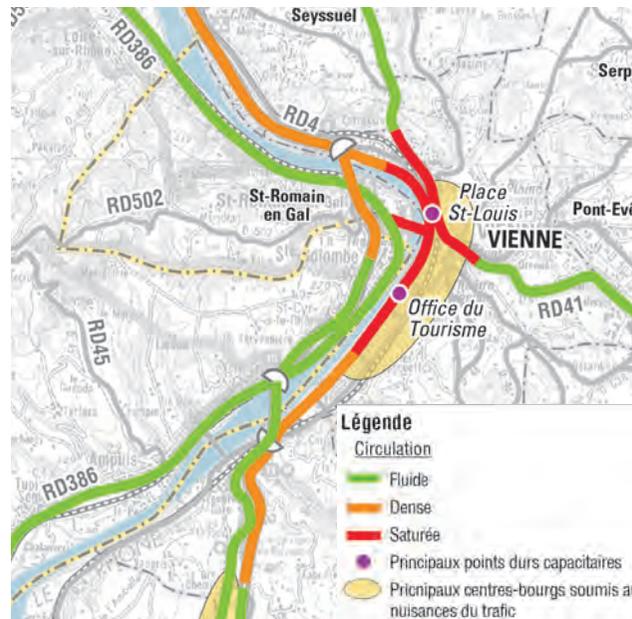
Sur ces axes routiers principaux, le trafic des poids-lourds est conséquent, y compris en zone urbanisée.

La majorité des flux sont liés au fonctionnement du territoire de ViennAgglo (échanges internes).

Sources : PDU de ViennAgglo 2012-2017



Extrait de la carte de hiérarchie du réseau PDU 2012



Extrait de la carte de congestion du réseau principal aux heures de pointe - PDU 2012



Extrait de la carte du trafic routier en 2013 sur le département du Rhône

Ces difficultés de circulation impactent fortement le fonctionnement du réseau viaire sur Saint-Romain-en-Gal : les bouchons sur le pont Delattre de Tassigny et la place Saint-Louis remontent jusqu'au rond point RD 502 / RD 386 en période scolaire, impactant ainsi le trafic sur cette dernière pour les liaisons St-Romain/Ste-Colombe. Des équipements structurant à l'échelle de l'agglomération (lycées notamment) sont positionnés sur ce secteur (lycée public sur Saint-Romain et lycée privé sur Sainte-Colombe à proximité) et sont également des générateurs de flux (automobiles et cars scolaires).

L'autre secteur délicat sur la commune est celui du Tryé, du fait de voies étroites, de carrefours complexe et d'une circulation importante. En effet, la rue des Missionnaires, qui fait la limite entre Saint-Romain-en-Gal et Sainte-Colombe, est la voie de desserte principale des quartiers résidentiels de Sainte-Colombe situés sur le coteau, à l'ouest de la voie ferrée. La commune souhaiterait améliorer le fonctionnement sur ce secteur tant pour la desserte auto que pour les déplacements modes doux.

Un emplacement réservé de voirie a été inscrit à cet effet au PLU dans le cadre de la modification simplifiée n°5 de décembre 2016.

Les projets à venir

Plusieurs gros projets routiers à l'échelle du territoire devraient participer à désengorger le secteur de la place Saint-Louis et du pont Delattre de Tassigny :

- la réalisation d'un demi-échangeur sur l'A7 à la hauteur de Reventin qui permettra à ceux venant du sud de l'agglomération viennoise de prendre l'autoroute en direction de Lyon (vers le nord) sans avoir à traverser Vienne ;
- la liaison entre l'échangeur de Communay sur l'A46 et Septème qui devrait réduire les flux de la RD502 / RD41.

L'accidentologie

Le PDU pointe également l'enjeu de sécurisation des routes par rapport à l'augmentation des accidents et le nombre de victimes sur la période 2004-2008. Sur

la commune, il n'y a pas eu d'accident grave sur cette période 2004-2008 (source PDU). En revanche, 3 accidents graves se sont produits sur la période 2011-2015, générant 5 blessés hospitalisés et une personne tuée. Ces accidents ont eu lieu hors agglomération (source PAC). Depuis 2015, il n'y a pas eu de nouvel accident mortel sur la commune (source : carte geo-id des accidents mortels sur les routes - dép 69).

Accidentologie
La méthode d'analyse des accidents conduit à identifier sur la base d'une période de 5 ans des zones d'accumulation d'accidents de la circulation (ZAAC) sur les axes routiers selon des tests statistiques. Cette méthode est basée sur la recherche des zones où la densité d'accidents est significativement plus élevée que sur la référence.

Saint Romain en Gal	Nombre d'accidents					Nombre de victimes			Nombres de		
	total	graves	en agglo	hors agglo	en inter	hors inter	tués	blessés hospitalisés	blessés non hospitalisés	piétons	2R légers
	5	3	0	5	0	5	1	5	3	0	1

Période d'étude : 01/01/2011 – 31/12/2015

Extrait du Porter à connaissance de l'Etat

-Le transport ferroviaire

Le réseau ferré sur la commune est un réseau de fret. Il n'y a pas de transport de voyageur sur cette ligne. La gare de voyageurs la plus proche est celle de Vienne. La gare de Vienne est la principale gare de l'agglomération. Elle offre une liaison performante vers Lyon avec des train tous les 1/4 d'heure aux heures de pointe et un trajet de 16 minutes. La ligne dessert également la vallée du Rhône (Valence/Avignon). La gare dispose d'une bonne accessibilité : passage des bus du réseau de transport urbain de ViennAgglo et parking relais. Elle se situe à 1,4 km du rond point RD 502 / RD 386, soit 20 minutes à pied par la passerelle de Sainte-Colombe.

A proximité, Chasse-sur-Rhône et Estressin disposent également de gare qui bénéficient d'une desserte omnibus vers Lyon.

-Le transport en commun

ViennAgglo dispose d'un réseau urbain de transport en commun : L'va. Il est composé de 8 lignes et permet d'assurer la liaison entre les communes périurbaines et Vienne. Toutes les lignes passent à la gare de Vienne. Il n'y a pas de lignes de ce réseau qui passe sur la commune. Cependant, la quasi totalité des lignes passent de l'autre côté du Rhône et s'arrêtent à proximité du Pont.

La commune est desservie en transport en commun par les cars du Rhône : ligne régulière 134 (Givors <> Condrieu). Les autres lignes qui passent à Saint-Romain-en-Gal sont des lignes « fréquence » à destination des scolaires.

Nota : les lignes fréquence sont accessibles aux publics autres que scolaires mais ont des horaires et des périodes de fonctionnement adaptés à ceux des scolaires.

Le TAD (transport à la demande) est disponible sur le secteur. Il s'agit d'un fonctionnement sur réservation (au plus tard la veille avant 15h) qui permet de rejoindre, depuis le domicile, une correspondance.

La ligne TIL 131 (Transport Interurbain de la Loire) effectue le trajet Condrieu-Vienne. Cette ligne gérée par le Département de la Loire est ouverte aux voyageurs des Cars du Rhône.



Extrait de la carte des Cars du Rhône

-Les modes actifs

La ViaRhôna passe sur la commune le long du Rhône. On peut identifier 3 séquences dans sa traversée de Saint-Romain-en-Gal :

- une voie cycles qui longe la route dans la traversée de la ZA de la CNR ;
- une voie verte en bord de Rhône qui passe sur l'Île Barlet ;
- une voie partagée en bordure de Rhône à partir de la pointe de l'Île jusqu'à Sainte-Colombe.

Contrairement aux tronçons plus au nord, celui sur Saint-Romain-en-Gal est qualitatif, lisible et continu.

Si le volet loisir avec la ViaRhôna est qualitatif, le vélo dans son usage au quotidien est peu développé sur le secteur. La topographie et la faiblesse des aménagement (quantité et continuité des itinéraires aménagés) expliquent le manque d'usage de ce mode de déplacement.

Les déplacements cycles et piétons entre Saint-Romain-en-Gal et le centre-ville de Vienne ne sont pas très confortables par le Pont Delattre de Tassigny très routier, mais la passerelle sur Sainte-Colombe permet une connexion rapide.



Extrait de la carte de la ViaRhôna



Voie cyclable dans la SIP de la CNR au nord



La ViaRhôna sur l'île Barlet



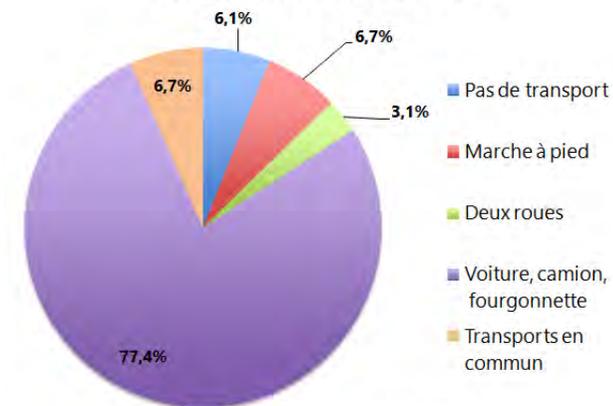
Tronçon sud en bord de Rhône (espace partagé)

-Les déplacements domicile-travail

Les véhicules individuels dominent largement les autres modes de transport des Romanères dans les déplacements domicile/travail : 77,4%.

Les transports en communs représentent 6,7% de leurs modes de déplacements. Environ 10% utilisent des modes actifs (vélos / marche à pied).

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2014



Sources : INSEE ACT G2, RP2014 exploitations principales
Champ : actifs de 15 ou plus ayant un emploi

2.5.2. Le maillage viaire et les déplacements sur la commune

Les axes évoqués ci-dessus (RD 386 et pont / RD 502), constituent les voies primaires du maillage viaire communal.

La RD 502, dans sa partie ouest, relie le bourg à ses hameaux sur le plateau. La rue des Missionnaires qui dessert les quartiers résidentiels de Sainte-Colombe et cette partie de la RD 502 constituent les voies secondaires de desserte inter-quartier de la commune. Les autres rues, permettent la desserte locale des quartiers résidentiel.

Du fait des infrastructures ferrées et autoroutières qui traversent la commune, le maillage est complexe sur certaines séquences avec des passages sous voie et ponts.

Les déplacements modes doux (cycles et piétons) entre le plateau et la vallée sont difficiles du fait de la topographie. Dans la partie vallée, certaines séquences urbaines ne sont pas très attractives comme la RD 386 qui a un caractère très routier. Les rues de desserte résidentielle, rues Vaunoy, Chimbaude, et Buisset par exemple, installées le long du coteau sont donc assez utilisées pour les connexions entre le bourg ou les secteurs résidentiels vers le centre urbain. Les petites rue du secteur de la Plaine sont également plus agréables que la RD 386 pour les déplacements piétons-cycles.

Si l'ambiance sur la RD 386 est peu qualitative pour les déplacements modes doux, cette voie est cependant aménagée avec des trottoirs continus qui sécurisent les déplacements piétons.



La RD 386 au niveau du rond point



La RD 502 après le pont sur l'A7



La rue de la Chimbaude



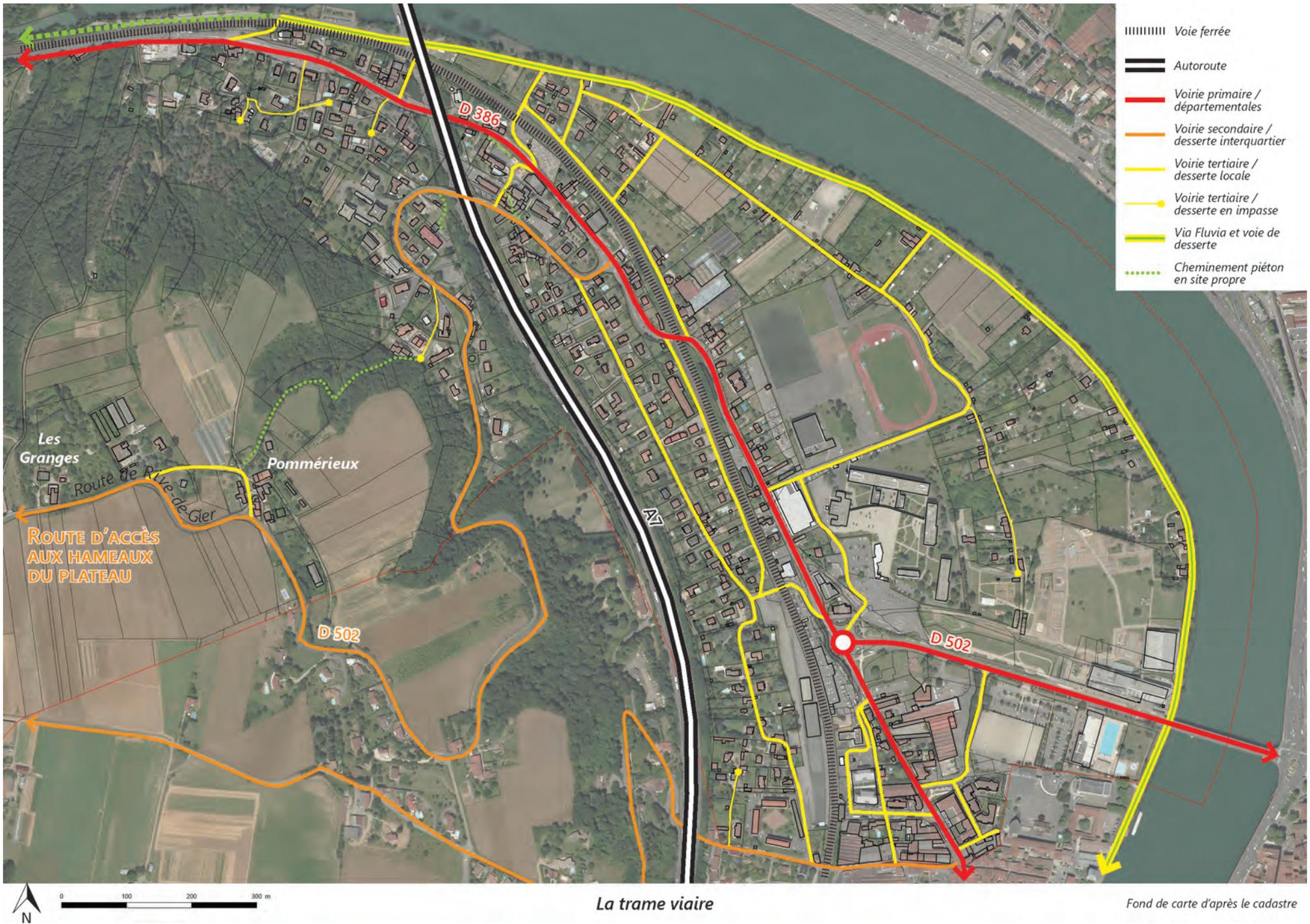
Cheminement entre la RD 502 et la salle polyvalente



Passage sous-voie entre la RD et le quartier de la Plaine



Connexion piétonne entre la RD 386 et la mairie



2.5.3. Le stationnement

-Etat des lieux

La commune dispose sur son territoire de plusieurs types de stationnements : des parkings à proximité des pôles générateurs de besoins (équipements et commerces / services) et du stationnement le long des voies.

Leur statut et réglementation peuvent varier : stationnement public gratuit, stationnement public payant et stationnement sur des parcelles privées mais accessible pour la clientèle ou les usagers.

Il y a sur la commune un nombre total de 907 places de stationnement matérialisées (marquage au sol). A cela s'ajoute quelques secteurs où l'usage du stationnement est toléré mais non-matérialisé.

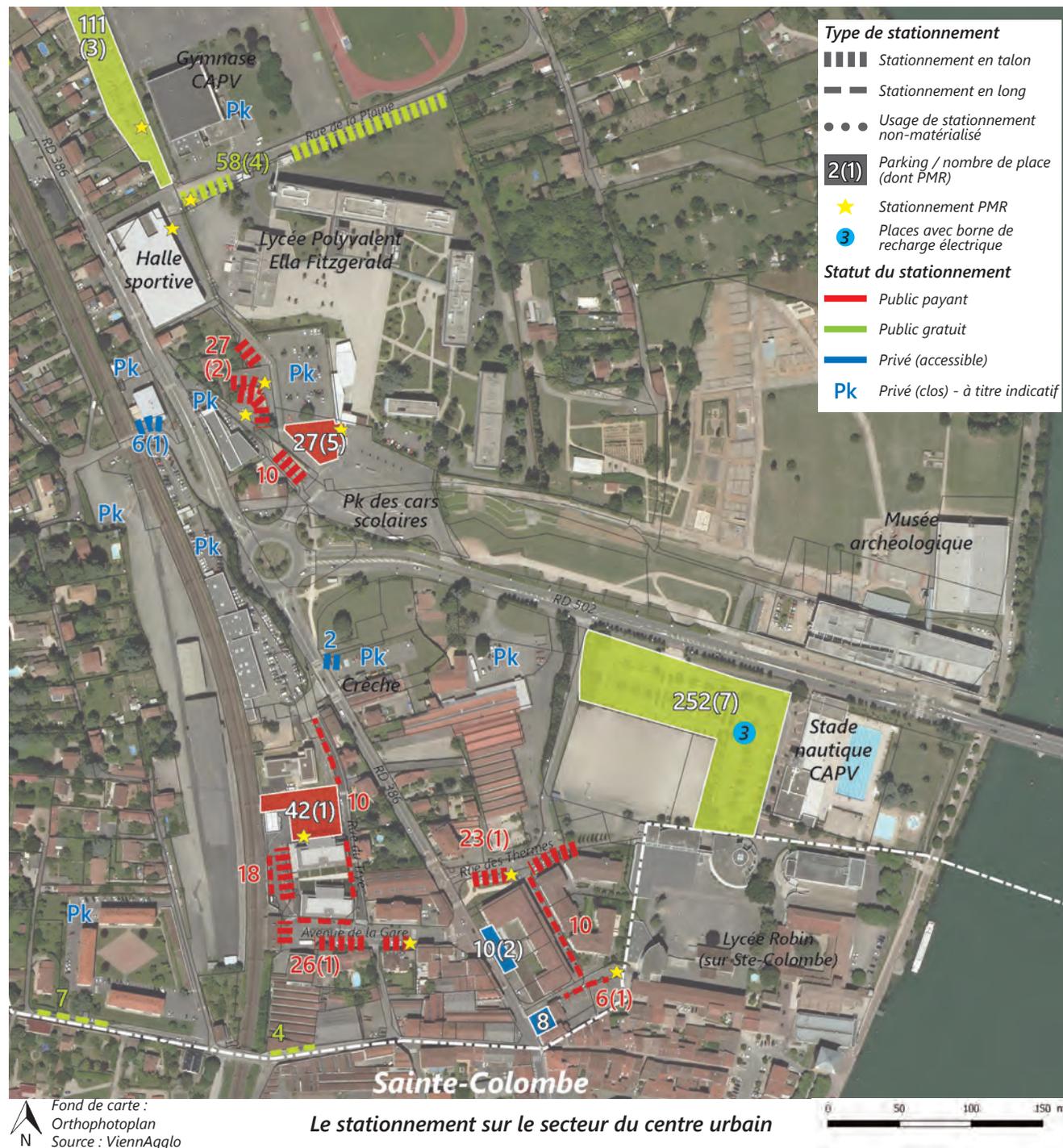
Sur ces 907 places, 334 sont implantées le long des rues (en long ou en talon) et les 573 autres sont situées sur des parkings.

199 places sont réglementées (payantes) et les 708 autres places sont gratuites. Il n'y a pas de réglementation de type zone bleue ou zone rouge.

Il y a quelques années, le stationnement sur les secteurs du Lycée et du centre urbain était saturé par les usagers du centre-ville de Vienne qui se garaient sur Saint-Romain-en-Gal (ou Sainte-Colombe) et traversaient le Rhône par le pont ou la passerelle. La collectivité a alors décidé de changer la réglementation et de passer cette zone en payant. Cette évolution a permis de fluidifier le stationnement sur le centre urbain, au profit des usagers des commerces/services.

Dans l'état des lieux réalisé, 26 places privées mais accessibles librement ont été comptabilisées. Ce sont les places destinées à la clientèle des commerces / services accessibles et en bord de rue.

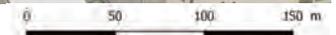
Le parking de la piscine compte 3 emplacements avec borne de recharge rapide pour les véhicules électriques gérés par la CNR.





Fond de carte :
Orthophotoplan
Source : ViennAgglo

Le stationnement sur le secteur du Bourg et de la RD386



-Pôles générateurs et mutualisation

Les places de stationnement se répartissent sur les différents pôles générateurs de besoin.

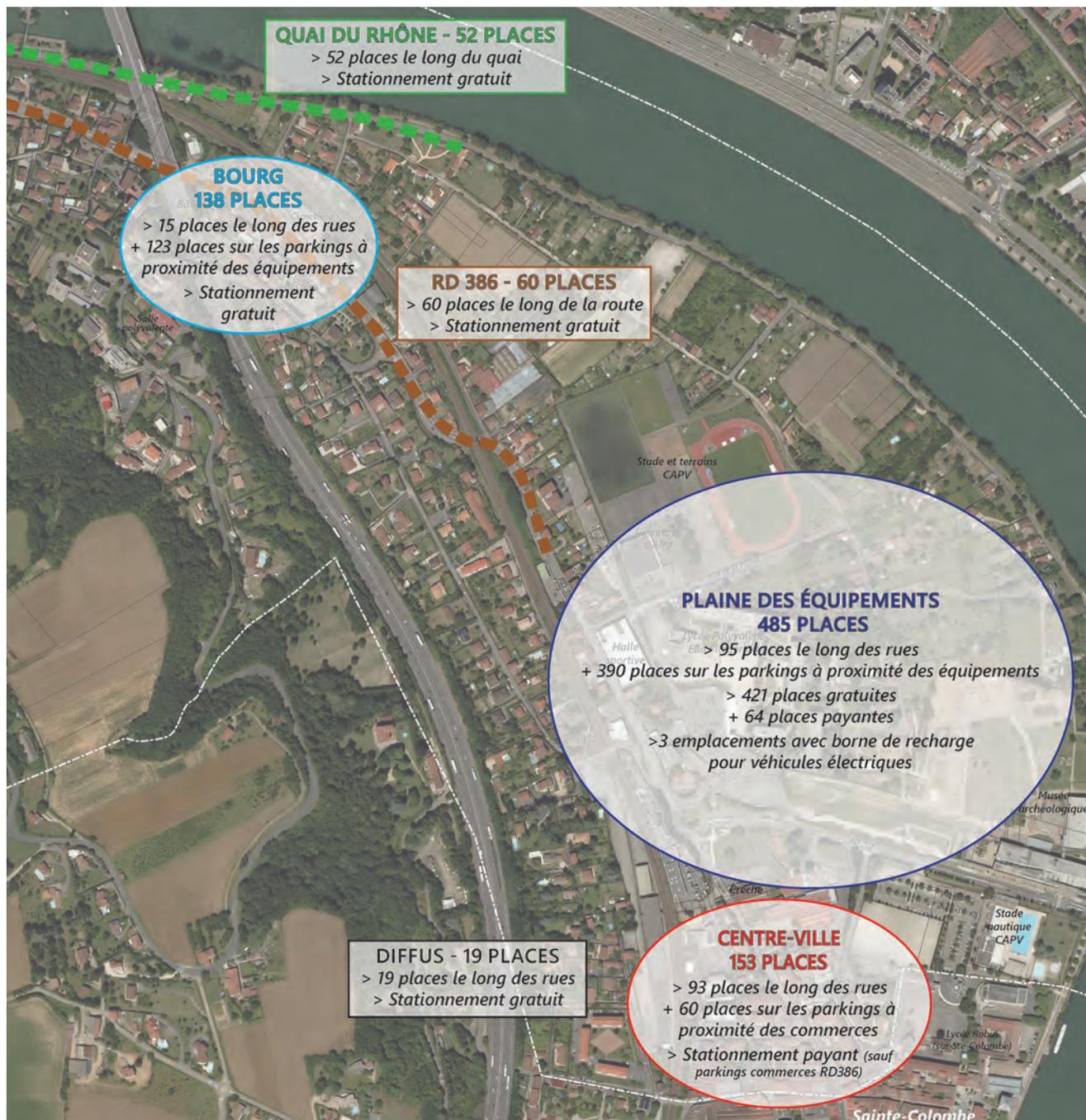
La **Plaine des équipements** est le secteur qui propose l'offre la plus importante (485 places), ce qui est cohérent au regard de la présence de forts générateurs de besoin : le lycée, le musée, le stade nautique, le pôle sportif et le pôle de services situé vers le rond point. L'offre se répartie en 3 points principaux : vers le pôle sportif, vers le rond point (lycée et tertiaire) et le grand parking près du stade nautique. Ce dernier, sert pour les différents équipements qui l'entourent (lycée / musée / stade nautique / lycée Robin sur Ste-Colombe) et pour les grands événements sur Vienne comme le Jazz en été. La mutualisation est intéressante car les périodes (annuelle ou journalière) de pics d'utilisation des équipements sont différentes.

L'offre dans le **centre urbain** (153 places) permet de répondre aux besoins des clients des commerces et services et des visiteurs des logements. Le secteur est assez compact ce qui permet de mutualiser l'offre pour répondre aux besoins différenciés selon les moments de la journée.

Sur le **Bourg**, l'offre (138 places) est principalement sous forme de parkings à proximité des équipements. Elle semble bien répondre aux besoins. A l'exception du secteur de la salle polyvalente, où l'offre est parfois insuffisante au regard de la capacité importante de la salle (380 personnes). Mais ceci reste très ponctuel (jours de grands événements) et ne justifie pas un surdimensionnement pour le reste de l'année.

La **RD 386** propose des places réparties sur différentes séquences (60 places au total). Un peu de stationnement informel se situe aussi en bordure de cet axe. Les places répondent aux besoins résidentiels et à ceux des restaurants qui bordent la rue. C'est le secteur qui nécessitera de la vigilance au regard des orientations du projet municipal.

Le **quai du Rhône** propose des stationnements à proximité de l'accès à l'île Barlet et au bassin de joute, répondant ainsi aux besoins liés aux usages ludiques du fleuve.



Fond de carte :
Orthophotoplan
Source : ViennAgglo

Synthèse par secteur, par type et par réglementation



3. CADRE BÂTI ET PAYSAGER

3.1. LES CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES

3.1.1. Les unités du grand paysage

Source : Observatoire régional des paysages de Rhône-Alpes – Fiche des unités paysagères 037-R et 039-R

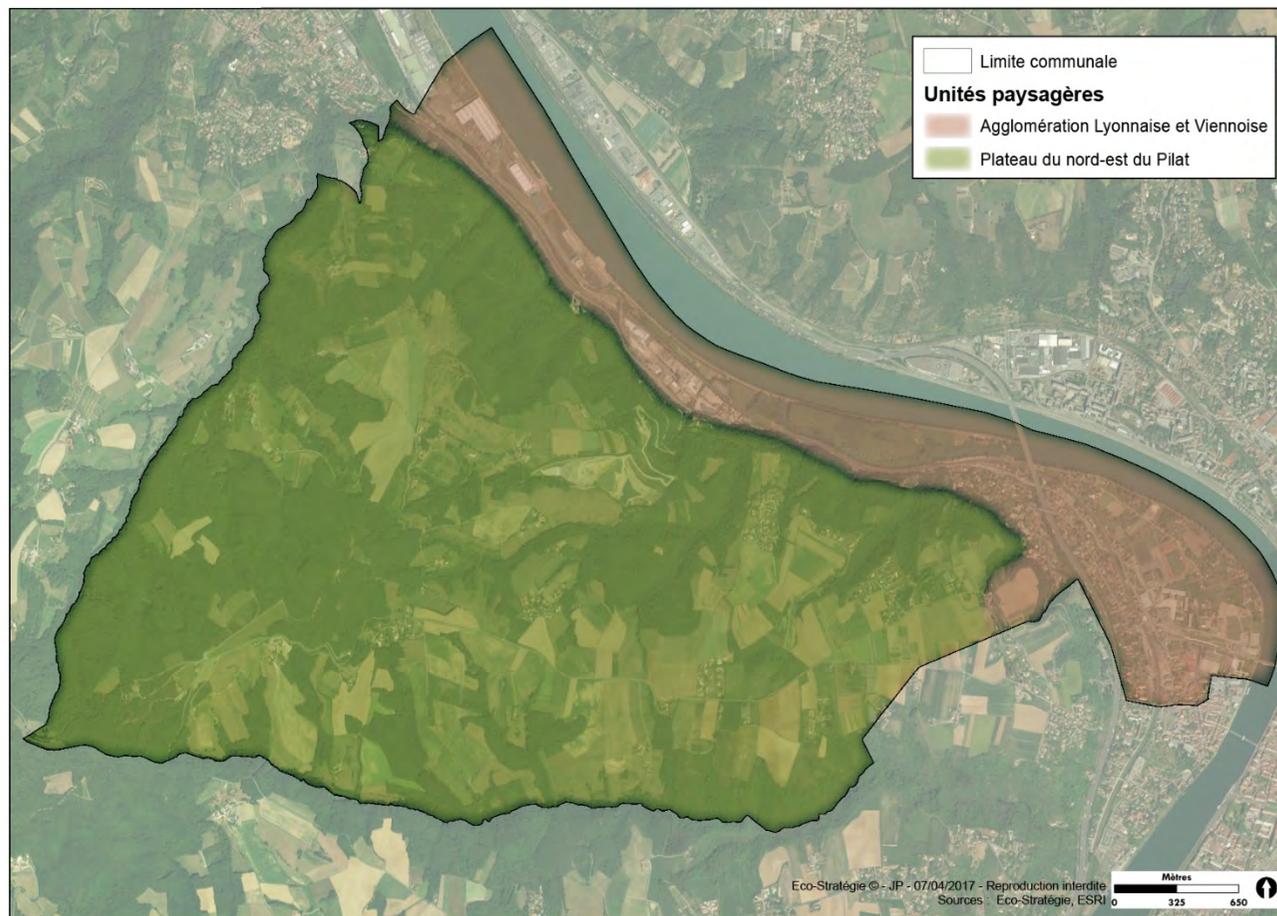
L'observatoire des paysages de Rhône-Alpes, mis en ligne par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, identifie 301 unités paysagères, les regroupe selon des caractéristiques communes en 7 familles, suit leurs évolutions pour proposer une prise en compte dans les politiques publiques et mettre en place des moyens d'action.

D'après cet inventaire, la commune de Saint-Romain-en-Gal se situe sur deux unités de paysages : le « plateau du nord-est du Pilat » et « l'agglomération Lyonnaise et Viennoise » appartenant respectivement à la famille des paysages agraires et à celle des paysages urbains et péri-urbains.

- Les paysages du « Plateau du nord-est du Pilat »

Le plateau du nord-est du Pilat constitue une des portes d'entrée sur le massif du Pilat. Il forme une terrasse en forme de croissant qui s'appuie sur les vallées du Gier (au nord) et du Rhône (à l'est). Cette terrasse propose des vues lointaines qui s'étendent sur des paysages à forte connotation urbaine : l'agglomération lyonnaise, les nœuds routiers autour de Givors et le versant sud des Monts du Lyonnais gagné par la péri-urbanisation. Le plateau du Pilat offre des belles images de campagne (ambiance bucolique, prairies pâturées) entrecoupées de dépressions (des combes) et de petits monts boisés.

La commune de Saint-Romain-en-Gal s'inscrit dans un méandre de la vallée du Rhône, en rebord du plateau est du Pilat.



Plateau du nord-est du Pilat avec présence de vergers

L'identité du plateau nord-est du Pilat est fortement liée à son appartenance au Parc Naturel Régional du Pilat. Ce dernier demeure dominé par les activités de polyculture élevage. Proche des fortes dynamiques urbaines des vallées voisines (Gier et Rhône), il reste relativement préservé de leurs influences, protégé par les coteaux naturels dont l'accessibilité est peu aisée. Néanmoins, la proximité de Lyon (30km) est à l'origine d'une intensification de la pression résidentielle au sein de cette campagne tranquille. Ainsi, ce territoire aux portes du Pilat est soumis au développement de lotissements résidentiels, à la déprise agricole et au mitage.

Les cultures du plateau nord-est du Pilat évoluent progressivement vers des productions intensives de céréales et d'oléagineux, sur un parcellaire de plus en plus large tandis que l'élevage semble laisser la place aux cultures sur les terrains les plus faciles d'accès, et à la friche sur les espaces en pente (combes). Les vergers, qui constituent un trait marquant du Pilat, sont également soumis à des aménagements tournés vers le rendement et la productivité : les plus petits ne résistent pas à la culture céréalière, à la forêt, à l'enfrichement ou à l'urbanisation. A l'ouest, ces dynamiques se traduisent par l'élargissement des exploitations agricoles (espaces ouverts, polyculture, élevage bovin). A l'est, le relief plus chahuté a permis le maintien d'un petit parcellaire avec une forte propension au développement de la friche.

La fiche de l'unité paysagère dresse les objectifs suivants :

- Eviter la dispersion des constructions nouvelles
- Promouvoir la qualité architecturale
- Expérimenter des formes urbaines nouvelles
- Encourager la qualité des réhabilitations
- Promouvoir l'utilisation de matériaux locaux
- Composer avec une pression foncière forte via la densification du bâti ou la construction écologique afin de se soustraire à la banalisation des paysages
- Promouvoir l'élevage comme moyen de gestion des paysages et de cohésion

- Conserver les structures agricoles de parcelles moyennes et les meilleures terres d'un point de vue agronomique pour les réserver à l'agriculture. Ces éléments participent à la gestion de l'environnement et du cadre de vie.
- Promouvoir la diversité végétale
- Eviter que la friche ne remonte depuis les combes au détriment des vergers et des prairies
- Préserver les valeurs rurales et patrimoniales des bourgs-centres.

-Les paysages de « l'agglomération Lyonnaise et Viennoise »

L'agglomération Lyonnaise et Viennoise est implantée dans la plaine alluviale du Rhône s'étalant jusqu'aux combes boisées du plateau du Pilat. Au sein des méandres du Rhône, elle présente une occupation urbaine dense : tout d'abord du fait de la présence de grandes infrastructures nationales comme l'axe A7, la nationale 7 et la voie ferrée. Ces dernières sont bordées par des structures commerciales et industrielles sur de grandes distances qui font ponctuellement place à l'urbanisation dense des centres-villes historiques. Les versants boisés des combes forment l'arrière-plan constant de ces paysages.

Malgré le risque d'inondation, les villages se sont installés dans cet élargissement de la plaine alluviale dès l'Antiquité (parc archéologique à Saint-Romain-en-Gal) occupant toute la surface et s'étalant aujourd'hui jusqu'aux premières pentes du Pilat.

La multiplication des zones industrielles et commerciales interroge quant à l'impact visuel démesuré dans la partie plane de la vallée du Rhône. De plus, les nuisances générées par les grands équipements (bruit permanent, verue paysagère, etc.) rappellent de façon constante la domination des infrastructures routières et des installations modernes.



Plateau agricole du Pilat avec vues lointaines (vallée du Rhône et monts du Lyonnais) depuis la Croix du Pont



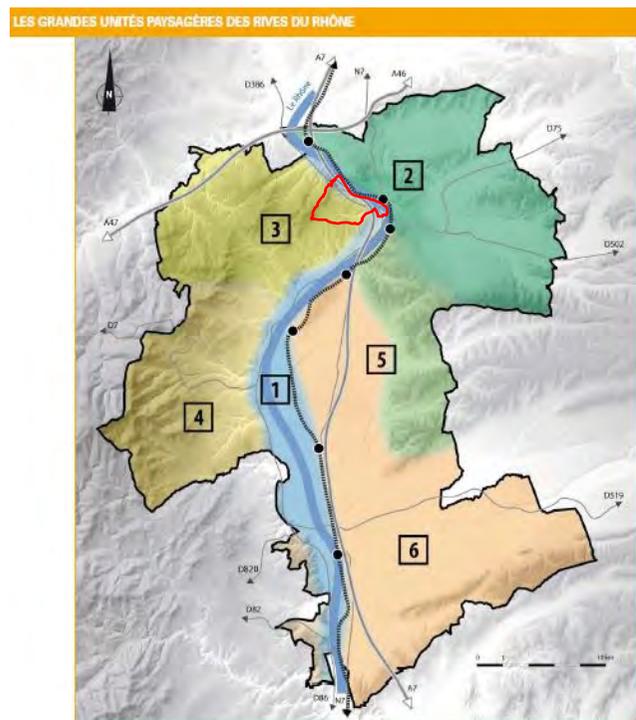
Vue sur la vallée du Rhône et le Pays Viennois depuis le hameau de Chatanay et constructions récentes

3.1.2. Le contexte paysager local

-Le SCoT

Le SCoT porté par le Syndicat mixte des Rives du Rhône est un document de programmation partenarial avec les 5 intercommunalités et les 80 communes qui le compose. Notons qu'un Plan de paysage a été élaboré en partenariat avec le PNR du Pilat.

Le SCoT place la ville de Saint-Romain-en-Gal dans les paysages du « plateau de Condrieu » et de la « vallée du Rhône et de ses coteaux ».



1. La vallée du Rhône et les coteaux
2. Vienne et le pays viennois
3. Le plateau de Condrieu
4. Le plateau de Pélussin
5. Le Rousillonnais et ses coteaux
6. La vallée de la Valloire

Extrait du SCoT des Rives du Rhône

Les enjeux globaux :

- **Lutter contre la banalisation des paysages** liée au développement important et peu maîtrisé de l'urbanisation (homogénéité des formes urbaines, pauvreté de l'architecture et des matériaux par exemple), et par une tendance à la déprise agricole.

- **Préserver et valoriser les paysages et les sites naturels** (maîtrise de l'urbanisation, maintien des cônes de vue, protection et valorisation du patrimoine bâti, requalification des bourgs centres...).

- **Valoriser la fonction transport** du fleuve et son rôle de vitrine paysagère.

La vallée du Rhône et de ses coteaux

Colonne vertébrale du territoire, la vallée du Rhône constitue une frontière administrative mais assure également une continuité paysagère et géographique entre des territoires aux caractéristiques contrastées.

Entourée de coteaux boisés et de vignes au nord, la vallée du Rhône est très étroite et s'élargit peu à peu vers le sud pour laisser la place à une vaste plaine alluviale à l'est permettant le développement d'une culture intensive de céréales et de fruits. Non loin de ces espaces naturels et agricoles de qualité, les zones d'activités accueillent principalement des entreprises d'industrie chimique.

La rive droite du Rhône vient rapidement butter sur les coteaux pentus, limitant les possibilités de construction.



Paysages agricoles du plateau du Pilat et Pierre Plate

Bien que le développement urbain relativement récent soit limité par la forte occupation viticole, ces constructions récentes restent visibles depuis la vallée et possèdent un fort impact sur le paysage.

Le plateau de Condrieu

Le plateau de Condrieu est une grande unité géographique et paysagère sur laquelle on peut distinguer le plateau composé de vallons boisés ou cultivés et de quelques structures bocagères, des coteaux abrupts dont l'orientation a favorisé l'implantation de vignobles prestigieux : Côte-Rôtie, Saint-Joseph et Condrieu. Notons que la commune de Saint-romain-en-Gal fait exception à cela, car elle se situe hors du territoire de ces appellations et possède peu de vigne.

Le plateau ouest de Condrieu offre une transition douce avec les reliefs vallonnés du Pilat. Il est entaillé de combes plus ou moins enfrichées orientées en direction de la vallée du Rhône. Ces dernières offrent des points de vue sur les paysages environnants. Les monts boisés, tels que La Peaume qui culmine à 538 mètres d'altitude ou encore Pierre Plate qui culmine à 462 mètres, dominant et accentuent le relief créé par les combes.

Les grands enjeux paysagers du SCoT

Les Rives du Rhône

Enjeu n°3. Zone urbaine agglomérée, secteur de requalification urbaine et de projet d'embellissement (centre ancien, reconquête des berges de la rive gauche du Rhône)

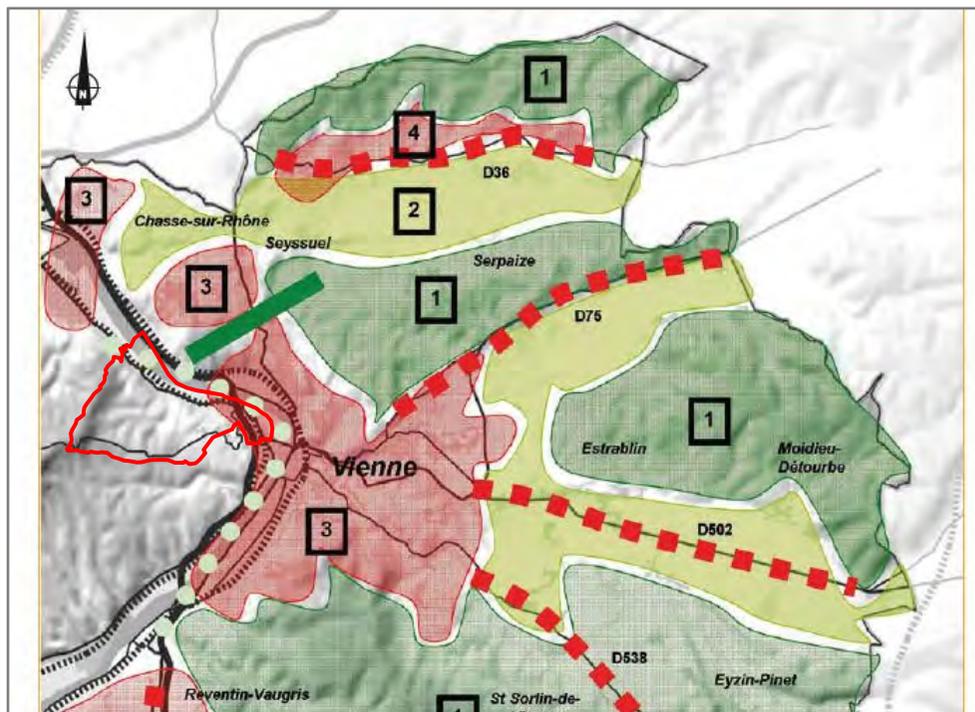
Le plateau de Condrieu

Enjeu n°2. Secteurs à dominante agricole plus ou moins soumis aux pressions urbaines :

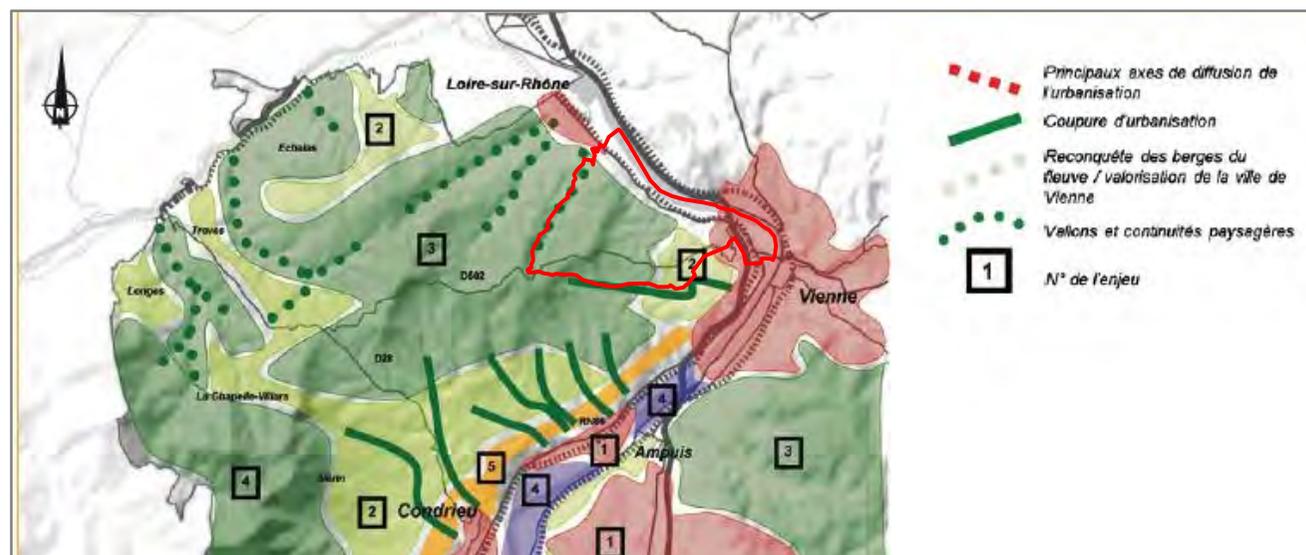
- Sur le plateau de Condrieu, l'agriculture domine sous forme d'élevage.
- Autour de certaines communes (Longes, Les Haies...), l'implantation de constructions récentes en entrée de village viennent perturber les qualités d'insertion du bâti traditionnel.

Enjeu n°3. Secteurs à dominante boisée au relief accidenté

- Fermeture des paysages progressive liée à la déprise agricole.



Enjeux des Rives du Rhône et de l'agglomération viennoise



Enjeux du plateau de Condrieu

-Les orientations paysagères du PNR du Pilat

Source : PNR du Pilat, charte et plan de paysage [en ligne], www.parc-naturel-pilat.fr

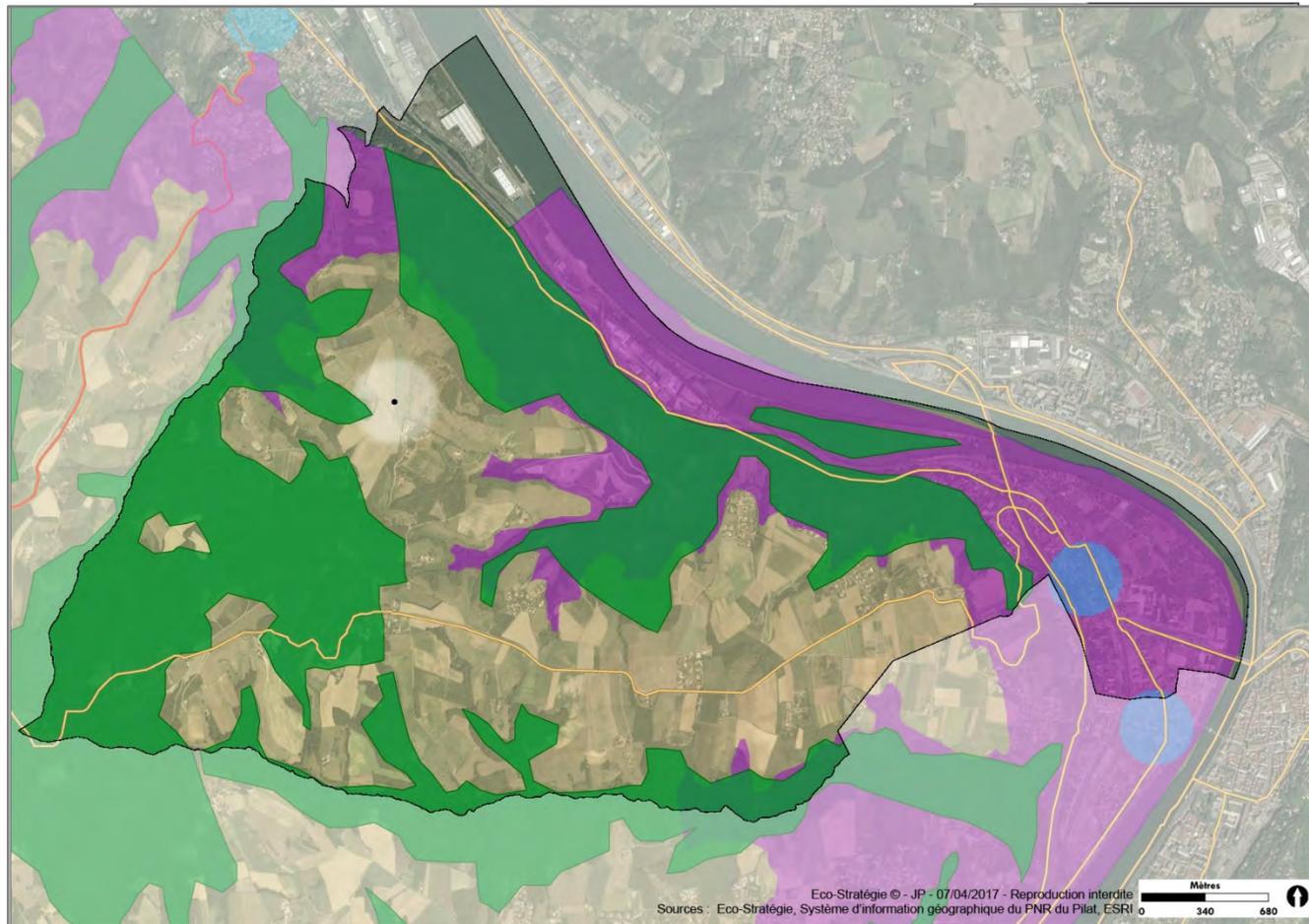
En 2012, le Parc Naturel Régional du Pilat a révisé sa charte permettant d'ajuster son périmètre d'application : les communes de Saint-Chamond, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Paul-en-Jarez, Longes, Trèves, Farnay et Châteauneuf voient s'accroître la part de leur territoire classée Parc naturel régional.

La commune de Saint-Romain-en-Gal est particulièrement concernée par la connectivité écologique entre le massif du Pilat et le fleuve Rhône.

La charte est accompagnée d'un plan de parc qui permet d'identifier les motifs structurant des grands paysages du PNR, d'appréhender les principaux enjeux auxquels ces paysages sont soumis et de révéler en hiérarchisant les espaces de projets.

Ainsi, le *plan de parc* établit les orientations suivantes :

- **Engager des mesures de protection** à long terme des espaces agricoles, forestiers et naturels (zone agricole à préserver, gestion durable des espaces forestiers, reconquête des espaces agricoles) ;
- **Mettre en valeur** les paysages emblématiques (accompagner la définition et la mise en œuvre, en lien avec les acteurs locaux, d'un plan de reconquête paysagère du rebord de plateau de la côtère rhodanienne jusqu'au Rhône, vignobles, etc.) ;
- **Conforter** la position de **belvédère** du massif du Pilat (Points de vue remarquable, routes offrant des vues lointaines) ;
- **Recréer** un lien favorable entre urbanisme et paysage (prise en compte des enjeux paysagers, agricoles et naturels propres à ce secteur et préservation de l'ensemble des éléments structurants d'un paysage en balcon, non-urbanisation du rebord de plateau, etc.) ;
- **Promouvoir** des usages de loisirs doux (réguler les sites touristiques à enjeux) ;



Extrait du Plan de Parc du PNR du Pilat (source : système d'information territorial du PNR du Pilat)

- **Découvrir** et faire découvrir le patrimoine du Pilat (site paysager naturel ou bâtis).

La *Côtère Rhodanienne* est définie dans la Charte du Parc comme un « Paysage emblématique à reconquérir paysagèrement ». Afin de répondre aux mieux à la multiplicité des enjeux, le Syndicat mixte du Parc et le SCoT des Rives du Rhône ont défini un *Plan paysage* et un Schéma de secteur spécifique à l'horizon 2030.

Ce document contractuel décline 9 axes d'intervention dont la mise en œuvre est détaillée au sein de fiches de

recommandation destinées aux collectivités et aux porteurs de projet:

1. **Améliorer la gestion de l'eau :**

- Limiter l'érosion et le ruissellement à l'échelle des coteaux.
- Gérer le réseau hydraulique en améliorant le paysage.
- Favoriser la bonne infiltration des eaux pluviales dans les quartiers.
- Valoriser durablement les ruisseaux dans les bourgs.

2. Renouer les liens au fleuve :

- Rétablir les liaisons entre les villages et le Rhône.
- Valoriser et rendre accessibles les berges.
- Révéler les bâtis remarquables liés au Rhône.

3. Préserver les structures des paysages :

- Protéger et valoriser les éléments paysagers et naturels remarquables.
- Prendre en compte les lignes de force du paysage et du relief.
- Préserver le petit patrimoine viticole des coteaux.

4. Faire découvrir les richesses du territoire :

- Mettre en valeur les belvédères et points de vue depuis le coteau et le plateau.
- Sécuriser et valoriser les routes en balcon qui offrent un panorama sur le grand paysage.
- Maintenir les vues ouvertes depuis les bourgs

5. Développer les communes en respectant les paysages :

- Clarifier le projet urbain communal
- Répondre à la diversité des besoins en logement.
- Renouveler durablement le bourg sur lui-même
- Réussir une opération urbaine en « greffe de bourg ».

6. Prendre soin des silhouettes de bourgs :

- S'inscrire dans la continuité des silhouettes bâties existantes
- Reconquérir les silhouettes dégradées
- Conserver des vues et des espaces de respiration autour des villages.

7. Améliorer l'image des zones d'activités :

- Retisser du lien entre les zones d'activités et les villes et villages.



Extrait de l'axe 9 du Plan de paysage de la Côtère rhodanienne (conserver des transitions de qualité à Saint-Romain-en-Gal, la trame paysagère comme armature à valoriser)

- Favoriser l'intégration paysagère du bâti.
- Revaloriser les entrées de ville et les abords des routes départementales.
- Veiller à la plus-value environnementale des aménagements.
- Développer des formes architecturales respectueuses de l'identité locale.

8. Améliorer la qualité des routes :

- Mettre en valeur les séquences paysagères le long des routes.
- Aménager les traversées de bourgs.
- Améliorer la qualité paysagère des entrées de bourgs.

9. Préserver le caractère rural des bourgs :

- Constituer des transitions de qualité entre l'espace habité et le grand paysage.
- Réinterpréter l'architecture et les formes urbaines
- Valoriser les espaces publics conviviaux
- Conserver une palette végétale locale et des matériaux traditionnels dans les espaces publics.

-Les typologies paysagères communales

La lecture paysagère de Saint-Romain-en-Gal permet de distinguer quatre secteurs paysagers qui font la singularité de la commune :

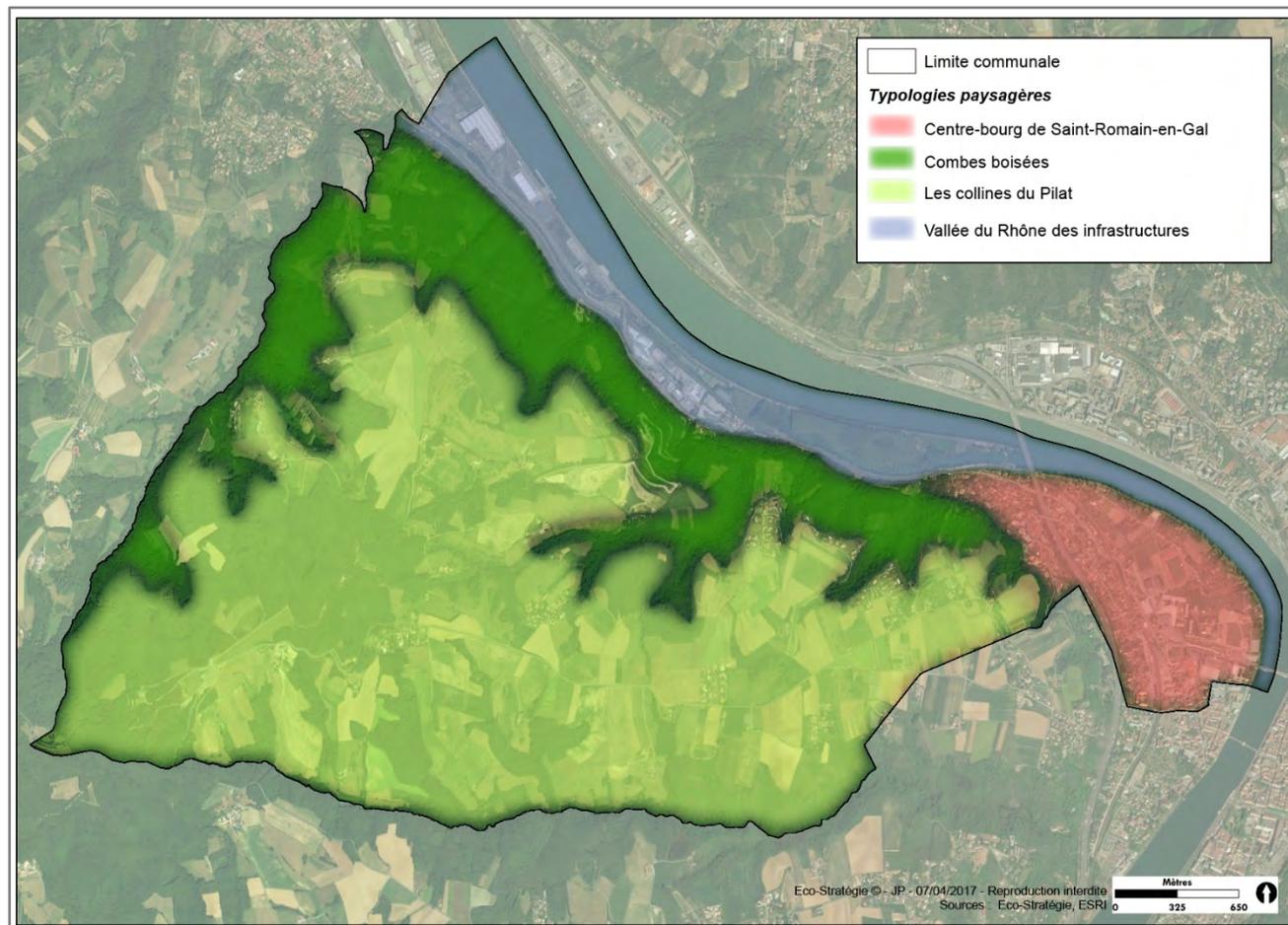
- Les collines du Pilat,
- Les combes boisées,
- La vallée du Rhône et ses infrastructures,
- Le centre-bourg de Saint-Romain-en-Gal.

Elles reprennent les grandes caractéristiques des unités paysagères définies par l'Observatoire régional des paysages de Rhône-Alpes et par le SCoT des Rives du Rhône.

Les collines du Pilat

Rattachée au PNR du Pilat, les collines (ou le plateau) du Pilat occupent l'essentiel du territoire communal de Saint-Romain-en-Gal. Elles sont découpées en nombreuses entités distinctes, comme le plateau de Pommérieux, le plateau de Chaumartin ou le plateau de Melay. Ces derniers sont occupés par de petits hameaux ruraux sensibles aux extensions de type maisons individuelles en rebord de plateau.

Les collines du Pilat constituent le premier contrefort du massif du Pilat et sont occupées par une agriculture diversifiée (céréales, vignes, élevage, vergers, bocage résiduelle).



Paysages agricoles du plateau du Pilat depuis la route de Chaumartin

Les combes boisées

Les coteaux marqués du Rhône constituent l'arrière-plan continu de la ville de Saint-Romain-en-Gal et de la vallée du Rhône. Ils sont entaillés par de nombreux ruisseaux (ruisseau du Sifflet, ruisseau du Brésuin, ruisseau des Côtes, ruisseau des Marnes, etc.) formant des « Combes » encaissées principalement occupées par des forêts de feuillus et laissant parfois apparaître des rochers (rocher d'Hérode). Ces combes offrent ponctuellement, en rebord de plateau, des points de vue sur la vallée du Rhône. Ainsi des îlots d'habitat isolés se sont implantés sur le plateau, en limite de pentes. Celles-ci sont concernées par une fermeture progressive des paysages liée à la déprise agricole.

La vallée du Rhône et ses infrastructures

Dans cette partie nord de la commune, le relief des côtes rhodaniennes contraint l'ensemble des grandes infrastructures (voie ferrée, A7, RD 386, RD 1407) à se resserrer étroitement autour du fleuve pour suivre l'axe nord/sud. Les rares espaces disponibles sont des îles alluvionnaires occupées par de grandes zones industrielles : l'île Barlet, l'île Richard et l'île Pavie. Les immenses hangars de qualité architecturale médiocre sont déconnectés des logiques territoriales locales (infrastructures nationales avec des entreprises à vocation commerciale au-delà du territoire local) et participent à l'appauvrissement des richesses paysagères communales.



Paysages des franges du plateau du Pilat et des combes boisées avec viticulture depuis les abords de Devay



Combes boisées ou broussailleuses sur le territoire de Saint-Romain-en-Gal (Combes du Nid et de Marne)



Combe aménagée de Melay (ruisseau couvert et étang artificiel)



Vallée du Rhône depuis les rives de Saint-Romain-en-Gal sur les rives de Vienne

Le centre-ville de Saint-Romain-en-Gal

Compte tenu du relief contraint, l'urbanisation de Saint-Romain-en-Gal s'est principalement développée dans un élargissement de la plaine alluviale du Rhône et s'étend jusqu'à dans les premières pentes de la cote rhodanienne.

Le tissu urbain de Saint-Romain-en-Gal est essentiellement constitué d'habitations individuelles de type résidentiel et de bâtiments dont l'architecture hétéroclite possède un caractère paysager de médiocre qualité. Bien que regroupé autour de l'église, le centre historique communal coïncé entre l'A7 et la voie ferrée est peu identifiable : depuis la rive opposée, l'église est peu visible du fait de son implantation basse et de son clocher bas. De plus, l'absence d'une véritable place et de commerces dans le centre communal ne permet pas de l'identifier comme tel. Notons qu'avec le centre de Sainte-Colombe, la partie sud de Saint-Romain-en-Gal forme un tissu urbain continu et cohérent.

Avec le château de la Bâtie et la chapelle Notre-Dame de la Salette, les bâtiments colorés de Vienne constituent un point d'appel paysager évident depuis le centre-ville de Saint-Romain-en-Gal d'autant plus que les constructions s'étalent jusqu'à la crête côtière de la rive gauche du Rhône (cf. points de vue A et C pages suivantes).

Les nombreux axes routiers qui traversent la commune et la vallée du Rhône (A 7, RD 386, RD 502) possèdent un rôle essentiel de découverte des paysages locaux et de séquençage paysager : centre urbain dense et historique du centre de Saint-Romain-en-Gal et de Sainte-Colombe, façades colorées de Vienne, reliefs du Pilat, etc. Notons le rôle spécifique de la traversée de la RD 502 entre Vienne et Saint-Romain-en-Gal permettant le lien entre les deux rives et constituant une ouverture ponctuelle sur Saint-Romain-en-Gal. Cette entrée est dominée par la présence de grands équipements intercommunaux (piscine, lycée, complexe sportif, musée gallo-romain archéologique).



Centre-ville de Saint-Romain-en-Gal (Eglise)



Maisons individuelles dans la plaine du Rhône depuis les bords du fleuve



Vue en direction de la vallée du Rhône et des paysages viennois depuis le centre-ville de Saint-Romain-en-Gal



Lycée de Saint-Romain-en-Gal



Piscine de Saint-Romain-en-Gal

-Les perceptions communales

Il s'agit ici de dégager les perceptions les plus prégnantes et remarquables depuis la commune de Saint-Romain-En-Gal. Elles peuvent donc concerner des éléments architecturaux, urbains ou paysagers localisés hors du territoire communal.

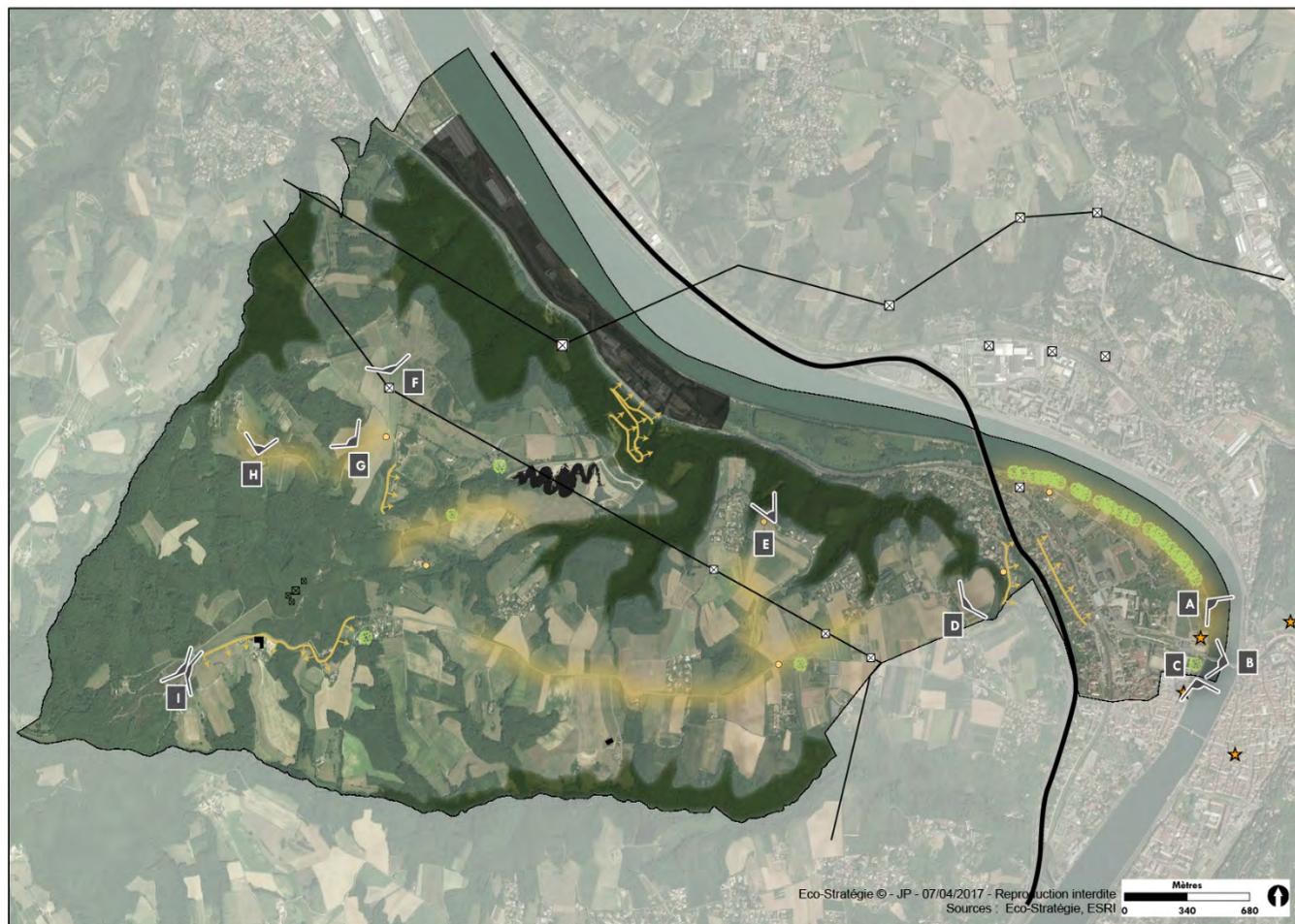
Les points de vue principaux

Les vues dégagées et lointaines sur la vallée du Rhône sont un des atouts majeurs de la commune. du fait de sa position en rebord de plateau. Toutes ne sont pas distinguées ici ; seules les plus remarquables et les plus sensibles sont identifiées. L'objectif sera à terme de préserver autant que possible ces vues en évitant leur fermeture.

Ces vues possèdent un intérêt multiple :

- Elles facilitent la lecture paysagère du territoire et permettent aux observateurs de se repérer dans l'espace et de comprendre la structure paysagère locale ;
- Elles participent à un cadre de vie de qualité pour les habitants ; en effet ces vues sont souvent recherchées car elles offrent une impression d'évasion et apportent de la luminosité ainsi qu'une plus-value aux habitations ;
- Elles favorisent une bonne attractivité du territoire, un espace encaissé étant moins rassurant et moins attractif..

On recense deux types d'ouverture : les ouvertures sur le grand paysage (vallée du Rhône et Pilat) et les vues rapprochées emblématiques mettant en valeur les paysages urbains depuis les berges du Rhône (paysages de Vienne). Notons qu'il n'existe que peu de vues remarquables sur les paysages urbains de Saint-Romain-en-Gal excepté depuis le pont de Lattre de Tassigny. En effet, la nature résidentielle de la commune ainsi que la présence de nombreux centres urbains remarquables à proximité éclipsent la silhouette de la commune.



Les points de vue remarquables ou panoramas sur le territoire communal, accessibles par le grand public, sont localisés sur la carte ci-dessus et illustrés en partie ci-après.

Carte des perceptions paysagères

- Limite communale
- Route balcon
- Route horizon lointain
- Petit patrimoine
- ★ Point d'appel visuel
- ▲ Point de vue
- Arbre remarquable

Points noirs paysagers

- Dynamique de fermeture des combes
- Centre d'enfouissement
- Zone industrielle
- Autoroute A6
- Lignes électriques
- Pylônes
- Point noir dans le paysage (hangar...)



Ruines du château de la Bâtie

Chapelle Notre-Dame de la Salette

Photo A – Vue sur Vienne, sur les ruines château de la Bâtie et sur l'église la chapelle Notre-Dame de la Salette depuis les bords du Rhône (sentier Odouard)



Centre-ville de Sainte-Colombe

Musée gallo-romain de St-Romain-en-Gal

Photo B – Silhouette de Saint-Romain-en-Gal et de Sainte-Colombe depuis la RD 502 (pont de Lattre de Tassigny)



Chapelle Notre-Dame de la Salette

Photo C - Silhouette de la ville de Vienne depuis les bords de Rhône aux abords de Saint-Romain-en-Gal et de Sainte-Colombe



Photo D – Panorama très large sur la vallée du Rhône et sur les paysages du pays Viennois depuis le hameau de Pommerieux

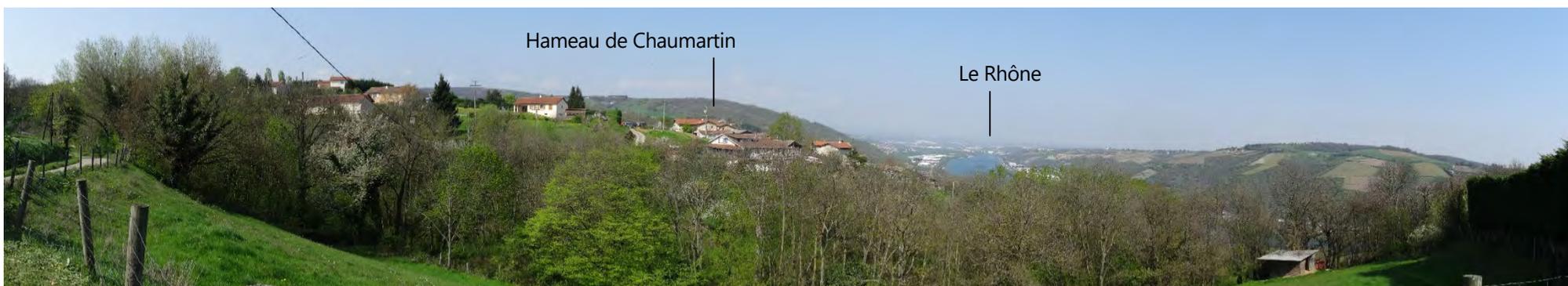


Photo E – Vue ponctuelle sur le Rhône et sur les combes boisées depuis les abords du hameau de Chaumartin



Photo F – Vue lointaine et panoramique sur le massif du Pilat, les monts du Lyonnais, et la vallée du Rhône depuis la route des Grandes Bruyères

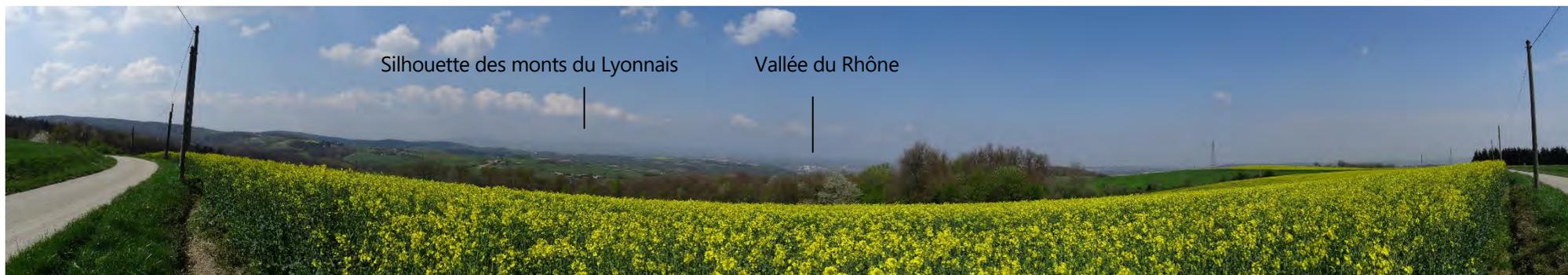


Photo G – Vue en direction des monts du Lyonnais depuis la route du hameau Le Coin



Photo H – Vue cadrée en direction des monts du Lyonnais, sur la vallée du Rhône et sur le hameau de Le Coin



Photo I – Vue lointaine sur la vallée du Rhône sur les paysages du pays Viennois

- Les points noirs paysagers

Malgré un paysage rural bien préservé au sein du plateau du nord-est du Pilat et mis en valeur par des vues lointaines remarquables, Saint-Romain-en-Gal est aussi impacté par quelques points noirs paysagers.

Le centre d'enfouissement technique Nicollin

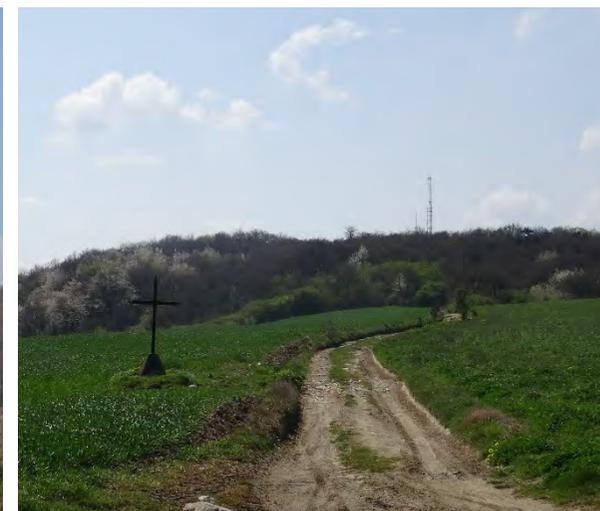
Les parties non recyclables et non valorisables des déchets du Rhône Sud sont enfouies dans le centre d'enfouissement régional de Saint-Romain-en-Gal Créé dans les années 1990, ce centre technique à ciel ouvert est implanté dans une combe aménagée à proximité du hameau de Melay. Des perceptions visuelles du centre d'enfouissement depuis le hameau lui-même sont constatées de façon partielle, des boisements participant à l'atténuation de l'effet visuel de l'aménagement. Néanmoins des nuisances olfactives et dans une moindre mesure, des nuisances sonores existent, participant aux dégradations paysagères et du cadre de vie de la commune. Notons par ailleurs que le centre d'enfouissement est implanté dans la cote rhodanienne, paysage emblématique repéré dans le plan de parc du PNR du Pilat.



Perceptions du centre d'enfouissement depuis les abords du hameau de Melay

Les antennes relais

Le territoire communal accueille des antennes de téléphonie implantée sur lieu-dit de « Pierre Plate » à l'ouest du hameau les Amaris (point haut). Une antenne bicolore en treillis métallique se détache des autres par sa hauteur très importante crée une rupture dans les rapports d'échelle. En plus de créer une nuisance visuelle pour les habitants, elle entache l'image paysagère de la commune car elle est visible de loin, fait partie du champ visuel de plusieurs points de vue de la commune dont un remarquable (cf. point de vue J) et se trouvent à proximité d'autres points de vue remarquables du territoire.



Pylônes / antennes relais de Pierre Plate

Les lignes électriques

Trois ouvrages de transport d'électricité haute-tension traversent le territoire communal. Le premier traverse le nord du territoire, dans les combes boisées et la zone industrielle de l'île Richard. Le deuxième traverse les combes boisées et franchit la vallée du Rhône au niveau de l'île Richard et le troisième traverse le plateau du Pilat au niveau de la Croix du Pont pour rejoindre le hameau de Gagères. Ces aménagements s'imposent dans les panoramas en direction de la vallée du Rhône et s'intègrent mal aux paysages qu'ils traversent : le plateau du Pilat, la vallée du Rhône et les combes boisées. Visibles de loin, d'autres lignes électriques de la rive est de la vallée du Rhône leur font écho. Le secteur de visibilité touche la partie essentiellement à l'est du territoire communal, sur la frange du plateau du Pilat et sur la vallée du Rhône.



Lignes électriques haute tension depuis la route de Les Grandes Bruyères, depuis les serres de Les Gagères et depuis le centre-ville de Saint-Romain-en-Gal

L'autoroute A7

L'autoroute A7 est un axe de circulation national qui traverse la commune de Saint-Romain-en-Gal au niveau de la plaine alluviale, dans le centre-ville. De ce fait, son impact paysager sur la commune est fort avec des nuisances visuelles et surtout sonores prégnantes, saturant les perceptions depuis le centre-ville et depuis les franges du plateau du Pilat.



Autoroute A7 dans le centre-ville de Saint-Romain-en-Gal

L'enfrichement des combes

Les nombreuses combes qui descendent du plateau du Pilat en direction du Rhône sont principalement occupées par des forêts de feuillus dont le développement est plus ou moins maîtrisé. En effet, la dynamique de déprise agricole est à l'origine de l'abandon progressif de l'entretien de ces espaces au relief accidenté. Ces milieux ont donc tendance à se fermer par le développement de fourrés arbustifs et de broussailles participant à la dégradation des paysages agricoles.



Combes enfrichées aux abords du hameau de Melay, près de Pommerieux et coteau enfriché en arrière-plan de Saint-Romain-en-Gal

Les bâtiments d'activités et les extensions urbaines

Le territoire de Saint-Romain-en-Gal présente des paysages ruraux et naturels à fort enjeu de préservation (PNR du Pilat, côtière rhodanienne, etc.). Néanmoins, proche des agglomérations lyonnaise et viennoise, Saint-Romain-en-Gal est soumise à une forte pression urbaine et fait face à l'implantation de « zone industrielle », de « zones d'activités » dans la vallée du Rhône. L'utilisation de matériaux peu qualitatifs (tôle, parpaing, béton) dans les zones industrielles n'est pas représentatif de l'identité de l'architecture de la vallée (tuiles rouges, enduits à tons chauds, pierre calcaire du Midi). Ainsi, ces zones participent fortement à une simplification architecturale et à la banalisation des paysages urbains.

A noter qu'une des îles alluvionnaires non urbanisée au sud de l'île Barlet permet une coupure verte dans l'urbanisation de la vallée du Rhône. L'île Barlet est référencée dans le diagnostic du plan paysager de la côtière rhodanienne comme site paysager remarquable présentant des vestiges de forêt alluviale et constituant un lieu touristique attractif.

Les extensions urbaines dans le centre-bourg et autour des hameaux du plateau participent également ponctuellement à la banalisation des paysages par unedéconnexion des logiques territoriales (savoir-faire locaux, logiques d'implantation, ...). En effet, la pression urbaine est à l'origine d'implantation de maisons résidentielles en frange du plateau du Pilat pour bénéficier de la vue sur la vallée du Rhône. De plus, ces nouvelles formes urbaines sont souvent consommatrices d'espaces (étalement urbain lié à l'habitat individuel).

Notons également en milieu agricole (plateau) les extensions de type hangar agricole et serre, dont la qualité architecturale est également à améliorer. Les haies de thuyas implantées pour tenter une meilleure intégration paysagère participent par leur utilisation massive dans toutes les régions de France à la banalisation des paysages. Des essences diversifiées et locales pourraient être utilisées.



Zone industrielle de l'île Richard à Saint-Romain-en-Gal (banalisation des paysages, architecture non qualitative)



Centre-ville essentiellement constitué d'habitat individuel



Extension urbaine à Chaumartin sur la frange du plateau du Pilat



Architecture dénotant avec le bâti traditionnel local



Extension de bâti ou hangar agricole à valeur paysagère et architecturale



- Patrimoine végétal

Les arbres remarquables

Le caractère remarquable d'un arbre est donné en fonction :

- de l'histoire de l'arbre,
- de sa taille,
- de sa position stratégique
- du port de l'arbre qui peut être remarquable.

Ces arbres sont peu présents au sein de l'espace public (jardins privés, ou propriété privée) même s'ils restent perceptibles depuis ce dernier. Le patrimoine arboré de la commune de Saint-Romain-en-Gal se concentre sur les rives du Rhône et, de façon plus ponctuelle, sur le plateau du Pilat.

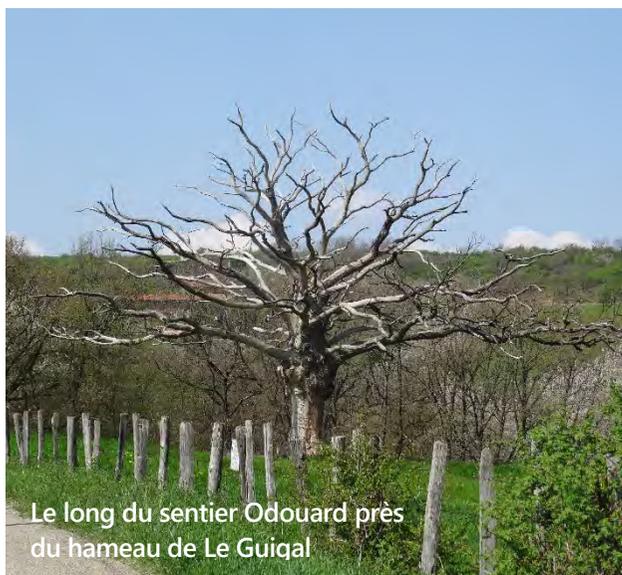
Ainsi, plusieurs arbres aux qualités paysagères et écologiques remarquables se situent au sein du territoire rural communal. Ils sont répertoriés dans la carte des perceptions paysagères. Notons que des arbres remarquables à qualités écologiques peuvent être ajoutés (Cf. § milieu naturel).



Grands peupliers le long du sentier
Odouard



Dans une propriété privée
en bord de Rhône



Le long du sentier Odouard près
du hameau de Le Guigal



Dans une propriété privée, dans
le hameau Les Amaris

3.2. LES CARACTÉRISTIQUES URBAINES ET ARCHITECTURALES

3.2.1. L'évolution et l'organisation du tissu urbain

Historiquement, l'urbanisation s'est développée dans la vallée, à proximité du Rhône et de la RD 386.

Vers le milieu du XX^{ème} siècle, le bâti est surtout localisé le long de cette voie (RD 386). Le secteur de la plaine est encore très agricole. Le tissu urbain de la plaine et du centre urbain proche de Sainte-Colombe est limité par la route rejoignant Vienne (RD502) et à dominante industrielle. L'urbanisation sur les coteaux est peu développée.

Dans les années 70, la réalisation de l'autoroute A7 sur des parcelles agricoles et grandes propriétés des coteaux a favorisé le développement urbain de ce secteur. Dans la plaine, le lycée et quelques équipements amorcent le développement de ce site. A proximité du bourg, le quartier la Servantière et celui du nord de la plaine (vers la rue des Sables) se sont également urbanisés. A cette période, le développement de l'habitat se fait sous forme pavillonnaire et par la construction d'immeuble en copropriété (Servantière et Missionnaires/Buisset).



Vue aérienne de l'est de la commune en 1960



Vue aérienne de l'est de la commune en 1980

Par la suite, dans la vallée, les différents secteurs se densifient. La plaine accueille des équipements structurants complémentaires, mieux desservis par les aménagements de voirie sur la RD386.

Dans les années 1980 et 1990, le plateau, historiquement agricole, voit la construction de plusieurs quartiers résidentiels, soit en greffe sur des hameaux, soit sur des secteurs antérieurement cultivés.

Récemment, le secteur de la Gare / Tryé est un site de mutation de certaines activités industrielles vers des logements collectifs.



Vue aérienne de l'est de la commune en 2015



 Les hameaux des Granges, de Chatanay et de Chaumartin en 1980 et 2015



 Les hameaux Renardière/Meindran et Aizerance en 1980 et 2015



Les infrastructures qui marquent le paysage urbain

== L'autoroute A7

||||| La voie ferrée et la zone de fret

— La RD 386

Les différentes séquences et ensembles urbains

1 - Le bourg historique

2 - La RD386

3 - Le centre-ville

4 - La plaine des grands équipements et la RD386

5 - La plaine habitée des bords de Rhône

6 - Le tissu résidentiel des coteaux

7 - La zone d'activité

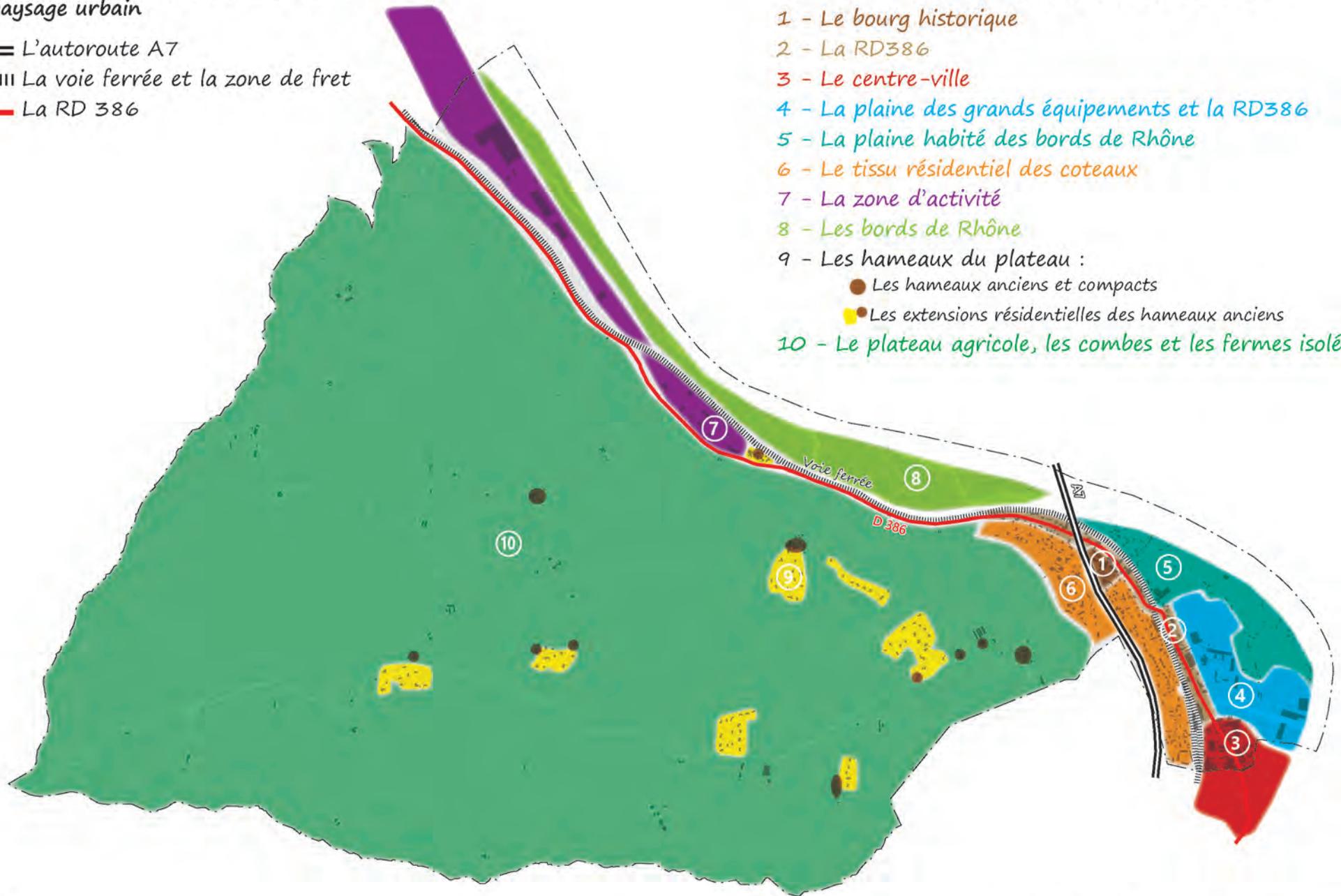
8 - Les bords de Rhône

9 - Les hameaux du plateau :

● Les hameaux anciens et compacts

● Les extensions résidentielles des hameaux anciens

10 - Le plateau agricole, les combes et les fermes isolées



La RD 386 joue un rôle de lien et de colonne vertébrale de la partie basse de la commune et dessert le **secteur d'activité** de la CNR entre Loire-sur-Rhône et Saint-Romain-en-Gal, le hameau résidentiel de Barlet et de la zone des **bords du Rhône**.

Le **bourg historique** autour duquel se sont développés des quartiers résidentiels aux différentes époques, est en surplomb de la RD386. C'est sur ce secteur du bourg et partiellement de l'autre côté de l'autoroute à la Servantière que l'on trouve les équipements communaux.

A l'est, le **centre urbain**, contiguë à Saint-Colombe et Vienne, est la séquence la plus urbaine de la commune. La polarité commerciale principale s'est développée autour du quartier de la gare, en continuité avec le centre urbain de Saint-Colombe. A l'exception du panneau d'entrée de ville, la limite entre les deux communes n'est pas perceptible.

Le **secteur des coteaux** situé entre la voie ferrée et l'autoroute (rue de Vaunoy, Buisset, Chimbaude), était anciennement occupé par des vergers et des demeures anciennes isolées. C'est aujourd'hui un quartier résidentiel, où l'on trouve les grandes maisons bourgeoises et des pavillons qui se sont construits régulièrement depuis les années 70. Au sud-est de ce secteur, se situe un embranchement de fret en lien avec la voie ferrée qui traverse la commune.

On trouve sur le secteur de la **plaine**, entre le centre urbain et le bourg, les **grands équipements** intercommunaux, les commerces et services. Ce secteur de la plaine inondable se poursuit au nord par une séquence résidentielle de **plaine habitée**.

En montant sur le **plateau**, c'est un autre paysage qui se dessine avec une séquence rurale, tournée vers le parc du Pilat. Sur le plateau et en bords de combes, les abords des fermes isolées et des hameaux anciens ont été des sites de développement de secteurs pavillonnaires pour la plupart récents.

La commune se caractérise ainsi par des ambiances urbaines très variées et par la confrontation de tissus urbains hétéroclites.

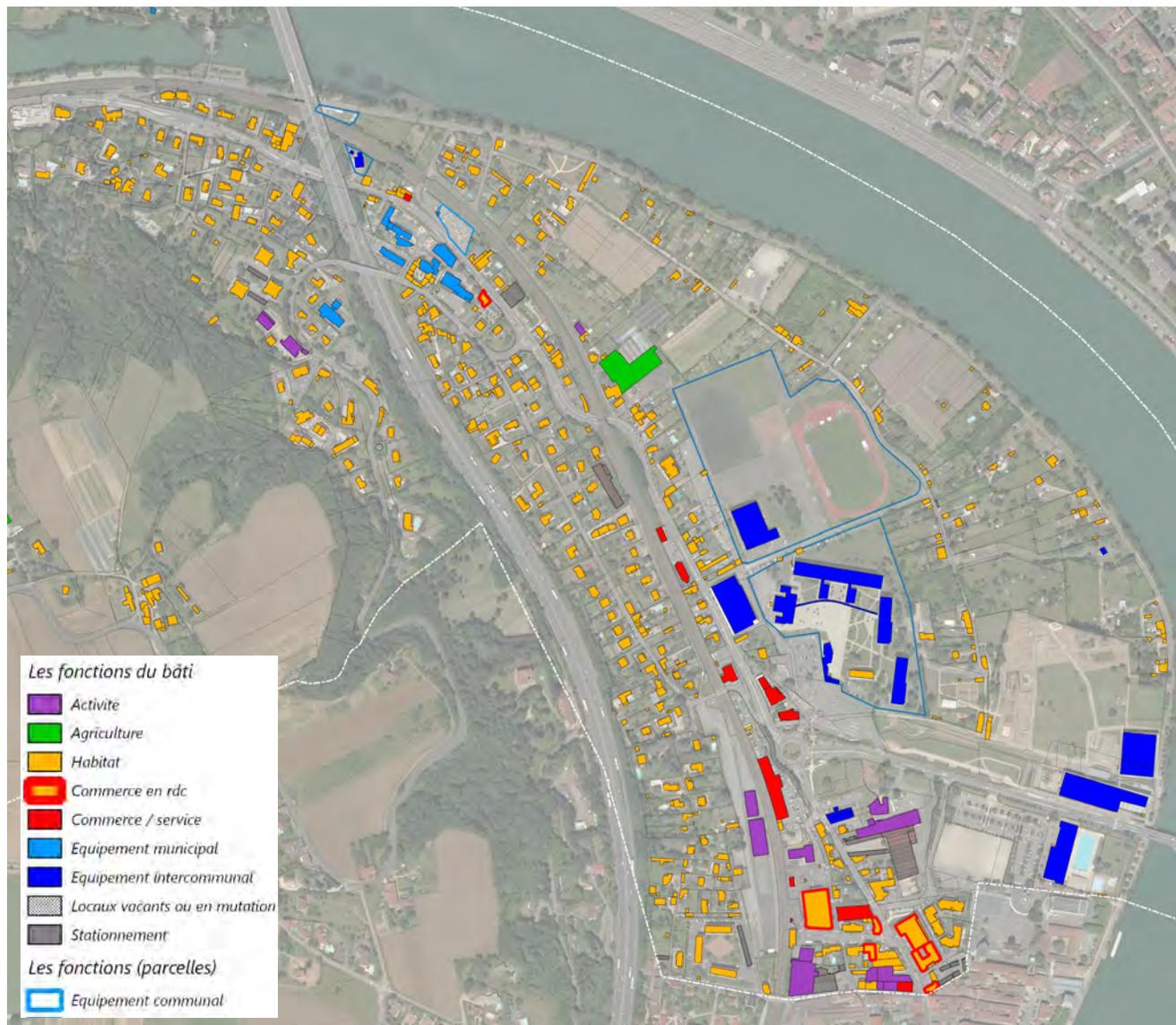
Les infrastructures de transports et la géographie qui marquent le territoire participent à ce morcellement d'ambiances.

Sur le plateau, il s'agit principalement de bâtiments dédiés à l'habitat ou à l'agriculture.

En revanche, sur la vallée, les séquences urbaines aux fonctions différentes se confrontent. On trouve sur la partie du bourg les équipements communaux et sur la plaine les équipements de rayonnement extra-communal gérés par l'intercommunalité.

Les commerces se situent principalement le long de la RD 386 et à proximité de Sainte-Colombe.

A noter que les quartiers de la Servantière et de la plaine / route des Sables accueillent quelques activités.



Fond de carte : cadastre
Source : commune

Les fonctions urbaines - L'est de la commune

0 50 100 150 200 250 m

3.2.2. Les caractéristiques morphologiques

-Le parcellaire

Le parcellaire traduit la configuration géographique du territoire et son occupation. Sur le plateau, les parcelles sont plutôt de grande taille, traduisant sa vocation agricole, alors que sur les secteurs de coteaux ou de combes, le parcellaire s'affine en lanières dans le sens de la pente.

A l'est, le parcellaire maraîcher de la plaine alluviale est découpé par le passage des infrastructures autoroutières et ferrées.

Dans la vallée, on peut noter les grandes parcelles de la zone d'activité au nord et des grands équipements à l'est.



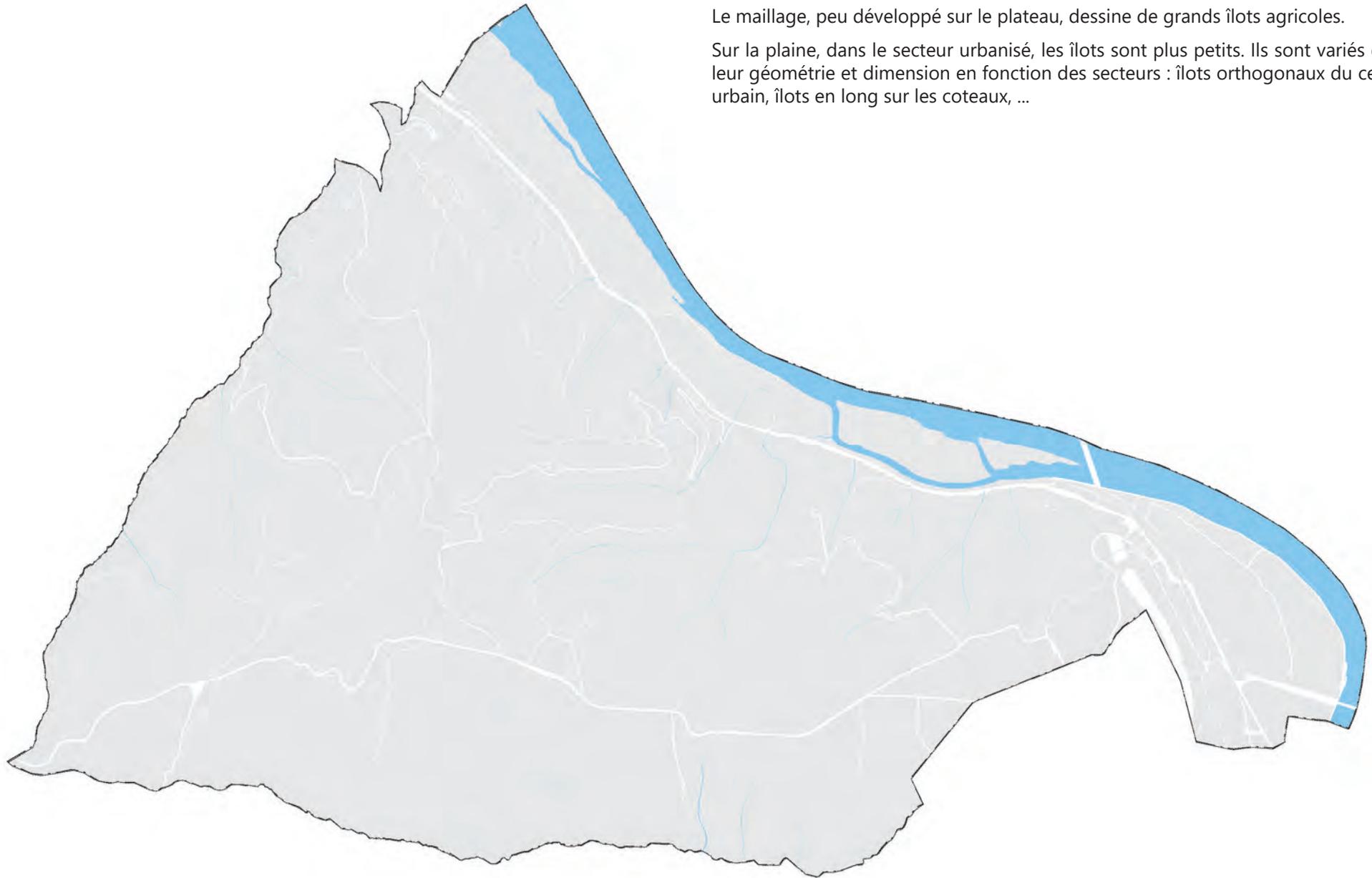
Le parcellaire

Fond de carte d'après le cadastre

-Les îlots

Le maillage, peu développé sur le plateau, dessine de grands îlots agricoles.

Sur la plaine, dans le secteur urbanisé, les îlots sont plus petits. Ils sont variés dans leur géométrie et dimension en fonction des secteurs : îlots orthogonaux du centre urbain, îlots en long sur les coteaux, ...

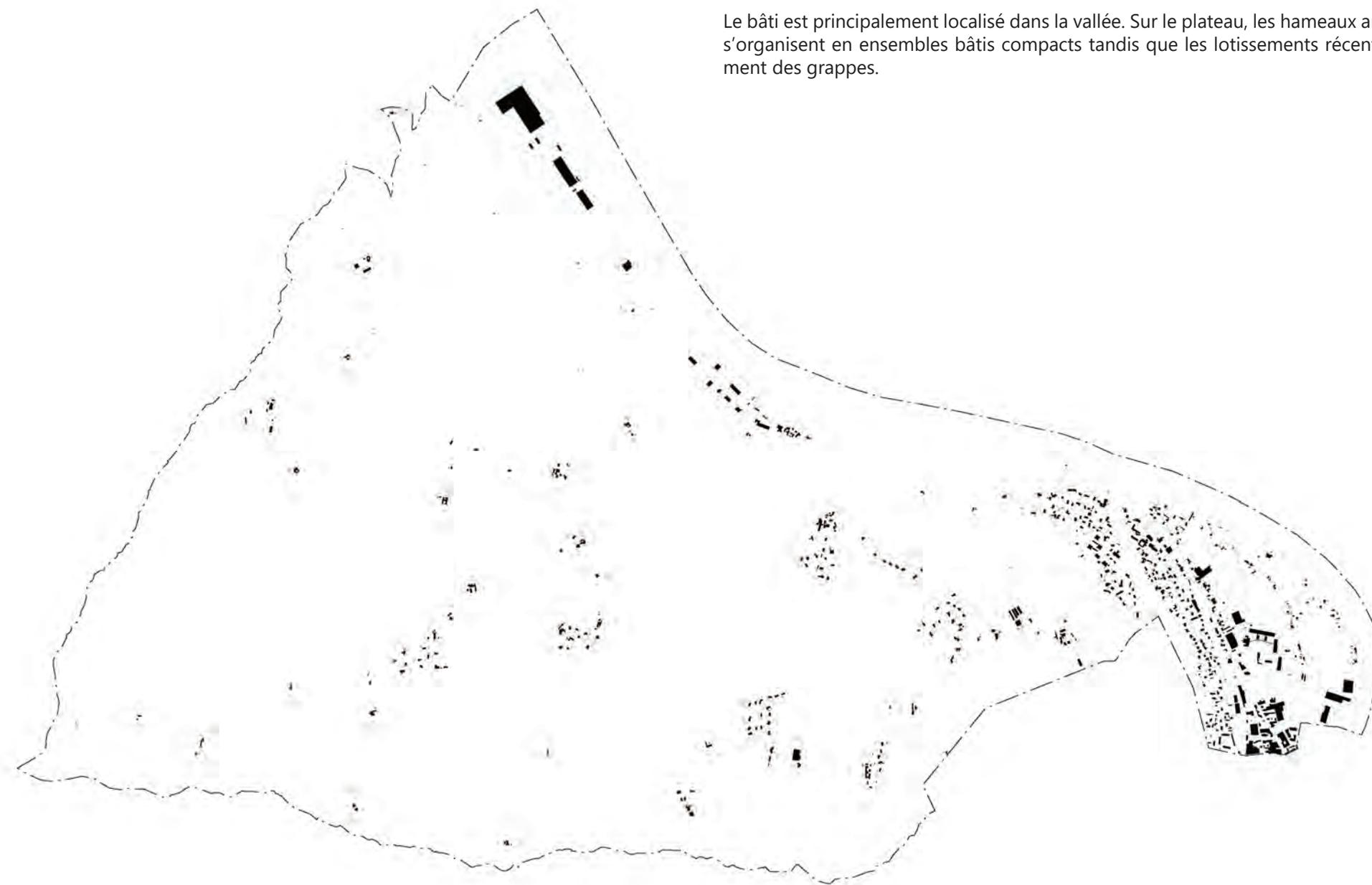


Les îlots

Fond de carte d'après le cadastre

-Le bâti

Le bâti est principalement localisé dans la vallée. Sur le plateau, les hameaux anciens s'organisent en ensembles bâtis compacts tandis que les lotissements récents forment des grappes.

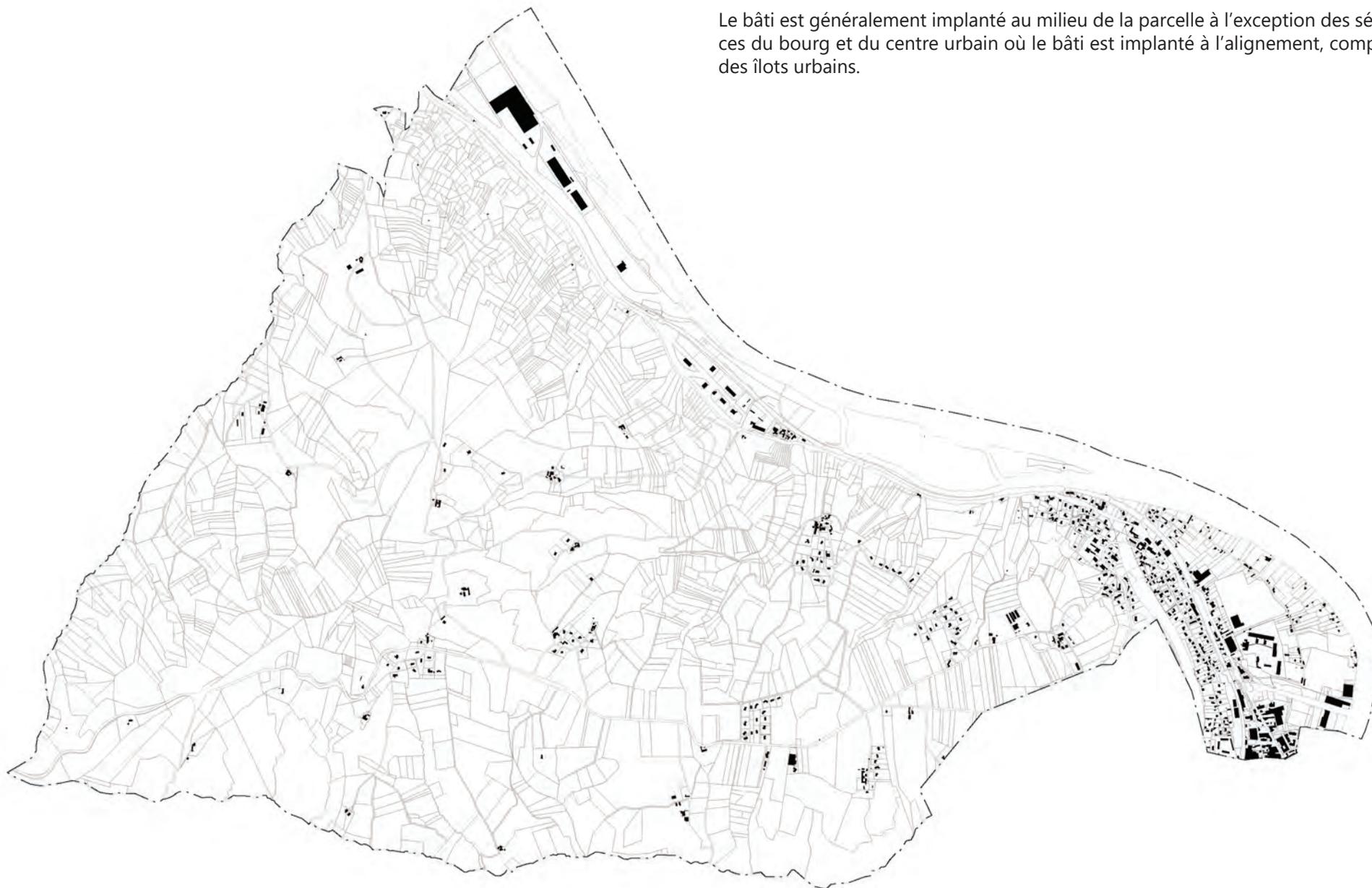


Le bâti

Fond de carte d'après le cadastre

-Les implantations

Le bâti est généralement implanté au milieu de la parcelle à l'exception des séquences du bourg et du centre urbain où le bâti est implanté à l'alignement, composant des îlots urbains.



Les implantations bâties

Fond de carte d'après le cadastre

-Les densités bâties

Les densités bâties sont très variables sur le territoire de la commune.

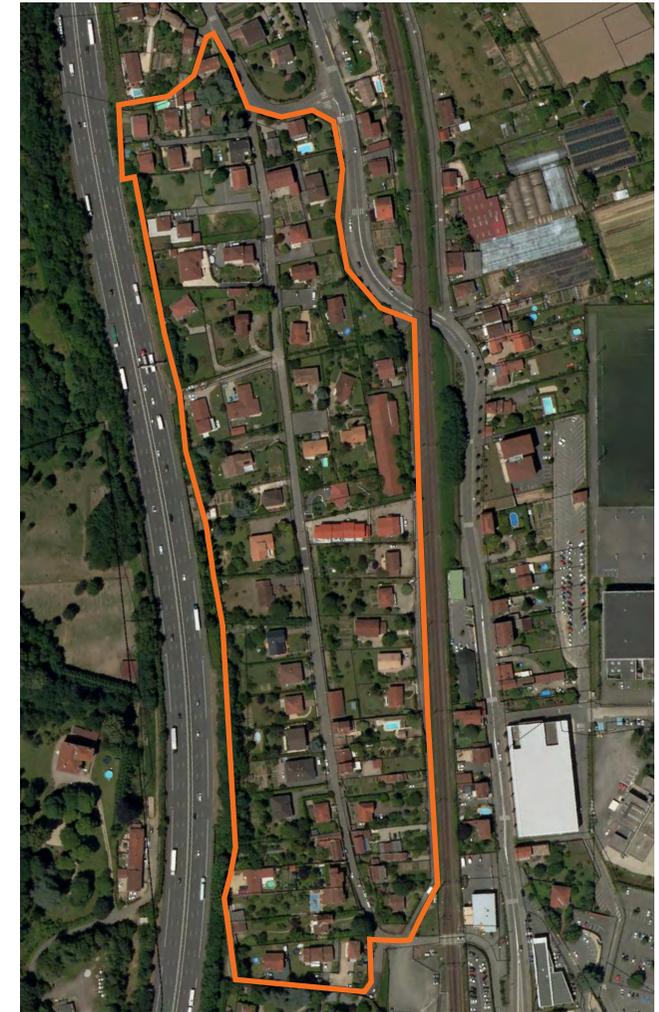
Sur le plateau, où le développement s'est fait sous forme de lotissement parfois en accroche sur les hameaux anciens, la densité est de 4 à 5 logements par hectare.

Dans la vallée, l'amplitude de densité est importante, avec des secteurs très résidentiels inférieurs à 10 logements par hectare et des densités pouvant atteindre plus de 100 logements comme sur le secteur du Tryé.



Collectifs récents au Tryé
env. 104 lgts / ha

Surface = 1,02 ha
Nombre de logements = 106



Chimbaude / Vaunoy : env. 9 lgts / ha

Surface = 8,04 ha
Nombre de logements = 73



Chaumartin : env. 5 lgts / ha

Surface = 5,06 ha
Nombre de logements = 24



Les Granges : env. 4 lgts / ha

Surface = 4,7 ha
Nombre de logements = 21

Buisset nord : env. 6 lgts / ha

Surface = 2,14 ha
Nombre de logements = 12

Chatanay : env. 4 lgts / ha

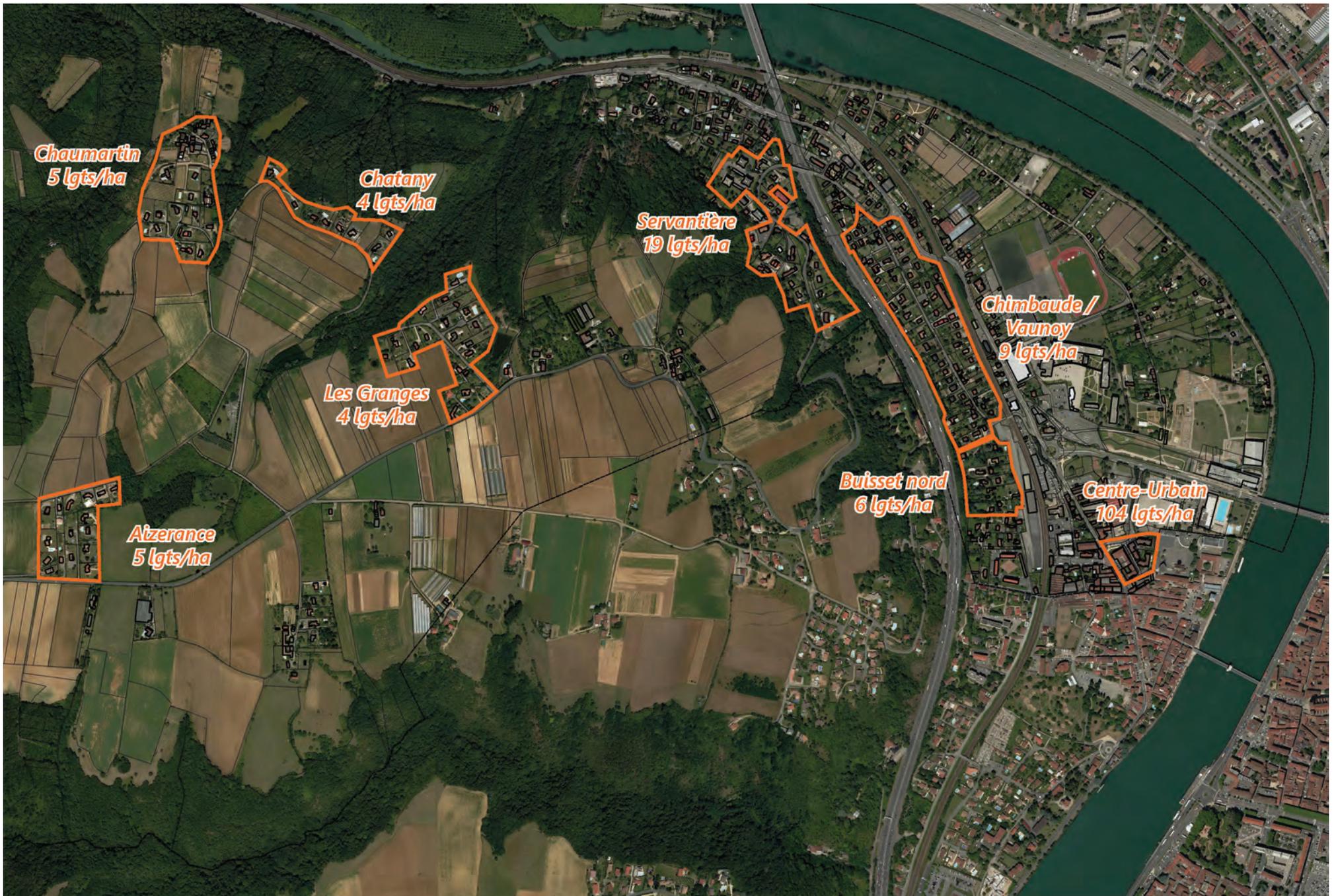
Surface = 2,1 ha
Nombre de logements = 8

Aizerance : env. 5 lgts / ha

Surface = 3,4 ha
Nombre de logements = 16

Servantière : env. 19 lgts / ha

Surface = 5,5 ha
Nombre de logements = 102




 Fond de carte d'après le cadastre

Les densités



3.2.3. Les secteurs urbains de la vallée

-Le bourg

Le bourg s'organise autour de l'îlot bâti de l'église. Cet ensemble se caractérise par son bâti ancien implanté en bordure de voie et par son cœur d'îlot public aménagé en jardin : la cour des Templiers.

Autour de cet ensemble accueillant l'église et du logement, se développe les équipements publics communaux.



Fond de carte : cadastre
Source : commune

Le bourg

0 25 50 m



La cour des Templiers : des passages sous porches et des bâtisses en pierres ou enduits, des hauteurs bâties variées



La mairie : grande bâtisse ancienne sur laquelle ont été greffées des extensions contemporaines.

Au sud du bourg, quelques maisons implantées à l'alignement le long de la route de Rive-de-Gier (RD502) marquent légèrement l'accès vers la place de la mairie qui reste cependant assez confidentiel.

La rue du Pensionnat se branche sur cette route et constitue un petit ensemble bâti organisé autour d'une cour rappelant les configurations d'anciennes fermes en bordure des bourgs.

Sur le bourg, l'épannelage est varié avec un bâti plutôt bas. La mairie et quelques maisons (îlot des Templiers ou rue du Pensionnat) se démarquent par leur hauteur un peu plus prononcée, accentuée par la configuration en pente du secteur. Les hauteurs vont du rez-de-chaussée à des R+2+comble.

La pierre est assez présente sur ce secteur : bâtiments anciens et murs de soutènement.

Sur l'ancien, les fenêtres ont une configuration allongée avec une hauteur représentant environ deux fois la largeur. Les bâtiments plus récents combinent différents gabarits de percement.



Les bâtiments à l'alignement qui marquent l'accroche du bourg



Les murs de pierre le long de la route de Rive-de-Gier



La rue du Pensionnat et son bâti compact



Petit passage bordé de murs au sud-est de l'école connectant la RD386 et la route de Rive-de-Gier

-La Route Départementale 386

La RD 386 constitue l'artère principale de la commune. C'est dans l'épaisseur de cette voie ancienne et fortement fréquentée que l'urbanisation s'est développée sur la commune.

Le tronçon de la route, entre l'entrée nord de la ville et le rond point de la RD 502 est rythmé tout le long par le bâti qui s'égraine et marque un certain caractère urbain. Le rond point et ses abords constituent ensuite une zone tampon avant d'accéder au secteur du centre urbain.

Les parcelles sont de taille variée, généralement plus larges que profondes parfois contraintes par les infrastructures et la topographie.

Le bâti est implanté de manière discontinu et généralement à l'alignement de la voie ou en faible retrait.

La morphologie et l'image du bâti sont variées, témoignant de l'urbanisation progressive le long de cette voie. Ainsi, il y a alternance de bâtiments anciens qui devaient être occupés par des activités marchandes en lien avec la fonction de transit de la route, de maisons individuelles de différentes époques et de petits immeubles collectifs récemment construits. L'orientation des façades alterne d'un ensemble de maisons à l'autre.

Sur la séquence nord, plusieurs maisons à croupettes scandent le linéaire de la voie. On retrouve plusieurs bâtisses, plutôt dans la séquence est, de forme rectangulaire, sur 3 niveaux, implantées parallèlement ou perpendiculairement à la voie. Leurs ouvertures ont une configuration allongée.

L'épannelage est varié, allant de maison à simple rez-de-chaussée aux petits bâtiments collectifs sur 4 ou 5 niveaux.

La séquence nord



L'entrée de ville nord



Bâtisses au niveau du bourg



Collectifs récents en entrée de ville nord



Restaurant (à gauche) et bâtiment mutable au niveau du bourg



Maisons à croupette





Fond de carte : cadastre
Source : commune

La RD 386 - séquence nord

0 50 100 m

La séquence sud-est



Les discontinuités et la confrontation des bâtiments hétérogènes



Bâtisses rectangulaires sur 3 niveaux



Bâtiments récents de logements (à gauche) et d'activité (à droite)



Bâtisses atypiques

Fond de carte : cadastre
Source : commune

La RD 386 - séquence sud-est

0 50 100 m

-Le centre urbain : le quartier de la gare et du Tryé

Ce secteur est assez hétérogène. Au nord, les implantations sont discontinues mais à l'alignement ou en faible retrait, marquant ainsi la transition avec la partie plus au nord de la RD 386 où le tissu est plus lâche. L'effet d'entrée de ville est alors perceptible. Sur le sud, en continuité avec Sainte-Colombe, des îlots urbains se dessinent.

Ce secteur se compose à la fois de bâtisses ou immeubles anciens, pour certains de belle facture (hôtel particulier, immeuble années 50, bâtiments industriels travaillés, ...), d'immeubles récents qui accueillent des logements collectifs en étage et des commerces en rez-de-chaussée et un tissu industriel, plus ancien, encore occupé ou non par des activités.



Fond de carte : cadastre
Source : commune

Le quartier de la Gare et du Tryé

0 25 50 m



Façade industrielle à revaloriser

L'avenue de la Gare est une séquence particulièrement intéressante avec la gare en fond de scène. On trouve le long de cette voie plusieurs bâtiments remarquables :



L'avenue de la Gare



La Gare



Maison remarquable



Immeuble années 50



Grandes demeures entre le rond point et le centre urbain



Opération réalisée par l'OPAC



Logements collectifs et commerces en rez-de-chaussée



Le réaménagement des espaces publics en pied d'opération



Ce secteur, accueillant les commerces de la commune, participe de la polarité de Sainte-Colombe. Les locaux commerciaux sont principalement implantés dans les immeubles collectifs récents construits en renouvellement urbain. Ainsi, ces opérations sont venues modifier la silhouette et l'image du centre urbain.



Les terrasses de Néron : logements collectifs et supermarché en rez-de-chaussée



-La plaine

Le secteur de la plaine s'organise en deux séquences :

- la plaine habitée, partie nord de la Plaine en bord de Rhône,
- la plaine des grands équipements, en partie sud-est.

Le secteur de la **plaine habitée** constitue une séquence atypique avec une ambiance bucolique qui contraste avec les éléments d'infrastructures ou au caractère urbain qui l'entourent : grands équipements, bâti le long de la RD 386, voie ferrée, pont de l'autoroute, ...



Ambiance bucolique des jardins

Cette plaine a été assez préservée de l'urbanisation dans ses parties les plus proches du fleuve du fait de son statut de zone à risque d'inondation. Elle accueille tout de même un certain nombre de bâtiments d'habitation anciens ou construits jusqu'à la mise en place des mesures préventives face aux risques.

Ce secteur est irrigué par 3 petites voies qui convergent vers le nord du secteur : le quai du Rhône, la rue des Sables et la Grande Rue de la Plaine. Ces voies sont complétées par des barreaux perpendiculaires qui les relient entre elles et qui pour certaines sont les pénétrantes du quartier. Ces accès, de faible largeur, se font en quelques points avec des passages sous les infrastructures (voie ferrée, autoroute, RD 502). Ceci confère un caractère assez confidentiel au secteur.

Les parcelles sont plutôt de grande taille notamment celles qui ne sont pas construites et qui sont occupées



Fond de carte : cadastre
Source : commune

La plaine

0 50 100 m

par des vergers, du maraîchage et des jardins. Ces espaces cultivés et les jardins des maisons contribuent à l'ambiance bucolique.

Le bâti est généralement implanté en limite de propriété ou en faible retrait. Il s'agit de petites constructions sur 1 à 3 niveaux. Quelques bâtisses anciennes présentent un certain intérêt architectural.

Les limites sont traitées partiellement par des murs de pierre ou enduits qui poursuivent la limite générée par le bâti ou par des clôtures assez poreuses visuellement, laissant ainsi profiter depuis la voie de la végétation généreuse des îlots.

La **plaine des grands équipements** est marquée par les grands tènements des équipements intercommunaux ou du Département, par les voies larges qui les desservent et les parkings qui les accompagnent. Le changement d'échelle du bâti modifie la perception et génère une ambiance plus urbaine.



-Les secteurs résidentiel des coteaux

Les coteaux sont principalement résidentiels. Les différents secteurs se distinguent par leur structuration viaire et leurs époques de construction. On peut identifier trois secteurs :

- le secteur **Vaunoy/Buisset**, entre l'autoroute et la voie ferrée ;
- le secteur **Servantière**, desservit par la RD 502 (route de Rive-de-Gir) ;
- le secteur de la **Roche**, accessible depuis la RD386.

Le **quartier Vaunoy/Buisset** (rue du Buisset / rue de Vaunoy / rue de la Chimbaude) est le quartier résidentiel historique de la commune. Les parcelles s'organisent le long des rues installées sur les courbes de niveau.

Dans la rue du Buisset et le sud de la rue de Vaunoy ont trouvé de belles propriétés bourgeoises qui étaient pour la plupart d'anciennes résidences secondaires de Viennois. Elles sont généralement closes par des murs en pierre assez haut et organisées autour d'une grande bâtisse souvent sur 3 niveaux. Les jardins, de grande dimension, sont très arborés. Les très beaux arbres sont nombreux. Le couvert végétal dans la rue du Buisset est très dense et génère une ambiance singulière.

Ce secteur de grandes propriétés devient aujourd'hui prisé par les aménageurs pour lotir les parcelles, comme l'illustre le récent permis d'aménager sur la parcelle à l'angle de la rue du Buisset et de la rue de Vaunoy (3 lots prévus sur parcelle n°82). Cependant, l'étroitesse de la rue rend difficile les accès aux propriétés et a, de fait, limité l'urbanisation de ce secteur.



Rue du Buisset



Rue de Vaunoy

C'est à partir de l'arrivée de l'autoroute en 1974, que ce secteur de propriétés bourgeoises et de vergers, pincé entre l'A7 et la voie ferrée, s'est développé vers le nord. Ainsi, la rue de Vaunoy, se compose principalement de maisons des années 70. Quelques constructions récentes, issues de divisions parcellaires, sont venues densifier légèrement ce secteur. On note quelques parcelles en contrebas dont les jardins sont pour certains aménagés en terrasses.



Fond de carte : cadastre
Source : commune

Les coteaux - Vaunoy / Chimbaude

0 25 50 m

Sur ce secteur pourtant très proche de l'autoroute, l'impact sonore de l'infrastructure est variable et reste faible par endroit. Le positionnement de ce quartier en contrebas de la voie explique cet impact. En revanche, la voie ferrée, elle en contrebas, génère une forte nuisance lors des passages des trains de marchandise.



Bâtisse rue de Vaunoy



Jardin rue de Vaunoy



Rue du Buisset



Copropropriété du Buisset et ses garages sur rue

La rue du Buisset, après quelques baïonnettes, débouche sur la rue des Missionnaires qui fait la limite entre Saint-Romain-en-Gal et Sainte-Colombe. A l'angle, se situe une copropriété des années 70 composée de 3 bâtiments collectifs en R+4 et d'une bande de garages le long de la voie.

Une grande parcelle, entre les propriétés à l'est de la rue du Buisset et la voie ferrée, est occupée par l'embranchement de fret.



La voie ferrée : à gauche le secteur du Buisset et à droite le secteur du Tryé



Rue de la Chimbaude



Fond de carte : cadastre
Source : commune

0 25 50 m

Les coteaux - Buisset / Missionnaires



Fond de carte : cadastre
Source : commune

Les coteaux - Servantière

0 25 50 m

Le secteur de la **Servantière** se caractérise par une mixité de fonction : activité, quelques équipements publics (salle polyvalente et services techniques) et logements. L'habitat est présent sous des formes diverses (immeuble collectif, maisons individuelles et habitat groupé) et d'époques variées.

Le secteur est marqué par le caractère routier de la RD 502 qui permet d'accéder au plateau depuis le bourg.

Plusieurs opérations récentes d'habitat groupé se sont développées dans l'impasse de la Servantière.



Immeuble collectif récent



La RD 502



Logements groupés

Le secteur de **la Roche** est desservi par de petites voies en impasses branchées sur la RD 386. Il s'agit d'un secteur purement pavillonnaire. Ce secteur n'est pas structuré et complexe du fait de la topographie et de la desserte en impasses.



Fond de carte : cadastre
Source : commune

Les coteaux - entrée nord / la Roche

0 25 50 m

3.2.4. Les caractéristiques morphologiques du plateau

Le plateau se caractérise son caractère agricole. Il est ponctué par ses fermes isolées et ses hameaux anciens dont certains ont connu des extensions pavillonnaires récentes.

Les hameaux anciens sont compacts et contrastent avec les extensions pavillonnaires où les parcelles sont de grande taille et le bâti implanté au milieu de la parcelle.

On peut noter la présence de quelques ensembles ou bâtisses remarquables comme le hameau de Chaumartin avec ses maisons en pierre, le soubassement en galet à la Renardière ou la maison aux tuiles vernies au Devay.



Chaumartin



Maison à tuiles vernies au Devay



Les Jacquières



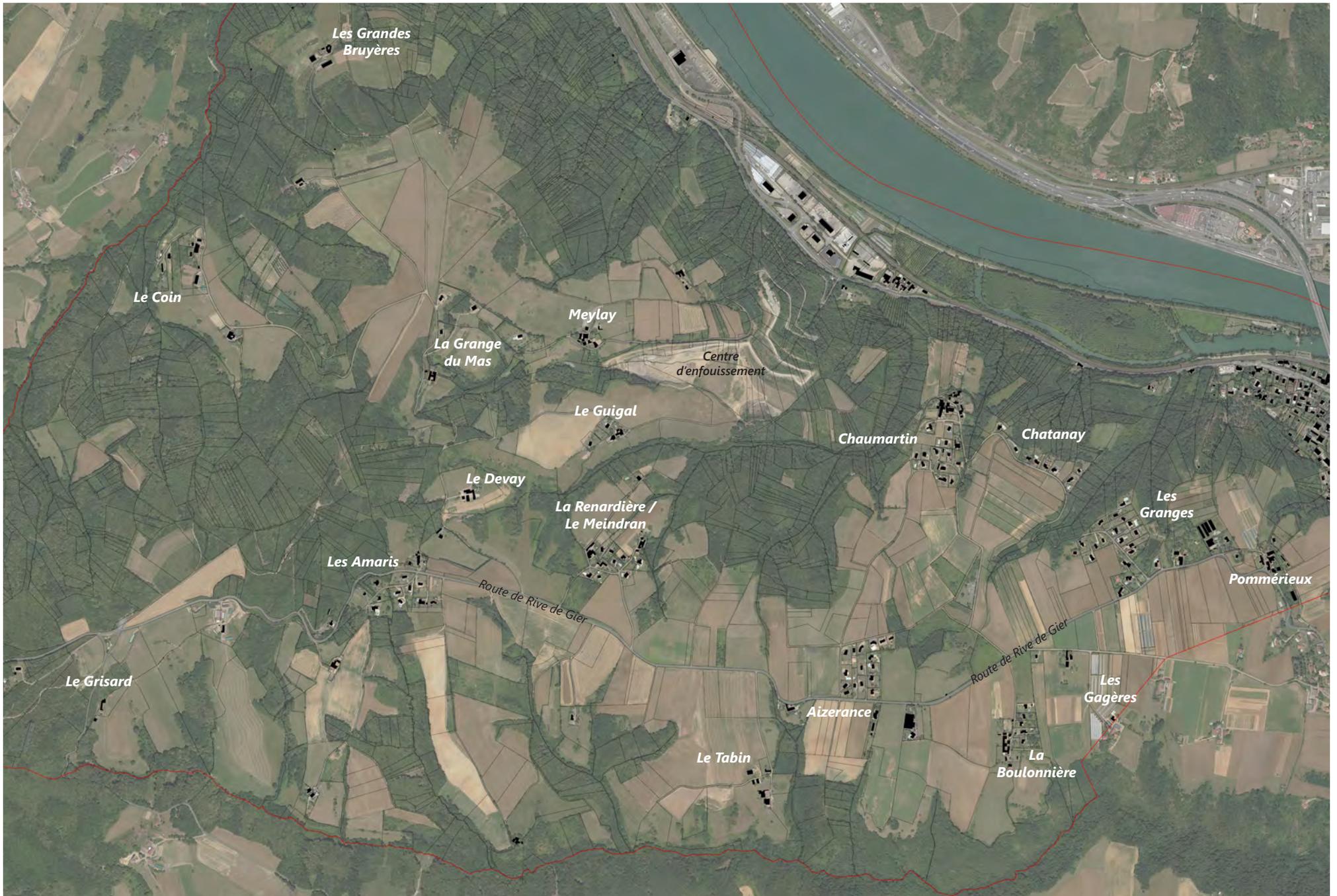
Exemple de villa aux Granges - route de Chaumartin



Chaumartin depuis Chatanay



Aizerance



Fond de carte : cadastre
Source : commune

Les hameaux du Plateau

0 200 400 600 m

3.2.5. L'approche foncière

-Le foncier public

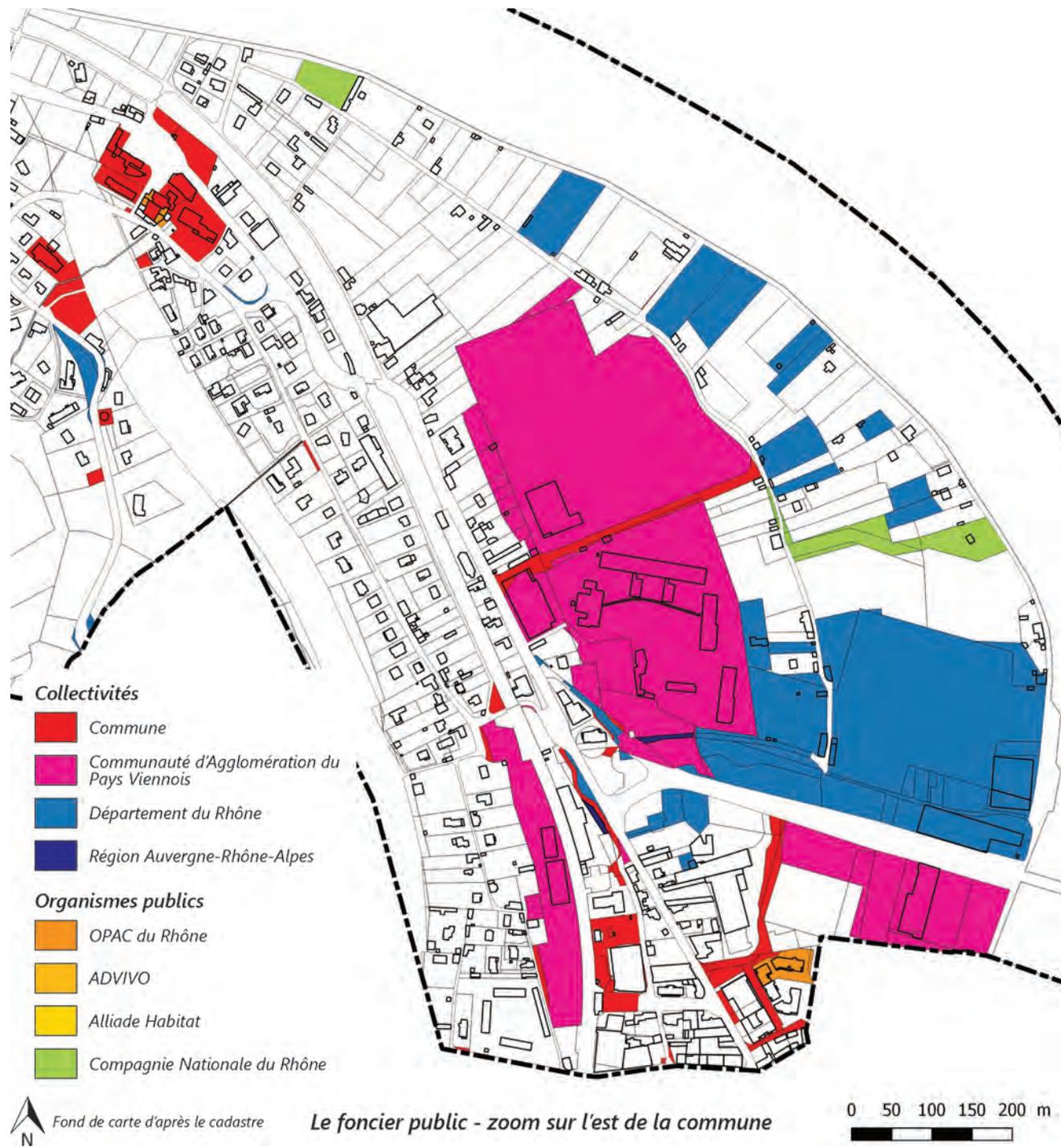
La commune dispose d'un foncier communal relativement limité. Une partie des parcelles constituent l'assiette foncière des équipements communaux. Les autres parcelles sont occupées par des voies de circulation ou des aménagements d'espaces publics. Elles sont un résidu des opérations d'aménagement sur les secteurs de projets récents.

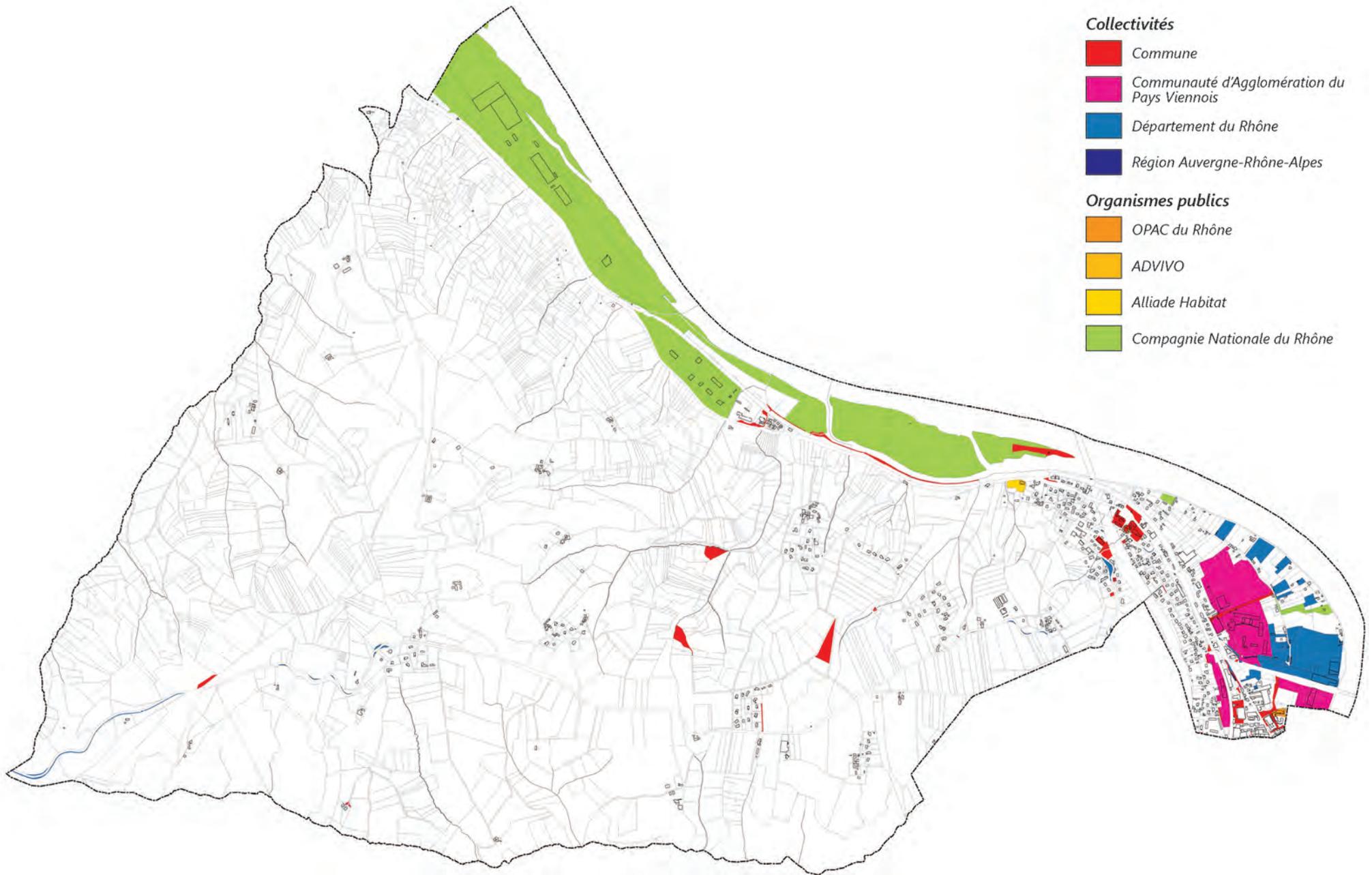
D'autres collectivités ou organismes publics détiennent également du foncier sur la commune :

- l'Agglomération viennoise notamment propriétaire des assiettes foncières des équipements communautaire ;
- le Département, principalement en bord de Rhône sur des sites présentant un intérêt archéologique ;
- la Compagnie Nationale du Rhône principalement sur le secteur de l'île Barlet et de la zone d'activité et de la SIP ;
- les bailleurs sociaux présents sur la commune : l'OPAC du Rhône, ADVIVO et Alliade Habitat.

* Nota : Le terrain d'assiette du lycée est actuellement répertorié au cadastre comme propriété du district urbain de l'Agglomération Viennoise. Mais il est géré par la Région.

Le foncier répertorié au District urbain de l'Agglomération viennoise est assimilé sur la carte au foncier ViennAgglo.





-Projets en cours et renouvellement urbain

Plusieurs sites potentiels de renouvellement urbain ont été identifiés par l'EPORA sur l'agglomération, certains sur la commune de Saint-Romain-en-Gal. C'est d'ailleurs dans ce cadre que l'EPORA a réalisé les terrasses de Neron sur l'ancien site Charvet (carburant).

Ainsi, plusieurs îlots présentent des enjeux forts de renouvellement urbain :

- L'îlot entre les rues Missionnaires / Gare / RD386 / Tryé a fait l'objet d'orientations d'aménagement dans le précédent PLU afin de favoriser son renouvellement tout en conservant sa morphologie d'îlot cerné de bâti.
- L'îlot de l'autre côté de la rue, le long de la voie ferrée, est occupé partiellement par des activités industrielles (serrurier) ou de stockage (garage Volkswagen) et pourrait être mutable à moyen/long terme.
- Le site de Vera 2 est également identifié mais pose des difficultés opérationnelles (archéologie, pollution, secteur ABF, ...).

Sur d'autres sites, des projets de logements sont en cours notamment en renouvellement urbain.

La carte ci-après présente également quelques opérations récentes qui témoignent de dynamique en cours sur la commune : opération d'individuels groupés ou projet de division parcellaire de grandes propriétés.

Quelques sites de renouvellement urbain potentiel ont également été repérés.

Les sites d'extension envisagés par le SCoT sont également représentés.



Friche rue de la Chimbaude



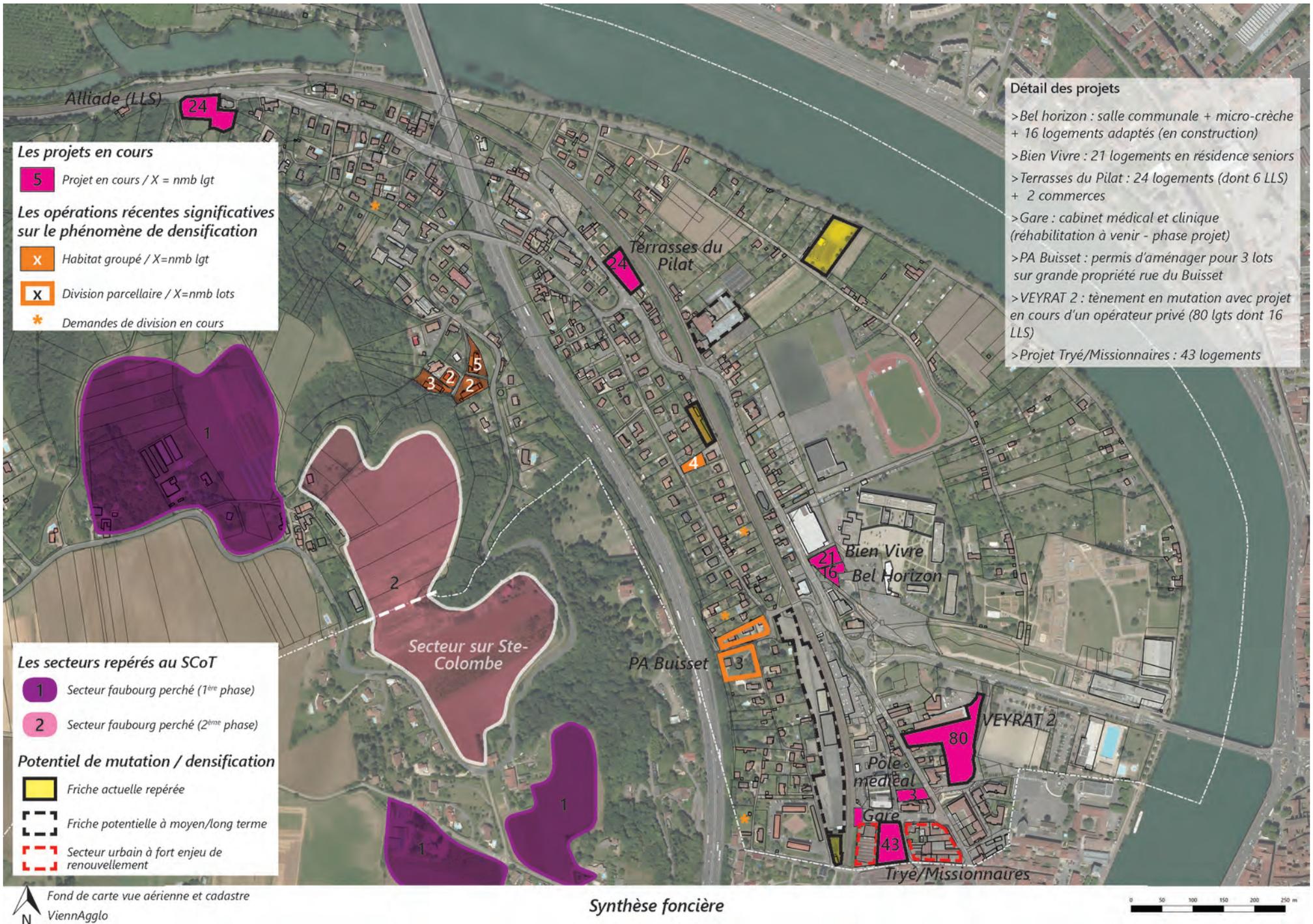
Site 1 du SCoT (Faubourg perché)



Terrain communal inutilisé



Site 2 du SCoT (Faubourg perché)



4. ENVIRONNEMENT

4.1. LE MILIEU PHYSIQUE

4.1.1. Climat

Sources : Météo France, Contexte climatique du Scot (2012), diagnostic du PLU de Vienne

- Climat général

La vallée du Rhône où se situe Saint-Romain-en-Gal reçoit diverses influences océaniques à méditerranéennes. Les pluies sont apportées majoritairement par les perturbations atlantiques et dans une moindre mesure par les dépressions méditerranéennes (surtout en automne). Elles s'élèvent en moyenne à 840 mm/an à Vienne.

Dans le couloir rhodanien s'affrontent l'air méditerranéen, doux et humide et l'air plus froid qui vient du nord. Ce conflit donne parfois lieu à des précipitations particulièrement intenses, orages en été et en automne, neige en hiver.

Les mois les plus froids vont de décembre à février avec des températures minimales voisines de 0°C. Juillet et août demeurent les mois les plus chauds avec des températures moyennes mensuelles atteignant les 30°C. La température moyenne annuelle est de 15°C.

Le vent souffle principalement du nord et du sud, canalisé par la vallée du Rhône. Mais la vallée est surtout marquée par le Mistral, vent du nord pouvant être violent (avec des vitesses maximales de l'ordre de 60 à 90 km/h) et la présence de brouillard hivernal.

L'ensoleillement moyen se situe entre 1800 et 2200 h par an.

- Evolution du climat

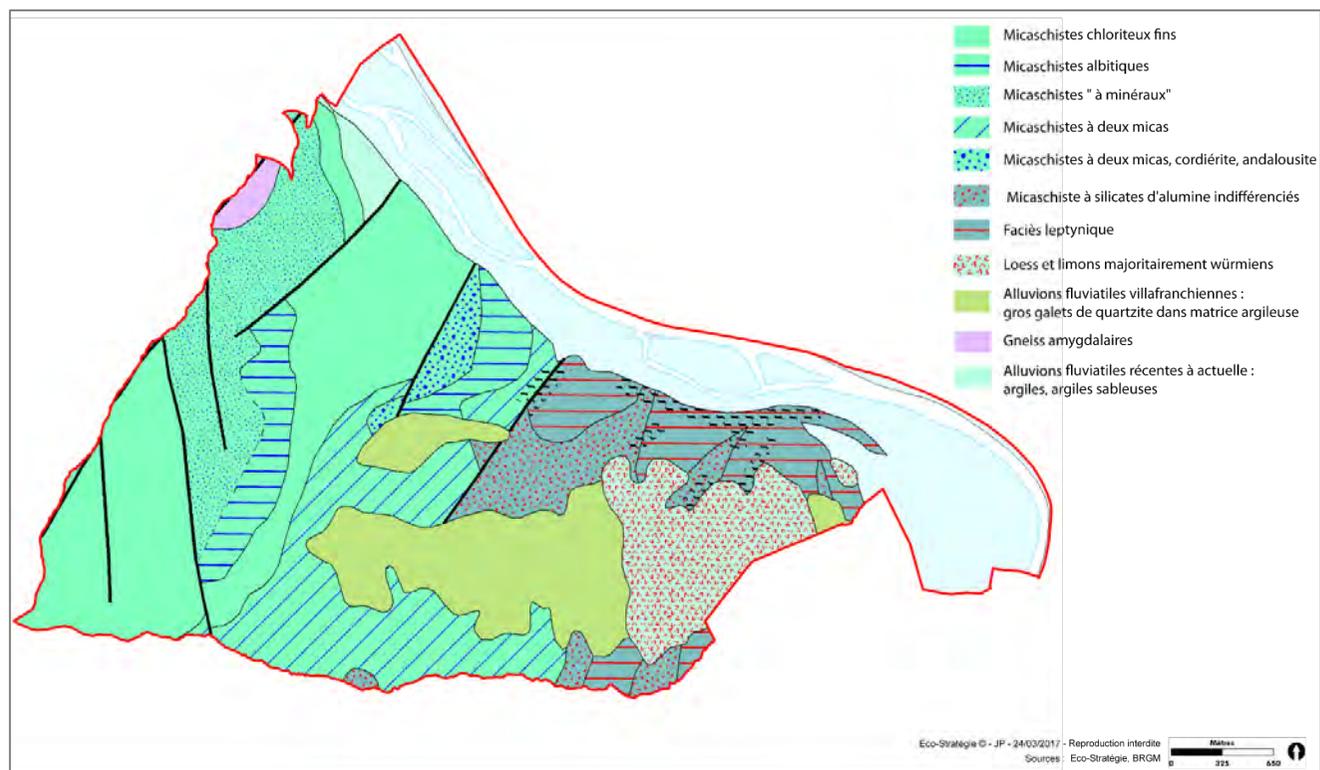
Les changements climatiques constatés en Rhône-Alpes par MétéoFrance sur la période 1959-2009 sont les suivants :

- Hausse des températures moyennes de 0,3 à 0,4°C par décennie,
- Accentuation du réchauffement depuis les années 1980,
- Réchauffement plus marqué au printemps et en été,

- Peu ou pas d'évolution des précipitations,
- Des sécheresses en progression,
- Diminution de la durée d'enneigement en moyenne montagne.

Ces bouleversements climatiques impactent la faune et la flore mais également l'agriculture, la santé et l'économie.

Géologie de Saint-Romain-en-Gal



4.1.2. Géologie et pédologie

Sources : Infoterre / Carte géologique de la France au 1/50 000 - feuille n°746 de Vienne

- Géologie

La commune fait partie de la bordure Est du Massif Central. Les formations géologiques se répartissent en deux grands types : les terrains métamorphiques cristallophyliens du Pilat et les terrains alluviaux liés au fleuve Rhône. Elles sont entrecoupées de failles sur la moitié ouest de la commune orientées au nord vers la vallée du Rhône ou nord-ouest/sud-est.

Formations primaires : terrains cristallophylliens

Micaschistes

Divers micaschistes de la série du Pilat se rencontrent sur la partie ouest de la commune :

- Micaschistes chloriteux fins (roches de teinte verte à base de quartz, muscovite, chlorite, grenat...), auxquels s'ajoute parfois de l'albite pur (dénommés alors chloritoschistes à albite) ; Micaschistes à minéraux ;
- Micaschistes à deux micas : cette roche brune à grain très fin occupe la partie centrale de la commune (le Meindran). A sa base, elle peut s'enrichir de cordiérite et d'andalousite (cas vers Melay).
- Micaschistes à silicates d'alumine indifférenciés (formation proche de la précédente).

Faciès leptynique

Cette formation se rencontre sur toute la moitié Est de la commune au contact avec les diverses formations sédimentaires. La roche de grain très fin, et très claire, est parfois schisteuses ou rubanée, riche en quartz.

Gneiss amygdalaire

Ce gneiss dont les nodules s'allongent en amande (ou amygdale) s'étend davantage sur la commune de Loire-sur-Rhône, mais émerge sur la commune au droit du lieu-dit la Moussière.

Formations sédimentaires

Loess et limons majoritairement würmiens

Cette dépôts éoliens se trouvent en placage sur les alluvions de la partie Est du plateau. Le loess siliceux et calcaire renferme des concrétions carbonatées et une faune malacologique.

Alluvions fluviatiles récentes à actuelles

La vallée du Rhône est tapissée par ces alluvions formées d'argiles ou d'argiles sableuses.

Alluvions fluviatiles villafranchiennes (niveaux successifs emboîtés)

Cette couche de gros galets de quartzite d'origine alpine, contenus dans une matrice argileuse, affleure sur le plateau et son rebord est.

Alluvions fluviatiles des terrasses würmiennes

Ces alluvions sont localisées au nord-ouest de la commune au-dessus de l'île Richard. Elles sont composées de limons, sables, graviers, cailloutis.

- Pédologie

Source : outil cartographique WebSol - Chambre régionale d'agriculture de Rhône-Alpes (rhone-alpes.websol.fr)

Une cartographie des sols de Rhône-Alpes a été réalisée par la Chambre régionale d'agriculture (site websol). D'après celle-ci, hors zones urbaines, les types de sols du territoire communal sont les suivants :

- sols bruns acides issus des micaschistes/chloritoschistes ou de gneiss,
- sols brun lessivé hydromorphes de bas de pente (à sables argileux issu de gneiss), plus ou moins humides prairies ,
- sols bruns calcaires issus des loess de la bordure du plateau,
- sols fersiallitiques dégradés et hydromorphes,
- sols colluviaux bruns : lessivés issus de limons d'altérations de schistes ou profonds hydromorphes issu de gneiss,
- sols alluviaux calcaires profonds issus des alluvions du Rhône.

La valeur agronomique des sols est ainsi très hétérogène.

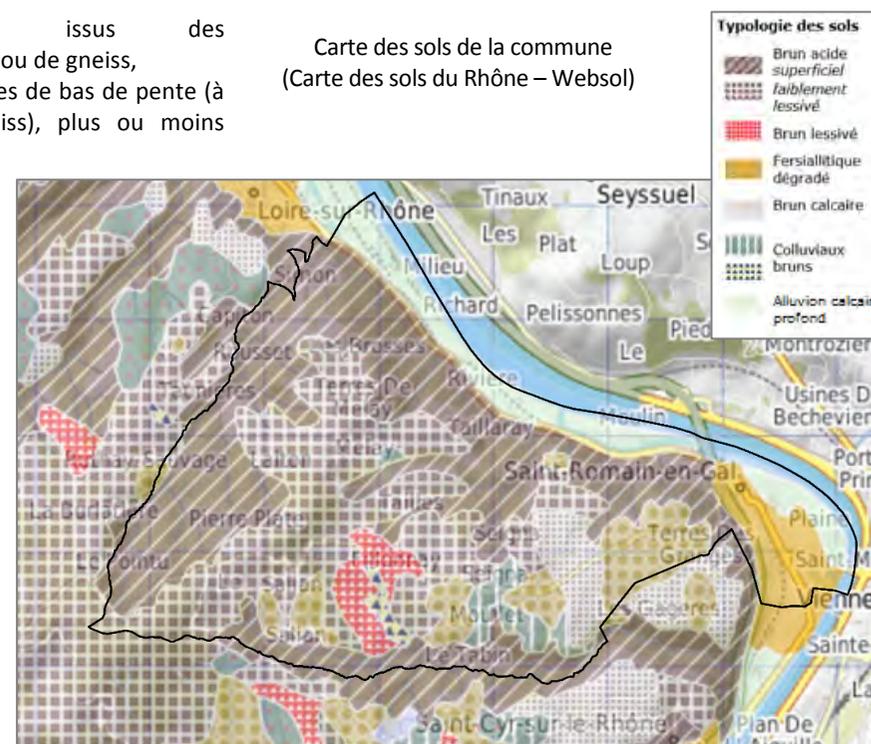
Les sols bruns acides des pentes qui sont présents tout autour de la commune sont plus superficiels et ainsi consacrés davantage aux prairies et aux boisements.

Les cultures dominent sur les autres sols bruns plus épais.

Les sols alluviaux calcaires (plus ou moins hydromorphes) se rencontrent surtout dans la plaine du Rhône. Les sols à colluvions sablo-limoneuses à sablo-argileuses occupent certains talwegs (ruisseau de Barny vers la Rivoire, Chienson/la Pyramide).

Dans les creux et dépressions du plateau (vallons) et au niveau des colluvions, l'accumulation d'argile peut donner un sol imperméable, créant des zones humides.

Carte des sols de la commune
(Carte des sols du Rhône – Websol)



4.1.3. Topographie et hydrographie

Sources : carte IGN 1/25000, Agence de l'eau Rhône-méditerranée - serveur cartographique Carmen Eau & sierm.eaurmc.fr

Le territoire de Saint-Romain-en-Gal s'étend d'Est en Ouest du contrefort Est du Pilat jusqu'à un méandre du Rhône. Le fleuve constitue également la limite nord de la commune.

Au niveau du Rhône, l'altitude est de 152 m. Sur le plateau, elle s'élève progressivement de 300 à 400 m autour de la RD502 pour culminer à l'extrême Sud-ouest de la commune à 525 m à l'approche du mont de la Peaume, dont le sommet se situe à 544 m sur Ampuis.

Un autre relief s'élève au-dessus de la moitié Ouest du territoire communal, en continuité avec le mont de la Peaume : il atteint 474 m de hauteur à Pierre plate. C'est autour de ce petit sommet que naît une majorité des ruisseaux de la commune.

La RD 502 marque la ligne de crête entre : les petits affluents qui vont se jeter directement au Rhône au Nord et ceux qui rejoignent au Sud le cours d'eau de la Vézérance qui constitue la limite communale.

- Affluents directs au Rhône : ruisseau de Siffet (formant la limite Ouest de la commune) et ruisseaux de Bresuits, des Côtes (recueillant les eaux du Nid et du Seigna, de Marne...)
- Affluents de la Vézérance : ruisseau de Saliant, et de nombreux rus sans nom.

La Vézérance naît aux pieds de la Peaume et conflue au fleuve entre Sainte-Colombe et St-Cyr-sur-le-Rhône.

Le réseau hydrographique local est ainsi très dense, et structure la géographie communale. Il entaille fortement le relief, qui possède de nombreux coteaux avec ravines. Les pentes sont fortes sur les versants des combes et des vallées : entre 25 à 30% en moyenne.

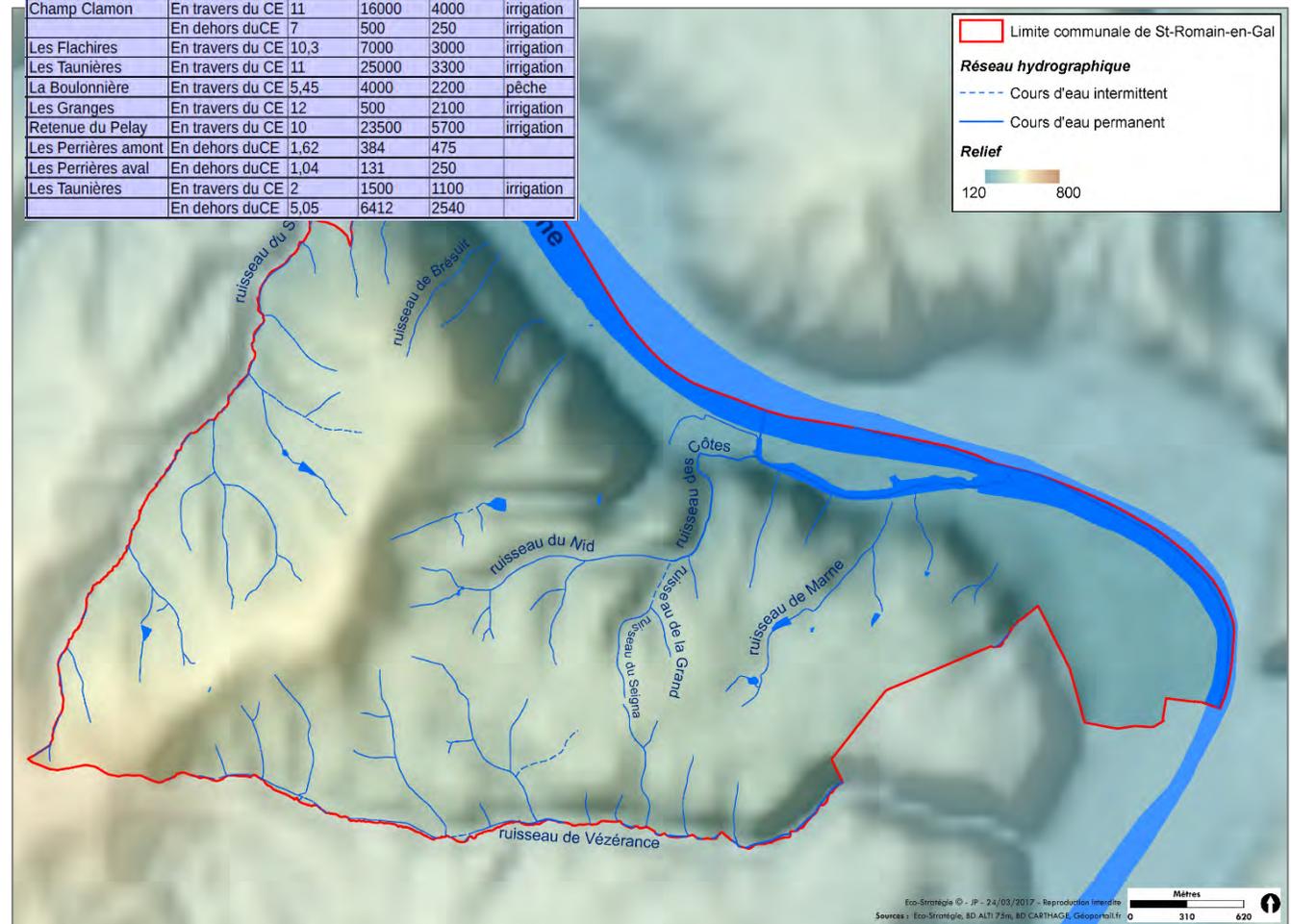
La grande majorité des ruisseaux sont temporaires. Les cours aval de la Vézérance, des ruisseaux des Côtes-Le Maraunday, de Vaunoy, d'Aizérance et du Siffet sont permanents.

Le débit moyen annuel du Rhône, mesuré à Ternay (69), est de 1030 m³/s. Pour la crue du 23 mars 2001 (équivalente à une crue de retour de 20 ans), le débit fut de 4 780 m³/s.

La police de l'eau a identifié et cartographié, en vue de leur mise en conformité, les plans d'eau sur le département du Rhône. On recense ainsi sur la commune environ une dizaine de plans d'eau en tête de bassin versant, dont la majorité sert à l'irrigation (comme au lieu-dit Marne, où le volume prélevé par an est de 13.3 m³).

Les principaux plans d'eau se situent vers les lieux-dits Les Granges, Le Coin, Melay. Les mares sont rares.

Plans d'eau recensés (liste non exhaustive) – DDT69/Cemagref					
Lieu- dit	Situation	Hauteur digue (m)	Volume m ³	Surface m ²	usage
Champ Clamon	En travers du CE 11	11	16000	4000	irrigation
	En dehors du CE 7	7	500	250	irrigation
Les Flachères	En travers du CE 10,3	10,3	7000	3000	irrigation
Les Taunières	En travers du CE 11	11	25000	3300	irrigation
La Boulonnaire	En travers du CE 5,45	5,45	4000	2200	pêche
Les Granges	En travers du CE 12	12	500	2100	irrigation
Retenue du Pelay	En travers du CE 10	10	23500	5700	irrigation
Les Perrières amont	En dehors du CE 1,62	1,62	384	475	
Les Perrières aval	En dehors du CE 1,04	1,04	131	250	
Les Taunières	En travers du CE 2	2	1500	1100	irrigation
	En dehors du CE 5,05	5,05	6412	2540	



Réseau hydrographique de la commune

4.1.4. Qualité des eaux

- Document cadre de gestion des eaux

Sources : fiche masse d'eau et données techniques de référence du SDAGE 2016-2021 téléchargeables sur le site de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou *SDAGE Rhône-Méditerranée* définit des objectifs de qualité à atteindre pour stopper la détérioration et retrouver un bon état de toutes les masses d'eau de l'ensemble du bassin. Il définit les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs. Il est entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour les années 2016 à 2021.

Le PLU doit être compatible avec le SDAGE. L'orientation n°4 du SDAGE et sa disposition 4-09 appliquée aux PLU, résume les principales orientations ne devant pas être remises en cause par les PLU :

- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau.

En l'absence de SCoT, les PLU doivent en particulier :

1. intégrer l'objectif de non-dégradation et la séquence « éviter - réduire - compenser » tels que définis par l'orientation fondamentale n°2 ;
2. limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause, notamment du fait de rejets polluants (milieu sensible aux pollutions, capacités d'épuration des systèmes d'assainissement des eaux résiduaires urbaines saturés ou sous équipés : cf. orientations fondamentales n°5A et 5B) ou du fait de prélèvements dans les secteurs en déficit chronique de ressource en eau (cf. orientation fondamentale n°7) ;
3. limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration, à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie et pour réduire les risques d'inondation dus au ruissellement (cf. orientations fondamentales n°5A et 8) ;
4. protéger les milieux aquatiques (ripisylves, zones humides et espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques : cf. orientation fondamentale n°6), les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable (cf. disposition 5E-01) et les champs d'expansion des crues (cf. orientation fondamentale n°8) par l'application de zonages adaptés ;
5. s'appuyer sur des schémas « eau potable », « assainissement » et « pluvial » à jour, dans la mesure où les évolutions envisagées ont des incidences sur les systèmes d'eau et d'assainissement (cf. orientations fondamentales n°3 et 5A).

N°	Orientations	Disposition concernée et résumé de son application dans les documents d'urbanisme
0	S'adapter aux effets du changement climatique	Disposition 0-01 : ensemble d'actions visant à rétablir le bon état des masses d'eau (continuité hydraulique, qualité et quantité des ressources en eau).
1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	Disposition 1-04 : tout projet soumis à décision administrative doit intégrer le principe « éviter-réduire-compenser »
2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	Disposition 2-01 : tout projet soumis à décision administrative doit intégrer le principe « éviter-réduire-compenser » Disposition 2-02 : tout projet soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau ou des ICPE fait l'objet d'une évaluation et de suivi des impacts
3	Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	Disposition 3-08 : la réalisation d'un schéma de distribution d'eau potable ou schéma directeur d'assainissement contribuent à améliorer les connaissances de la collectivité sur le réseau, capacité de ces sols à l'épuration et assurer une gestion durable de ces services.
4	Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	Disposition 4 -09 : cf. ci-dessus.
5	Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé <i>5A. Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle</i> <i>5B. Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques</i>	Disposition 5A-01 : Application de la directive Eaux Résiduaires Urbaines ou directive baignade et respect de l'objectif de non-dégradation des masses d'eau via les rejets domestiques. Disposition 5A-02 : redoubler de vigilance dans les zones sensibles aux pollutions et adapter les rejets aux « flux admissibles » par les milieux récepteurs vulnérables. Disposition 5A-03 : réduire les pollutions liées au ruissellement urbain non maîtrisé Disposition 5A-04 : éviter l'imperméabilisation nouvelle des sols en densifiant les zones déjà imperméabilisées (friches industrielles), réduire l'impact des nouveaux aménagements en favorisant l'infiltration ou la rétention des EP à la source, compenser l'imperméabilisation des sols liée à l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation en « désimperméabilisant » les surfaces déjà aménagées à hauteur d'une valeur guide de 150 % de la nouvelle surface imperméabilisée. Disposition 5A-05 : promouvoir l'ANC en milieu rural Disposition 5A-06 : mettre en place/à jour les schémas directeurs d'assainissement lors de l'élaboration/ mise à jour du PLU Disposition 5B-01 : intégrer l'accroissement de la population et son impact prévisible sur les milieux sensibles à l'eutrophisation

N°	Orientations	Disposition concernée et résumé de son application dans les documents d'urbanisme
6	Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides	Dispositions 6A-01, 6A-02 et 6B-02 : connaître les zones humides et leur espace de bon fonctionnement grâce aux SAGE ou contrats de milieux s'appliquant au territoire communal et les intégrer dans l'aménagement du territoire : servitudes liées à la trame bleue, mesures de non-dégradation des zones humides via le PADD, évaluation environnementale tenant compte de l'impact de l'aménagement sur le fonctionnement et l'intégrité de ces espaces.
7	Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	Disposition 7-04 : s'assurer de la disponibilité suffisante de la ressource en eau avant d'ouvrir toute nouvelle zone à l'urbanisation.
8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Dispositions 8-01, 8-05, 8-07 : Réduire l'exposition des personnes aux risques d'inondation en intégrant les espaces de bon fonctionnement des zones humides dans les aménagements (champs d'expansion des crues en parc urbain, jardins...) et favoriser une infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

Orientations fondamentales et disposition du SDAGE Rhône-Méditerranée à respecter dans les documents d'urbanisme

- Les masses d'eaux superficielles

Masses d'eau identifiées au SDAGE

La commune de Saint-Romain-en-Gal est concernée par une seule masse d'eau naturelle de surface : celle du Rhône, dans la partie de son bassin versant allant de la confluence à la Saône à celle de l'Isère.

Masse d'eau	Etat écologique / Date de l'objectif d'atteinte du bon état	Etat chimique / Date de l'objectif d'atteinte du bon état
FRDR2006 – Le Rhône de la confluence Saône à la confluence Isère	Moyen/2027	Bon /2015

Etat de la masse d'eau superficielle du SDAGE (source : Etat des lieux des masses d'eau en 2013 – AERMC / SDAGE 2016-2021)

Le Rhône fait partie des masses d'eau fortement modifiées. Son état écologique est dégradé à cause d'altération morphologique, de la continuité biologique et de polluants (pesticides, PCB, polluants issus de combustibles fossiles : indénopyrène, benzopérylène).

Du fait de la contamination des eaux du Rhône par les PCB, la consommation et commercialisation de plusieurs espèces de poissons d'eau douce est interdite par arrêté interpréfectoral du 18 avril 2012.

Pression à traiter	Code mesure	Libellé mesure
Le Rhône de la confluence Saône à la confluence Isère – FRDR2006		
Pollution diffuse par les pesticides	AGR0401	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)	IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
	IND0301	Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
	IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur
Altération de la morphologie	MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

Mesures du SDAGE pour atteindre les objectifs de bon état de la masse d'eau

Sur la commune, le ruisseau du Nid fait aussi l'objet d'une station de mesure par le Département à Le Guigal. Il présentait en 2014 un bon état écologique.

Cours d'eau classés

Source : site internet de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et données cartographiques Carmen Eau

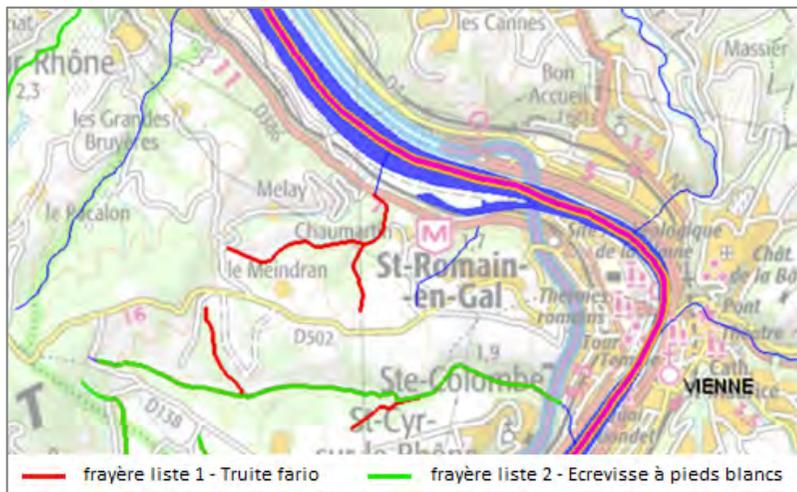
Le Rhône de la confluence Saône à la confluence Isère est en 2^{ème} catégorie piscicole. Les autres cours d'eau sont en 1^{ère} catégorie piscicole.

Les listes des cours d'eau classés au titre de l'article L214-17 du Code de l'environnement ont été arrêtées par le préfet coordonnateur de bassin le 19 juillet 2013. D'après le SDAGE 2016-2021, *aucun cours d'eau de la commune n'est classé dans une des deux listes (1 ou 2) visant les cours d'eau à bon état écologique, avec poissons migrateurs amphihalins ou nécessitant une restauration de la continuité écologique. Aucun cours d'eau ne joue également un rôle de réservoir biologique identifié à l'échelle du SDAGE.*

Toutefois, plusieurs cours d'eau sont recensés comme frayères dans l'inventaire départemental (arrêté préfectoral du 15 mars 2013) pour :

- Les poissons : le Rhône pour le Brochet et la Vézérance pour la Truite fario ;
- L'Écrevisse à pieds blancs (espèce menacée protégée) : le ruisseau des Côtes et son affluent, la Vézérance et le ruisseau du Saillant.

A noter que la destruction ou dégradation de frayères est un délit.



Frayères sur les cours d'eau de la commune (Onema/Préfecture)

Zone vulnérable aux nitrates et Zone sensible à l'eutrophisation

Selon l'arrêté préfectoral de bassin n°17-055 du 21 février 2017, la commune se situe hors d'une zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole (directive 91/676/CEE vis-à-vis des pollutions des eaux par les nitrates d'origine agricole).

Selon par l'arrêté du 9 février 2010, elle est par contre entièrement comprise dans une **zone sensible à l'eutrophisation** vis-à-vis des rejets urbains ou industriels riches en azote et phosphore (instituée par la directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux résiduaires urbaines).

La commune de Saint-Romain-en-Gal doit ainsi assurer un assainissement des eaux usées permettant de préserver la qualité de l'eau.

Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Les SAGE sont les déclinaisons locales des SDAGE. Toutefois, aucun SAGE ne couvre cette partie du bassin versant du Rhône.

Contrats de rivière

Les contrats de rivière ou de milieux sont des outils d'intervention contractuels à l'échelle des bassins versants (sans portée juridique), déclinant les objectifs majeurs du SDAGE à l'échelle locale et visant notamment à atteindre les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau.

Les cours d'eau de la commune ne font pas l'objet d'un contrat de rivière.

- Masses d'eau souterraines - Hydrogéologie

Sources : fiche masse d'eau des données techniques de référence du SDAGE 2016-2021 téléchargeables sur le site de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée ; ARS du Rhône

Les formations altérées superficielles du socle cristallin (schistes) peuvent contenir de petites nappes discontinues, alimentant des émergences très dispersées ; mais elles n'offrent pas de véritables réservoirs « aquifères ». Les ressources en eau locales dépendent fortement des fluctuations saisonnières et leur productivité reste faible à l'étiage.

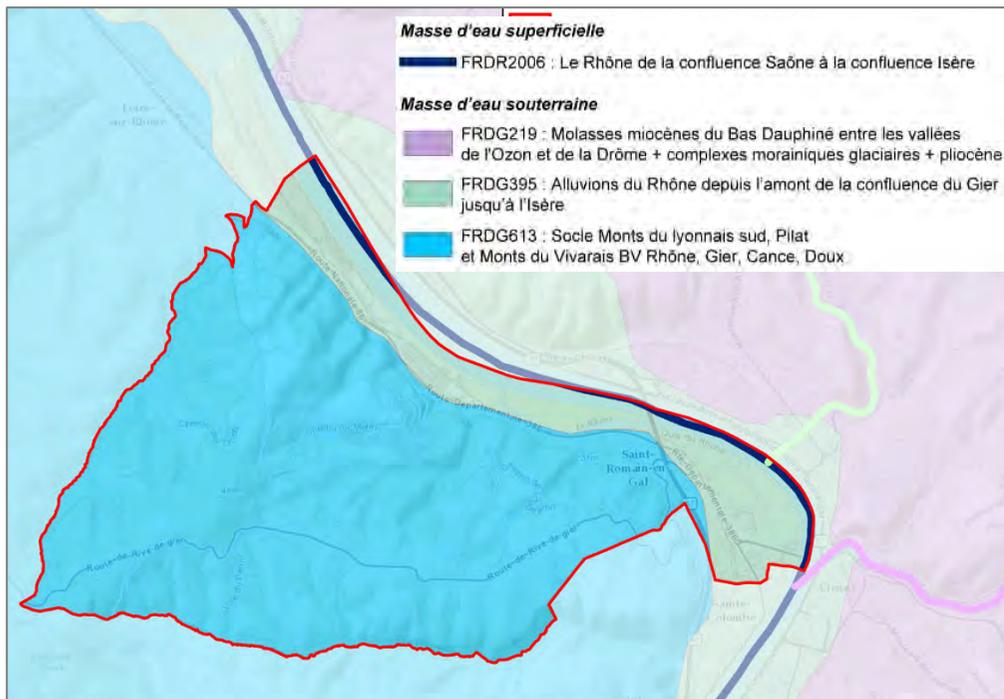
Masses d'eau souterraines identifiées au SDAGE 2016-2021

La commune est concernée par deux masses d'eau souterraines affleurantes, liées au socle des Monts du Lyonnais et aux alluvions du Rhône :

Etat des masses d'eau souterraines du SDAGE
(source : Etat des lieux des masses d'eau en 2013 – AERMC / SDAGE 2016-2021)

Masse d'eau	Etat quantitatif / Date de l'objectif d'atteinte du bon état	Etat chimique / Date de l'objectif d'atteinte du bon état
FRDG395 * - Alluvions du Rhône depuis l'amont de la confluence du Gier jusqu'à l'Isère (hors plaine de Péage-du-Roussillon)	Bon état / 2015	Bon état / 2015
FRDG613 - Socle Monts du Lyonnais sud, Pilat et Monts du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance, Doux	Bon état / 2015	Bon état / 2015

* inclus auparavant dans FRDG325 Rhône + alluvions du Garon



Les masses d'eau souterraines de la commune

Selon l'état 2013 révisé du SDAGE 2016-2021, les états quantitatif et chimique de ces masses d'eau souterraines sont *bons* et ne devraient pas se dégrader d'ici 2021.

La commune ne fait pas partie d'une zone à potentiel aquifère important pouvant être « stratégique » pour les besoins en eau actuels et futurs.

Ces deux masses d'eau sont cependant fortement vulnérables aux pollutions de surface car constituées de réseaux fissurés peu protégés en surface des plateaux (sols souvent peu épais). Elles sont concernées par des mesures à cause de pollution par les nitrates d'origine agricole :

Pression à traiter	Code mesure	Libellé mesure
Alluvions du Rhône depuis l'amont de la confluence du Gier jusqu'à l'Isère – FRDG395		
Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
	AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
	AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule aire d'alimentation de captage (pour l'AEP)
	AGR0803	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
Socle Monts du Lyonnais sud / Pilat et Monts du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance, Doux – FRDG613		
Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
	AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

Mesures du SDAGE en faveur des masses d'eau souterraine (SDAGE 2016-2021)

4.1.5. Qualité de l'air

- Schéma Régional Climat Air-Energie de Rhône-Alpes

Source : outil de déclinaison du SRCAE de Rhône-Alpes et état des lieux 2011

Le SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie) de Rhône-Alpes a été arrêté par le préfet le 24 avril 2014. Il a été annulé par le tribunal administratif de Lyon le 23 juillet 2015 pour défaut d'évaluation environnementale. Ce schéma conserve toutefois une valeur indicative.

Le SRCAE dresse un état des lieux régional sur les trois thématiques suivantes : climat, air et énergie. Il définit les objectifs régionaux à atteindre aux horizons 2020 et 2050 en incluant les objectifs nationaux.

	Les objectifs du SRCAE Rhône-Alpes	Les objectifs nationaux
Consommation d'énergie	-21.4% d'énergie primaire / tendanciel -20% d'énergie finale / tendanciel	- 20% d'énergie primaire / tendanciel
Emissions de GES en 2020	-29.5% / 1990 -34% / 2005	-17% / 1990
Emissions de polluants atmosphériques	PM10 -25% en 2015 / 2007 -39% en 2020 / 2007	-30% en 2015 / 2007
	NOx -38% en 2015 / 2007 -54% en 2020 / 2007	-40% en 2015 / 2007
Production d'EnR dans la consommation d'énergie finale en 2020	29.6%	23%

Objectifs du SRCAE Rhône-Alpes (source : SRCAE, Partie III-Objectifs)

Le territoire Rhône-Alpin possède de nombreuses sources de polluants atmosphériques (infrastructures, industries, grandes agglomérations, ...). Les polluants posant problème sont les particules fines (PM10 et PM2,5) et les oxydes d'azote (NOx). Ces composants sont issus du secteur résidentiel/tertiaire (et notamment du chauffage au bois), de l'industrie manufacturière (en particulier les carrières et les chantiers de BTP) et des transports routiers (en particulier des voitures et des poids lourds).

La région doit également poursuivre sa politique en matière de développement d'énergies renouvelables, compte tenu de son potentiel élevé en matière d'ensoleillement et d'éolien.

Au niveau de l'urbanisme, le SRCAE définit les orientations suivantes :

- UT1 : intégrer pleinement les dimensions air et climat dans l'aménagement des territoires : il s'agit d'orienter les choix de développement afin que les nouvelles constructions soient situées dans des zones déjà relativement denses et équipées de services afin d'améliorer l'efficacité de ces services, diminuer les besoins de déplacements et de préserver les espaces naturels et agricoles ;
- UT2 : Préparer la mobilité de demain en préservant la qualité de l'air : cette orientation prévoit de développer les modes doux, repenser l'accès au centre-ville pour atteindre les objectifs de qualité de l'air ou encore de rationaliser l'offre de stationnement ;
- A2 : accroître la prise en compte de la qualité de l'air dans les politiques d'aménagement du territoire et notamment la sous-orientation A2.1 urbanisme : les SCOT et PLU intégreront systématiquement les enjeux de la qualité de l'air. Les zones dans lesquelles des problèmes de qualité de l'air sont présents seront identifiées. La cohérence avec le PPA sera recherchée et les politiques urbaines seront mobilisées pour mettre en œuvre les actions prévues par les PPA ou autres plans de la qualité de l'air.
- AD1 : intégrer l'adaptation climatique dans les politiques territoriales et notamment la sous-orientation AD1.1 Aménager en anticipant le changement climatique : cf. UT1 + Une attention particulière sera portée à l'aménagement des zones urbanisées. Il sera primordial de prendre en compte l'accentuation des risques due aux effets du changement climatique afin de limiter l'impact des événements climatiques extrêmes, comme par exemple à travers des actions de végétalisation des espaces publics ou de planification de zones vertes intra-urbaines.

Les choix communaux devront prendre en compte les enjeux liés à l'énergie et la limitation des gaz à effet de serre.

Le SRCAE Rhône-Alpes identifie des *communes « sensibles » pour la qualité de l'air*, où les actions en faveur de la qualité de l'air doivent être jugées préférables à des actions portant sur le climat en cas d'effets antagonistes. Cela concerne 740 communes (soit plus de 4,9 Mhab.) en Rhône-Alpes, dont l'agglomération lyonnaise et le couloir rhodanien, incluant la commune de Saint-Romain-en-Gal.

- Qualité de l'air locale

Sources : Air Rhône-Alpes (données communales 2013 à 2015), base de l'Observatoire de l'Energie et des Gaz à Effet de Serre (OREGES) Rhône-Alpes

Du fait de sa proximité à la ville de Vienne et de sa situation en piémont du Pilat, Saint-Romain-en-Gal est à la fois en zones rurale, périurbaine et urbaine.

La qualité de l'air communal est influencée par :

- Le secteur résidentiel/tertiaire (chauffage SO2, particules PM, ...), les émissions naturelles, les activités agricoles ;

- Le transport à l'extrême sud du territoire (NOx, CO et PM) : des axes importants de circulation parcourent la vallée du Rhône : RD386, RD502, autoroute du Soleil A7 et voie ferrée ;
- Le secteur industriel localisé dans la vallée du Rhône (Ile Richard et du Barlet) ;
- Le centre d'enfouissement technique, qui peut être à l'origine d'émissions de poussières.

L'A7, dont le trafic est supérieur à 100 000 véhicules/j, La RN502 à Vienne génère un trafic de 6 000 à 8000 véhicules/j dont 700 poids lourds.

Ces dernières années (de 2011 à 2015), les dépassements réglementaires annuels engendrant des dispositifs d'alerte préfectoraux au droit de la commune ont été liés essentiellement aux particules fines (PM10) et à l'ozone (en période estivale). L'année 2015 a compté 7 journées avec activation du dispositif d'alerte pour ces deux polluants (80% dus aux particules fines et 20 % dus à l'ozone).

Polluant	Paramètre	Valeur moyenne sur la commune	Valeur maximum sur la commune	Valeur réglementaire À respecter
Dioxyde d'azote (NO ₂)	Moyenne annuelle	19	183	Valeur limite annuelle : 40 microgrammes par m ³
Ozone (O ₃)	Nb J>120 µg/m ³ /8h (sur 3 ans)	19	23	Valeur cible sante - 3 ans : 25 jours
	AOT40 (sur 5 ans)	13367	15033	Valeur cible végétation - 5 ans : 18000 microgrammes par m ³ .h
Particules fines (PM ₁₀)	Moyenne annuelle	23	59	Valeur limite annuelle : 40 microgrammes par m ³
	Nb J>50 µg/m ³	10	234	Valeur limite journalière : 35 jours
Particules fines (PM _{2,5})	Moyenne annuelle	13	41	Valeur limite annuelle : 25 microgrammes par m ³

Statistiques réglementaires annuelles 2015 – Saint-Romain-en-Gal
(Source : Air Rhône-Alpes)

Selon l'indicateur statistique communal d'Air Rhône-Alpes, la qualité de l'air sur la commune est très mauvaise aux abords de l'A7, dégradée dans le couloir rhodanien et ses versants, et s'améliore sur les hauteurs, sur le plateau.

L'inventaire des émissions polluantes sur la commune, réalisé en 2014 par Air Rhône-Alpes, met en avant les sources d'émissions suivantes par polluant :

- dioxyde de soufre SO₂ : il est émis par le secteur résidentiel,
- monoxyde de carbone CO : est en majorité dû au transport, puis au secteur résidentiel,
- oxydes d'azote NO_x : est émis à 80% par les transports,
- les poussières PM10 et PM2,5 et composés organiques volatiles COV non méthaniques : ils proviennent de différentes sources (transport, secteurs résidentiel, industriel ...).

- Emission de gaz à effet de serre et changement climatique

Source : OREGES (Observatoire de l'Energie et des Gaz à Effet de Serre) - Emissions de GES en Rhône-Alpes 2014 & Profil énergie-climat de ViennAgglo, 2015.

Les Gaz à Effet de Serre (GES) naturellement présents dans l'atmosphère retiennent une partie des rayonnements solaires permettant le maintien d'une température globale aux alentours de 15°C. Mais depuis l'ère industrielle, l'effet de serre n'a cessé d'augmenter du fait d'une croissance notable des GES d'origine anthropique. Sur un long terme, ces modifications risquent d'entraîner des modifications climatiques majeures déjà visibles à notre échelle.

Les principaux gaz à effet de serre qui existent naturellement dans l'atmosphère sont :

- la vapeur d'eau (H₂O) ;
- le dioxyde de carbone (CO₂) ;
- le méthane (CH₄) ;
- le protoxyde d'azote (N₂O) ;
- l'ozone (O₃).

Les gaz à effet de serre industriels comprennent aussi des hydrocarbures halogénés comme : les hydrochlorofluorocarbures, le tétrafluorométhane (CF₄) ou l'hexafluorure de soufre (SF₆).

Sur le territoire de ViennAgglo, la part de chaque activité dans les émissions de GES a été évalué par l'OREGES pour l'année 2013 à : 48% pour les transports, 20% pour l'industrie + la gestion des déchets, 18 % pour le secteur résidentiel et 8% pour le secteur tertiaire, le restant 6% étant dû à l'agriculture/sylviculture.

A l'échelle communale, les émissions de CO₂ ont été quantifiées également par l'OREGES et sont reprises dans le tableau suivant.

Secteur	Moyenne des émissions de CO ₂	
	Saint-Romain-en-Gal (2012)	ViennAgglo (2013)
Agriculture	<1 kteq CO ₂ /ha	29 kteq CO ₂ /ha
Transport	6 kteq CO ₂ /hab.	211 kteq CO ₂ /hab.
Résidentiel	2 kteq CO ₂ /hab.	79 kteq CO ₂ /hab.
Tertiaire	1 kteq CO ₂ /hab.	35 kteq CO ₂ /hab.
Industrie-gestion déchets	-	86 kteq CO ₂ /hab.

Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de la commune et de ViennAgglo (OREGES)

4.2. LE MILIEU NATUREL

4.2.1. Les zones naturelles remarquables

Sources : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, et cartographie dynamique CARMEN, Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), Conservatoire des Espaces Naturels de Rhône-Alpes (CEN Rhône-Alpes), Département du Rhône.

La commune n'est pas concernée par des espaces naturels règlementaires : aucune réserve naturelle ou Arrêté de Protection de Biotope (APPB) n'est présent. Elle est éloignée des sites du réseau européen Natura 2000. Les deux sites Natura 2000 les plus proches se situent dans le département de la Loire à environ :

- 7 km au sud-ouest : Vallons et Combe du Pilat rhodanien, site n°FR8202008 sur les communes de La Chapelle-Villars et Vérin ;
- à plus de 14 km au sud : Milieux alluviaux et aquatiques de l'Île de la Platière, site n°FR8201749 sur la commune de Sablons.

Une part importante du territoire communal est par contre couverte par des zonages d'inventaire du patrimoine naturel.

- Les sites naturels d'inventaires

Les inventaires du patrimoine naturel mettent en évidence les espaces écologiquement riches, présentant un intérêt régional voire national. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice. Ce type de zonage aide à intégrer la préservation du patrimoine naturel dans les décisions en matière d'aménagement du territoire.

Les ZNIEFF

La commune est concernée par deux types de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique ou ZNIEFF :

- ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes et pouvant englober plusieurs ZNIEFF de type I.

L'ensemble de ces cinq ZNIEFF occupe environ 81% de la superficie communale.

Liste des Znieff sur la commune de Saint-Romain-en-Gal

Nom de la ZNIEFF	Type	Numéro	Surface totale	Surface sur la commune
Côtière de Saint Romain-en-Gal	I	69160018	211,42 ha	211,5 ha
Ile Barley	I	26010026	18,36 ha	18,4 ha
Vallons en rive droite du Rhône entre Sainte-Colombe et Condrieu	I	69160012	1 096,16 ha	102,3 ha
Ensemble fonctionnel formé par le Moyen-Rhône et ses annexes fluviales	II	820000351	23 866,13 ha	214,5 ha
Ensemble des Vallons du Pilat Rhodanien	II	820004947	16 782,46 ha	1 083 ha

ZNIEFF de type I « Côtière de Saint Romain-en-Gal »

Cette ZNIEFF englobe une large portion de la cône surplombant le Rhône entre Loire-sur-Rhône et Saint-Romain-en-Gal. Elle est constituée de petites vallées généralement boisées entrecoupées d'une mosaïque de champs de céréales, de prairies et de prés de fauche. Elle conserve de surcroît un réseau bocager (avec talus, fossés) qui contribue à sa richesse faunistique et floristique ainsi qu'à son attrait paysager. Le Busard Saint-Martin *Circus cyaneus* et le Bruant proyer *Emberiza calandra* trouvent en ces lieux les conditions nécessaires à leur nidification. Le site est également arrosé par le ruisseau du Nid grand, qui, du fait de la faible intensification agricole sur son bassin versant, héberge une population dense d'Ecrevisse à pattes blanches *Austropotamobius pallipes*. Au détour des bois, dominés par une chênaie-charmaie-châtaigneraie, et de la campagne subsistent encore quelques mares, étangs et autres petites zones humides. Celles-ci accueillent dès mars-avril d'importants effectifs de Crapaud commun *Bufo bufo*. Plus tard dans la saison, le rare crapaud Sonneur à ventre jaune *Bombina variegata* gagne les quelques trous et flaques d'eau forestières le temps de s'y reproduire.

ZNIEFF de type I « Ile Barley »

L'Île Barlet ou Barley, longue de quelques centaines de mètres, est délimitée par un bras secondaire du Rhône ou "lône", dont la communication avec le fleuve a été maintenue grâce à des aménagements spécifiques.

Lieu de promenade, ses berges conservent, sur pratiquement toute leur longueur, un mince lambeau résiduel de forêt alluviale, composé essentiellement d'Aulne glutineux, de Cornouiller sanguin, et ponctuée çà et là de quelques saules et frênes. L'île est couverte de vastes peupleraies. Dans sa partie amont a été découverte en 1996 une station d'*Epipactis* du castor *Epipactis fibri* (une quinzaine de pieds). Cette orchidée est une espèce endémique de la moyenne vallée du Rhône. Elle n'a en effet été observée à ce jour qu'en vallée du Rhône, entre l'agglomération lyonnaise et l'Ardèche. Cette espèce, découverte très récemment (1994), est typique des forêts alluviales, sa préférence allant aux bois sombres sur substrat acide. Par ailleurs, le Castor d'Europe *Castor fiber* fréquente sporadiquement la île.

ZNIEFF de type I « Vallons en rive droite du Rhône entre Sainte-Colombe et Condrieu »

Cette zone se compose de plusieurs vallons disjoints, mais d'aspect comparable. A l'exception de celui de Vézérance (orienté ouest-est), ils ont tous une orientation nord-ouest/sud-est. En outre, chacun conserve un petit ruisseau. Sur les versants exposés au sud pousse une végétation de milieux chauds (Chêne sessile *Quercus petraea*, Buis *Buxus sempervirens*...). Au contraire, sur les versants nord, ce sont des arbres de stations plus fraîches que l'on peut observer (Châtaignier, Robinier, tilleuls, frênes). Très peu fréquentés et aménagés, ces ravins constituent le refuge de nombreuses espèces de faune et de flore. Seuls les hauts de vallons conservent des prairies ; elles ont d'ailleurs tendance à s'enfricher du fait de leur abandon progressif. Bien exposés au soleil, ce sont les lieux de reproduction du Busard Saint-Martin. En adret, la lande à genêts, qui conserve de belles stations de Ciste à feuilles de sauge *Cistus salvifolius*, se mélange au Chêne sessile. Ce milieu constitue le terrain de chasse de l'Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus*. Dans la pente, les boisements évoluent en une strate arbustive où le Buis prédomine. Partout, des blocs de granite fissurés et polis par le vent affleurent, offrant à la Genette *Genetta genetta*, présente dans la plupart de ces vallons, des caches où elle peut se dissimuler. On peut observer ici et là des plantes peu fréquentes, comme le Millepertuis androsème *Hypericum androsaemum*, (espèce protégée). L'atmosphère humide des fonds de vallon est favorable aux mousses et fougères. L'Ecrevisse à pattes blanches y est reine, notamment dans le *vallon de la Vézérance* qui abrite la plus belle population du département du Rhône. La Musaraigne ou Crossope aquatique *Neomys fodiens*, malgré sa discrétion extrême, semble également bien présente. Oiseau rupestre, le Grand-duc d'Europe *Bubo bubo* est omniprésent, installé quasiment aux portes de chaque ravin.

ZNIEFF de type II « Ensemble fonctionnel formé par le Moyen-Rhône et ses annexes fluviales »

Localisée en frange est de la commune sur une surface totale de 23 838 ha, cette vaste ZNIEFF délimite l'espace fonctionnel formé par le cours moyen du Rhône (depuis Lyon jusqu'à Pierrelatte), ses annexes fluviales : îlons et brotteaux, ainsi que son champ naturel d'inondation. Outre la faune piscicole, le Rhône et ses annexes conservent un cortège d'espèces remarquables tant en ce qui concerne les insectes avec une grande richesse en libellules comme l'Agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale* et le Sympetrum à corps déprimé *Sympetrum depressiusculum* que les mammifères : Castor d'Europe ou l'avifaune : colonies d'ardéidés, Sterne pierregarin *Sterna hirundo*, etc. Ce zonage souligne particulièrement les

fonctionnalités naturelles liées à l'hydraulique et à la préservation des populations animales ou végétales du Rhône.

ZNIEFF de type II « Ensemble des Vallons du Pilat Rhodanien »

Le Pilat est un massif de moyenne montagne, dont les altitudes s'échelonnent de 150 à 1432 m au Crêt de la Perdrix. Le massif est animé de « Crêtes », alternant plateaux agricoles, forêts ou landes.

Sa haute silhouette domine les agglomérations de Saint-Etienne, de Lyon et d'Annonay. Il représente ainsi une zone d'attraction pour deux millions de citoyens résidant à moins de cinquante kilomètres. Ceinturé par les vallées de l'Ondaine, du Gier et du Rhône, c'est aussi un château d'eau. Les ressources forestières de la montagne ont longtemps constitué la principale activité, doublée souvent d'un artisanat familial (tissage, sériciculture). Le massif présente un couvert végétal contrasté, en fonction de l'étagement altitudinal. Les vallées les plus abritées du couloir rhodanien accueillent une végétation sous influence méditerranéenne (amandiers, micocouliers, Chêne vert, cactus raquette introduit de longue date). Jusqu'à 800 m d'altitude environ, les collines sont couvertes de pâturages, de chênaies, de châtaigneraies et de forêts de Pin sylvestre.

Au-delà débute l'étage montagnard, domaine du Hêtre et du Sapin pectiné, mêlé d'Epicéa ou de Douglas introduits en reboisement, et parsemé de landes à Genêt purgatif.

Le microclimat des crêtes sommitales est plus rigoureux, propice à l'extension des landes à Callune et à myrtilles. Le Pilat rhodanien, zone de piémont qui s'étage de 150 à 500 m d'altitude, forme le versant le plus chaud et le plus ensoleillé du massif. Ses coteaux dégringolant vers le Rhône sont couverts de vignes et de vergers. Dans le Pélussinois au paysage de polyculture au parcellaire morcelé, l'économie rurale est dominée par l'élevage des chèvres, mais surtout par la production fruitière.

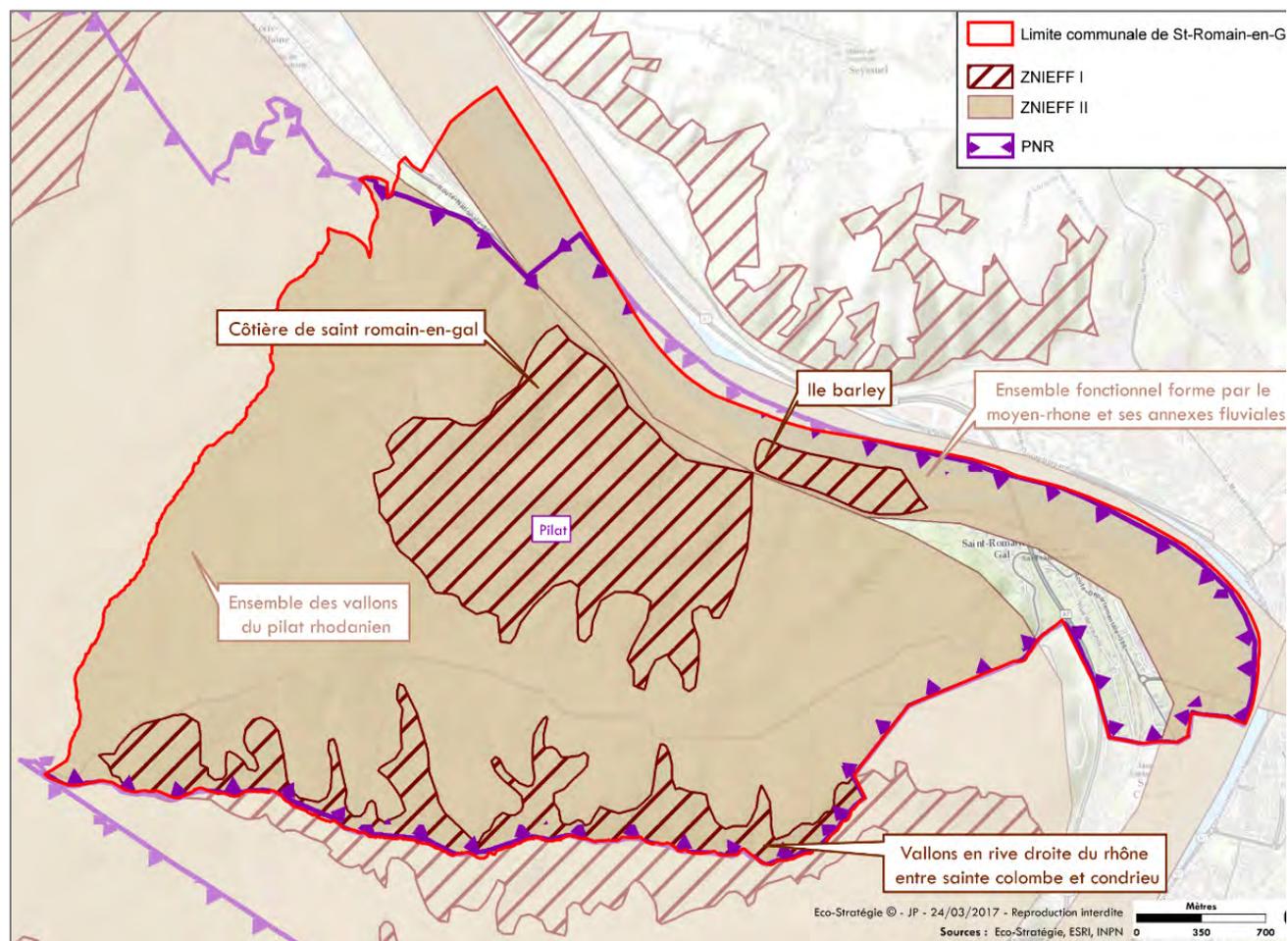
Il conserve un patrimoine naturel très original, avec des types d'habitats intéressants (landes à Genêt purgatif) et une flore marquée par des influences diverses : issue du Massif Central (Doradille du Forez *Asplenium foreziense*), méridionale (Achillée tomenteuse *Achillea tomentosa*, Ciste à feuilles de sauge, Liseron des Monts Cantabriques *Convolvulus cantabrica*, voire atlantique (Millepertuis androsème). Cette flore compte par ailleurs quelques remarquables messicoles (plantes associées aux cultures traditionnelles), comme la Nielle des blés *Agrostemma githago*.

La faune, très diversifiée, manifeste notamment des influences méditerranéennes très nettes (Coronelle girondine *Coronella girondica*, Fauvette orphée *Sylvia hortensis*, Moineau soulcie *Petronia petronia*, Genette *Genetta genetta*, Lézard hispanique *Podarcis liolepis*, Pachyure étrusque *Suncus etruscus*). Le secteur est favorable aux oiseaux rupicoles (comme le Pigeon bizet *Columba livia* ici présent en populations sauvages).

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en zones de type I (vallons et ravins, ruisseaux, mares et pelouses). Il traduit également particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces. Il souligne de plus le bon état de conservation général de certains bassins versants, en rapport avec le maintien de populations d'Ecrevisse à pattes blanches, espèce réputée pour sa sensibilité particulière vis à vis de la qualité du milieu aquatique.

Les ZNIEFF de type I sont classées en zones naturelle et agricole au PLU actuel de la commune, ainsi que la majorité de la surface des ZNIEFF de type II (les secteurs de la zone industrialo-portuaire et du rebord de coteau au-dessus du bourg faisant exception).

Espaces naturels inventoriés sur la commune : les ZNIEFF



4.2.2. L'inventaire des zones humides de Rhône-Alpes

Sources : Conservatoire d'Espaces Naturels de Rhône-Alpes - Les inventaires départementaux de zones humides, cartographie dynamique CARMEN « zones humides »

La notion de zone humide a été définie en France par la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 et reprise dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) n°2006-1772 du 30 décembre 2006. Cette loi vise à assurer une gestion équilibrée de l'eau et une préservation des écosystèmes humides et aquatiques dépendants de l'eau pour leur fonctionnement.

Le Code de l'environnement définit les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. » (Art. L.211-1).

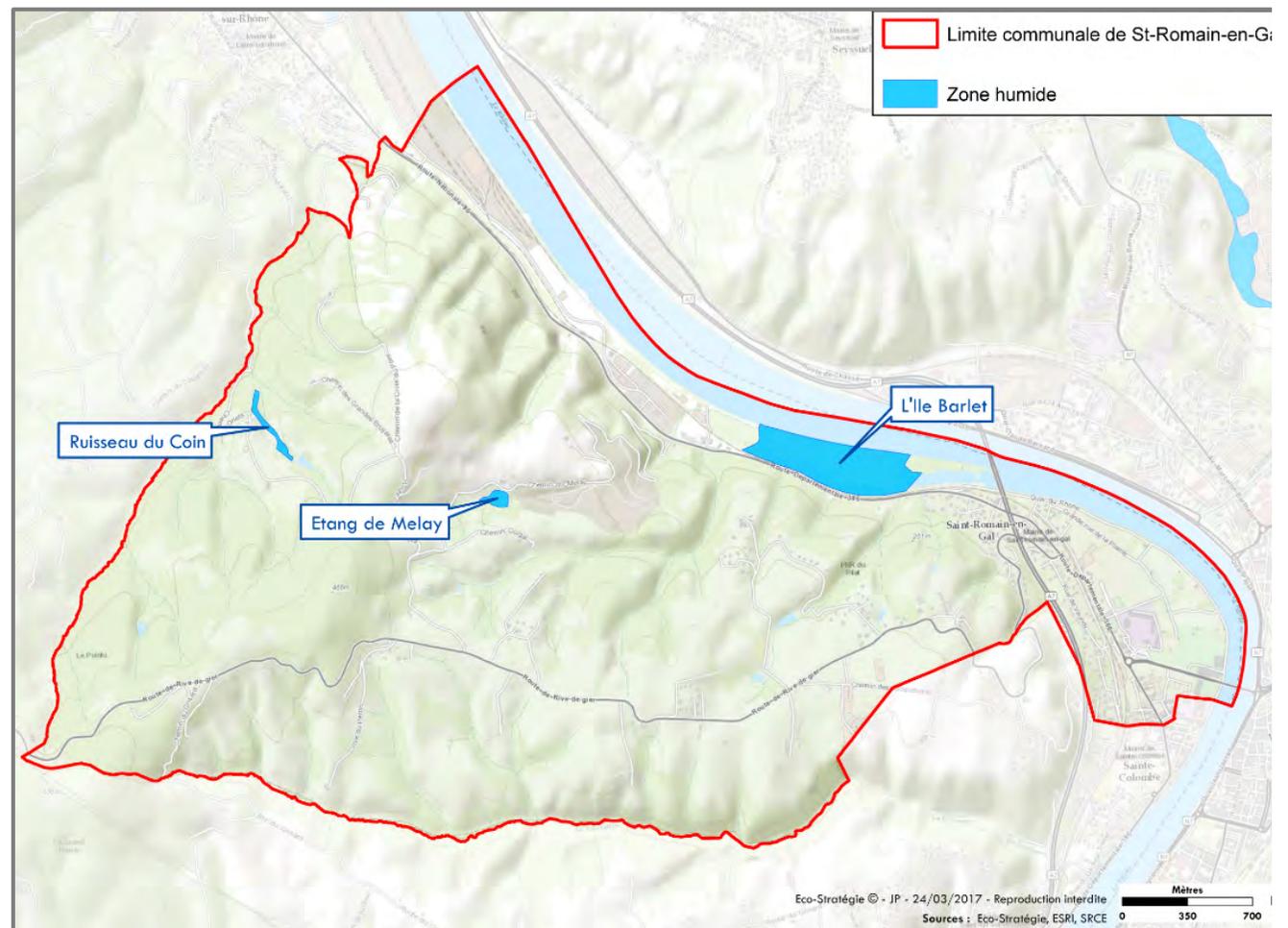
Les critères de définition et de délimitation des zones humides ont été précisés en 2008 et 2009 et retranscrits dans les articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'environnement. Ils tiennent compte de la végétation et/ou de l'hydromorphie des sols.

Les inventaires départementaux de Rhône-Alpes et les cartographies associées constituent des outils privilégiés d'identification de zones humides, supports d'alerte à l'attention des différents acteurs du territoire et des services de police de l'eau de l'État.

Les zones humides de ces inventaires départementaux doivent être pris en compte, notamment, dans le cadre d'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.

Selon l'inventaire du Département du Rhône et de la Métropole mené avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Rhône-Alpes, réalisé en 2012, révisé en 2016 et porté à connaissance en 2017, la commune de Saint-Romain-en-Gal a *trois zones humides d'environ 1 ha et plus* identifiées sur son territoire.

Zones humides de la commune recensées dans l'inventaire des zones humides départemental



4.2.3. Les sites gérés

- Les Espaces naturels sensibles

Source : Département du Rhône - Service environnement

Un Espace Naturel Sensible (ENS) est un site remarquable, institué par le Département, qui possède un intérêt collectif et patrimonial, reconnu pour ses qualités écologiques, géologiques ou paysagères. Ces espaces font l'objet de mesures de protection, de gestion et généralement d'ouverture maîtrisée au public.

Les dispositions législatives réglementaires relatives aux ENS figurent au Code de l'urbanisme aux articles L. 142-1 à L. 142-3 et R. 142-18. Un droit de préemption, propre à cette politique, peut être mis en œuvre par le Département pour l'acquisition de terrains dont la protection nécessite une maîtrise foncière publique.

Dans le Rhône, 47 ENS ont été inventoriés en 2011. Cet inventaire a été révisé en 2013. En 2016, 18 sites bénéficient d'une gestion. 3 ENS existent sur Saint-Romain-en-Gal, calés sur les ZNIEFF de type I :

- ENS n°54 des Vallons du Pilat ;
- ENS n°55 de la Côtière de Saint-Romain-en-Gal ;
- ENS n°56 de l'île Barlet.

Ils couvrent au total 354 ha soit 26,4% de la superficie du territoire communal. Aucun de ces sites ne fait l'objet à ce jour d'une gestion au titre de la politiques ENS du Rhône. L'intérêt écologique de ces ENS est décrit précédemment dans le paragraphe consacré aux ZNIEFF.

ENS des vallons du Pilat

Le périmètre de l'ENS des vallons du Pilat concerne sur la commune le ravin de la Vézérance en ZNIEFF de type I, soit environ 123 ha sur les 2 349 ha totaux couverts par cet ENS.

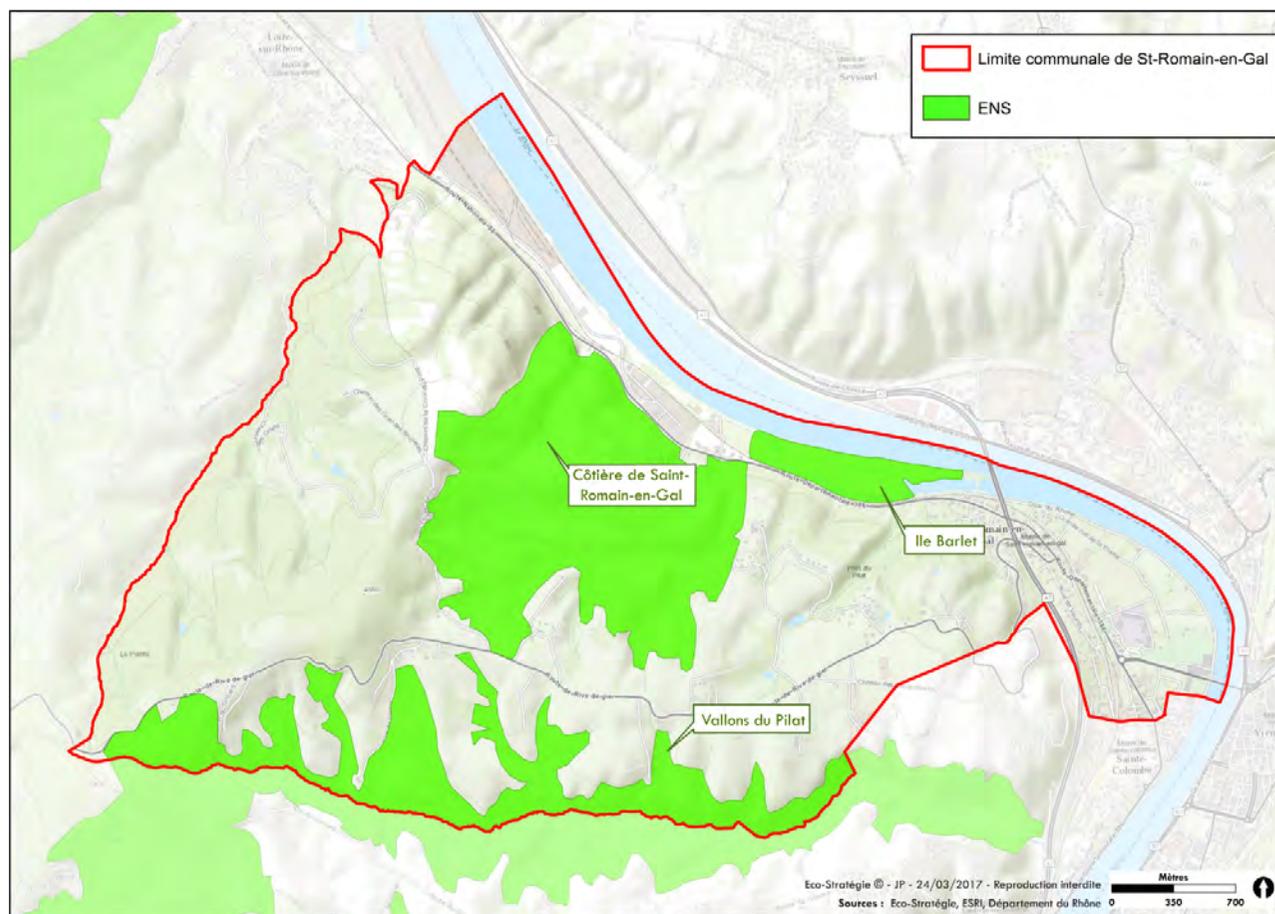
ENS de la Côtière de Saint-Romain-en-Gal

Le périmètre de cet ENS recouvre la ZNIEFF de type I du même nom, soit environ 210 ha.

Outre leur richesse naturelle, ces deux ENS et ZNIEFF aux ravins peu accessibles présentent un intérêt paysager par leur caractère sauvage. Ils font partie des « *Sites écologiques prioritaires des ravins rhodaniens* » définis par le PNR du Pilat.

ENS de l'île Barlet

Cet ENS comprend l'île Barlet avec sa lône et ses abords. Il s'étend sur environ 21 ha de milieux alluviaux.



Espaces Naturels Sensibles présents sur la commune de Saint-Romain-en-Gal

4.2.4. Le Parc Naturel Régional du Pilat

Sources : PNR du Pilat : charte Objectif 2025, octobre 2012, Système d'information territorial du PNR www.info-parcs.com/pilat/plan_Parc

La commune de Saint-Romain-en-Gal est comprise, presque en totalité (la zone industrialoportuaire étant exclue), dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Pilat qui regroupe 47 communes de la Loire et du Rhône pour environ 56 000 habitants.

Les objectifs du PNR du Pilat sont inscrits dans sa charte 2013-2025, à laquelle le PLU doit être compatible.

Les grands axes de la charte « objectif 2025 »

La charte du parc comprend les 5 axes suivants :

1. Une gestion maîtrisée des espaces et des ressources
2. Des modes de vie plus sobres et plus solidaires
3. Des modes de production durable en lien avec la consommation locale
4. Un Parc acteur du territoire régional et au-delà
5. Une mobilisation de tous les citoyens pour changer d'ère.

L'environnement est en particulier abordé dans l'axe 1 selon 3 objectifs stratégiques :

- Objectif 1.1 - Conforter un réservoir de biodiversité riche et connecté
 - Actions de suivis de la biodiversité, de protection/gestion des espaces naturels remarquables et de préservation de la trame verte et bleue
- Objectif 1.2 – Recréer un lien favorable entre urbanisme et paysages
 - Mise en valeur des éléments paysagers structurants, urbanisme durable
- Objectif 1.3 – Garantir une utilisation raisonnée des ressources locales.
 - Bonne gestion de l'eau et des milieux associés, protéger à long terme les espaces agricoles, forestiers et naturels, maîtriser l'exploitation des ressources géologiques.

Vis-à-vis des espaces agricoles, forestiers et naturels (1.3.2), ces espaces doivent être préservés par une politique volontariste de maîtrise foncière et d'urbanisme.

Les espaces remarquables à protéger, gérer ou préserver

Dans le cadre de l'objectif 1.1, la charte du PNR définit :

- 5 Sites Écologiques Prioritaires (SEP) correspondant à de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, représentatifs de la biodiversité du territoire,
- 89 Sites d'Intérêt Patrimonial (SIP) identifiés à partir des ZNIEFF de type I.

Le Plan de parc représente les Sites d'intérêt patrimonial (SIP) à protéger et les Sites écologiques prioritaires (SEP) dont l'image de nature est à préserver.

Comme le montre la figure page suivante, la commune est concernée par :

- le *Site Ecologique Prioritaire des Ravins rhodaniens* qui couvre 21 ravins, dont les ravins à Ecrevisses à pieds blancs au nord de la commune et la Vézérance, et l'Île Barlet ;
- 3 secteurs de *Site d'Intérêt Patrimonial* autour *Vallon de la Vézérance, de la Côtère rhodanienne et de l'Île du Barlet*.

Le PNR du Pilat s'est fixé comme objectif de classer tous les SIP en zone N ou A dans les documents d'urbanisme en assurant une veille écologique, et de *préserver toutes les surfaces en zones humides*.

Sur les SEP, des programmes concertés globaux de préservation doivent être mis en place, incluant des plans de gestion ciblés sur des secteurs appelés « sites ateliers » : les sites prioritaires étant les ENS, les tronçons de cours d'eau à Ecrevisses à pieds blancs et les landes à Busard cendré.

Des suivis de populations d'Ecrevisses à pieds blancs sont réalisés par les Fédérations de pêche des départements de la Loire et du Rhône, tous les cinq ans. Cette espèce, très sensible aux changements de son milieu de vie est un indicateur important de la qualité des ruisseaux du Pilat. Ces suivis débutés en 1998 permettent de savoir que les populations d'Ecrevisses à pieds blancs sont plutôt stables.

Ressources

Outre la préservation des zones humides, le sous-objectif 1.3.1 de la charte vise, pour la ressource en eau, d'atteindre :

- 100 % des cours d'eau de bonne qualité physico-chimique et biologique,
- 100 % des communes engagées dans un plan de gestion raisonnée des espaces verts,
- 100 % des linéaires de cours d'eau traversant des espaces agricoles, bordés par des bandes enherbées de 5 mètres.

Au sous-objectif 1.3.3 figure la maîtrise de l'exploitation des ressources géologiques et minérales par le développement de solutions alternatives à l'extraction de matériaux alluvionnaires et de roches massives (recyclage, ...), et en privilégiant les projets pertinents de renouvellement d'autorisation d'exploitation ou d'extension de carrières existantes. (hors SEP ou SIP).

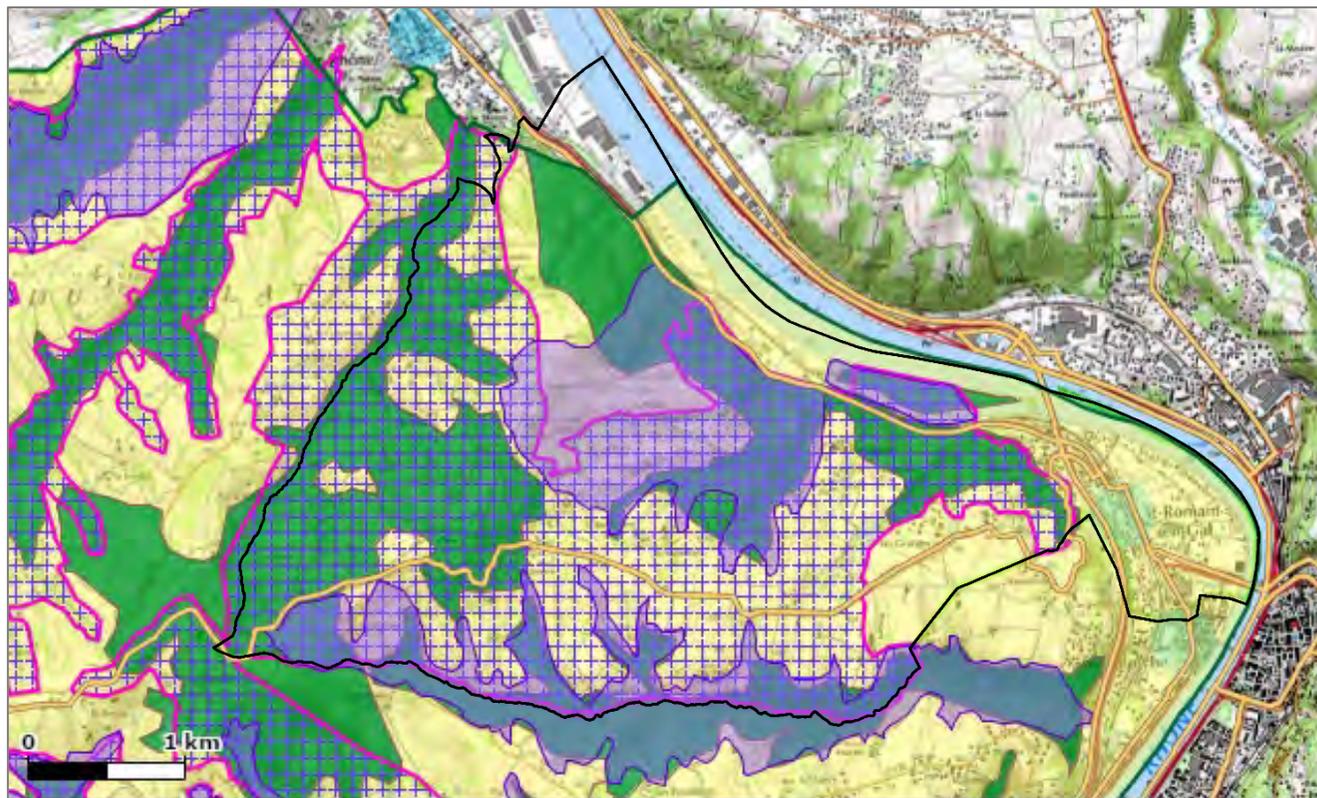
Actions particulières du PNR du Pilat

Etudes et inventaires :

- Mettre au point des bio-indicateurs prairiaux,
 - Réaliser un inventaire des différentes espèces de Chauves-souris présentes dans le Massif Pilat,
- Création d'observatoires : observatoires participatifs de la flore patrimoniale, des papillons des jardins, sur les chevreuils.

Préservation et gestion des milieux naturels :

- Cartographier et préserver les corridors écologiques,
- Prairies fleuries : un milieu agricole à forte valeur écologique,
- Engager des programmes de sensibilisation pour la conservation des hêtraies.



Structures territoriales

- Limites du projet de Parc
- Réseau hydrographique
- Routes principales

1 - Conforter un réservoir de biodiversité riche et connecté

- Sites d'intérêt patrimonial (SIP) à protéger
- Sites écologiques prioritaires (SEP) dont l'image de nature est à préserver

2 - Engager des mesures de protection à long terme des espaces agricoles, forestiers et naturels

- Zones agricoles à préserver ou reconquérir
- Espaces forestiers à gérer durablement

5 - Recréer un lien favorable entre urbanisme et paysage

- Noyau central de centralité d'agglomération

Extrait du Plan de parc du PNR du Pilat : axes 1, 2 et 5

La forêt

Sources : DDT de la Loire, PNR du Pilat

La surface forestière du territoire du Pilat est de 33 500 ha, soit près de la moitié de la surface du PNR. Mais ce taux de boisement varie énormément selon les secteurs géographiques. La surface forestière couvre environ 41% du territoire communal.

Le secteur rhodanien du Pilat, incluant la quasi-totalité des boisements de St-Romain-en-Gal, est classé dans la charte du PNR comme espace forestier à « dominante de protection environnementale ».

L'objectif stratégique 3.2 de la Charte du PNR vise à :

- ▶ Garantir une gestion sylvicole durable anticipant les évolutions du climat (certification forestière gestion durable, prévenir le risque incendie, ...),
- ▶ Rechercher une valorisation plus locale de la ressource bois.

Le Parc du Pilat a mis en place avec les partenaires forestiers une *Charte Forestière de Territoire* (CFT) signée le 14 juin 2011. Elle comprend un document d'orientations et un programme d'actions pour la période 2011-2015. *La charte est actuellement en cours de révision.*

La CFT définit les actions à mener pour la filière bois sur le massif du Pilat, en accord avec les grandes orientations de la Charte du Parc. Pour cela, trois axes stratégiques ont été définis :

- 1 - Apporter un soutien au développement de la filière bois et faire de la forêt un véritable atout pour le territoire
- 2 - Faciliter la prise en compte de l'environnement dans les pratiques forestières
- 3 - Faire de la forêt une vitrine du territoire et organiser sa fréquentation.

Le Parc du Pilat a apporté son appui dans des actions relatives : au bois énergie (incitation à l'installation de chaudières individuelles et collectives), à la gestion et conservation des hêtraies, au maintien d'arbres morts, à cavités ou d'îlots de vieillissement, ou encore à l'élaboration d'un schéma de desserte pour la forêt du Pilat, repris

aujourd'hui dans le schéma départemental de la Loire 2008-2022.

Les boisements sur St-Romain-en-Gal ne concernent que des *forêts privées*. Aucune action particulière n'y a été menée au titre de la charte forestière.

Synthèse sur les zonages naturels

La commune de Saint-Romain-en-Gal est incluse dans le PNR du Pilat. Elle n'est concernée par aucun zonage réglementaire ou contractuel (Réserve naturelle, site Natura 2000, APPB...), mais par cinq zonages d'inventaires : 2 Znieff de type II et 3 Znieff de type I liées aux vallons rhodaniens et au fleuve.

Les 3 ZNIEFF de type I figurent également au sein des Espaces Naturels sensibles du Département du Rhône (ENS sans plan de gestion).

La commune possède sur son territoire trois zones humides identifiées à l'échelle départementale.

L'ensemble de ces sites couvrent une très large surface communale, témoignant de la grande importance des milieux naturels sur la commune.

Ces zonages rassemblent une large variété de milieux : forêts, prairies, prés de fauche, champs, lande à genêt, zones humides (ruisseaux, ceinture alluviale, etc). De nombreux groupes faunistiques y trouvent des zones de reproduction, de nourrissage et des espèces rares de la flore y sont relevées.

4.2.5. Les grands ensembles naturels de la commune

Sources : Corine Land Cover 2012, Etude 2017 PNR du Pilat - Contrat Corridors Biologiques et investigations de terrain des 08 et 10 mars 2017

Les données d'occupation des sols 2012 issues du **Corine Land Cover** donnent de premiers éléments sur l'importance de chaque grand type d'occupation du sol sur la commune :

La commune de Saint-Romain-en-Gal a une couverture forestière importante : plus de 41 % en ajoutant les petits bois des systèmes culturaux et parcellaires complexes). Les surfaces agricoles de cultures, prairies et autres complexes agro-naturels sont également bien représentées.

Environ 12% du territoire est artificialisé (habitat, zones industrielles et commerciales).

Une cartographie communale plus précise de **l'occupation des sols a été réalisée à l'échelle cadastrale** par le PNR du Pilat à partir d'une analyse d'occupation des sols de 2017. Elle est présentée ci-contre.

Le territoire de la commune de Saint-Romain-en-Gal se caractérise par trois secteurs sur lesquels les enjeux en termes de patrimoine naturel et de

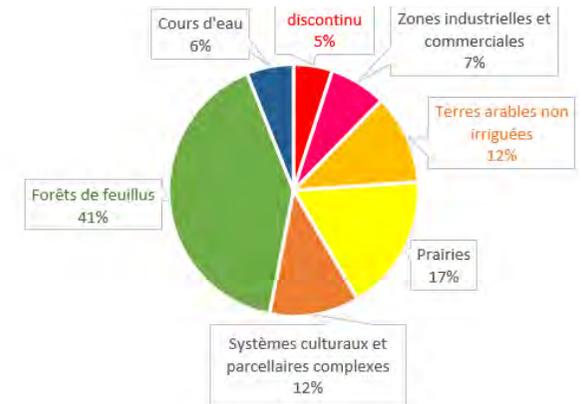
TVB sont très différents :

- les bords du Rhône : ce secteur fortement urbanisé et accueillant des infrastructures importantes propose une capacité d'accueil peu favorable à la faune et la flore. Pourtant certaines zones présentes des potentialités élevées et peuvent être des relais pour la biodiversité (en particulier l'île Barlet, malgré les boisements artificiels).

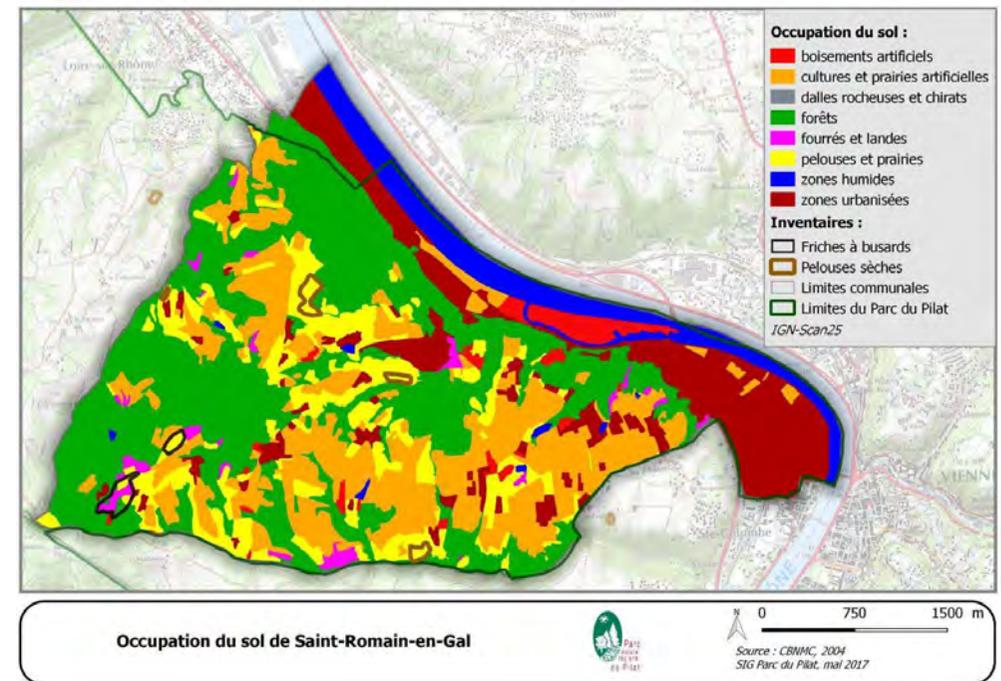
- la côtière est un support de corridors avec la présence de nombreux vallons qui permettent une connexion entre la vallée du Rhône et le plateau. Ces vallons présentent pour la plupart une naturalité élevée.

- le plateau est marqué par une mosaïque agricole et forestière. Ce secteur est favorable à de nombreuses espèces. Des milieux naturels spécifiques permettent

l'installation de certaines espèces rares et devraient être préservés (pelouses sèches et landes et friches). Seul le secteur des Granges est un peu moins favorable, dû à la présence de culture sur de grands espaces, avec peu de bocage présent.



Occupation du sol de Saint-Romain-en-Gal (données du Corine Land Cover, 2012)



Occupation du sol 2017 (PNR du Pilat)

- Les espaces boisés

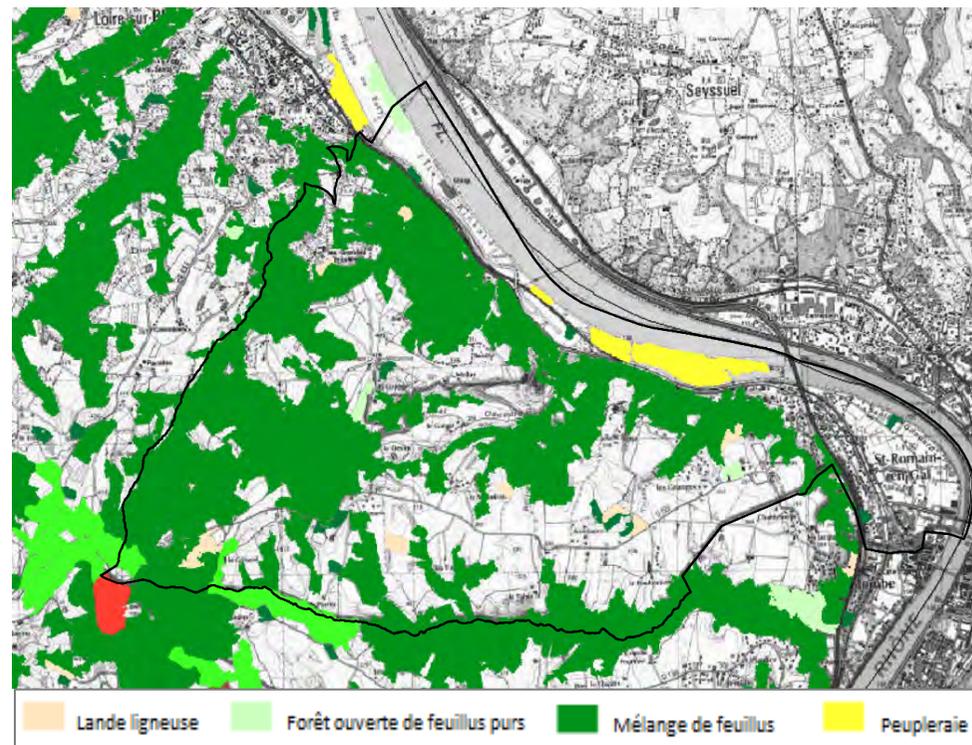
Sources : Office National des Forêts (ONF) Rhône-Alpes, Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN)

La commune fait partie de la sylvoécocorégion G 42 (ou SER)¹ « Monts du Vivarais et du Pilat » : la bordure est du Massif central (incluant le massif du Pilat) s'étend sur 4 départements (Rhône, Loire, Haute-Loire, Ardèche). Elle englobe la quasi-totalité du Parc naturel régional du Pilat. Elle se distingue par ses roches mères cristallines à l'origine de sols acides et non engorgés. Cette SER est moins élevée que les SER voisines à l'ouest, elle est plus sèche, sous la double dépendance de pentes fortes et d'assez nettes influences méditerranéennes.

Dans cette unité les plateaux sont agricoles et peu bocagers. Les buttes et les versants des vallées sont très boisés.

Sur Saint-Romain-en-Gal, les hauts de pente des plateaux sont également cultivés. Les boisements forment de grands ensembles, plus ou moins découpés, selon le relief (vallons et combes).

Les espaces boisés couvrent une surface assez importante du territoire communal (>41% selon le Corine Land Cover). Ils sont bien répartis sur la commune, hormis les zones urbanisées au bord du Rhône et la partie centrale agricole du plateau.



Types de peuplements forestiers de la commune (source : IFN)

¹ Selon l'Inventaire Forestier National, la France est découpée en 11 grandes régions écologiques

Les vallons forestiers

Ils sont en majorité inscrits en ZNIEFF de type I « côtère de Saint-Romain en Gal » et « Vallons en rive droite du Rhône entre Sainte Colombe et Condrieu », ainsi que couvert par une ZNIEFF de type II « Ensemble des Vallons du Pilat Rhodanien ».

Les versants de vallons faisant partis de la znieff de type I « Vallons en rive droite du Rhône entre Ste Colombe et Condrieu » de la commune exposés au sud abritent une végétation de milieux plus chauds avec la présence du Chêne sessile et du Buis que les versants nord, présentant des stations plus fraîches permettant d'y observer du Châtaignier, du Robinier, du tilleul, du frêne. Comme observé sur le terrain, quelques hauts de vallons comme celui situé à l'est du lieu-dit « le Tabin » présentent des zones en cours d'enrichissement avec la présence de lande à genêts qui se mélange au Chêne sessile *Quercus petraea*. Une flore et une faune remarquables citées au sein de cette znieff décrite plus haut y sont à préserver (Ciste à feuilles de sauge, l'Engoulevent d'Europe, la Genette, le Millepertuis à baies et le Grand-duc d'Europe).

Concernant les boisements situés à l'ouest, au nord et au centre de la commune, ceux-ci se présentent essentiellement sous forme d'une chênaie-châtaigneraie (dominée par les chênes sessiles *Quercus petraea* et les Châtaigniers *Castanea sativa*), parfois accompagné de Charme *Carpinus betulus* ou de conifères ponctuels (Pin sylvestre *Pinus sylvestica* essentiellement). La strate arbustive est composée de Ronce *Rubus sp.* et de Houx *Ilex aquifolium*. Ils sont d'un intérêt écologique pour l'avifaune qui peut nicher au sein de ces boisements : Geai des chênes *Garrulus glandarius*, Pic épeiche *Dendrocopos major*, Chouette hulotte *Strix aluco*, Autour des palombes *Accipiter gentilis*, Pic noir *Dryocopus martius* et pour certains mammifères : Blaireau européen *Meles meles*, Putois d'Europe *Meles meles*. Pour ce dernier, les cours d'eau au sein des vallons forestiers favorisent sa présence.



Vue sur les vallons forestiers au niveau du ruisseau des Côtes, à l'ouest du lieu-dit Chaumartin (le 10/03/2017)

Dans les secteurs plus humides en bordure des cours d'eau, d'autres essences de ripisylve apparaissent : Frêne *Fraxinus excelsior*, Aulne glutineux *Alnus glutinosa*, Saules *Salix spp.*, etc.

Les vallons forestiers de la partie ouest de la commune présentent également de petites surfaces de fourrés et landes résiduelles vers les hauts de versants. L'ensemble forme une succession d'habitats naturels traduisant un gradient marqué entre l'humidité du fond de vallon et la sécheresse des hauts de versant.

A noter que l'ensemble des vallons forestiers de la commune présentent des arbres âgés plus ou sénescents, mais également du bois mort assez régulièrement. C'est le cas notamment pour le boisement situé autour ruisseau du Siffet présentant des arbres à cavités imposants (notamment de Chêne).

Ils sont ainsi propices à la présence d'une flore et d'une faune variée (avifaune, chiroptères, mammifères terrestres, amphibiens, invertébrés saproxyliques).

Les forêts feuillues des bords de cours d'eau/ripisylves

Les ripisylves ou boisements riverains des ruisseaux de Saliant, du Nid, du Seigna, des Côtes, de Brésuin, de Marne, du Siffet sont des boisements riches en espèces typiques de milieux humides : Aulne glutineux *Alnus glutinosa*, saules *Salix spp.*, Frêne *Fraxinus excelsior*, peupliers *Populus spp.* etc. D'autres essences non caractéristiques de zones humides sont parfois présentes, en mélange avec les essences précédentes comme les chênes *Quercus spp.*, et le Châtaignier *Castanea sativa*.

La strate herbacée est composée d'espèces appréciant ce type de milieu ombragé et humide comme les fougères : le Polypode vulgaire *Polypodium vulgare* et l'Aspidie lobée *Polystichum aculeatum*.

Une très mince ripisylve occupe aussi les bords du Rhône en ville le long du sentier Odouard jusqu'à l'île Barlet. Elle est composée d'Aulne *Alnus glutinosa*, de Frêne élevé *Fraxinus excelsior*, ponctuée d'Aubépine monogyne *Crataegus monogyna*.

En zone urbaine, la strate herbacée est essentiellement formée de pelouse de parc, rase, avec des espèces adaptées au piétinement. Le long du Rhône au niveau de Saint Romain-en-Gal, la ripisylve a donc un intérêt écologique très limité.

Les autres ripisylves plus développées, situées sur les petits affluents de la commune (notamment les ruisseaux du Sifflet, du Nid, des Côtes et de Vézérance) assurent plusieurs fonctionnalités sur le plan paysager, socio-économique et écologique. Elles jouent un rôle tampon pour les cours d'eau en filtrant les éléments issus de l'activité agricole, constituent des aires de vie, de nourrissage, d'abris et de refuge pour une flore et une faune diversifiées. De nombreuses espèces exploitent ce type de milieux comme corridor et aire de reproduction comme l'avifaune (sylvicides, ardéidés...), les mammifères semi-aquatiques, l'herpétofaune (amphibiens et reptiles), les libellules, et comme terrain de chasse par les chiroptères (ex : Murin de Daubenton *Myotis daubentonii*). De ce fait, elles possèdent un enjeu écologique fort et doivent être préservées et restaurées dans les secteurs où leur état de conservation est dégradé.

La ripisylve du ruisseau du Siffet abrite des arbres à cavité et des arbres sénescents (Cf. photographies suivantes) qui peuvent offrir des gîtes favorables aux chiroptères et/ou à la reproduction de coléoptères saproxyliques.



Arbres à cavités et sénescents au niveau de la ripisylve du ruisseau du Sifflet au nord-est du lieu-dit « le Coin » (le 08/03/2017)

Les plantations

Quelques plantations de feuillus ou de conifères ont été ponctuellement observées sur la commune. Ces milieux artificiels sont généralement peu favorables à l'expression d'une faune et d'une flore diversifiée car monospécifiques.

Des plantations de peupliers sont présentes sur le secteur alluvial de l'île Barlet. Sur l'île elle-même, la strate herbacée est dominée par la ronce commune *Rubus fruticosus* et le lierre terrestre *Glechoma hederacea*. A l'ouest de la lône de l'île Barlet, la strate herbacée est par contre basse et peu diversifiée du fait de son entretien. On y retrouve une dominance de Ray-grass associé à des Véroniques *Veronica sp.*, du *Rumex sp.*, de la Grande Ortie *Urtica dioica*, du Lamier pourpre *Lamium purpureum*. D'autres espèces plus sciaphiles sont également présentes comme la Ficaria *Ficaria verna* et le Géranium Herbe-à-Robert *Geranium robertianum*.

Du fait d'une flore peu diversifiée (y compris les essences d'arbres) et de peuplements encore assez jeunes ne présentant pas de cavité, ces habitats ont un intérêt écologique actuellement peu important mais pouvant évoluer en cas de vieillissement. Au niveau de l'avifaune par exemple, le Lorient ou le Pic épeiche peuvent y nicher.

Une réflexion est en cours sur ces peupleraies avec la CNR et les collectivités locales pour les faire évoluer après exploitation vers des boisements alluviaux de plus grande naturalité.



Peupleraie à l'ouest de la lône et sur l'île Barlet (Eco-stratégie, le 08/03/2017)

Les plantations ou haies de conifères s'observent principalement en contexte anthropisé (parcs, jardins, abords des habitations ou serres, en pépinière) sur de faibles surfaces (ex : aux lieux-dits les Amaris, les Valencenières, le Devay, Croix du Pont).

Il s'agit par exemple de plantations de Thuya géant *Thuja plicata* situés au sud du lieu-dit les Grandes Bruyères au nord-ouest de la commune, à l'ouest de l'île Barlet le long de la N86 ou

au niveau du lieu-dit « les Amaris », à l'ouest du territoire (Cf photo ci-dessus). Une plantation de Pin sylvestre *Pinus sylvestris* est également présente au nord-est du lieu-dit « Aizérance ».

Plantation de Thuya géant *Thuja plicata* au niveau du lieu-dit « les Amaris » (le 08/03/2017)



Une pépinière de Sapins *Abies alba* est également située au nord du site archéologique, celle-ci est jouxtée par un alignement de Peupliers *Populus sp.* et par un alignement de Thuya géant *Thuja plicata*.

Ces milieux boisés monospécifiques et anthropiques et ne présentent pas d'intérêt particulier pour la faune (milieux fréquentés par des passereaux communs) ou la flore.

Les arbres, haies et bosquets

Les haies de la commune sont localisées au niveau de certaines zones de cultures de la commune, dans la moitié sud et au nord-ouest du territoire. Les haies entre les parcelles agricoles s'observent sous forme de haies basses carrées linéaires, ponctuées d'arbres (surtout au sud du lieu-dit « Chaumartin ») ou sous forme de haies arborées dans la partie la plus au sud-ouest du lieu-dit « Chaumartin », au lieu-dit « le Bataillard ». Il n'existe pas de vrai maillage bocager, mais plutôt quelques haies en bordure de parcelles prolongeant les boisements des têtes de talwegs ou de plateau.

Les haies multi-strates avec des arbustes bas et des arbres de hauts jets sont les plus intéressantes pour le nourrissage, le déplacement et la reproduction de l'ensemble de la faune.

Haie de haut-jet située au nord du lieu-dit « le Bataillard » (le 08/03/2017)



Les espèces caractéristiques sont : le Prunellier *Prunus spinosa*, les ronces *Rubus spp.*, le Chêne sessile *Quercus petraea*, le Cornouiller sanguin *Cornus sanguinea*, etc.

Une haie de vieux Châtaigniers remarquables (creux) est présente haut de talus routier au lieu-dit « la Renardière ». Outre son intérêt potentiel pour la faune arboricole (chiroptères/coléoptères saproxyliques), cet alignement présente également un intérêt paysager.



Haie arborée au niveau du lieu-dit « la Renardière » (le 08/03/2017)

D'autres arbres sénescents présentant des fissures ou une écorce décollée favorable à la faune sont ponctuellement présents au sein d'anciennes haies, comme c'est le cas pour celle située au nord-ouest du lieu-dit « le Meindran » au centre du territoire communal.



Chêne sénescents à écorce décollée dans une haie arborée au nord-ouest du lieu-dit « le Meindran » (le 08/03/2017)

A noter qu'une haie d'arbres très âgés présentant des cavités intéressantes pour les chiroptères, l'avifaune et les insectes saproxyliques a récemment été coupée au sud-ouest du lieu-dit « les Amaris ».



Arbres creux coupés à les Amaris (le 08/03/2017)

A l'échelle de la commune, il est important de préserver les haies avec arbres âgés et sénescents qui ne présentent pas de danger pour la sécurité (en se limitant par exemple à une coupe d'élagage).

De plus, ils sont d'un grand intérêt pour la reproduction et pour l'abri d'une faune spécialisée (chauves-souris, insectes).

Quelques **bosquets** de faibles surfaces sont également présents au sud du lieu-dit « la Renardière », au nord de « la Valencenières », au niveau du lieu-dit « le Meindran » et au niveau de « l'Aizérance ».

Ils sont composés des mêmes essences feuillus que ceux que l'on retrouve au niveau des boisements des vallons : Châtaignier *Castanea sativa*, Peuplier *Populus sp.* Chênes *Quercus sp.*. La strate arbustive est composée de lierre grimpant *Hedera helix*, de Houx *Ilex aquifolium*. La strate herbacée est typique d'espèces forestières, appréciant les sols frais à humides et la demi-ombre : Primevère des jardins *Primula vulgaris*, Lierre terrestre *Glechoma hederacea*, Ficaire fausse-renoncule *Ficaria verna*.



Bosquet situé au niveau du lieu-dit « le Bataillard » (le 08/03/2017)

Ces bosquets sont en lien ou non avec le réseau de haies. Un jardin paysager arboré privé, entouré d'arbres, entre Pommerieux et les Granges présente également un intérêt au moins pour l'avifaune.

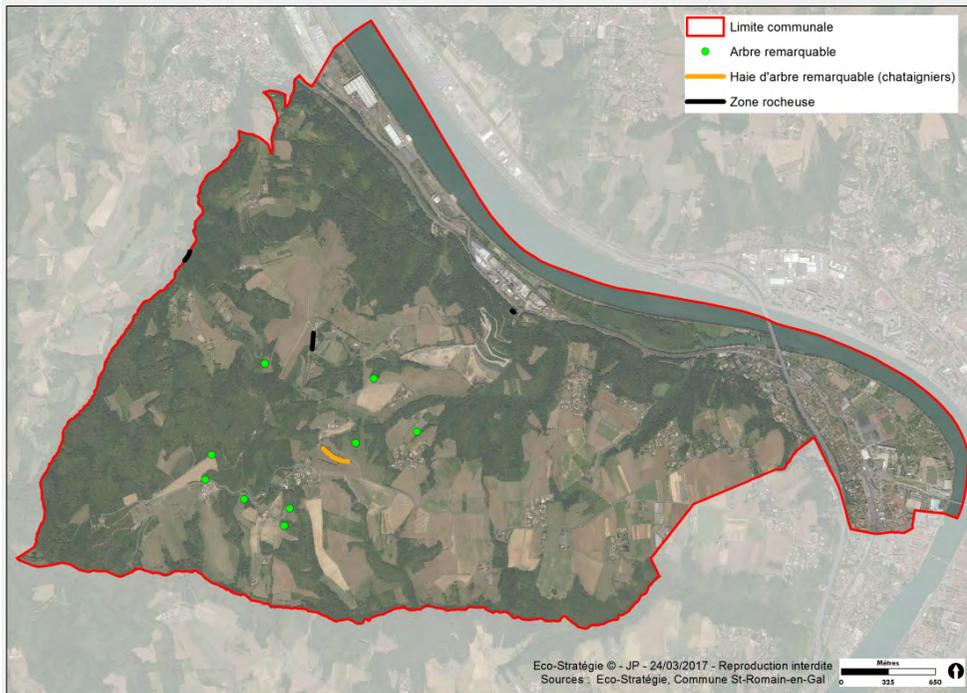
Les haies et bosquets remplissent de nombreuses fonctions écologiques (aire d'abris, de refuge, d'alimentation et de reproduction pour la faune, corridors), physiques (régulation hydrique, conservation des sols, protection contre le vent), et socioculturelles (production de bois, amélioration du cadre de vie).

Ces milieux sont exploitables pour de nombreuses espèces aviaires (sylviidés, turdidés, Colombidés, etc.), de reptiles (ex : Lézard vert occidental *Lacerta bilineata*, Couleuvre d'esculape *Zamenis longissimus*) exploitant les lisières ou les utilisant comme places de thermorégulation), d'amphibiens (corridors), d'invertébrés et de chauve-souris (aire de déplacement, terrain de chasse).

Le territoire communal abrite également des **arbres pouvant être considérés comme remarquables** de par leur hauteur, leur diamètre et leur degré de sénescence. Ces arbres remarquables concernent essentiellement des chênes, voire des châtaigniers. Ils sont présents dans les milieux naturels essentiellement, mais aussi à proximité des hameaux, au sud-ouest du lieu-dit « les Amaris », au sud de « Pierre Plate », au niveau et à l'est de la Renardière et entre les Orlets et la grange Dumas. Ils sont susceptibles de comporter des fissures, des décollements d'écorce et des cavités exploitables par des espèces d'oiseaux nicheurs et cavicoles et de constituer des gîtes d'estivage ou de passage pour certaines espèces de chauves-souris arboricoles. Sénescents, certains sont attractifs pour l'entomofaune saproxylique. Ces vieux arbres sont à préserver autant que possible de toute coupe non justifiée, hormis pour des raisons sanitaires et de sécurité publique.



Arbre mort remarquable au Guigal (le 8/03/2017)



Arbres, haies remarquables et zones rocheuses repérés sur la commune

Enjeux liés aux espaces boisés

Les enjeux de conservation concernant les espaces boisés sont essentiellement liés à la présence des vallons forestiers (pentes boisées et ripisylve de fond de vallon). Ils présentent des caractéristiques écologiques intéressantes, notamment pour le bois mort et les arbres à cavités en tant qu'habitat de reproduction pour la faune (chauve-souris, avifaune, insectes saproxyliques). Ces milieux à fort intérêt écologique sont connectés aux espaces boisés des communes environnantes.

Sur la commune, la ripisylve du Rhône n'est présente que de manière relictuelle au niveau de l'Île Barlet et constitue une priorité de conservation. Ce secteur abrite une flore et une faune remarquable, alors que le reste des berges du fleuve Rhône est artificialisé ou présentant une très mince bande de végétation (comme à l'Île Richard et le long des quais du Sentier Odouard).

La trame linéaire boisée ou « bocage » de la commune est essentiellement constituée de prolongement linéaire de boisement de vallons et de bosquets. Les haies sont relativement peu représentées entre les parcelles agricoles. Ces haies méritent d'être préservées pour leurs rôles écologiques, notamment celles présentant des arbres âgés et sénescents, favorables à certaines espèces de l'avifaune, des chiroptères et de l'entomofaune.

- Les milieux rupicoles (falaises ou substrat rocheux)

Le territoire communal comprend au sein des reliefs plusieurs petites falaises, parois rocheuses verticales ou substrats rocheux, et, principalement le long du ruisseau du Siffet, au lieu-dit « Croix du Pont », au-dessus de la RD386 et entre le lieu-dit « Melay » et l'Île Barlet. Ces zones sont représentées au niveau de la cartographie ci-dessus.



Petite falaise le long de la RD386, face à l'Île Richard (Eco-Stratégie, le 08/03/2017)

Les milieux rocheux hébergent des espèces végétales et animales rupestres spécifiques car très peu d'espèces peuvent supporter les conditions extrêmes (de température, absence de sol, humidité ou sécheresse selon l'exposition ...). Parmi ces espèces, on peut citer : divers insectes, un rapace comme le Faucon pèlerin *Falco peregrinus*, des chauves-souris cavernicoles (gitant dans les anfractuosités de la roche tel que le Murin à moustache *Myotis mystacinus*), des plantes comme les orpins (*Sedum* spp.), etc.

Les amas rocheux servent souvent de gîte à la Genette, présente dans la ZNIEFF des rhodaniens.

Bloc rocheux avec fissures et cavités, le long du ruisseau « du Siffet »
(Eco-Stratégie, le 08/03/2017)



- Les milieux semi-ouverts

Les friches arbustives et fourrés

Des friches arbustives et fourrés sont présents au nord du lieu-dit « le Grisard », à l'ouest de « Pierre plate », au niveau du lieu-dit « le Perrin » au sud-ouest de la commune, au lieu-dit « les Amaris », à l'est du lieu-dit « Melay » et aux alentours du centre d'enfouissement technique. Ils sont composés d'une diversité de feuillus (Charme, Chêne sessile, Bouleau, Aubépines) parfois associés à des Ronces *Rubus sp.* et des Eglantiers *Rosa canina*.

Quelques fourrés buissonnants à base de Genêt à balais *Cytisus scoparius* et Ronce *Rubus sp.* sont également présents au sein de l'espace rural : comme dans une coupe forestière traversant le vallon de la Côtière de Saint-Romain-en-Gal ou le long de la D502 à l'ouest du lieu-dit « les Amaris ». Le secteur des Granges compte aussi des fourrés arbustifs et arborés situés autour de trois plans d'eau.

Ces milieux en contexte forestier ou en lisière de forêt peuvent être très intéressants pour la reproduction de l'avifaune et comme habitats de chasse pour les chiroptères.

Les landes

Une lande à Callune *Calluna vulgaris* et à Genêt à balais *Cytisus scoparius*, est située au sud-ouest de la commune, à l'ouest du lieu-dit « le Grisard ». Celle-ci est ponctuée de Pin Sylvestre *Pinus sylvestris* et d'Eglantiers *Rosa canina* qui tendent à recoloniser et refermer ce milieu.

Les landes se développent dans les secteurs qui ont subi des défrichements, des coupes de bois répétées ou un abandon agricole. Ces milieux sont favorables à plusieurs espèces d'oiseaux dont des passereaux qui peuvent y installer leur nid comme le Pipit des arbres *Anthus trivialis*, l'Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus*, le Pouillot fitis *Phylloscopus trochilus* et qui leur offre une protection contre les prédateurs. Ces habitats secs semi-ouverts constituent également des territoires de chasse pour le Busard Saint-Martin *Circus cyaneus* et le Faucon hobereau *Falco subbuteo*. Ils sont donc d'un **grand intérêt écologique.**, mais occupent toutefois des surfaces très réduites sur la commune.

D'autres landes à Genêt à balais sont présentes sur le versant nord de la Vézérance. Ces milieux sont le terrain de chasse de l'Engoulevent d'Europe. Selon la fiche descriptive de la ZNIEFF couvrant la Vézérance, ces landes parfois boisées conservent de belles stations d'une plante à intérêt local : la Ciste à feuilles de sauge *Cistus salviifolius*.



Lande au nord-ouest du lieu-dit « le Grisard » (le 08/03/2017)

Enjeux liés aux espaces semi-ouverts

Les friches arbustives et fourrés peuvent potentiellement présenter un intérêt écologique pour la reproduction de l'avifaune appréciant ce type de milieu ou comme zones de chasse des chiroptères. Les landes sont des milieux rares sur la commune. Elles présentent des caractéristiques écologiques permettant notamment la reproduction ou l'alimentation d'une avifaune patrimoniale diversifiée (passereaux, rapaces) comme c'est le cas au niveau des landes situées sur le versant nord des collines de la Vézérance au sud de la commune. Il est donc impératif de préserver ce type de milieu qui constitue une part faible en termes de surface d'habitat mais riche en biodiversité.

- Les milieux agricoles ouverts

Les milieux agricoles de la commune occupent le plateau et une partie des versants des vallons. Les parcelles sont assez souvent bordées par les milieux boisés.

Les cultures

Sur la commune de St-Romain-en-Gal, les **terres labourables** occupent la majorité de l'espace agricole. On les rencontre au niveau des lieux-dits « Grisard », « Perrin », « les Amaris », « le Bataillard », « les Orlets », « le Coin », au nord de « Croix du Pont » et de « Melay » et entre les lieux-dits « le Meindran » et « Pommerieux ». Elles sont quasi absentes de la plaine alluviale urbanisée.

Les parcelles cultivées sont de tailles variables mais en moyenne assez grande.

Ces milieux généralement moins diversifiés (monocultures, emploi d'intrants...) et sans éléments arborés sont moins favorables à l'accueil de la faune et de la flore spontanée

Ils peuvent toutefois accueillir des plantes messicoles si la gestion n'est pas trop intensive (parcelles peu traitées, avec présence de bandes herbeuses, de bords de chemin...). A noter qu'au niveau national, existe un plan d'actions pour préserver les plantes des moissons devenues rares.

Ils peuvent aussi être exploités par des oiseaux spécifiques de plaine tels que l'Alouette des champs *Alauda arvensis*, la Caille des blés *Coturnix coturnix*, ou des rapaces en chasse.

Plusieurs **vergers** sont présents sur la commune notamment au niveau des lieux-dits : « les Grandes Bruyères », au nord-est du lieu-dit « les Amaris », à l'ouest de « Melay » et au nord de « le Devay ». Un autre est situé au nord-ouest du centre-bourg, entre le cimetière et le sentier Odouard de bord du fleuve. Il s'agit essentiellement de vergers de cerisiers.

La végétation herbacée est bien souvent pâturée dans ces vergers. En cas de surpâturage, ceux-ci deviennent moins intéressants pour la flore et pour la faune (insectes en particulier et oiseaux insectivores). La présence de boisement périphérique à ces vergers, comme à « le Devay » permet aussi d'y retrouver des espèces végétales de milieu forestier ou de lisère : Ficaire fausse-renoncule *Ficaria verna*, Gouet tâcheté *Arum maculatum*, Violette odorante *Viola odorata* associé à des espèces de friches.

Ces vergers productifs ou à usage privé ne présentent pas de vieux arbres à cavités favorables à la nidification des pics ou de la Huppe fasciée *Hupupa epops*.

Quelques **vignes** sont présentes : à l'ouest du lieu-dit « les Amaris » et au sud de « Chaumartin ». Les inter-rangées sont soit sans végétation, soit avec une végétation rase, peu diversifiée, adaptée aux passages répétés.



Plantation de vignes au nord-ouest du lieu-dit « les Amaris » (le 08/03/2017)

Comme pour les vergers, les traitements sanitaires sur les parcelles productives peuvent être néfastes pour la flore (banalisation des espèces) et la faune (en touchant d'abord les insectes), rendant ainsi ces milieux peu attractifs pour la faune et ne laissant la place qu'au développement d'une flore commune.

Le territoire de la commune compte également des **cultures maraîchères**. Il s'agit le plus souvent de cultures sous serres (en tunnel plastique), comme c'est le cas à l'ouest de « l'Ile Barlet », au sud-est du lieu-dit « les Granges » ou encore au nord-ouest de « Pommerieux ». Une culture maraîchère non couverte est également située au niveau du « Sentier Odouard »

La végétation spontanée est rare dans ces cultures sarclées et maîtrisées. Une flore commune peut toutefois se développer sur leurs abords.

Les prairies et pelouses sèches

Les surfaces en prairies, de pâture ou de fauche, sont peu importantes sur le territoire. Outre les prairies humides (traitées au § « zones humides »), les prairies présentes sont des **prairies mésophiles à mésoxérophiles**, fauchées ou pâturées le plus souvent par des bovins. Ponctuellement, de petites surfaces de pelouses sèches peuvent se rencontrer sur les sols les plus minces près d'affleurements rocheux, par exemple entre route et rocher au nord-ouest de « la Grange du Mas ».

Quelques pâturages équins ou ovins sont disséminés au sein de la commune.

Ces pâtures sont situées au niveau des lieux-dits « La Renardière » (nord-est), « Grange Dumas » (sud-est), « le Coin » (nord-ouest), « le Guigal » (nord-ouest), « le Bataillard » (nord-ouest), « le Melay » (sud-est et nord), « le Grisard » (sud-ouest), entre « les Orlets » et « la Grange Dumas ».

Ces pâtures semblent subir une forte pression de pâturage, qui engendre une faible diversité floristique. Ainsi, elles ne présentent pas d'intérêt écologique particulier.

En revanche, l'intérêt entomologique et floristique est plus important pour les prairies de fauche, qui sont situées au niveau de « la Renardière », au sud-ouest de « le Meindran », au sud-ouest de « Grande Dumas », à l'Est de « Melay », au nord de « le Devay » et au sud-ouest de « le Guigal ».

Elles peuvent être intéressantes pour la flore, notamment pour certaines espèces d'orchidées et pour l'entomofaune (lépidoptères, orthoptères). Ce sont des terrains de chasse ou de nidification pour quelques espèces d'oiseaux (Bergeronnette grise *Motacilla alba*, Tarier pâle *Saxicola rubicola*) et les rapaces (Buse variable *Buteo buteo*, Faucon crécerelle *Falco tinnunculus*, etc.).

Les prairies de haut de vallon des coteaux de la Vézérance, bien exposés au sud, jouxtant la mosaïque de cultures, bois et friches, sont des lieux de reproduction avérés du Busard Saint-Martin *Circus cyaneus*.

Les prairies temporaires

Des prairies temporaires semées et quelques jachères sont situées au niveau des lieux-dits « les Amaris » (à l'est), « le Grisard » (au nord), « le Perrin » (au nord) et « le Bataillard ».

Elles présentent une faible diversité floristique comparativement aux prairies naturelles. S'y développent des espèces communes annuelles à bisannuelles, typiques des cultures ou stades post-cultureux. On y retrouve quelques plantes herbacées comme des Véroniques (*Veronica sp.*), du Pissenlit *Taraxacum officinale*, du Séneçon commun *Senecio vulgaris.*, du Lamier pourpre (*Lamium purpureum*), des Geraniaceae (*Geranium spp.*), ainsi que des Trèfles (*Trifolium spp.*) et des plantains (*Plantago spp.*)...

Ces prairies temporaires constituent souvent des zones d'alimentation et de repos pour certains oiseaux communs comme le Pigeon ramier (*Columba palumbus*) et la Corneille noire (*Corvus corone*) et migrateurs tels que le Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*), l'Etourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*) ou bien encore le Moineau friquet (*Passer montanus*), etc.

Les friches herbacées

Des friches herbacées sont présentes principalement au centre et au nord de la commune : à « l'île Richard » sur un espace anciennement industriel, au nord-est « d'Aizérance », au sud-est de « la Renardière » et au niveau de ce lieu-dit, à l'ouest de « Pierre-Plate » ainsi qu'à l'ouest de « le Guigal ». Elles possèdent un caractère mésophile avec une prédominance d'herbacées hautes comme la Carotte sauvage *Daucus carota* et des graminées (pâturins *Poa spp.*, bromes *Bromus spp.*). L'absence de gestion ou la gestion ponctuelle de ces milieux est favorable à la reproduction et à l'alimentation des insectes, notamment les lépidoptères et orthoptères, et à certains oiseaux évoluant dans les milieux ouverts comme le Tarier pâtre *Saxicola rubicola*, le Pic vert *Picus viridis* ou l'Alouette lulu *Lullula arborea*. Les chauves-souris telles que les pipistrelles (*Pipistrellus spp.*) ou la Sérotine commune fréquentent également ces milieux en chasse nocturne.

Des friches plus thermophiles sont présentes également sur la commune : le long des rails de chemins de fer au sud-est de « l'île Richard » et au sud-ouest du lieu-dit « la Croix du Pont » en contre-bas d'une micro-falaise. Ces friches sont dominées par les graminées et des plantes à caractère plus thermophile comme l'Origan commun *Origanum vulgare*. A l'île Richard, ce type de milieu qui semble fauché est intéressant pour la flore (développement d'une végétation spécifique sur sol pauvre et thermophile) et pour l'entomofaune (lépidoptères, certains orthoptères) qui peut s'y reproduire.

Une autre friche herbacée plus rudérale existe au sud-ouest du centre-bourg près de l'autoroute du Soleil, le long de la voie ferrée et d'une maison). Ce type de milieu anthropisé peut servir de refuge pour la flore et l'entomofaune en cœur de ville (papillons, orthoptères, ...).

Les friches herbacées, bien que généralement de petites tailles et disséminées sur la commune, possèdent un rôle significatif pour l'accomplissement du cycle de vie de certaines espèces des milieux ouverts.

Enjeux globaux liés aux milieux agricoles et autres milieux ouverts

Avec les surfaces forestières, la commune est dominée par des milieux agricoles ouverts : terres arables, prairies mésophiles à mésoxérophiles (de fauche et pâture), prairies temporaires et jachères, cultures maraîchères et plus ponctuellement les vergers et vignes.

Les abords de cultures non traitées peuvent être des zones de développement favorables à des plantes messicoles remarquables.

Quelques prairies de fauche et zones de pelouses situées sur la partie ouest de la commune semblent intéressantes pour la flore et l'entomofaune (lépidoptères, orthoptères). Ce sont des terrains de chasse ou de nidification pour quelques espèces d'oiseaux (passereaux, espèces chassables et rapaces). Les prairies temporaires et jachères constituent souvent des zones d'alimentation et de repos pour certains oiseaux communs.

Les friches herbacées au centre et au nord du territoire communal, et au niveau du centre-bourg au niveau de la voie ferrée constituent des îlots de biodiversité intéressants pour l'accomplissement du cycle biologique d'une flore et d'une entomofaune adaptée aux milieux anthropisés.

L'intérêt écologique semble plus important pour les prairies naturelles. Mais il vient surtout, à l'échelle de la commune, de la mosaïque que ces milieux forment avec les haies, les fourrés et le chevelu des boisements de pentes et des talwegs cisailant le plateau agricole.

- Les zones humides, plans d'eau et cours d'eau

Outre les trois grandes zones humides identifiées dans l'inventaire départemental (île Barlet, fond de vallon au niveau du lieu-dit « le Coin » et Etang de « Melay »), il existe, sur le territoire communal, une remarquable diversité de ruisseaux temporaires et quelques ruisseaux permanents, ainsi que de petits plans d'eau de loisirs (pour la pêche) ou agricoles (mares et retenues).

Les cours d'eau et fossés

Sources : référentiel national Carmen des obstacles à l'écoulement (eaufrance)

Le fleuve Rhône et ses milieux annexes dont l'île Barlet sont des milieux particulièrement propices à une forte diversité biologique pour la faune et la flore ayant besoin de milieux aquatiques pour se reproduire. Citons notamment parmi les poissons l'Apron du Rhône, pour les mammifères le Castor d'Europe, etc.

Le fleuve Rhône constitue à l'échelle nationale un axe migratoire important pour les oiseaux. Toutefois, au niveau de Saint-Romain-en-Gal, la vallée du Rhône, du fait de sa forte occupation humaine et artificialisation, présente peu de milieux favorables au stationnement ou à l'hivernage des oiseaux, si ce n'est la lône de l'île Barlet pour les oiseaux d'eau.

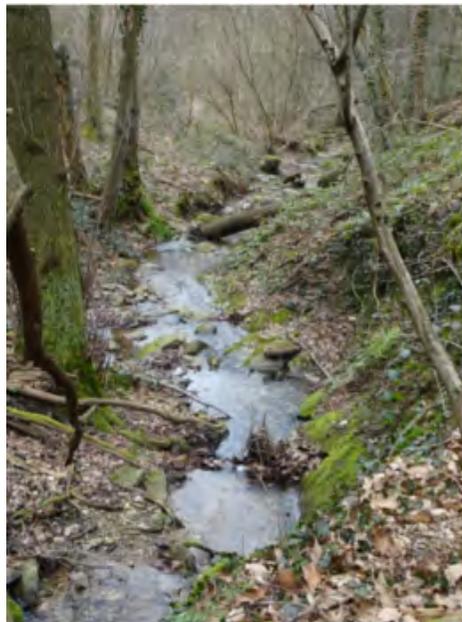
Parmi les nombreux cours d'eau de la commune affluents du Rhône, certains sont de bonne qualité comme la Vézérance et les ruisseaux du Nid et des Côtes qui hébergent des populations

d'Écrevisse à pieds blancs *Austropotamobius pallipes*. Cette espèce protégée autochtone, bien représentée autrefois dans le secteur, est sensible à la qualité de son milieu. Elle est menacée également par une maladie, la peste des écrevisses, transmissible par les écrevisses américaines.

Un mammifère aquatique quasi-menacé sur la liste rouge de Rhône-Alpes, le Crossope aquatique *Neomys fodiens*, est aussi cité comme présent dans la ZNIEFF de type I « Vallons en rive droite du Rhône entre Sainte Colombe et Condrieu ». Le Crossope est donc susceptible de fréquenter le ruisseau de la Vézérance. Comme vu précédemment, le ruisseau de la Vézérance abrite la plus belle population d'Écrevisse à pattes blanches *Austropotamobius pallipes* du département du Rhône.

De par leur configuration, et là où les cours d'eau sont permanents (R^{aux} des Côtes et du Siffet), ils sont susceptibles d'accueillir une faune diversifiée et aquatique (avifaune comme la Bergeronnette des ruisseaux *Motacilla cinerea*, mammifères semi-aquatiques, poissons, amphibiens, invertébrés aquatiques, etc.). Ce sont également des territoires de chasse et de déplacement locaux pour la faune. Les abords (ripisylves) sont également susceptibles d'abriter une flore remarquable.

Outre le rôle paysager et social en tant que cadre de vie, les cours d'eau offrent une protection physico-chimique en jouant le rôle de filtre et de zone tampon (piégeage des matières en suspension, de la matière organique, des particules) garantissant la préservation de la qualité des eaux.



Ruisseaux du Siffet au nord-ouest du lieu-dit « le Coin » et ruisseau de la Valencenières (le 08/03/2017)

De petits *fossés* sont également présents sur la commune. Certains sont situés au niveau de la zone d'entreprises de « l'Île Richard ». Leur fonctionnalité est limitée pour la faune et la flore aquatique du fait de leur assèchement une grande partie de l'année et de leur état (bordé de plantations d'espèces ornementales, présence de déchets, ...). Ils sont peu favorables à la reproduction des batraciens.

Les points d'eau stagnante

Le territoire possède quelques *plans d'eau*, les principaux se situant à Le Coin, Melay, et Les Granges. En l'absence de poissons et selon leur configuration et usage, ces milieux peuvent être favorables à la reproduction des amphibiens.

A l'est du cimetière, par exemple, la mare située vers la source du Ruisseau de Marne, et utilisée aussi pour l'irrigation, accueille ainsi la Grenouille verte (genre *Pelophylax spp.*) dont les adultes ont été observés sur le terrain.



Point d'eau lié au R^{au} de Marne, à l'est du cimetière (le 10/03/2017)

Les autres plans d'eau ont été créés ou aménagés à des fins récréatives (étang de loisirs...) ou agricoles. Leur intérêt écologique est diminué du fait de leur artificialisation (forme géométrique, berges pentues avec plus ou moins de végétation hygrophile...).

Toutefois, le bassin de rétention situé au nord-est de « le Pointu » qui ne présente pas de végétation aquatique, peut avoir un intérêt pour les insectes (libellules et autres insectes aquatiques). Sa situation en creux de vallons forestiers le rend attractif pour le Murin de Daubenton *Myotis daubentonii*, qui chasse préférentiellement au-dessus de l'eau.

Bassin de rétention au nord-est du lieu-dit le Pointu (le 08/03/2017)



L'étang situé au niveau du lieu-dit « les Granges » présente sur sa rive sud une ceinture arborée jouxtant un fourré arbustif. Ce type de plan d'eau associée à une végétation arborée est un lieu potentiel de reproduction pour le Bihoreau gris *Nycticorax nycticorax* répertorié sur la commune.



Etang à l'est du lieu-dit « les Granges » (le 10/03/2017)

Le **bras secondaire** de l'île Barlet, appelé « lône », est connecté au Rhône et fait l'objet d'une gestion hydraulique. L'île, dans sa presque totalité constitue une zone humide. Les lônes (bras morts du Rhône) jouent un rôle tampon dans la lutte contre les crues en absorbant une partie des eaux qu'elles restituent à l'étiage. Ses abords boisés sont favorables aux insectes (libellules), aux amphibiens, reptiles, oiseaux (Martin-pêcheur, Lorient dans la peupleraie). Cette lône est également favorable au Castor *Castor fiber* qui fréquente sporadiquement la lône. Il constitue également une zone de frai, un lieu de croissance des alevins et une zone de nourrissage pour ceux-ci.



Lône de l'île Barlet (Eco-stratégie, le 08/03/2017)



Roselière et reliquat de forêt alluviale de l'île Barlet

Une roselière est située à l'amont de la lône de l'île Barlet. Un lambeau de forêt alluviale occupe une partie de l'est de l'île.

Ces habitats humides vulnérables sont à préserver et à favoriser. En effet, ils abritent en général (s'ils sont suffisamment étendus) une avifaune ainsi qu'une flore spécifique. Dans la partie amont de l'île Barlet a été découverte en 1996 une station d'une espèce d'orchidée remarquable : l'Epipactis du Castor *Epipactis fibri*. Cette espèce est endémique, propre à la moyenne vallée du Rhône. Elle n'a été observée à ce jour qu'entre l'agglomération Lyonnaise et l'Ardèche, sur sols dénudés frais, faiblement acides et nappés de lierres.

Une autre orchidée, non protégée mais considérée vulnérable sur la liste rouge Rhône-Alpes est présente dans les forêts alluviales des bords du fleuve : l'Epipactis du Hêtre.

Prairie humide

La visite de terrain a permis d'identifier une prairie humide dans la queue de l'Etang de Melay. Celle-ci est caractérisée par la présence d'une végétation hygrophile composée de joncs (*Juncus sp.*).



Prairie humide de fond de vallon au niveau de l'Etang Melay (le 08/03/2017)

Ces milieux humides se raréfient avec l'urbanisation, le drainage, leur reconversion à des fins de productivité agricole. Leur rôle de régulation des crues est le plus souvent négligé, de même que leur importance écologique en abritant une biodiversité spécifique et des espèces patrimoniales comme, pour la flore, des orchidées ou des laïches patrimoniales, pour la faune de nombreux invertébrés patrimoniaux (papillons, odonates, orthoptères, etc.), des oiseaux.

Sur la commune, leur intérêt écologique est important du fait de leur rareté.

Synthèse des enjeux liés au réseau hydrographique

Malgré les aménagements, le fleuve Rhône au nord-est de la commune demeure propice à l'accueil d'une faune patrimoniale et constitue un axe migratoire majeur pour l'avifaune à l'échelle nationale.

La Lône de l'Île Barlet et ses abords en zones humides (roselière, reliquat de forêt alluviale) sont favorables à la reproduction ou au nourrissage d'une faune diversifiée remarquable (oiseaux migrateurs et hivernants, poissons, castor, etc) et abrite une espèce de flore endémique spécifique, l'ensemble de ces habitats formant ainsi un spot de biodiversité pour la commune.

Certains cours d'eau principaux : la Vézérance, les ruisseaux du Nid et des Côtes ainsi que le ruisseau du Siffet sont globalement peu aménagés et possèdent une bonne naturalité. Ils assurent des fonctionnalités écologiques et hydrologiques majeures. Ces cours d'eau et leur ripisylves constituent une zone de vie pour de nombreuses espèces animales (poissons, libellules, amphibiens, mammifères, chiroptères, avifaune) notamment en hébergeant des populations d'Ecrevisse à pieds blancs (ruisseaux Vézérance, Nid et des Côtes) et des espèces végétales, en plus d'être des axes de déplacement pour ces espèces. Ces cours d'eau ainsi que leurs ripisylves sont des habitats à préserver de toute perturbation ou aménagement.

Les autres petits ruisseaux temporaires ou fossés possèdent un intérêt limité du fait de leur assèchement une grande partie de l'année.

Les prairies humides semblent très rares sur la commune.

Enfin, le réseau de points d'eau stagnants est peu connecté et peu diversifié sur la commune : étangs de loisirs (destinés à la pêche) et retenues d'eau, avec absence de belles mares prairiales.

- Les milieux urbains ou anthropiques

Les milieux urbains, artificialisés, ne sont pas les plus favorables à la faune et la flore sauvage. Pourtant, avec les zones périurbaines en contact avec l'espace agricole, ces milieux peuvent abriter une faune et une flore commune, anthropophile et adaptée à cet environnement, comme pour les oiseaux : le Martinet noir *Apus apus*, ou les Hirondelle rustique *Hirundo*

rustica et de fenêtre *Delichon urbicum* (espèces répertoriées sur la commune d'après le site faune-rhone.org).

Les *jardins* privés ornementaux et des jardins potagers sont favorables aux oiseaux des bosquets et des haies pour rechercher leur alimentation, ainsi qu'aux petits mammifères, et aux insectes attirés par les parterres floraux et les potagers sarclés. Dans le tissu urbain du nord de la boucle du Rhône, l'alternance des parcelles agricoles (labours, cultures, prairie mésophile de fauche et de pâture, jardins potager) constituent des aires d'alimentation exploitable par la faune urbaine et périurbaine.

Les *pelouses de parc public* ou du site archéologique gallo-romain, qui sont régulièrement tondues, ne présentent pas d'intérêt écologique particulier.

Site Gallo-Romain à l'est de la commune (Eco-Stratégie, le 08/03/2017)



Les *bâtiments abandonnés*, non ou peu rénovés offrent des potentialités intéressantes en tant que gîte pour les espèces de chauves-souris anthropophiles et communes. Ces bâtiments comportent souvent de petites anfractuosités (externes et internes) entre les pierres, des combles en bois sous les toits, dans lesquelles les espèces trouvent un refuge pour hiberner, gîter et/ou se reproduire. Les espèces potentiellement concernées sont la Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus*, la Pipistrelle de khul *Pipistrellus kuhlii*, la Sérotine commune *Eptesicus serotinus*, que l'on peut retrouver en chasse sur les places et les rues éclairées par les lampadaires.

Sur la commune, les bâtiments situés à l'ouest du lieu-dit « les Granges » (ancienne grange), au sud-est de « Pommerieux » (ancien bâti agricole) et au sud-ouest de « chatanay » semblent présenter ces caractéristiques, ainsi qu'au lieu-dit Bataillard (murs d'une ruine avec anfractuosités).

Les *bords de route* de la commune offrent des milieux herbeux favorables au cycle de vie et aux déplacements des insectes communs (lépidoptères principalement) et à leur nourrissage voir leur reproduction lorsqu'ils ne sont pas fauchés de manière trop récurrente ainsi qu'au déplacement des mammifères terrestres (Hérisson d'Europe *Erinaceus europaeus*, campagnols, etc.). Les herbacées dominantes sont communes et caractéristiques des zones de friches, de bords de cultures et de milieux rudéraux : plantains *Plantago* spp., Pissenlit *Taraxacum officinale*, géraniums *Geranium* spp., Stellaire intermédiaire *Stellaria media*, Sénéçon vulgaire *Senecio vulgaris*, etc.



bords de route au sud de Chatanay (Eco-Stratégie, le 10/03/2017)

La commune ne possède pas de réseau de murets de pierres sèches. Quelques *murs de soutènement et murets de pierres* ont toutefois été identifiés au niveau de la rue du Buisset au sud-ouest du centre-bourg. Ils présentent une végétation typiquement rupicoles : Doradille capillaire *Asplenium trichomanes*, Lierre terrestre *Glechoma hederacea*, Cymbalaire des murs *Cymbalaria muralis*, Géranium sp. Chélidoine *Chelidonium majus*.

Les murs en pierres sont des milieux favorables à la faune reptilienne (Lézard des murailles *Podarcis muralis*, Lézard vert occidental *Lacerta bilineata*, couleuvres), voire à quelques espèces d'amphibiens. Ils sont utilisés en particulier par les reptiles pour accéder aux habitats propices à leurs insectes proies.



Mur en pierre au sud-ouest du centre-bourg, près de la rue du Buisset (Eco-stratégie, le 10/03/2017)

La commune comprend une *zone d'installation de stockage de déchets non dangereux* à Melay, dont la piste d'accès chemine à travers des zones de fourrés arbustifs

Piste d'accès entourée de fourrés arbustifs et entrée de l'installation de stockage de déchets non dangereux à l'est du lieu-dit « Melay » (le 08/03/2017)



La zone utilisée pour le stockage même est régulièrement remaniée. Ce type de milieu anthropique ne possède pas actuellement d'intérêt particulier connu pour la faune et la flore.

Synthèse des enjeux liés aux milieux anthropiques

Les zones urbanisées peuvent abriter des espèces communes de la « biodiversité ordinaire ». Les bâtiments abandonnés du bourg sont intéressants pour les espèces fissuricoles et anthropophiles qui peuvent exploiter les jardins, les quelques friches urbaines et espaces verts alentours comme terrains de chasse.

Le territoire communal comporte quelques vieux arbres au niveau de hameaux ou sur d'anciennes haies de bord de route. Ces arbres sont favorables pour abriter des espèces cavicoles (chauves-souris, avifaune) et saproxyliques (coléoptères). Leur valeur écologique et parfois paysagère justifie leur prise en compte ou protection dans le cadre de leur entretien ou en cas d'aménagements.



4.2.6. L'avifaune de la commune (Zoom)

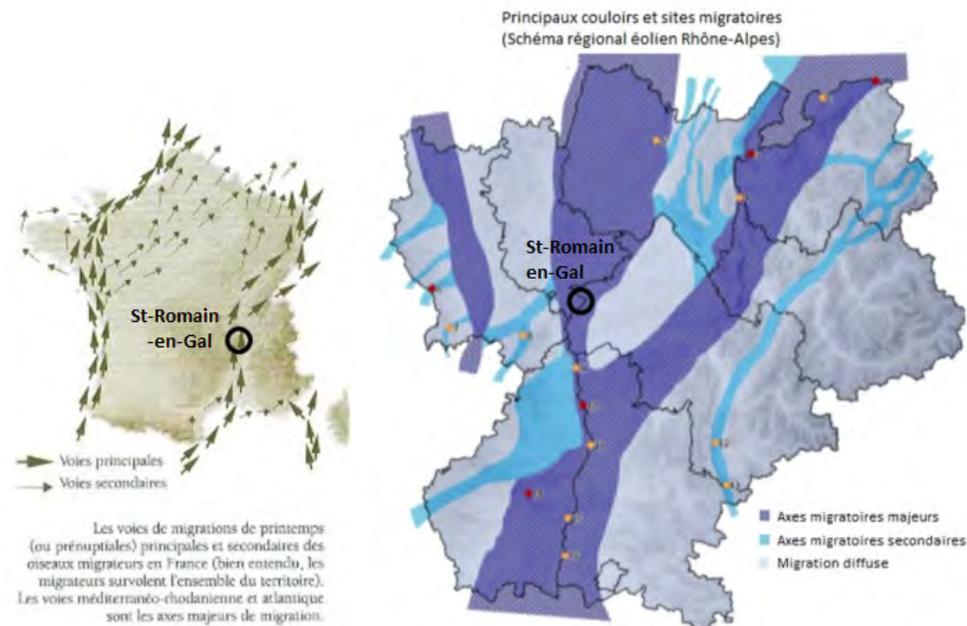
D'après la base de données Faune-Rhône, l'avifaune de la commune semble bien connue avec 109 espèces d'oiseaux recensées sur Saint-Romain-en-Gal (dont 74 nicheurs). Plusieurs de ces espèces possèdent un statut de conservation (espèce inscrite sur une liste rouge nationale ou régionale).

Plusieurs communautés d'oiseaux exploitent les différents grands ensembles écologiques : fleuve Rhône, cultures, prairies, haies, ripisylves, zones humides, vallons forestiers, bâti...

Parmi les espèces nicheuses emblématiques (en danger ou vulnérable en Rhône-Alpes), citons le Moineau friquet *Passer montanus* ou encore le Pouillot siffleur *Phylloscopus sibilatrix* cité nicheurs possibles en 2014 pour la donnée la plus récente, répertoriée sur le site faune-rhone.org. Le premier utilise les bosquets et les haies pour sa reproduction. Le second apprécie le milieu boisé.

D'autres espèces remarquables ont été répertoriées sur la commune, mais sans preuve de reproduction (observé posé, en alimentation ou en vol). Ce sont des espèces liées aux zones humides : citons le Balbuzard pêcheur *Pandion haliaetus*, noté vulnérable à l'échelle nationale, profitant du Rhône pour s'y alimenter, du Bihoreau gris *Nycticorax nycticorax* pouvant apprécier certains étangs bordés d'arbres de la commune. Certaines espèces peuvent également être retrouvées au niveau des boisements de la commune : la Bécasse des bois *Scolopax rusticola*, la Bondré apivore *Pernis apivorus*, l'Alouette lulu *Lullula arborea*, le Gobemouche noir *Ficedula hypoleuca*. Le Circaète Jean-le-Blanc *Circaetus gallicus* peut également peut également utiliser les reliefs ensoleillés comportant des zones ouvertes et des boisements sur la commune.

Les milieux ouverts, landes peuvent être utilisés comme territoire de chasse pour le Milan royal *Milvus milvus*, le Busard St Martin *Circus cyaneus* ou encore le Bruant jaune *Emberiza citrinella*. La commune se situe par ailleurs sur un des grands couloirs de passage des espèces migratrices au niveau national, d'axe Nord-Sud. Elle peut accueillir ponctuellement des espèces rares et emblématiques : la Cigogne blanche *Ciconia ciconia*, la Cigogne noire *Ciconia nigra*, le Milan royal *Milvus milvus*, le Courlis cendré *Numenius arquata*, etc. des grands



Localisation de Saint-Romain-en-Gal par rapport aux grands couloirs de migration des oiseaux (migration.net et LPO / CORA Rhône-Alpes, 2007 - Schéma éolien de Rhône-Alpes)

4.2.7. La trame verte et bleue

Sources : guide méthodologique de prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme, SRCE Rhône-Alpes, Contrat Corridor Biologiques « Grand Pilat » - prise en compte de la trame écologique dans le PLU de St-Romain-en-Gal (PNR du Pilat, 2017)

- Définition de la trame verte et bleue

Face à la dégradation des milieux et à la diminution de la biodiversité, le Grenelle de l'Environnement issu de la loi n°2009-967 du 3 août 2009, dit « Grenelle 1 », a instauré le principe de « Trame Verte et Bleue » ou TVB portant sur les continuités écologiques. La loi « Grenelle 2 » n°2010-788 du 12 juillet 2010 précise que :

« La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ».

Dans l'analyse des continuités écologiques, on distingue la trame verte composée des habitats terrestres (bois, cultures, prairies, ...) de la trame bleue composée des habitats humides et aquatiques (cours d'eau, mares, prairies humides, marais ...).

Les éléments majeurs de la Trame Verte et Bleue à préserver sont formés des espaces naturels à fort enjeu écologiques, appelés réservoirs de biodiversité, et des corridors écologiques qui les relient et qui offre aux espèces des conditions favorables à leur déplacement.

Par ailleurs, des obstacles ou zones de conflits peuvent perturber la fonctionnalité des continuités écologiques : zones artificialisées (villes, zones industrielles et commerciales), voies de transport à fort trafic, barrages et seuils en travers des cours d'eau, grandes zones de cultures, ruptures topographiques, clôtures...

Au-delà de la préservation de la biodiversité, la TVB participe à la préservation :

- des ressources naturelles (protection des sols, qualité de l'eau, lutte contre les inondations) ;
- de la qualité paysagère (maintien de l'identité du territoire, valorisation des sites naturels) ;
- de la qualité du cadre de vie et de l'attractivité du territoire (déplacements doux, espaces de calme, tourisme vert).

- La trame verte et bleue nationale à l'échelle de Rhône-Alpes

Sources : Schéma Régional de Cohérence Ecologique - Région Auvergne-Rhône-Alpes, PNR du Pilat – Contrat Corridors Biologiques « Grand Pilat » : Prise en compte de la trame écologique dans un PLU, 2015 ; SCOT de l'Ouest Lyonnais

La trame du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

À partir des orientations nationales, la TVB se décline au niveau régional par un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) qui identifie les continuités écologiques régionales. Le SRCE de Rhône-Alpes a été approuvé par arrêté préfectoral le 16 juillet 2014.

L'article L. 371-3 du Code de l'environnement prévoit que :

« Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme prennent en compte les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme. »

Le SRCE au niveau de la commune de Saint-Romain-en-Gal

La commune se situe sur un espace de transition marqué par le fleuve Rhône, qui sépare le massif du Pilat et les collines des Balmes viennoises siégeant au pied des Terres froides.

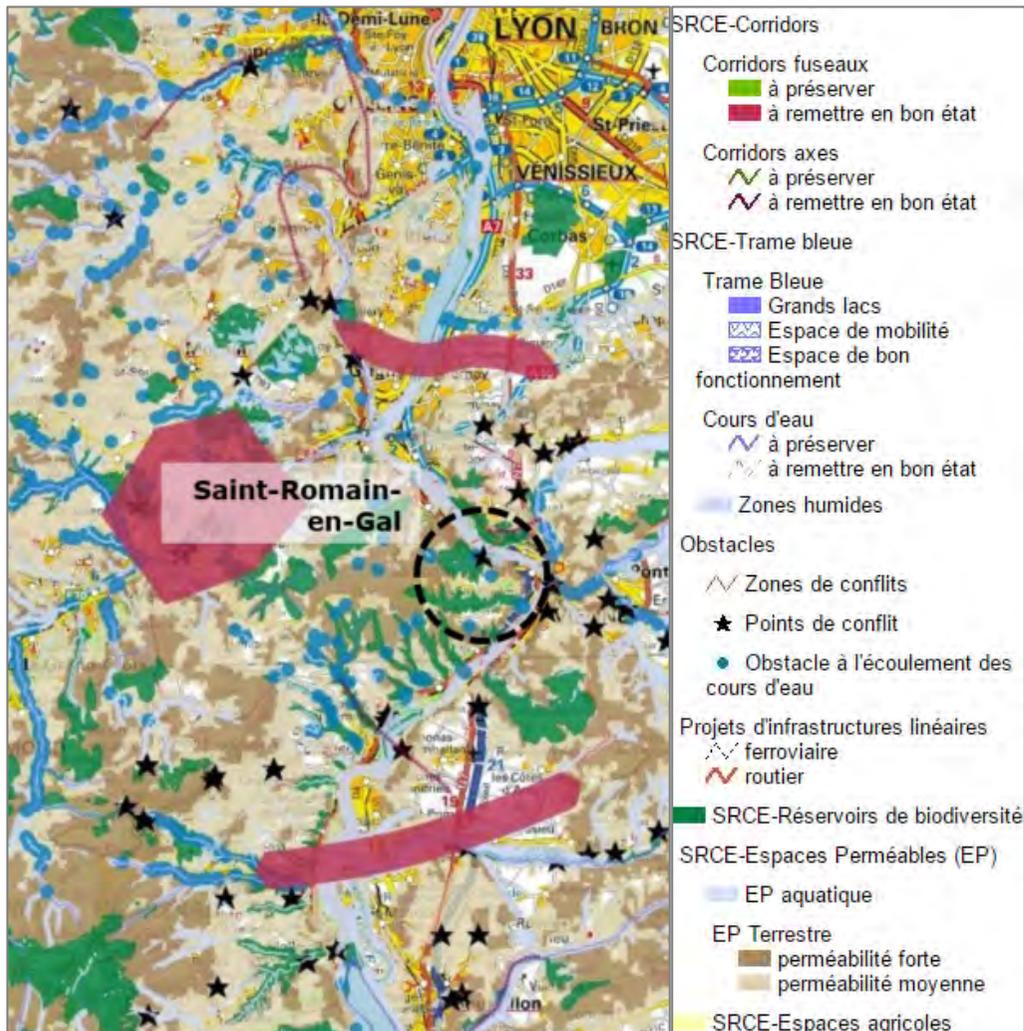
Sur le territoire communal, les **ZNIEFF de type I** (Côtière de Saint Romain-en-Gal et Vallons en rive droite du Rhône entre Sainte Colombe et Condrieu) sont identifiées comme **réservoirs de biodiversité**.

Les principaux cours d'eau et zones humides de la commune font partie de la trame bleue (Ile Barlet, Etang du Melay principalement).

Les milieux boisés sur toute la moitié ouest de la commune font partie des espaces terrestres à perméabilité forte. Les espaces ouverts correspondant aux espaces agricoles (cultures, prairies, pâtures) ont une perméabilité moyenne.

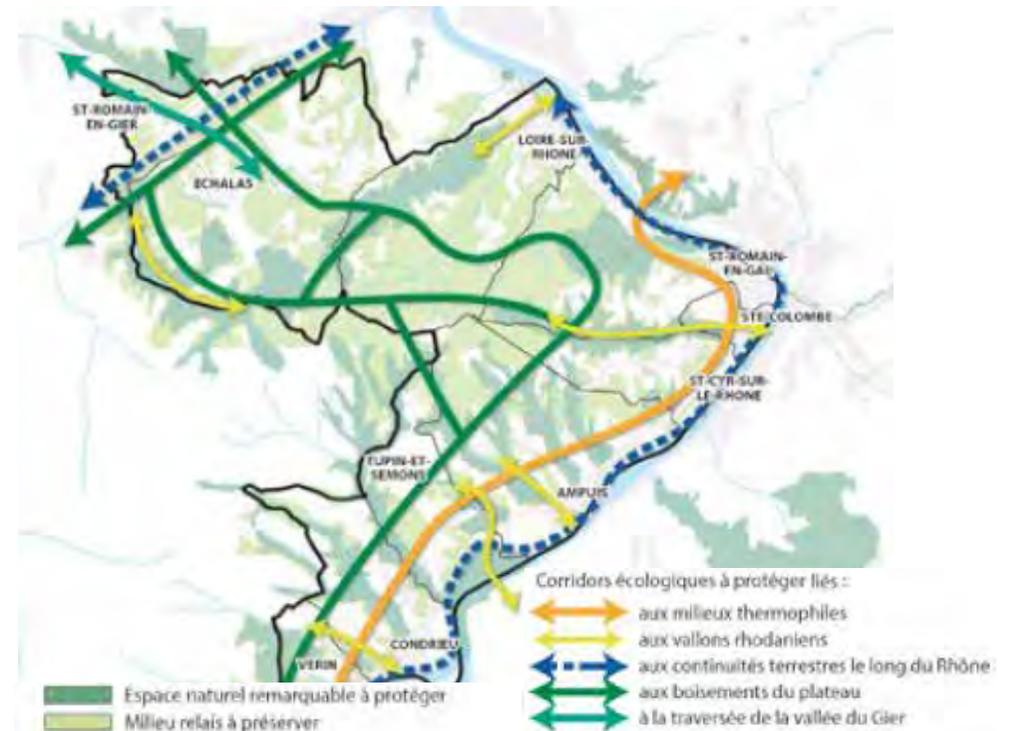
Quatre obstacles à l'écoulement des cours d'eau sont identifiés (dignes et ouvrages seuil) : sur les petits affluents du ruisseau du Siffet, (2 étangs de Le Coin-les Orlets) et du ruisseau de Marne (plan d'eau à l'est des Granges), ainsi qu'un ouvrage proche de la RD386 en aval du CET de Melay.

Un point de conflit lié aux infrastructures de transport est aussi mentionné entre l'île Barlet et la zone industrielle de l'île Richard (RD386 et voie ferrée).



- La trame verte et bleue à l'échelle du SCOT des Rives du Rhône

Trame verte et bleue à l'échelle de la Côtère rhodanienne



Trame verte et bleue de la Côtère rhodanienne (Schéma de secteur 2015 -Scot Rives du Rhône)

Selon la TVB de la Côtère rhodanienne, la commune de Saint-Romain-en-Gal est concernée par *quatre types de corridors* écologiques :

- un corridor écologique lié aux milieux thermophiles (milieux ouverts) qui, de Chavanay à Seyssuel, longe suit les coteaux du Rhône.
- à l'ouest, un corridor « double » lié aux boisements du plateau qui relie les milieux forestiers de la bordure nord du Massif du Pilat (Saint-Romain-en-Gier) à ceux des Côtères.
- un corridor est-ouest qui suit le vallon de la Vézérance en Znieff de type I et le relie au corridor des boisements du plateau.
- un corridor longeant le fleuve assurant les continuités terrestres le long du Rhône.

D'après cette trame verte et bleue de la Côtière Rhodanienne, les *espaces naturels remarquables à protéger* sont constitués des trois Znieff de type I de la commune : « Côtière de Saint-Romain-en-Gal », « Ile Barley », et « Vallons en rive droite du Rhône entre Sainte-Colombe et Condrieu ». Les *milieux relais à préserver* sont constitués par le reste des espaces boisés de la commune non inclus dans ces espaces naturels remarquables à protéger.

La trame verte et bleue du Scot à l'échelle de la commune

La carte d'orientations générales du Schéma de secteur, page suivante, *précise les corridors écologiques* à l'échelle communale en reprenant globalement ceux évoqués précédemment. Les corridors écologiques de la trame verte *d'intérêt local*, sont constitués :

- un corridor boisé longeant les coteaux rhodaniens de la commune entre les communes de Loire-sur-Rhône et Sainte-Colombe ;
- deux corridors boisés en limite du territoire communal : à l'ouest le long du Siffet et au sud sur le vallon de Vézérance.
- un corridor nord/sud au centre de la commune et qui se divise en deux bras : il relie les milieux boisés de l'Ile Barlet et de la rive gauche du fleuve, avec ceux de la Vézérance via le lieu-dit « le Meindran ». Ce corridor est cependant interrompu par une zone de cultures.

Les sections de corridor avec « zones de perméabilité » (en orange autour du corridor sur la carte) sont considérées d'intérêt régional, soit les secteur au nord des Valencenières et de le Tabin.

Concernant les espaces agricoles, des *espaces agricoles stratégiques à protéger* sont définis : au nord-ouest et au sud-est du lieu-dit « les Granges » au sud du lieu-dit « Aizérance », au sud-ouest du lieu-dit « le Meindran », au nord-ouest du lieu-dit « les Grandes Bruyères » ainsi qu'au niveau des lieux-dits « Guigal » et « le Devay ».

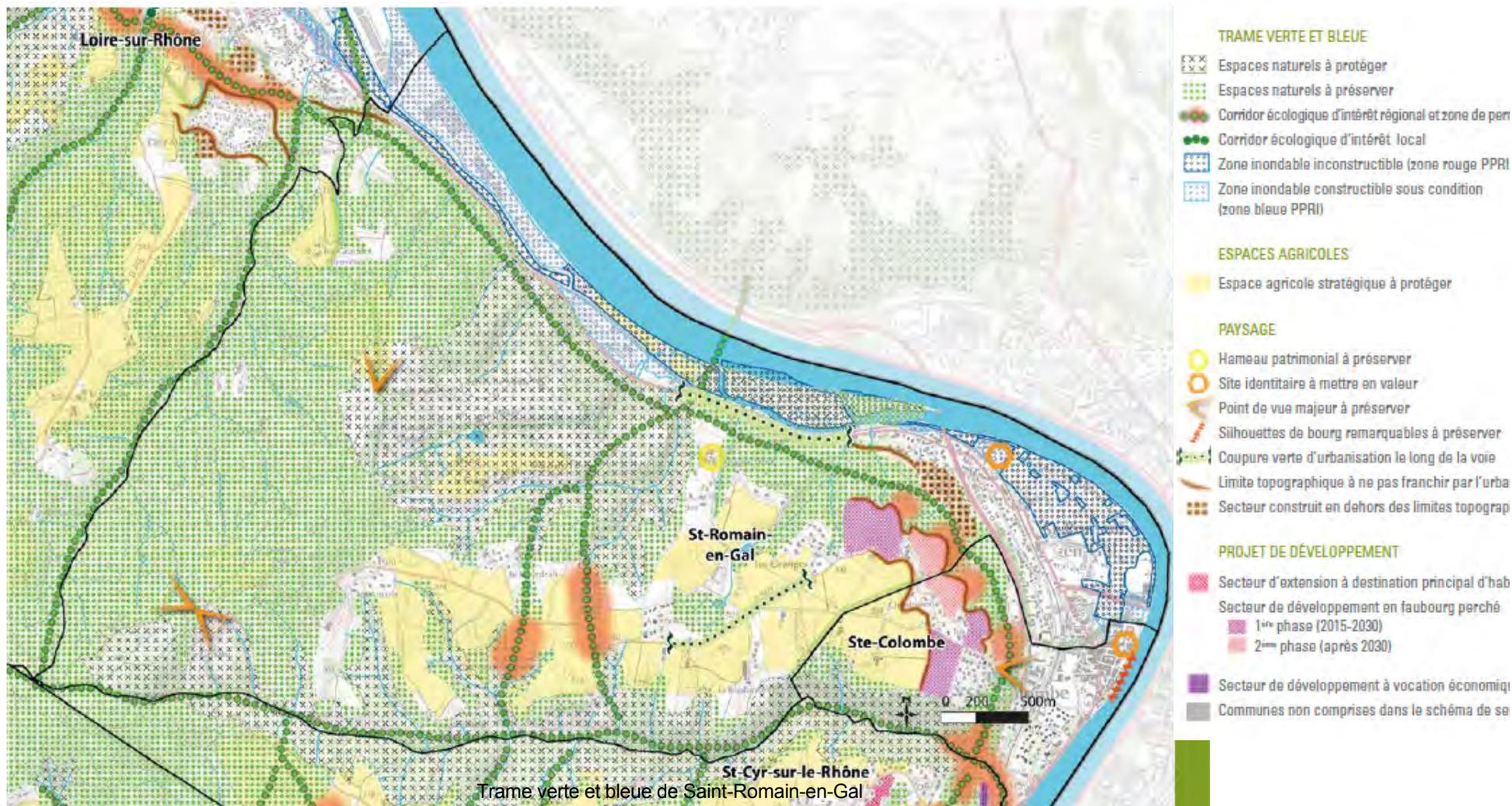
Dans son objectif 3.1 « Protéger et valoriser les espaces naturels », le schéma de secteur donne les prescriptions suivantes :

- 3.1.1 Protéger les espaces naturels

« Dans le cadre de la définition de leurs politiques de développement, les communes prennent en compte la délimitation des espaces naturels à protéger et à préserver et appliquent les prescriptions du Scot. »

- 3.1.2 Protéger les corridors écologiques

« les communes prennent en compte les corridors d'intérêt supracommunal ainsi que leurs espaces de perméabilité. Elles y appliquent les prescriptions prévues par le Scot. Les circulations animales doivent être assurées au sein des espaces de perméabilité associés aux corridors, par un zonage et un règlement garantissant la transparence écologique (construction, clôture, etc.). »



(Rapport de présentation du SCOT, 2015 : Carte d'orientations générales du Schéma de secteur de la côtière rhodanienne)

- La trame verte et bleue du PNR du Pilat

Sources : PNR du Pilat : charte Objectif 2025, octobre 2012, Plan de parc et Système d'information territorial du PNR

Le Parc s'est fixé comme mesure de préserver la trame verte et bleue en :

- Maintenant et en consolidant la matrice naturelle (avec notamment de la reconquête de naturalité dans les espaces situés « hors matrice ») sur le territoire du Parc et plus particulièrement dans les SEP ;
- En créant ou en restaurant des corridors écologiques permettant la connectivité avec les réservoirs de biodiversité situés en périphérie immédiate.

A l'échelle du Parc, les Sites d'Intérêt Patrimonial constituent des réservoirs de biodiversité. Le Site écologique prioritaire (SEP) des vallons rhodaniens est considéré comme une zone à continuité potentiellement fragile pour les prairies naturelles et pelouses thermophiles. Selon l'objectif 1.1.3 de la charte, l'objectif sur le territoire du Parc est d'avoir 70% en « matrice naturelle ».

La commune de St-Romain-en-Gal n'est pas concernée par un corridor écologique supra-territorial.

- La trame verte et bleue de Saint-Romain-en-Gal

Une *cartographie de la trame verte et bleue* a été établie en 2017 par le PNR du Pilat (cf. ci-contre).

Au niveau des continuités écologiques, la particularité de la commune est le nombre important de vallons boisés permettant la connexion du plateau à la vallée du Rhône. Ces couloirs naturels doivent être préservés de toute artificialisation (urbanisation, défrichements et plantations) afin de conserver cette fonctionnalité.

L'île Barlet est un îlot de nature isolée dans la vallée du Rhône. Au même titre que l'île de la Platière, l'île du Beurre (en aval) ou encore l'île de la Table ronde (en amont), elle joue un rôle dans les déplacements d'espèces inféodées aux milieux aquatiques, à la façon des « pas japonais ». Des propositions de gestion de l'île pourraient améliorer ce rôle de l'île Barlet.

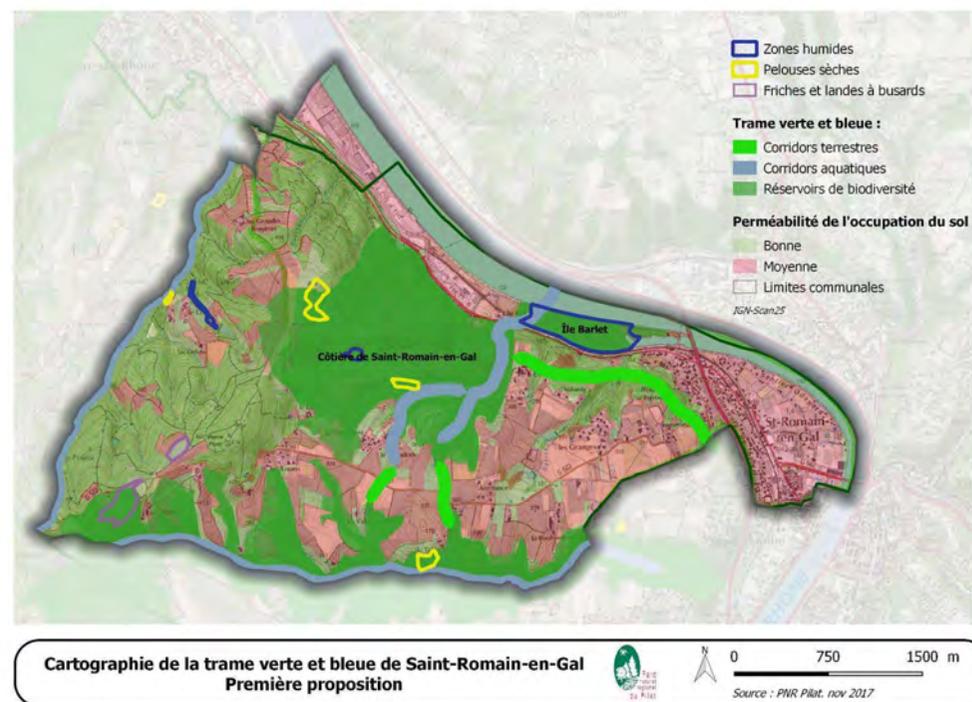
La vocation agricole du plateau de la commune doit pouvoir être maintenue, afin de préserver l'aspect favorable du secteur pour toutes les espèces de milieux ouverts. L'imbrication des parcelles agricoles avec les milieux forestiers favorise d'autant plus cette attractivité du plateau. L'enjeu principal sur la commune de Saint-Romain-en-Gal en terme de TVB est la connexion entre le plateau et les vallons, au niveau de la bordure du plateau, où l'urbanisation peut créer un obstacle. L'implantation éventuelle de nouvelles habitations sur ce secteur doit prendre en compte le rôle fonctionnel de ces espaces.

Les habitats les plus patrimoniaux, à biodiversité remarquable, sont :

- les friches et landes à busards, qui sont des éléments du paysage essentiels pour une faune souvent menacée
- les pelouses sèches, qui sont de plus en plus rares sur la côte rhodanienne mais qui sont des supports de biodiversité remarquable
- les éléments ponctuels du paysage, haies et mares particulièrement, qui permettent d'améliorer la fonctionnalité des paysages agricoles.

Globalement, du fait de la mosaïque agricole et forestière, la commune présente sur le plateau une forte perméabilité au déplacement de la faune.

Le plateau comprend une zone de corridor au niveau du secteur agricole compris entre Le Meindran, Aizéranche et le Tabin, et coupé par la RD300. Ce corridor nord-sud relie la tête de bassin du R^{au} des Côtes (R^{au} du Seigna) à l'un des vallons de la Vézérance.



4.3. LE MILIEU HUMAIN

4.3.1. Consommation foncière (types d'espaces consommés)

Conformément à l'art. L101-2 du même code, le PLU doit assurer une utilisation économe des espaces naturels et préserver des espaces affectés aux activités agricoles et forestières.

- Méthodologie

L'analyse de la consommation d'espace par l'urbanisation sur la dernière décennie s'appuie sur l'étude des permis de construire accordés sur la période 2007-2017 pour des constructions nouvelles.

L'analyse vise tous les types de projets (d'habitat, économique, de service ou à but agricole).

- Analyse des espaces consommés

Sur les dix dernières années, les *surfaces consommées sur des parcelles neuves* (non bâties) *pour de l'habitat individuel* s'élèvent à près de 3 ha. Elles concernent principalement des tènements enclavés dans le tissu urbain et non artificialisés. Un peu plus de la moitié se situe en extension du tissu urbain (urbanisation dans les hameaux de Chaumartin et Près des Boulonniers sur le plateau, entre les quais du Rhône et la grande rue de la plaine, ou encore rue de la Servantière).

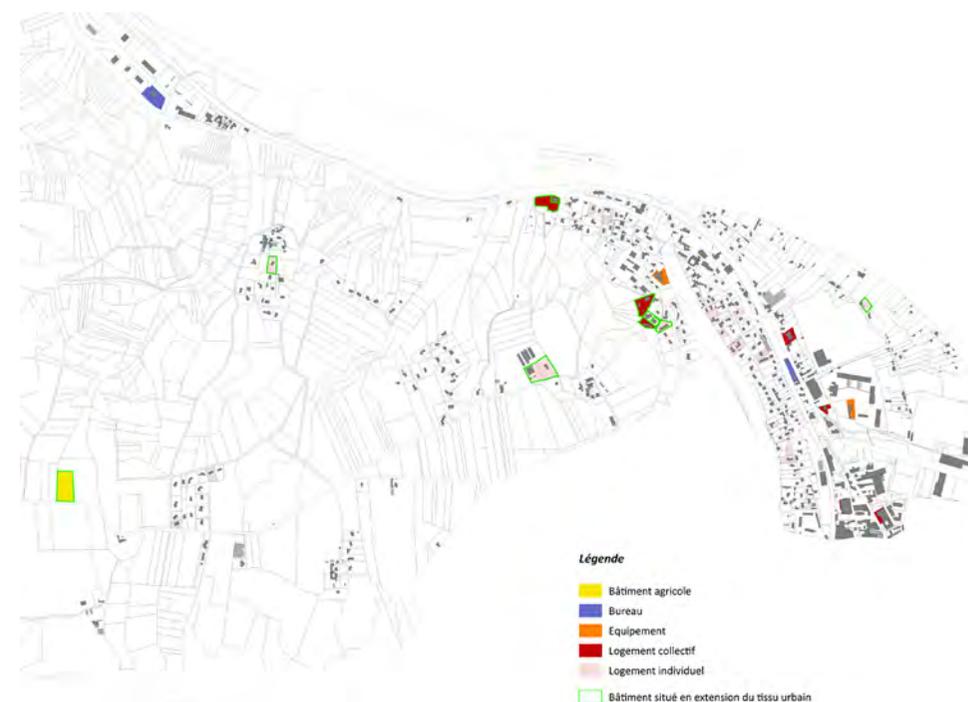
Des *logements collectifs ont été construits sur une surface de 1,6 ha environ*. La moitié de la *surface consommée* pour des logements collectifs se situe sur des parcelles en *renouvellement urbain*, le reste se situe en extension du tissu urbain (le long de la RD502 ou RD386).

Au sein du tissu urbain, *0,6 ha ont été consommés pour l'implantation de bureaux* et *0,5 ha d'équipements*.

Enfin, *la surface consommée pour l'implantation de bâtiment agricole s'élève à 0,6 ha* (lieu-dit Seigna).

Au total, environ 6,3 ha ont été consommés entre 2007 et 2017 dont près de 3 ha en extension principalement sur des espaces en herbe à caractère agricole

Surfaces consommées entre 2007 et 2017



4.3.2. Les documents cadres stratégiques sur le climat et la maîtrise des énergies

D'après le Code de l'urbanisme, la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables sont des objectifs à atteindre dans les documents d'urbanisme.

- Schéma Régional Climat Air Energie et Schéma Régional de l'Eolien

Grandes orientations énergétiques du SRCAE déclinables à l'échelle du PLU

	Orientations	Mesures
Urbanisme et transport	UT1 – intégrer pleinement les dimensions air et climat dans l'aménagement des territoires	Ut1.1 intégrer dans l'aménagement urbain, des préoccupations de sobriété énergétique, de qualité de l'air et de lutte contre les îlots de chaleur. UT1.2 construire une ville durable, polariser le développement sur les centralités, densifier l'urbanisation autour des gares et pôles d'échanges UT1.3 rendre la ville désirable et intégrer mixité sociale et fonctionnelle UT1.4 assurer une coexistence entre espaces urbains et espaces ruraux ou touristiques
	UT2 – préparer la mobilité de demain en préservant la qualité de l'air	UT2.4. Développer les modes doux, l'Eco mobilité, et les usages nouveaux et responsables de la voiture particulière UT3.2 optimiser les transports de marchandises en ville en encourageant les schémas logistiques les moins polluants et les moins consommateurs
Bâtiments	B1 - placer la rénovation du parc bâti au cœur de la stratégie énergétique	B1.2 assurer des plans de rénovations ambitieux et cohérents avec le facteur 4
	B2 – construire de façon exemplaire	B2.1 s'assurer de la mise en œuvre de la RT 2012 B2.3 encourager la conception bioclimatique des bâtiments et les technologies passives
Industries	I3 – repenser l'organisation de l'activité industrielle sur les territoires	I3.1 développer l'écologie industrielle
Agriculture	AG1 – promouvoir une agriculture proche des besoins des territoires	AG1.1 stabiliser le foncier agricole
Production énergétique	E2 – assurer un développement soutenu, maîtrise et de qualité de la filière éolienne	E2.2 planifier et organiser le développement de l'éolien aux différentes échelles territoriales
	E6 – faire le pari du solaire thermique	E6.2 - inciter à l'intégration du solaire thermique dans le neuf et la rénovation

Le Schéma Régional Climat Air Energie de Rhône Alpes arrêté le 24/04/2014 donne de grandes orientations pouvant s'appliquer à l'échelle communale vis-à-vis du développement des énergies renouvelables (EnR) et de la maîtrise de la demande en énergie (MDE). Il intègre en annexe un volet éolien : le Schéma Régional de l'Eolien (SRE), approuvé le 26 octobre 2012. Ces deux schémas ont toutefois été annulé en 2015 pour défaut d'évaluation environnementale. Ils conservent une valeur technique et informative.

Les objectifs chiffrés du SRCAE sont déclinés à une échelle locale dans le cadre des Plans Climats Energie Territoriaux (PCET). SRCAE et PCET doivent être pris en compte par le PLU.

- Charte 2013-2025 du PNR du Pilat

La charte du Parc du Pilat comprend des orientations et objectifs visant l'adaptation aux changements climatiques et le développement durable :

► Objectif 1.2.2 Systématiser l'approche d'un urbanisme durable en respectant les principes d'un urbanisme durable :

- Économiser les ressources du territoire
- S'appuyer sur l'identité des lieux pour concevoir des projets d'urbanisme
- Prendre soin de l'allure des silhouettes de hameaux ou centres-bourgs, favoriser la qualité du cadre de vie...

et en créant des trames végétales et/ou paysagères jusqu'au cœur des zones urbanisées.

► Obj. 2.1.1 Adapter en priorité l'habitat existant (réhabilitation selon les principes du développement durable)

► Obj. 2.1.2 Construire autrement en favorisant la sobriété foncière et énergétique et le lien social en permettant aux communes ou intercommunalités de se doter de « *schéma de principe* », qui décline, à l'échelle des secteurs stratégiques dédiés à l'urbanisme, les principes d'un urbanisme durable décrits en 1.2.2. Les orientations d'aménagement qu'il comprend sont à reprendre dans les documents d'urbanisme ou les demandes d'autorisation.

► Objectif 3.5 : Viser sobriété et efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables dans le respect de l'environnement et des paysages (favoriser les projets collectifs), en veillant à la préservation de la trame verte et bleue (obj. 1.1.3) lors de toute nouvelle création d'infrastructures de production d'énergie, ainsi qu'au respect de la valeur écologique et paysagère des Sites d'Intérêt Patrimonial, des éléments structurants du paysage identifiés au plan de Parc et des prescriptions architecturales propres au territoire concerné.

Pour l'installation de capteurs sur toitures, un cahier de préconisations a été réalisé par le syndicat mixte du Parc à l'attention des porteurs de projets d'installations photovoltaïques.

- Les Plans Climat Energie Territorial (PCET)

Sources : PCET en ligne sur les sites internet du PNR du Pilat et du Pays Viennois

Deux Plans Climat Energie existent à l'échelle supra-communale. Ces PCET suivent les objectifs européens et nationaux de diminution de Gaz à Effet de Serre, de développement des énergies renouvelables et des consommations énergétiques. Ils visent à atteindre :

- -20% d'énergie finale consommée par rapport à 2005,
- -20% de GES en moins/an par rapport aux émissions de référence de 1990,
- Une part de 20% d'énergie renouvelables produites sur le territoire en 2020.

PCET du PNR du Pilat 2013-2017

La commune de Saint-Romain-en-Gal est incluse dans le périmètre du Plan Climat Energie Territoire du PNR du Pilat, qui est basé sur deux grandes orientations :

- La réduction de la contribution à l'effet de serre par la diminution des consommations d'énergie et l'accentuation des énergies renouvelables,
- La nécessité de préserver les paysages et les ressources, en diminuant l'impact sur l'environnement, anticipant ces changements climatiques et en s'y adaptant.

Sur les 45 actions emblématiques retenues en 2014 et réparties selon 6 axes, 8 actions concernent les communes. Elles sont pointées ci-après :

Axe 1- Promouvoir l'urbanisme durable et la mobilité douce et active pour tous

- ✓ 1.10 Agir en faveur de l'urbanisme durable (PLU, soutien des corridors écologiques)
- ✓ 1.11 Agir en faveur de la mobilité douce (aires de covoiturage, petits aménagements pour pédibus)

Axe 2- Économiser les ressources, améliorer les performances énergétiques des bâtiments et produire les énergies renouvelables dans le respect du territoire

- ✓ 2.14 Porter des actions de sensibilisation et de parrainage autour des équipements d'Enr installés dans les communes
- ✓ 2.15 Suivre la consommation énergétique dans les communes
- ✓ 2.16 Eteindre l'éclairage public dans les communes

Axe 3- Suivre l'évolution de la biodiversité, gérer les milieux dans une vision prospective, en intégrant l'approche climat

- ✓ 3.5 Gérer de manière différenciée les espaces verts, charte zéro pesticide

Axe 4- Accompagner l'agriculture et la forêt pour une meilleure prise en compte des enjeux énergétiques et climatiques

Axe 5- Soutenir le développement économique local et les formes durables du tourisme

- ✓ 5.6 Promouvoir les produits locaux

Axe 6- Accompagner les acteurs du territoire à la prise en compte des questions climatiques, via la sensibilisation, la concertation et la coopération

- ✓ 6.4 Relayer et/ou organiser des moments de sensibilisation grand public sur les enjeux énergie climat.

Les actions engagées ont par exemple concernées : la rénovation thermique des bâtiments, des campagnes de réglages des moteurs de tracteurs agricoles et de diagnostics énergétiques, la promotion de la filière bois énergie et la mobilité (service de covoiturage en ligne).

En 2015, le Pilat s'est engagé aux côtés de Saint-Etienne Métropole dans une démarche ambitieuse (TÉPOS) de "*Territoire à Energie POSitive*" à l'horizon 2050 (soutenue par l'Etat, la Région et l'ADEME). Un TÉPOS vise l'objectif de neutralité énergétique à horizon 2050. Il s'agit de diviser par 2 les besoins énergétiques de son territoire entre 2010 et 2050, et de couvrir l'équivalent de 70% des besoins énergétiques (transports, industrie, habitat ...) par des énergies renouvelables produites sur le territoire.

PCET du Pays Viennois / ViennAgglo

ViennAgglo a réalisé son Plan Climat Énergie Territorial aux côtés de la Ville de Vienne et d'Advivo (bailleur viennois) en 2012. Les deux enjeux majeurs de ce PCET sont :

- atténuer l'impact du territoire sur le climat
- s'adapter aux changements climatiques.

Pour atteindre ses objectifs, le PCET se décline au travers de 50 fiches actions relatives aux 5 thèmes identifiés :

- ✗ Agriculture : développer l'indépendance énergétique des exploitations, maintenir une agriculture de proximité, adapter l'agriculture aux changements climatiques,
- ✗ Economie : favoriser les circuits courts, les services inter-entreprises,
- ✗ Logement : promotion de la construction bois, améliorer la gestion de l'éclairage public, réflexion globale sur les opérations d'urbanisme, augmenter la part des Enr...
- ✗ Déplacements : améliorer l'usage des transports en commun, réduire la place de l'automobile, développer les modes doux...
- ✗ Fonctionnement interne de ViennAgglo.

Comme le Parc du Pilat, ViennAgglo a adhéré à la démarche de Territoire à Énergie Positive (TÉPOS) en 2015.

4.3.3. Les ressources naturelles

- Les différentes énergies potentielles sur la commune

Sources : Etude du développement de l'énergie solaire en Rhône-Alpes, 2009, ADEME ; atlas géothermique Rhône-Alpes du BRGM/Géothermie Perspectives, SRCAE Rhône-Alpes ; Plan Pluriannuel de Développement Forestier Rhône-Alpes, 2011-2015

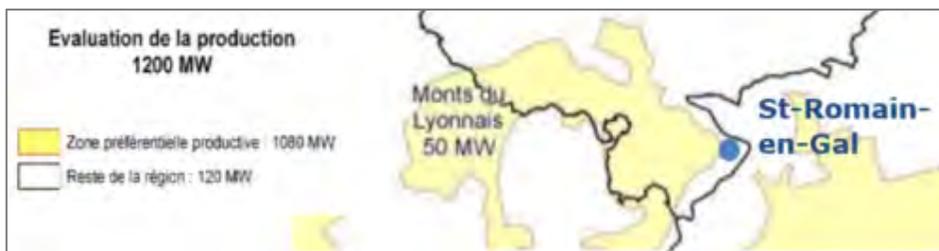
L'énergie éolienne

Le Schéma Régional Eolien (SRE) définit un objectif de développement de la filière éolienne en Rhône-Alpes à hauteur de 1 200 MW à l'horizon 2020. Il émet des orientations et recommandations sur les conditions d'implantation des projets éoliens, en identifiant les

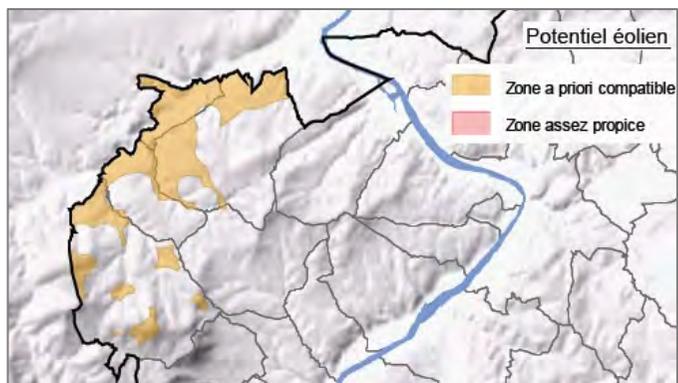
zones favorables à l'éolien, compte tenu des contraintes paysagères, des oiseaux et chauve-souris ainsi que des forces et régimes de vents compatibles avec le développement du « grand éolien ». Il a toutefois été annulé en 2015 avec le SRCAE.

Pour information, selon ce schéma, la commune se situe en bordure d'une *zone préférentielle à potentiel de développement éolien* importante : la zone des « Monts du Lyonnais ».

L'implantation d'éoliennes doit toutefois respecter certaines contraintes (éloignement d'habitations, de zones écologiques à enjeu, ...).



Extrait de la carte de potentiel de développement de l'éolien de Rhône-Alpes (SRE)



Extrait de la carte de synthèse de l'éolien du Scot des Rives du Rhône

L'étude du PNR du Pilat précise et confirme cette cartographie : la commune, riche en zones naturelles à préserver, ne se situe *pas dans un secteur compatible avec le développement éolien*.

L'énergie solaire

Selon le SRCAE, l'ensoleillement annuel sur la commune se situerait autour de 1300 kWh/m².an, ce qui permet le développement de l'énergie solaire (thermique et photovoltaïque).

La géothermie

Selon le SRCAE, la commune ne se situe pas dans un secteur avec aquifère à potentiel géothermique important. Le fleuve Rhône présente néanmoins une puissance thermique potentielle forte, supérieure à 70 kW.

Les formations géologiques du sous-sol de la commune sont toutefois a priori favorables à de la géothermie par sondes verticales (du fait de l'absence de cavités karstiques ou de phénomènes de dissolution de roche), sous réserve d'étude confirmant le caractère adapté.

Le territoire communal est éligible à de la géothermie de basse température (aquifères superficiels profonds de moins de 100 m) de minime importance dite « GMI », car situé en zone verte d'après l'arrêté du 25 juin 2015 relatif à la carte indicative des zones en matière de géothermie de minime importance.

Cette technique présente donc un potentiel de développement sur la commune pour les maisons individuelles ou pour de petits immeubles.

Le biogaz

Le biogaz permet de produire de l'électricité et/ou de la chaleur, par méthanisation à partir de matières organiques pouvant être issues des secteurs agricole ou industriel, des déchets (ménagers par ex.) voire des boues urbaines. Ce type de gisement existe sur la commune.

Ressources en bois

Afin d'améliorer la production et la valorisation économique du bois, tout en respectant les conditions d'une gestion durable des forêts, la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 a instauré dans chaque région un Plan Pluriannuel de Développement Forestier (PPRDF).

Le *PPRDF de Rhône-Alpes*, approuvé le 2 décembre 2011 par l'arrêté n° 11-363 pour la période 2011-2015, identifie 97 massifs forestiers qui justifient, en raison de leur insuffisante exploitation, des actions prioritaires pour la mobilisation du bois. La commune de Saint-Romain-en-Gal ne comprend pas de massifs concernés par ces actions prioritaires.

Sur Saint-Romain-en-Gal, on ne recense que des *forêts privées* qui occupent plus de 40% du territoire communal (hors landes).

Le *Schéma Régional de Gestion Sylvicole des forêts privées* (CRPF Rhône-Alpes, 2005), approuvé le 16 juin 2005, décrit les caractéristiques de la forêt et de la filière bois régionales, les grandes régions forestières et les principaux types de peuplements, et les traduit en terme de recommandations, au regard de la gestion durable en forêt privée. Saint-Romain-en-Gal fait partie, au sein de la région forestière des Bordures orientales du Massif Central, des « Coteaux Nord-Vivaraï ». Les orientations générales du Schéma sont les suivantes :

- Faire évoluer la sylviculture vers la futaie, en particulier la futaie irrégulière mélangée ;
- Privilégier la régénération naturelle, ne pas procéder à des coupes rases ou définitives > 10 ha en zone de pentes,
- Préserver les vues remarquables le long des voies de circulation, et veiller à l'intégration paysagère des nouvelles pistes forestières,
- Rechercher un équilibre agro-sylvo-cynégétique,
- Adapter les pratiques sylvicoles à la présence de la faune forestière (avifaune nicheuse et chauves-souris), maintenir si possible des arbres morts ou déprissants,
- Préserver les boisements naturels humides (ripisylves et peuplements de bords de plans d'eau...

- Etat des équipements en énergies renouvelables sur la commune

Sources : Données territoriales de l'OREGES, site « réseaux de chaleur Rhône-Alpes »

Selon l'état dressé par l'OREGES, la commune ne comprend *aucune installation éolienne ou de valorisation de biogaz, ni de réseau de chaleur*. Les différentes installations existantes de production d'énergies renouvelables sont données par le tableau suivant.

La commune ne comprend pas d'installation collective.

	Nombre d'installations	Puissance installée (kW)
Solaire photovoltaïque (au 31/12/2012)	12	35
Solaire thermique (au 16/05/2014)	18 m ² de chauffe-eaux solaires individuels	-
Bois énergie (au 16/05/2014)	3 chaudières automatiques individuelles	45

Installations d'énergie renouvelable sur la commune (OREGES)

- Réseau de transport de l'énergie électrique

La commune est traversée par trois lignes électriques haute-tension de 63 000 V qui viennent toutes du poste électrique de Givors :

- la ligne AMPUIS-GIVORS-BANS traversant selon un axe Nord-ouest/Sud-Est l'ensemble de la commune ;
- la ligne GIVORS-BANS-PONT EVEQUE et la ligne ESTRESSIN-GIVORS-BANS, qui traversent au nord-ouest les coteaux du Rhône pour rejoindre rapidement Seyssuel en passant respectivement au-dessus du fleuve à l'île Richard et en aval de l'île Barlet.

Ces lignes font l'objet d'une servitude I4 imposant une réglementation particulière à leurs abords (élagage, libre passage, ...). *Ainsi, la portée 16-18 de la ligne AMPUIS-GIVORS-BANS, qui surplombe le centre d'enfouissement de Melay, bénéficie d'une zone de protection de 5 m autour de l'ouvrage, où aucune construction ne doit être implantée. Les voies de desserte et les parkings doivent être aménagés en laissant une distance verticale de 8,5 m par rapport au conducteur inférieur de l'ouvrage, et aucun terrassement ne peut être effectué à moins de 10 m des pylônes.*

- Ressources des sous-sols

Sources : Minéralinfo, portail des ressources minérales non énergétiques, Géorhonealpes

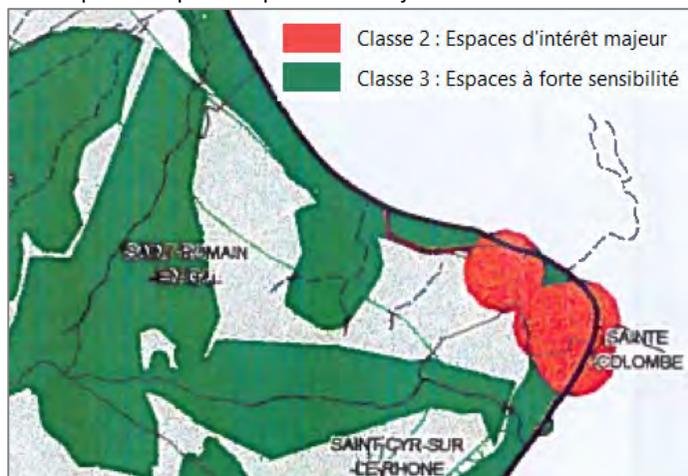
Le Schéma Départemental des Carrières du Rhône a été approuvé en juin 2001. Il comprend les objectifs suivants :

- Promouvoir une utilisation économe et rationnelle des matériaux
- Assurer l'approvisionnement des besoins du marché
- Préserver l'accessibilité aux gisements essentiels
- Promouvoir les modes de transport les mieux adaptés
- Privilégier les intérêts liés à la fragilité et à la qualité de l'environnement
- Réduire l'impact des extractions sur l'environnement
- Favoriser un réaménagement intégré des carrières.

Le Schéma des carrières comprend une cartographie de synthèse des contraintes environnementales, La commune présente peu d'espaces sans enjeu :

le secteur de la boucle du Rhône étant classé en espace d'intérêt majeur et les côtières avec les principaux vallons étant en espaces à forte sensibilité.

Toutefois, le territoire ne comprend aucun espace d'interdiction réglementaire (de classe 1).



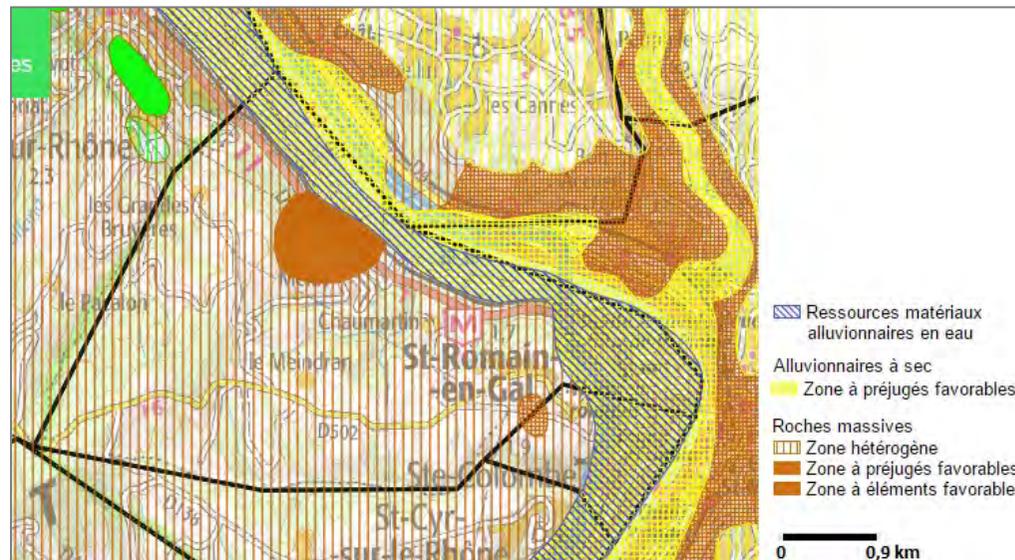
Extrait de la carte de synthèse des contraintes environnementales du SDC du Rhône

Un *Cadre « régional »* des matériaux de carrière a été élaboré par la DREAL Rhône-Alpes, et approuvé par l'ensemble des préfets de département le 20 février 2013. Ce document fixe 11 orientations et des objectifs à l'échelle de l'ex-région pour la gestion durable des granulats et des matériaux de carrières lorsque les schémas départementaux arrivent à échéance.

Le PLU doit prendre en compte les orientations suivantes de ce Cadre régional :

- Les règlements et orientations en termes d'urbanisme doivent rendre possible le renouvellement et/ou l'extension des sites d'extraction actuels, notamment ceux en roches massives ou alluvionnaires à sec, lorsque la capacité de gisement, sa qualité, son environnement (naturel et agricole) et la topographie le permettent.
- l'ouverture de nouvelles carrières et eau doit être exceptionnelle et leur renouvellement et extension seront autorisés avec des niveaux de production inférieurs aux niveaux actuels. Les granulats extraits des carrières en eau seront utilisés pour usages nobles (ex : béton prêt à l'emploi, ...).

A l'échelle communale, les ressources et matériaux disponibles concernent les roches massives cristallines. Selon la cartographie dressée à l'échelle de Rhône-Alpes par la DREAL, les ressources du sous-sol se composent de deux types de roches massives : les zones hétérogènes situées sur les coteaux de la vallée du Gier et des zones favorables sur le reste de la commune.



Carte des ressources et matériaux sur la commune
(DREAL : carto.georhonealpes.fr – industrie et énergie)

Le territoire communal compte également une ancienne carrière fermée :

- *carte de Givors* au nord de Melay, au-dessus de la RN 86).



Mines

Aucune mine n'est aujourd'hui exploitée sur le territoire communal de Saint-Romain-en-Gal.

- Alimentation en eau potable

Comme vu précédemment (cf. § « Masses d'eau souterraines »), les terrains cristallins de la commune sont peu favorables à la présence de réservoir aquifère suffisant pour alimenter l'ensemble de la population.

L'alimentation en eau potable (AEP) est assurée par trois syndicats, qui prélèvent dans les nappes alluviales du Rhône ou de la Gère et de la Vézonze. Cette thématique est développée dans le paragraphe 4.3.5 relatif à la « Gestion de l'eau ».

4.3.4. Les déchets

- Documents cadres

Sources : PDPGDND du Rhône, 2014 ; Pays Viennois ; www.dechets-chantier.ffbatiment.fr, Base georisques / Irep

Gestion des déchets non dangereux

Le Plan départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Rhône a été adopté le 11 avril 2014. Le PDPGDND du Rhône a défini comme objectif une réduction de -8% de la quantité de déchets ménagers et assimilés produits sur la période 2010-2024. Cet objectif est fixé à -7% pour les déchets issus de l'activité économique d'ici 2020.

Le plan met l'accent sur les mesures de prévention à engager à la source (plan de prévention à mettre en place) pour atteindre les objectifs fixés. Il identifie les installations de traitement nécessaires à une optimisation de la gestion des déchets produits sur le territoire avec comme principe d'améliorer le recyclage des matériaux et, à défaut, le potentiel énergétique des déchets. Les solutions de stockage définitif sont à utiliser en dernier ressort.

Gestion des déchets de bâtiment et des travaux publics (BTP)

Le *Plan Départemental* de gestion des déchets du BTP a été approuvé par arrêté en juin 2003. Il contient trois orientations majeures : développer le réseau des infrastructures d'accueil, faire évoluer les comportements et suivre le plan. En 2005, une charte multipartenaire a été signée par les acteurs départementaux afin de mettre en œuvre les pistes d'action retenues dans le plan.

Une *charte de gestion* des déchets du BTP a été signée en 2005 entre l'État, les représentants des collectivités territoriales (dont le président du conseil général et le président des maires du Rhône) et les organisations professionnelles du bâtiment et des travaux publics. Elle prévoit un objectif de planification de la gestion des déchets du BTP à travers une démarche volontariste. En particulier, son article 5 précise que les communes ou leurs établissements publics compétents s'engagent à :

- *lutter contre les dépôts sauvages* ;
- inciter à, voire initier, la mise en place *d'installations de stockage de déchets inertes* dans les conditions réglementaires en vigueur ;
- établir des diagnostics sur les déchets de chantier à une échelle pertinente ;
- ne pas interdire les centres de tri ou de stockage notamment dans les documents d'urbanisme sans avoir préalablement étudié les flux et l'offre en déchets.

Gestion des déchets dangereux

La planification de la gestion des déchets dangereux relève de la compétence régionale. Le Plan d'élimination des déchets dangereux (PREDD) de Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional lors de l'assemblée plénière des 21 et 22 octobre 2010.

- La gestion des déchets sur Saint-Romain-en-Gal

Sources : site internet du Pays Viennois, commune de Saint-Romain-en-Gal

Sur la commune, la collecte et le traitement des déchets ménagers sont de la compétence intercommunale : ViennAgglo l'assure partiellement en régie et avec des prestataires.

Les déchets ménagers non recyclables sont collectés en porte à porte une fois par semaine. Les déchets recyclables collectés en bac jaune sont ramassés une fois tous les 15 j. Le verre est à apporter par les habitants aux conteneurs. Certains secteurs sont desservis par des conteneurs enterrés (verre+papiers/emballages recyclables+déchets ménagers résiduels) à la place des bacs jaunes.

La commune compte 6 points d'apport volontaire dans la partie basse urbanisée et 1 point sur le plateau. Deux points de collecte textile sont également installés sur la commune. Des composteurs sont proposés aux habitants.

Le territoire de ViennAgglo dispose de 4 déchèteries. La déchèterie la plus proche est celle de Vienne Sud (St-Alban-les-Vignes), mais c'est celle d'Ampuis qui est la plus fréquentée par les Romanères. Celle-ci est accessible, par convention, aux habitants de St-Romain-en-Gal. Elle accueille également les déchets de soin piquants. Les déchetteries acceptent aussi les déchets des artisans et commerçants (avec accès payant). A Pont-Evêque, un centre de recyclage traite les déchets de chantier inertes non dangereux (Delauzin Soviri).

Les déchèteries du territoire acceptent aussi des déchets spécifiques produits par les ménages : déchets toxiques et dangereux, piles, cartouches d'encre, déchets électriques et électroniques. ViennAgglo a également un partenariat avec la Communauté Emmaüs pour valoriser les déchets et réduire le volume à traiter.

La part des ordures ménagères non valorisables ou recyclables de la commune est enfouie au Centre d'Enfouissement Technique (CET) situé à Melay sur St-Romain-en-Gal.

- Le Centre d'enfouissement technique (ISDND)

Le centre d'enfouissement technique de la Combe Melay (Ets. Nicollin), situé au Nord-ouest de la commune, stocke des déchets non dangereux non recyclables ou non valorisables issus des ménages, de l'industrie ou du commerce. Il n'est plus exploité mais reste sous surveillance. Le site recevait les déchets ménagers ultimes de la commune.

Durée d'exploitation

Il a fait l'objet d'autorisations préfectorales au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, pour un volume total de 80 000 t/an. Le dernier arrêté préfectoral du 30/12/2015 prolongeait de 2 ans l'autorisation d'exploiter précédente, échue normalement le 31/12/2015 (soit au 31/12/2017), pour faire face en particulier aux déficits d'exutoires pour le stockage des déchets non dangereux sur le département à l'horizon 2015.

4.3.5. La gestion de l'eau

- Alimentation en eau

Source : ARS Auvergne-Rhône-Alpes, SIEMLY - rapport annuel 2015, gestionnaire du réseau Eau France SUEZ

Alimentation en eau potable

La commune ne possède *pas de ressource propre* : aucun captage d'alimentation en eau potable (AEP) n'existe sur son territoire. Elle n'est pas non plus concernée par un périmètre de protection lié à un captage AEP voisin. *Trois syndicats des eaux* assurent l'alimentation en eau potable de la commune :

- Partie basse (bourg et périphéries) : le Syndicat Intercommunal des Eaux (**SIÉ**) "Sainte-Colombe/Saint-Romain-en-Gal", siégeant à Sainte-Colombe, qui est alimenté par un achat d'eau à la ville de Vienne
 - Provenance de l'eau distribuée : captages à Estrablin dans les nappes des alluvions de la Gère et de la Vézone (en secours),
 - Nombre d'abonnés en 2016 : 1 557
 - Volume consommé facturé en 2016 : 148 040 m³
 - Linéaire de réseau hors branchement (2016) : 23,973 km, avec un réservoir à la Boulonnaire.

Une interconnexion avec le SIEMLY sécurise l'alimentation en cas d'interruption de fourniture d'eau par Vienne.

- Zone industrialo-portuaire avec Loire-sur-Rhône : le Syndicat Mixte d'Eau Potable (**SMEP**) Rhône Sud
 - Provenance de l'eau distribuée : captage de Chasse Ternay dans la nappe alluviale du Rhône
 - Nombre d'abonnés en 2016 : 1 076
 - Volume consommé facturé en 2016 : 128 376 m³
 - Linéaire de réseau hors branchement (2016) : 24,375 km, réseau non sécurisé (sans interconnexion)
- Partie haute : le Syndicat intercommunal des eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier (**SIEMLY**), auquel adhère la commune.
 - Provenance de l'eau distribuée : zone de captage de l'Île du Grand Gravier située à Grigny (nappe alluviale avec prélèvement de 15 000 m³/j en moyenne).
 - Nombre d'abonnés en 2016 : 158
 - Volume consommé facturé en 2016 : 15 583 m³
 - Linéaire de réseau hors branchement (2015) : 17,10 km.

En cas de problème sur sa ressource, l'alimentation en eau potable du SIEMLY est sécurisée par des interconnexions avec le Syndicat Mixte de Production de Saône-Turdine et le Syndicat Mixte de production de Rhône-Sud.

La capacité actuelle du réseau est suffisante pour desservir les abonnés existants. Il n'y a pas de travaux envisagés à court terme sur le réseau. *Toutefois, les habitations desservies sur le plateau sont en fin de réseau et le diamètre des canalisations n'est pas adapté à une extension urbaine. Cette contrainte technique sera à prendre en compte dans la réflexion sur le projet de faubourg perché sur Pommérieux.*

En 2016, environ 292 000 m³ d'eau potable ont été consommés : en premier lieu par les habitants ou usagers de la partie basse urbaine de la commune (qui comprend par ailleurs quelques établissements publics à forte consommation) et par les entreprises industrielles et activités de la ZIP.

Défense extérieure incendie

En application du décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, un référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie fixe les grands principes tels que les caractéristiques techniques des points d'eau incendie, leur signalisation, les règles en matière de contrôle, etc ... L'esprit est aujourd'hui d'adapter les règles aux aléas locaux et de fixer une fourchette de ressources en eau devant être disponibles, en fonction des risques.

Un « règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie » doit être élaboré d'ici 2020. Les maires ou présidents d'EPCI à fiscalité propre ont la possibilité d'établir également un « schéma communal (ou intercommunal) de défense extérieure contre l'incendie ». Ceci est en projet sur la commune de Saint-Romain-en-Gal.

Le référentiel national donne des indications pour les caractéristiques des hydrants pour les bâtiments à risques courants, en distinguant trois niveaux, selon le risque de propagation aux bâtiments environnants et le potentiel calorifique des bâtiments considérés :

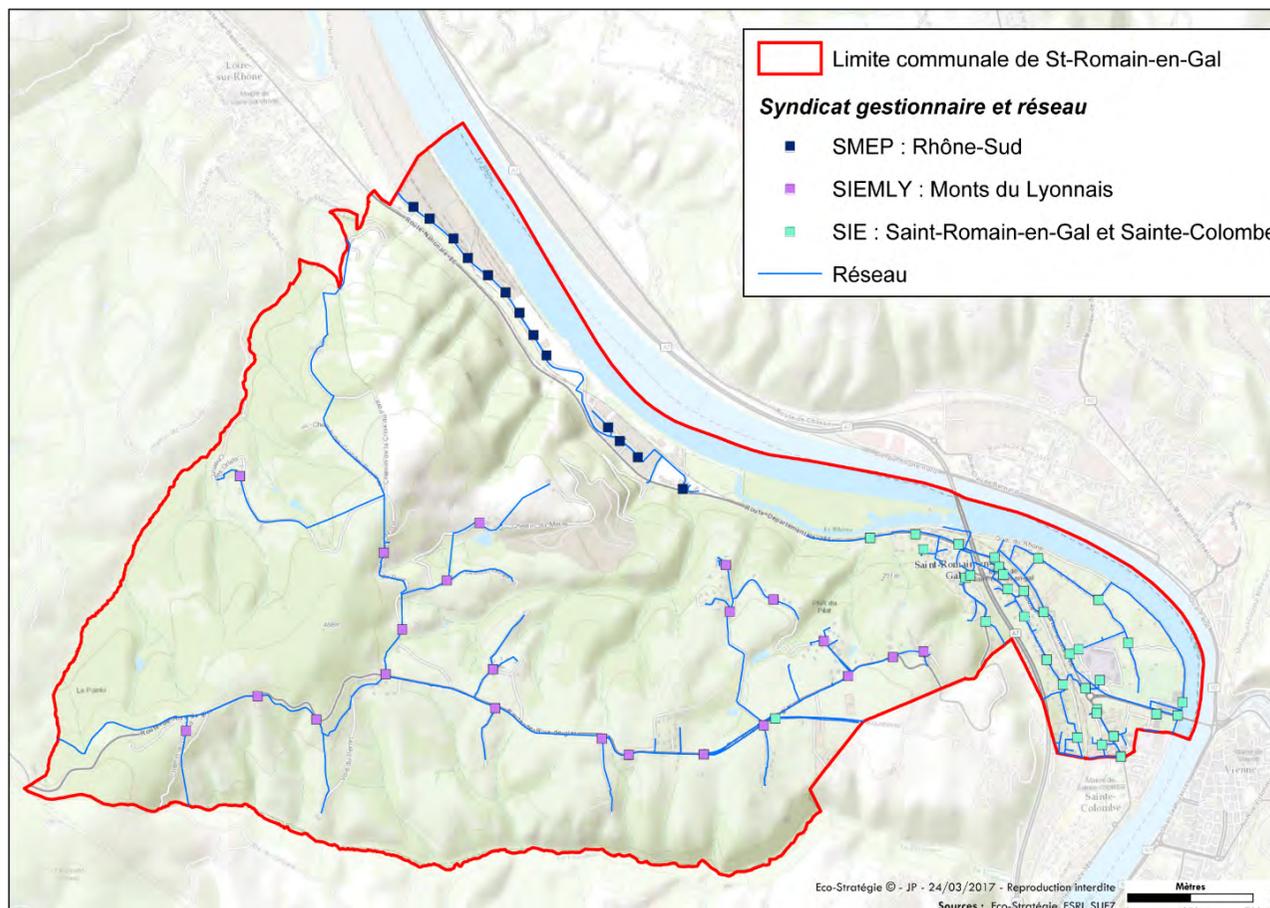
- **Risques courants faibles** : quantité d'eau et durée adaptée en fonction de la nature du risque à défendre, avec un minimum 30 m³ utilisables en 1 heure ou instantanément ;
- **Risques courants ordinaires** : à partir de 60 m³ utilisables en 1 heure ou instantanément et jusqu'à 120 m³ utilisables en 2 heures ;
- **Risques courants importants (tels les zones urbaines denses)** : à partir de 120 m³ utilisables en 2 h ou instantanément avec plusieurs sources, au cas par cas.

Les bâtiments à risque particulier (établissements recevant du public, à enjeux économiques, exploitations agricoles...) font l'objet d'une approche spécifique.

68 poteaux incendie de diamètre 70 ou 100 sont implantés sur l'ensemble du territoire communal, dont 13 sur le secteur de la zone portuaire et l'Île Barlet (réseau SMEP Loire-sur-Rhône) et 33 sur la partie urbaine (réseau SIE).

Sur les 66 poteaux contrôlés en octobre 2016, un seul présente une non-conformité : le poteau PI n°26 à la zone portuaire est en effet déclaré indisponible en l'état. Par ailleurs environ une dizaine de poteaux sont difficiles à manœuvrer pour les pompiers.

Réseau d'eau potable de la commune avec les points de défense incendie



- L'assainissement collectif « Eaux usées »

Sources : Rapport annuel d'activité 2015 de ViennAgglo ; Zonage d'Assainissement de St-Romain-en-Gal, 2011/2012 ; Programme de travaux (Phase 3) du diagnostic du système d'assainissement du SYSTEPUR, 2011

Rappel – Dispositions du SDAGE

Vis-à-vis de l'assainissement, la commune doit prendre en compte les dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée en la matière :

- Disposition 4-07 : limiter le développement de l'urbanisation notamment dans les secteurs saturés ou sous équipés pour ce qui concerne les rejets, prendre en compte une analyse prévisionnelle des problématiques liées à l'assainissement et l'imperméabilisation des sols.
- Disposition 5A-01 : mettre en place ou réviser périodiquement des schémas directeurs d'assainissement permettant de planifier les équipements nécessaires et de réduire la pollution par les eaux pluviales.
- Disposition 8-03 : limiter les ruissellements à la source pour optimiser la gestion du risque inondation

Cadre général

La compétence assainissement a été transférée à *ViennAgglo* pour la collecte et le transport. ViennAgglo l'assure avec des syndicats d'assainissement : le Syndicat mixte pour l'exploitation de la station d'épuration de l'Agglomération Viennoise *SYSTEPUR* a en charge le traitement et le *Syndicat Rhône-Gier* les réseaux de transport.

ViennAgglo est compétente pour la gestion des rivières et des eaux de ruissellement des bassins versants.

Le *zonage d'assainissement* des eaux usées et pluviales de Saint-Romain-en-Gal élaboré en 2002 a été approuvé le 19/02/2003. Une mise à jour a été effectuée en 2012 par ViennAgglo en même temps que pour 8 autres communes de l'intercommunalité.

Parallèlement au PLU, le service assainissement de ViennAgglo prévoit de revoir le zonage d'assainissement en tenant compte du futur zonage du PLU.

En 2011, le programme d'actions retenu comme *schéma directeur d'assainissement du SYSTEPUR* axait ses actions sur la suppression des dysfonctionnements et déversements fréquents au milieu naturel. Les actions restant à réaliser concernent :

- La mise en séparatif supplémentaire de la partie basse de la commune sous Pommérieux au quai de Rhône pour réduire les apports pluviaux dans les collecteurs (600 m de collecteur EU sont à poser). Les travaux, qui nécessitent une autorisation de passage sous l'autoroute, sont prévus en 2018.
- Le renforcement du collecteur réseau sur 200 ml (DN 400) du quai du Rhône à l'est de l'île Barlet et de l'A7, qui devrait être réalisé d'ici 2019.

Le réseau d'assainissement « Eaux usées »

Le plan de zonage distingue deux zones d'assainissement :

- Zone d'assainissement collectif existant :
 - La zone CNR de l'île Richet - île Barlet, le village et ses extensions sur le coteau (Bonnetière, Malatra),
 - Hameaux du plateau allant de Pommérieux aux Granges et habitations de la Boulonnaire à Aizérance,
- Zone d'assainissement non collectif : le reste du territoire.

Aucune zone d'assainissement collectif futur n'est prévue dans le plan de zonage.

La topographie et géologie de la commune présente de fortes contraintes : les terrains sont peu ou pas perméables et présentent des risques de glissement sur certains secteurs. La topographie vallonnée nécessite des ouvrages de pompage. Les secteurs du plateau les plus peuplés comme Chatanay, les Amaris, Chaumartin et Meindran, dont plusieurs habitations se situent en contre-bas de voiries, sont ainsi maintenus en assainissement autonome.

Etat des lieux du réseau de collecte

La collecte est à dominante unitaire dans la partie basse de la ville et ses coteaux urbanisés. L'Est de la zone CNR de l'île Barlet est connecté au réseau séparatif communal, ainsi que les hameaux de Pommérieux et des Granges. La zone industrielle de l'île Richard n'est pas dotée de réseau de collecte connecté au réseau communal.

Le réseau de collecte est équipé de :

- 3 postes de refoulement : 2 de ViennAgglo (à Chaumartin et Barlet) et 1 d'eaux usées du Syndicat Rhône-Gier (vers le stade) ;
- 1 poste de relevage d'eaux pluviales de la CNR (station de pompage) ;
- 4 déversoirs d'orage : 3 gérés par ViennAgglo (dont 1 pour les eaux du musée archéologique) et 1 par le Syndicat Rhône-Gier.

Les effluents sont transportés en direction du collecteur du Syndicat Rhône-Gier pour être traités sur la station d'épuration intercommunale de Reventin Vaugris.

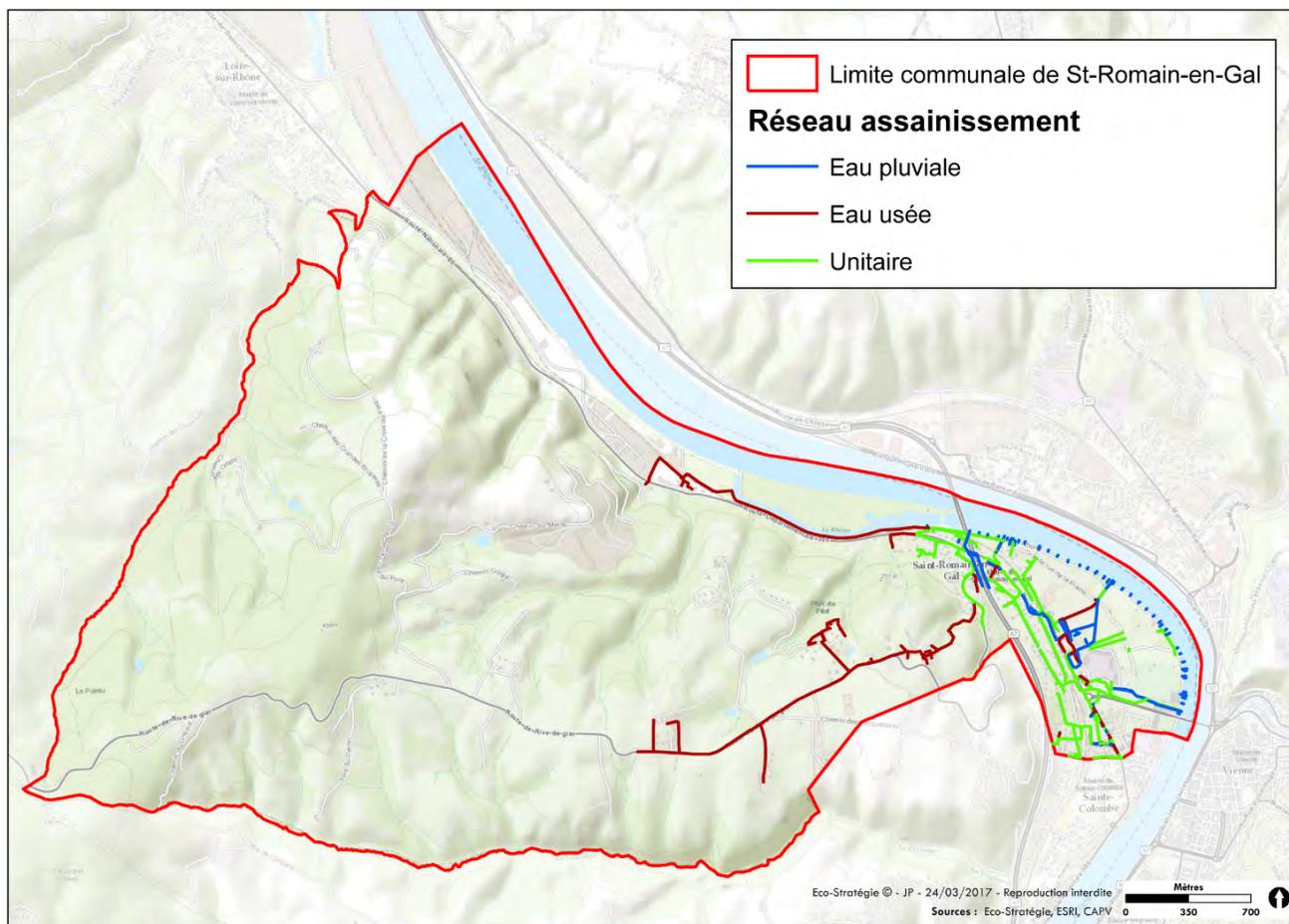
Le réseau séparatif compte 50% d'eaux claires parasites. Un encrassement du réseau est à noter au niveau du secteur de Barlet, qui reçoit les lixiviats du CET de Melay (situation qui pourrait toutefois évoluer par l'aménagement à venir d'un système d'épuration autonome).

La population desservie par l'assainissement collectif était estimé à 1 640 habitants en 2015 pour 656 abonnés. Le volume d'eau global facturé s'élevait en 2016 à 77 366 m³.

Une entreprise bénéficie d'une autorisation de déversement dans le réseau collectif.

Descriptif du réseau et des ouvrages d'assainissement communal			
Linéaire du réseau collecté Diamètre des canalisations	<u>Eaux usées :</u>	Regards	484
	6,36 km en séparatif 8,31 km en unitaire 1,63 km de conduite de refoulement	Grilles ou avaloirs	158
	<u>Eaux pluviales</u>	Déversoirs d'orage	4
3,49 km			
Poste de refoulement	3	Poste de relevage EP	1

Réseau d'assainissement de la commune (ViennAgglo, 2016)



Station d'épuration de Reventin-Vaugris

Cette station à boues activées mise en service en 1994 est gérée par le SYSTEPUR. Elle reçoit les eaux usées de 24 communes des départements de l'Isère et du Rhône, dont 16 communes de ViennAgglo (dont celle de Saint-Romain-en-Gal).

Sa capacité nominale de 65 000 équivalents habitants (pollution urbaine et industrielle rapportée à une personne) sera portée *fin 2017 à 125 000 EH* (travaux débutés en 2013 s'achevant en 2017). Cette augmentation de capacité a été dimensionnée en considérant l'évolution de la population des communes : soit une population totale en 2030 estimée à 90 104 habitants, avec une contribution pour Saint-Romain-en-Gal de 2 109 habitants (base : population 2009 +1%/an).

La station modernisée est conforme aux normes de rejet. Elle est dotée d'équipements améliorant la gestion des rejets en temps de pluie, le traitement des boues et de valorisation énergétique :

- La STEP aura un système de co-génération (création d'électricité à partir de gaz) et d'injection de biogaz dans le réseau GRDF par récupération des gaz issues des boues d'épuration ;
- Un bassin d'orage de 4000 m³ a été rajouté en tête de station pour stocker la pluie mensuelle.

Fin 2017, la station devrait recevoir entre 60 000 et 70 000 EH par temps sec. Le volume journalier moyen par temps sec est d'environ 10 000 m³/j.

La station d'épuration modernisée de Reventin Vaugris présentera un fonctionnement satisfaisant conforme et performant. Les capacités de la station permettent de traiter de nouveaux effluents : elles ont été étudiées pour accueillir le développement programmé dans le cadre de l'agglomération viennoise.

- L'assainissement autonome en 2016

Les assainissements individuels assurant l'épuration et l'évacuation des eaux usées d'origine domestique sont régis par l'arrêté du 6 mai 1996, dont les modalités d'application ont été reprises par la norme AFNOR DTU 64.1.

Ils sont constitués à minima d'un dispositif de prétraitement constitué par une fosse septique de toutes eaux couplée à un dispositif d'épuration et d'évacuation dont la nature varie en fonction des caractéristiques du substrat. Le Schéma directeur d'assainissement a retenu comme filières de traitement : le filtre à sable horizontal et le tertre filtrant pour les parcelles situées sur coteau (rejets en puits perdus ou filtrants interdits).

Le contrôle des dispositifs d'assainissement autonomes

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est assuré également par Viennaggio, qui gère un parc de 2 702 installations (donnée bilan 2015). Fin 2016, la commune comptait **110 installations** ANC.

En 2016, le bilan de contrôle effectué sur 100 installations a révélé seulement 17 installations conformes avec défaut. Sur les 80 installations non conformes, 61 sont toutefois sans risques.

- La gestion des eaux pluviales

Le réseau de collecte des eaux pluviales est peu développé car le **réseau est essentiellement unitaire**. Le réseau séparatif est limité à :

- la canalisation du ruisseau de Vaunoy en-dessous l'autoroute ;
- le secteur de la gare : réseau Ø 300 à 500 mm RD386, raccordé sur le réseau unitaire près du giratoire et réseau Ø 500 à 600 mm avenue de la Gare, raccordé sur le réseau de la RD386 ;
- Réseau Ø 300 à 800 mm RD386, raccordé sur le réseau de la commune de Ste-Colombe.

Les ouvrages à la parcelle concernent les aménagements dont la surface imperméabilisée est inférieure ou égale à 600 m². L'infiltration dans le sol sera systématiquement recherchée. En cas d'infiltration impossible, les eaux doivent être stockées dans un ouvrage puis restituées à débit limité vers un exutoire de surface (débit > 1l/s et égal au débit avant aménagement).

Les projets à surface imperméabilisée supérieure à 600 m² doivent faire l'objet d'une étude hydraulique.

Le plan de zonage identifie deux zones de niveau de **risques** :

- **Zone à risque potentiel, à surveiller** : bassin versant de Pommérieux (problèmes d'évacuation des eaux pluviales rares ou risque potentiel qui pourrait être généré par une imperméabilisation plus importante) ;
- **Zone sans risque majeur connu** : reste du territoire.

Des zones de **dysfonctionnement** (problèmes d'évacuation de ruissellements) sont pointées également par le zonage d'assainissement de 2012 :

- Au hameau de Chaumartin, érosion des terrains en contrebas des habitations,
- Au lieu-dit les Amaris et sur la partie Est du hameau de la Boulonnaire : les problèmes d'évacuation semblent aujourd'hui résolus suite à une modification des collecteurs ;
- Ecoulement du ruisseau de Vaunoy : le ruisseau rejoint le réseau de l'A7 pour des pluies faibles ; sa déconnexion est demandée par les ASF. Pour les pluies fortes, il rejoint le réseau de la plaine (Ø1000) ;
- Au parking de la piscine (quartier du Tryé) : une étude est en cours pour faire face à la saturation des puits d'infiltration.

En zone naturelle faiblement urbanisée, le réseau de fossés permet l'évacuation des eaux de pluie jusqu'aux cours d'eau exutoires dont la Vézérance et le Rhône. L'ensemble des coteaux entaillés par les divers ruisseaux de la commune, sont par contre, du fait des fortes pentes, sensibles à l'érosion et au ravinement des terres.

4.3.6. Les risques naturels majeurs

Sources : site de la préfecture du Rhône <http://www.rhone.gouv.fr> / rubrique risques majeurs ; Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Rhône, 2010 mis à jour en 2018 ; cartographie Carmen « Risques » ; base géorisques ; rapport BRGM RP-61114-FR, mai 2012 (susceptibilités aux mouvements de terrain dans le département du Rhône) ; Etude d'Hydro-géotechnique sud-est, 2003, Remontées de nappes : www.inondationsnappes.fr / BRGM

- Risques naturels majeurs

La commune est soumise à quatre types de risques naturels : inondation, mouvements de terrains, sismique et tempête. Elle dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde et d'un Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs ou DICRIM réalisé le 8/11/2010.

Sept arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris par le passé sur la commune pour cause de tempête, chute de neige et inondation/coulée de boue et glissement de terrain.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982
Poids de la neige - chutes de neige	26/11/1982	27/11/1982	24/01/1983
Poids de la neige - chutes de neige	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	01/04/1983	30/04/1983	21/06/1983
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	01/05/1983	31/05/1983	21/06/1983
Inondations et coulées de boue	05/07/1993	06/07/1993	28/09/1993

Arrêtés de catastrophe naturelle pris sur Saint-Romain-en-Gal (Source : prim.net)

- Risque inondation

La commune est identifiée par l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée du 12 décembre 2012 comme un *Territoire à Risque Important d'inondation* (TRI).

Les TRI bénéficie d'une priorisation des actions et des moyens apportés par l'État dans sa politique de gestion des inondations et de stratégies locales de gestion de ce risque à l'échelle des bassins versants concernés.

PPRni de la Vallée du Rhône aval - secteur centre

La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation de la Vallée du Rhône aval, approuvé le 30 avril 1998, modifié par les arrêtés préfectoraux des 7 juin 1999 et 26 février 2007.

Les parties basses de la commune sont en effet soumises à un risque d'inondation lente par débordement direct du fleuve. Ce PPRni identifiait deux types de zone inondable (zone rouge à préserver et bleue constructible sous conditions).

Les PPRni de la vallée du Rhône aval ont été révisés selon quatre secteurs. Avec les communes voisines de la rive droite du fleuve. Saint-Romain-en-Gal fait partie du PPRni de *la Vallée du Rhône aval - secteur centre*, qui a été approuvé le 27 mars 2017.

Sur le zonage, les zones d'aléa fort dès la crue de référence sont classées en « zone rouge R1 » dans le règlement du PPRni, tandis que les zones d'aléa moyen en secteurs urbanisés sont classées en « zone rouge R2 » ou « zone bleue ». Le reste des surfaces de la plaine alluviale soumis à aléa exceptionnel sont classées en « zone jaune ».

Le règlement édicte les principes règlementaires à respecter pour chaque type de zone (interdiction de construire, constructibilité soumise à conditions, mesures de prévention ...).

Hors de la zone d'aléa, l'ensemble du bassin versant du Rhône sur la commune est classé en « zone blanche », zone de maîtrise des ruissellements.

Le *règlement de zones* projeté interdit toute nouvelle construction en zones rouges R1 et R2 exceptées quelques exceptions. En zones bleues et jaunes, les prescriptions fixées visent à non aggraver la vulnérabilité ou la gestion de crise.

En zone blanche, l'objectif est de limiter le ruissellement par la rétention des eaux pluviales. La commune doit *établir un zonage du ruissellement pluvial*, dans un délai de 5 ans à partir de l'approbation du PPRni.

L'imperméabilisation nouvelle occasionnée par toute opération d'aménagement ou construction nouvelle ainsi que par toute infrastructure ou équipement, ne doit pas augmenter le débit naturel en eaux pluviales de la parcelle (ou du tènement) concernée pour les pluies d'occurrence 30 ans.

Les techniques de gestion alternative des eaux pluviales seront privilégiées pour atteindre cet objectif (maintien d'espaces verts, écoulement des eaux pluviales dans les noues, emploi de revêtements poreux, chaussées réservoirs...).

Le règlement précise par ailleurs les dispositions à appliquer dans l'attente du zonage pluvial.

Le futur PLU devra intégrer ses prescriptions et faire figurer en annexe le PPRN inondation.

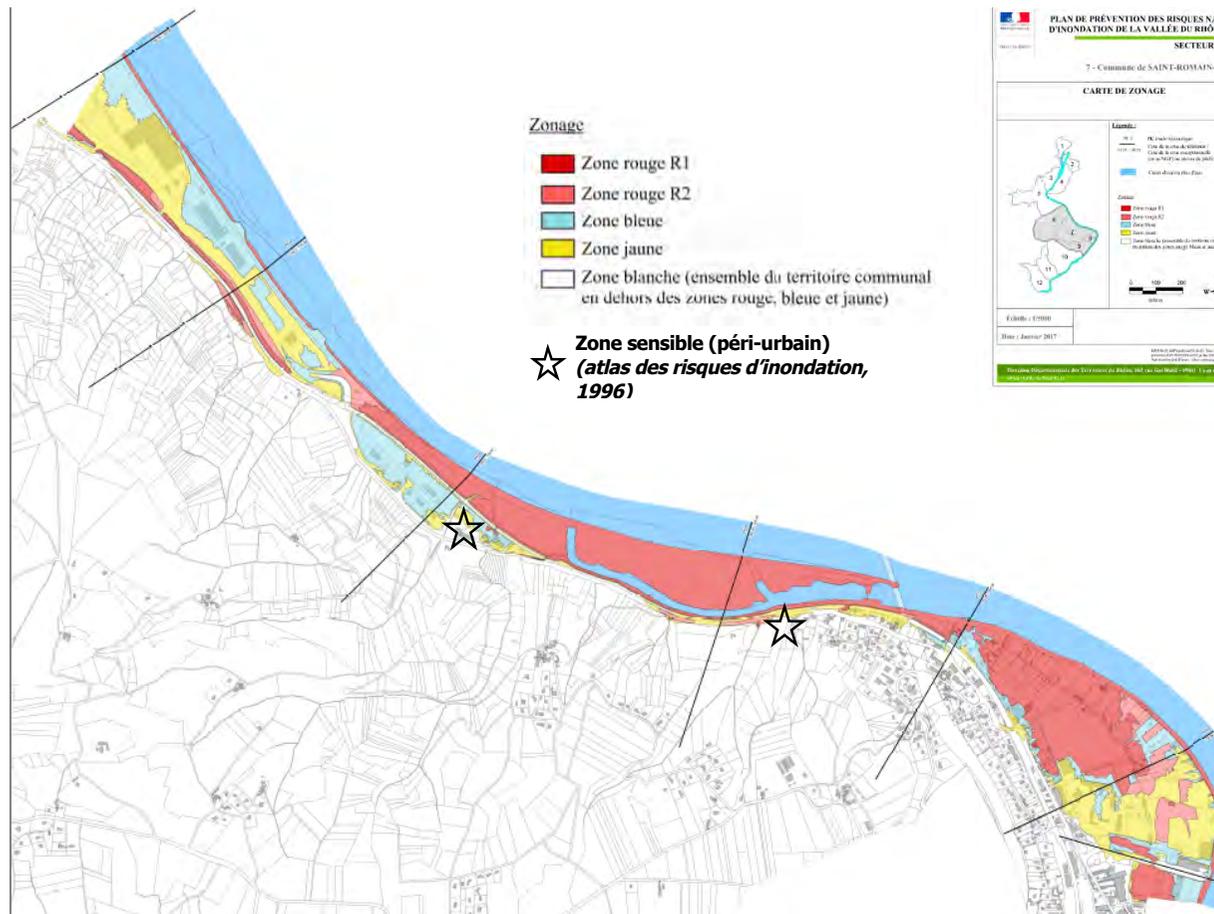
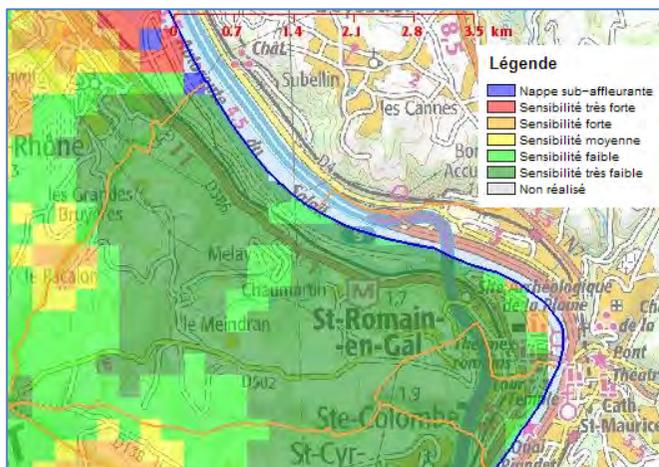
Atlas départemental des risques d'inondation

Un atlas des risques d'inondation par crue torrentielle ou ruissellement a été réalisé en mars 1996 (cabinet IPSEAU). La cartographie d'alerte sur St-Romain-en-Gal représente *deux zones sensibles* de crues périurbaines. Celles-ci sont représentées par une étoile sur la figure ci-contre sur le zonage du PPRNi et concernent : l'île Barlet en bas de la petite combe de Melay et le bas de côtière vers le débouché du ruisseau de la Marne au nord du Rocher d'Hérode.

Remontées de nappe

Pour le risque d'inondation par remontées de nappe, la cartographie en ligne du BRGM distingue les inondations au droit des sédiments de celles issues du socle. Hors de la vallée du Rhône, un seul secteur du plateau présente une sensibilité moyenne à forte d'inondation : en limite ouest, entre les lieux-dits le Pacalon et le Coin.

Remontées de nappe : inondations – socle
(BRGM, inondationsnappes.fr)



Zonage réglementaire du projet de PPRNi de la Vallée du Rhône aval – secteur centre : Saint-Romain-en-G
(source : Préfecture du Rhône, mai 2016)

Risques géologiques de mouvement de terrain

La base Géorisques ne recense aucun cas de mouvements de terrain sur la commune.

Vis-à-vis du risque de mouvement de terrain lié au *retrait-gonflement des argiles*, la carte produite par le BRGM sur la commune indique les zones les plus exposées au phénomène. Saint-Romain-en-Gal n'est concerné que par un aléa faible (cf. ci-contre).

Une *étude de susceptibilité aux mouvements de terrain* a été réalisée par le BRGM, en 2012, sur le département du Rhône, hors Communauté Urbaine de Lyon (sauf Givors et Lissieu) ; elle cartographie à l'échelle 1/25 000 trois types de phénomènes : glissements de terrain, coulées de boues et chutes de blocs.

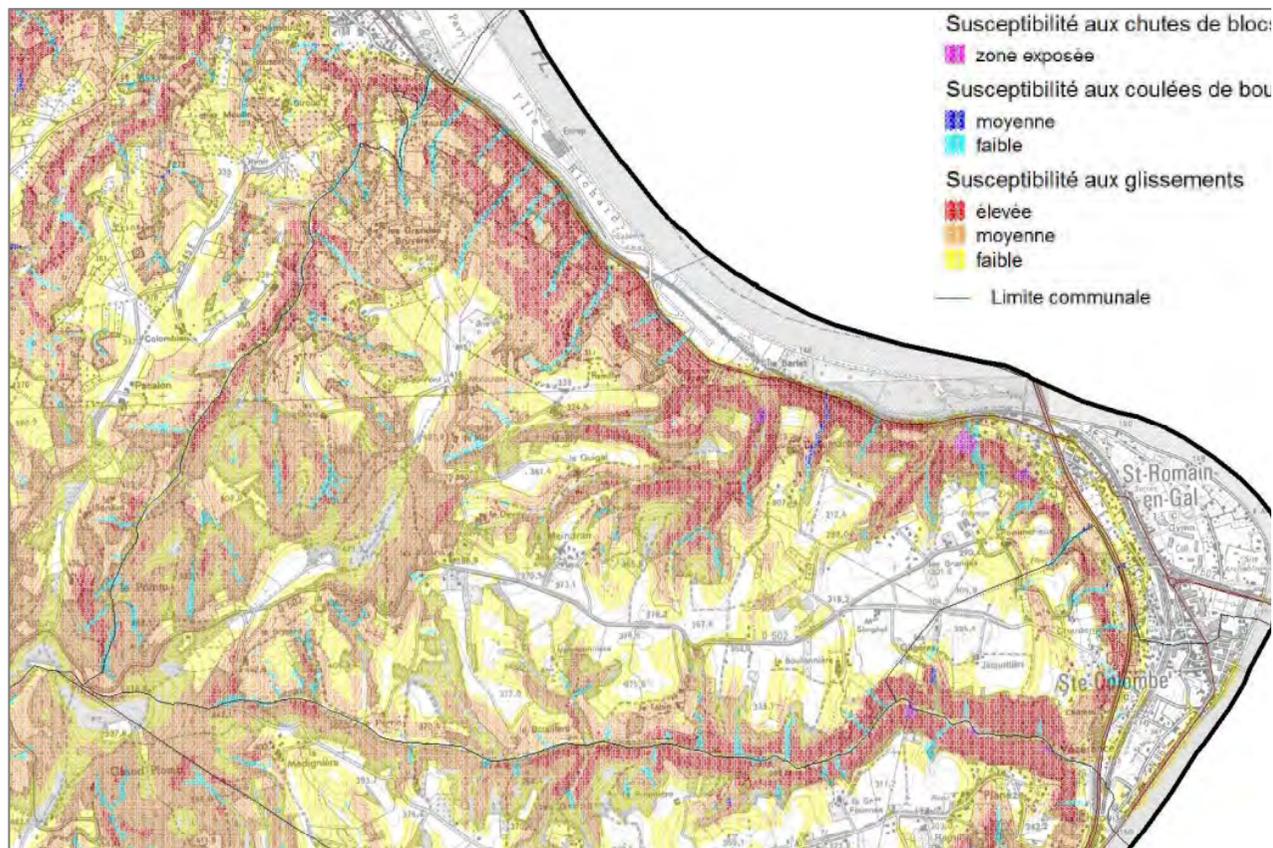
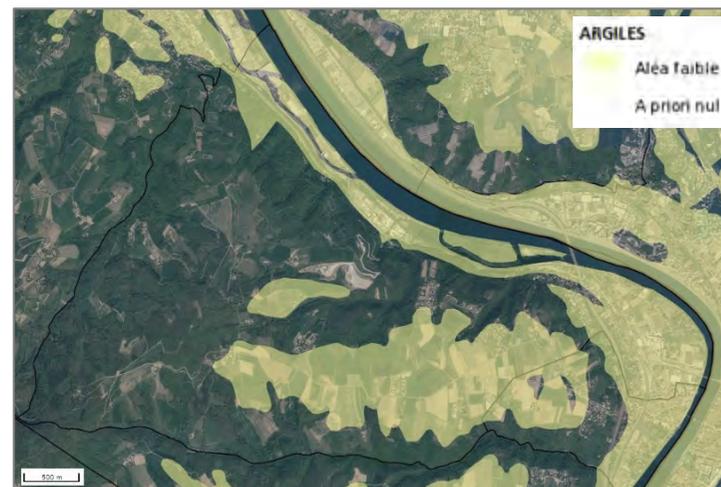
Sur la commune, ces trois types de risque sont présents et localisés au niveau de l'ensemble des vallons internes et des coteaux rhodaniens comme le montre la figure suivante. Le risque de glissements de terrain est celui qui est le plus présent avec celui de coulée de boues qui concernent la majorité des talwegs des rus temporaires. Le risque de chute de bloc est plus localisé : il est possible sur les parties basses du ruisseau des Côtes et le bas de versant du Rocher d'Hérode.

Ces secteurs à risque doivent être évités dans l'urbanisation.

Toutefois ces dernières années, aucun cas d'effondrement ou de problème de ruissellement n'est à noter.

Sur les zones à susceptibilité non nulle, un diagnostic de terrain préalable doit être établi pour orienter sur la nécessité ou non de réaliser une étude de risque avec définition de parades ou étude d'aléa et de constructibilité.

Aléa retrait-gonflement des argiles sur la commune (Source : BRGM / Georisques)



Sur la commune, une première étude géotechnique a été faite en 2000 sur une douzaine de zones urbaines (U), puis en 2003 autour de 4 bâtiments agricoles pouvant subir des extensions et situés en zone à risques géologiques : aux Brosses ou Grandes Bruyères (retenue collinaire), le Tabin, les Orlets et le Grisard (stèle et retenue collinaire).

Selon cette étude, les zones étudiées sont en contexte rocheux à faible profondeur. L'implantation de bâtiment est possible en les ancrant sur le rocher (fondations superficielles). La hauteur maximale de terrassement admissible est limitée à 3 m. (sinon soutènement avec étude de stabilité à faire). Toute fondation dans des remblais est exclue.

Une étude des risques de mouvements de terrain a été réalisée en 2018 par le bureau d'études Ginger, sur l'ensemble du territoire communal.

La mission de diagnostic géotechnique porte sur les éléments suivants :

- S'assurer qu'aucun désordre de type glissement de terrain, chutes de blocs, coulées de boue, ravinement, etc. ne s'est produit dans la commune depuis la parution du rapport de 2012 relatif à la cartographie de la susceptibilité aux mouvements de terrains dans le département du Rhône (hors Grand Lyon) ;
- Examiner visuellement le contexte topographique, géologique et hydrogéologique au droit des zones sensibles par leur topographie et leur géologie afin de recenser les différents indices de mouvements de terrain et effectuer une comparaison avec le rapport de 2012 ;
- Etablir une carte d'aléas « mouvements de terrain » et de constructibilité ;
- Conclure sur la nécessité ou non d'effectuer une étude de risques avec définition des parades et des investigations spécifiques à prévoir.

Ont été recensés par l'étude de 2018 :

- des aléas forts de glissement de terrain et de chute de blocs
- des aléas moyens de glissement de terrain, coulée de boue et chute de blocs
- des aléas faibles de glissement de terrain et coulée de boue

L'étude des risques de mouvements de terrain figure en pièce n°7 du PLU.

- Risques sismiques

La commune est située dans la zone de sismicité 3, correspondant à un *aléa modéré*. Les constructions sur le territoire de la commune devront respecter les règles de construction définies par l'arrêté du 22 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 19 juillet 2011 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

- Tempête

Selon le DDRM du Rhône, la population est susceptible d'être exposée à un risque de tempête qui peut se traduire par des vents violents et des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations ou des mouvements de terrain. Le dernier événement enregistré comme tel et en tant que catastrophe naturelle date de novembre 1982.

4.3.7. Risques technologiques

Sources : macommune.prim.net, DDRM du Rhône, site carto.georhonealpes.fr, Base georisques / Irep

Le territoire de Saint-Romain-en-Gal est concerné par 4 types de risques technologiques.

- Risque de rupture de barrage

La commune est soumise au risque de rupture du barrage de Vouglans de classe A, situé à Cernon dans le département du Jura (à capacité de stockage de 605 Mm³). L'onde de submersion se répandrait dans la vallée alluviale.

- Risque industriel

Sur la commune, le risque est lié à la présence de quatre établissements visés par la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

Dans la Zone industrielle et portuaire de l'Île Richard :

- LA DAUPHINOISE : commerce de gros-alimentation du bétail, avec silos de stockage de céréales et grains, soumis à autorisation Seveso seuil haut et seuil bas (risque d'explosion),
- DERICHEBOURG-INOREC (société PURFER) : métallurgie - récupération et dépôts de ferrailles, soumis à autorisation Seveso seuil haut et seuil bas,
- FERINOX : récupération et traitement de déchets triés, soumis à autorisation Seveso seuil haut et seuil bas.

A Melay, installation classée au titre des productions végétales et animales :

- NICOLLIN SAS : centre d'enfouissement technique de déchets non dangereux, soumis à autorisation - (voir également § 4.3.4 Déchets).

Une distance d'éloignement minimale de 25 m est à respecter autour des deux silos de la Dauphinoise pour toute habitation ou établissement recevant du public (arrêté du 29 mars 2004 : distance au moins égale à 1,5 fois la hauteur des capacités de stockage et des tours de manutention sans être inférieure à une distance minimale, qui est de 25 m pour les silos plats et de 50 m pour les silos verticaux).

Le centre de stockage de déchets Nicollin sas et Ferinox sont recensés dans le registre français des émissions polluantes, qui recense les principaux rejets et transferts de polluants dans l'eau ou l'air, les déchets déclarés par certains établissements.

- Risque minier

La commune est concernée par un risque minier *non localisé*, lié à l'existence d'une ancienne concession de plomb appelée « Vienne » dont le titre minier a été renoncé depuis le 12/04/1845 (de M. M de Miremont et de Blumenstein). 36 000 tonnes y auraient été extraites sur Vienne et St-Romain-en-Gal, dont 4 000 t de métal. Le risque de mouvement de terrain dû à des effondrements est toutefois jugé peu préoccupant (Aide à porter à connaissance en après-mines).

Ainsi, bien que la commune soit incluse dans le périmètre de la concession, en l'état actuel des connaissances, elle ne semble pas concernée par des zones d'anciens travaux miniers.

- Transport de matières dangereuses

Le territoire communal est concerné par le risque de transport de matières dangereuses (TMD) par *voies routière, ferrée, navigable et par canalisation*. Un accident lors du transport peut en effet engendrer fuites, explosions ou incendies...

Le risque par voie routière est plus important sur les axes routiers les plus fréquentés, comme l'autoroute A7 et les routes départementales D502 et D386.

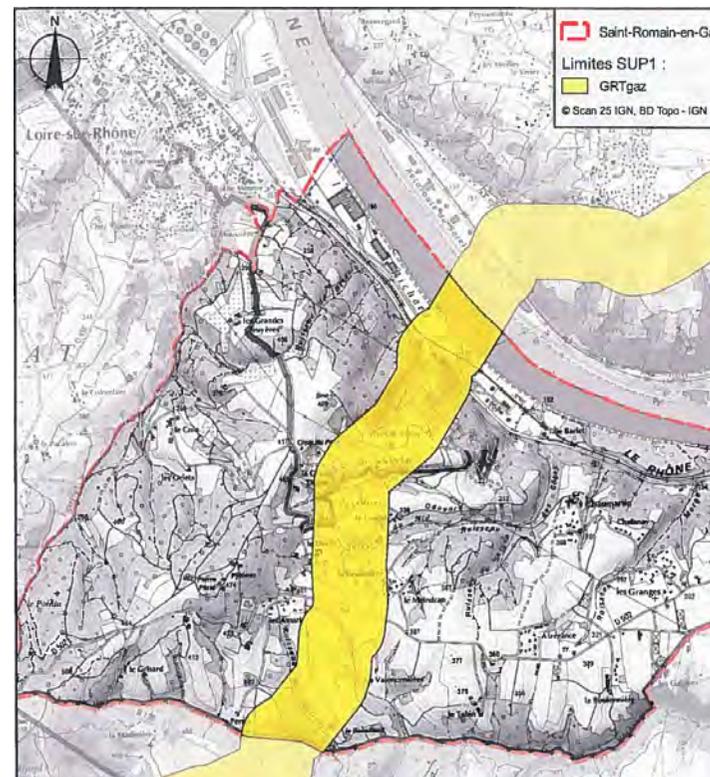
La partie centrale de la commune est traversée par la canalisation de transport de *gaz* SERPAIZE – LES HAIES (DN600, 67,7 bars), exploitée par GRTgaz. En cas de rupture ou de brèche, des servitudes sont définies de part et d'autre de la canalisation au sein des zones de danger pour la vie humaine :

- Une zone de dangers très graves large de 5 m (SUP3), correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement
 - Interdiction d'ouvrir un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.
- Une zone de dangers graves large de 5 m (SUP2), correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement
 - Interdiction d'ouvrir un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes, ou d'un immeuble de grande hauteur.
- Une zone de dangers large de 245 m (SUP1), correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement
 - La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

GRTgaz doit être informé de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme délivré dans l'une des zones de servitude.

Sont situés actuellement dans la bande des 245 m : les hameaux de Melay, de Terres de Melay (dont le centre d'enfouissement), quelques bâtiments au bord de la RD386 et dans la zone industrielle, ainsi que les maisons de Le Devay et une partie de la Renardière.



Zone de danger maximale de la canalisation de GRTgaz sur le territoire de Saint-Romain-en-Gal (arrêté préfectoral du 10 mai 2017)

Le PLU doit prendre en compte les aléas naturels et technologiques :

- en éloignant les projets d'urbanisme des zones de danger,
- voire en interdisant toute nouvelle construction dans les secteurs non urbanisés et sans enjeu d'urbanisme, les changements de destination augmentant la vulnérabilité des personnes et des biens ainsi que les extensions conduisant à la création de logements supplémentaires dans les secteurs bâtis à risques.

4.3.8.13. Projets de contournement

Deux projets sont inscrits dans la Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise : le contournement routier de l'ouest lyonnais et le contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise.

- Le Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL)

Source : SNCF réseau - www.rff-cfal.info

Le carrefour ferroviaire lyonnais est arrivé à une saturation progressive engendrant des difficultés d'exploitation. Le projet de contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise vise ainsi à améliorer les conditions d'acheminement des marchandises, au départ ou à l'arrivée des principales zones de fret de la région, par la création d'une nouvelle ligne qui permettra aux trains de marchandises d'éviter de transiter par Lyon et la gare de la Part-Dieu.

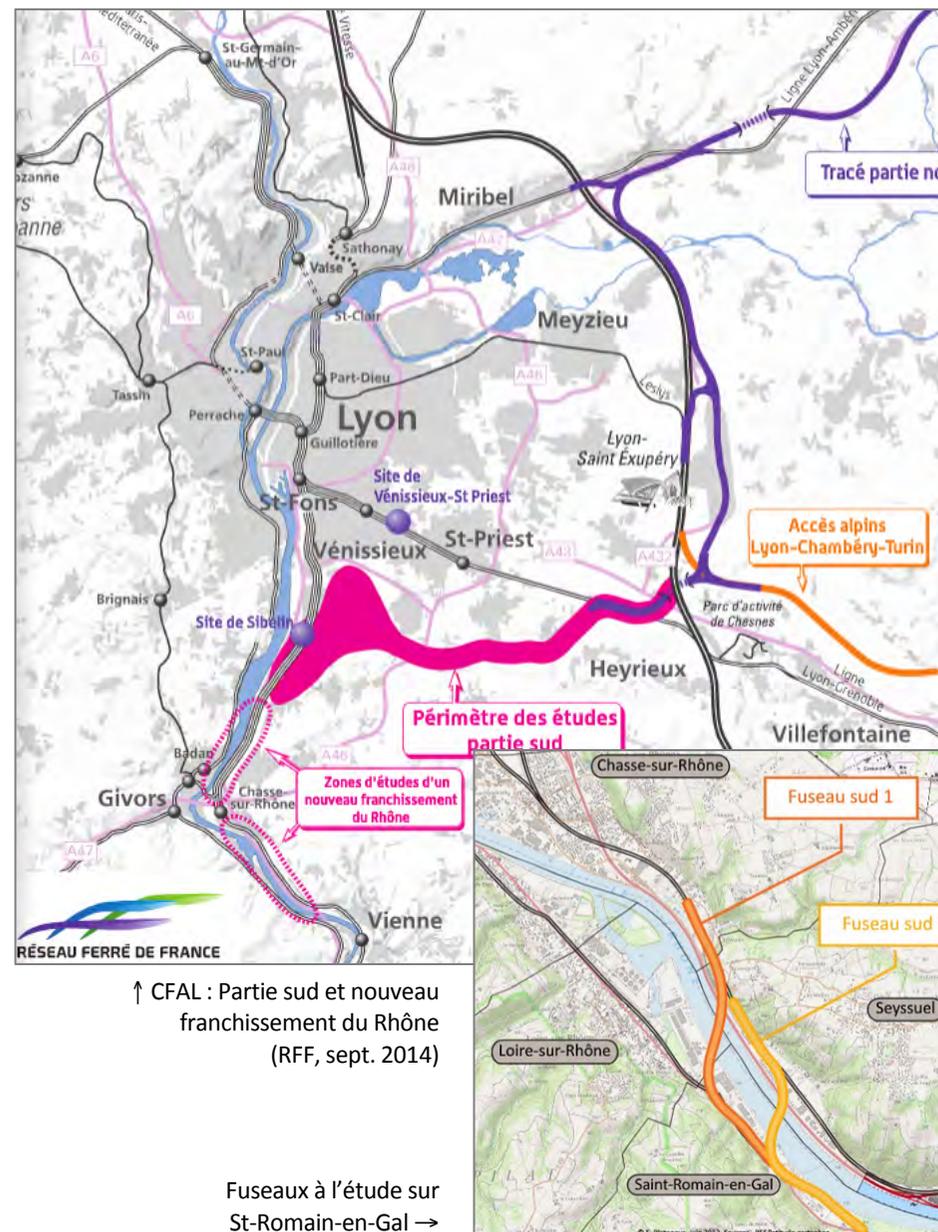
Il améliorera le maillage ferroviaire et libèrera de la capacité au cœur de l'agglomération lyonnaise pour le développement de la circulation de voyageurs. Le trafic envisagé sur la future ligne ferroviaire est une centaine de trains par jour.

La nouvelle voie sera mixte, fret et voyageurs, jusqu'au site ferroviaire de Sibelin. Les trains de fret venant de la rive gauche du fleuve devraient ensuite rejoindre la ligne de la rive droite dédiée au transport de marchandises.

La commune de Saint-Romain-en-Gal est concernée par la **partie Sud du tracé**.

Quatre options de localisation du **nouvel ouvrage de franchissement du Rhône** sont actuellement à l'étude au nord de Vienne, dont deux entre les communes de Chasse-sur-Rhône et Saint Romain-en-Gal.

Ce futur contournement risque d'augmenter le trafic sur la voie ferrée existante en rive droite, et d'engendrer des risques plus importants pour le transport de matières dangereuses, ainsi que des impacts sonores et paysagers.

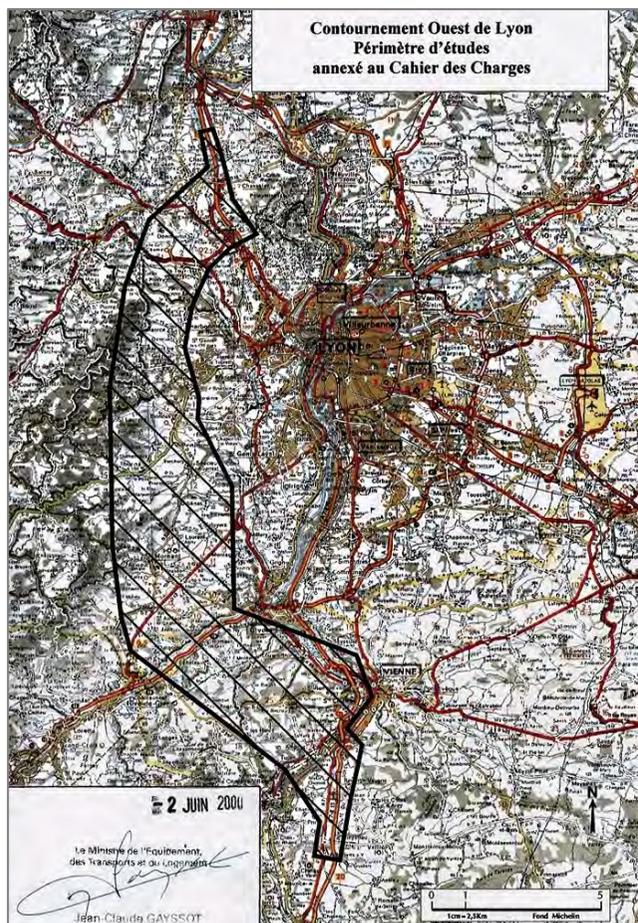


- Le contournement de l'ouest lyonnais (COL)

Le projet de Contournement Ouest Lyonnais vise à sortir le trafic de transit de Villefranche à Vienne du cœur de l'agglomération lyonnaise. Il captera par ailleurs les flux issus de l'A45 et de l'A89 en reliant mieux les agglomérations stéphanoise et roannaise à la vallée du Rhône.

La DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise stipule que « Conformément au schéma arrêté par le CIADT du 18 décembre 2003, le contournement autoroutier de Lyon se fera à l'ouest de l'agglomération. Le choix du tracé qui sera fait par l'Etat devra être compatible avec les orientations relatives à la sauvegarde des espaces naturels, agricoles et paysagers et visera en particulier à une consommation minimale d'espace ».

L'État souhaite que cette infrastructure soit essentiellement dédiée au trafic de transit sans apporter de capacité supplémentaire et qu'elle ne favorise pas l'étalement urbain de l'agglomération lyonnaise (source : PAC de St-Romain-en-Gal, 2017).



Fuseau d'étude du COL

4.3.9. Nuisances et santé

Sources : Bases de données BASOL et BASIAS, site de la préfecture du Rhône ; PRSE Rhône-Alpes ; Air Rhône Alpes

- Exposition au Plomb

L'ensemble du département du Rhône est classé « zone à risque d'exposition au plomb » par arrêté préfectoral n°2001-747 du 23 mars 2001 en raison de l'ancienneté de son parc de logement (valable pour tout immeuble construit avant 1948).

Un état des risques d'accessibilité au plomb doit être annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1^{er} janvier 1948.

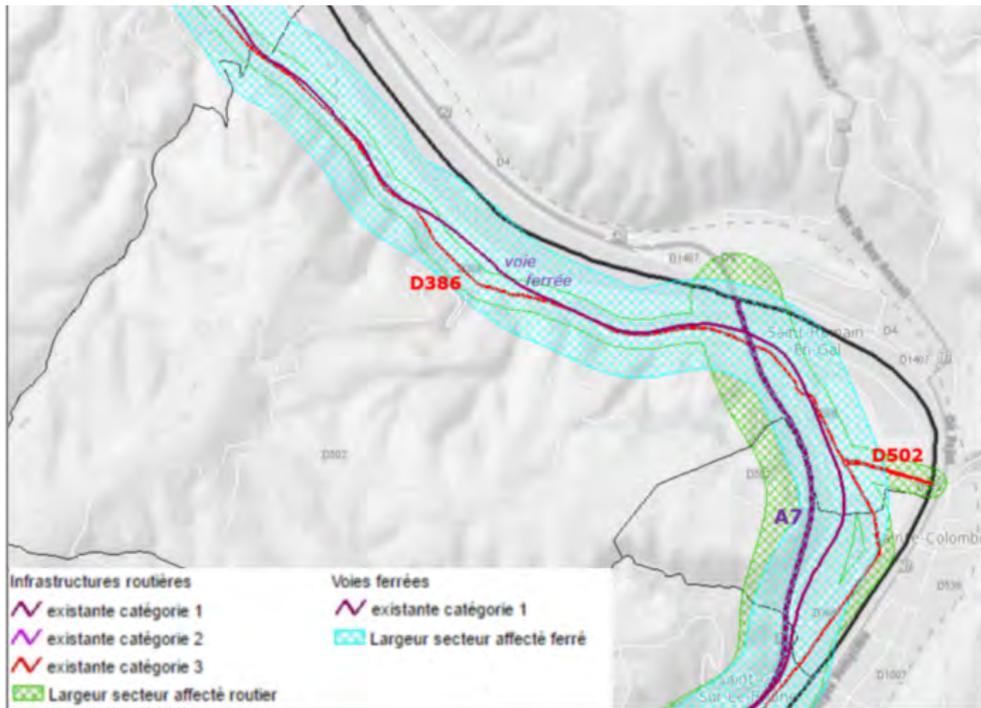
- Nuisances sonores

La loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit a posé le principe de la prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité d'infrastructures. Le décret d'application 95-21 du 9 janvier 1995 et les arrêtés des 30 mai 1996 et 23 juillet 2013 définissent les modalités du classement sonore des voies bruyantes ainsi que les répercussions dans les documents d'urbanisme et dans le code de construction et de l'habitat.

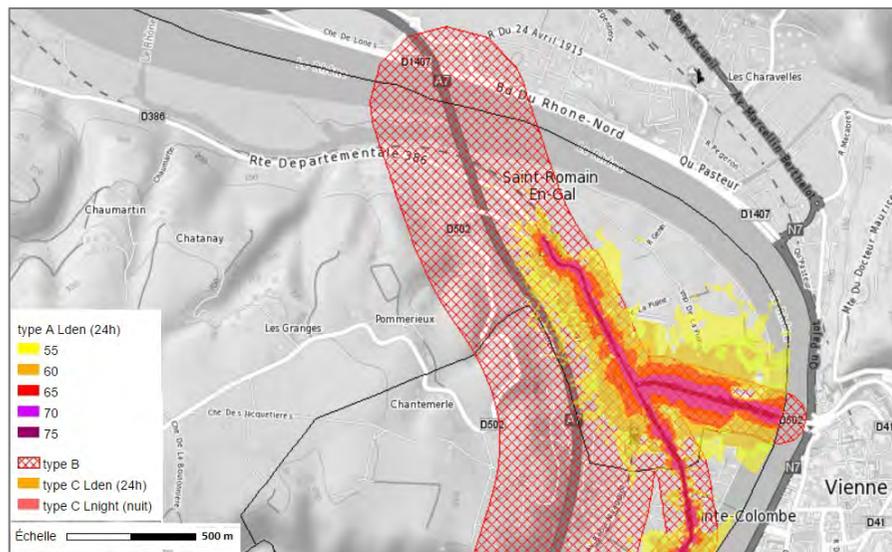
La commune de Saint-Romain-en-Gal est concernée par plusieurs *infrastructures classées bruyantes* :

- Infrastructures routières classées aux catégories suivantes par l'arrêté préfectoral n° 2009-3474 du 2 juillet 2009 :
 - Catégorie 3 avec une largeur affectée par le bruit de 100 m : la RD386, qui dessert la vallée et la RD502 qui la relie à la ville de Vienne,
 - Catégorie 1 avec une largeur affectée par le bruit de 300 m : l'A7,
 - le projet de l'A47 est de catégorie 2. Sa largeur affectée par le bruit sera de 250 m.
- Infrastructure ferroviaire classée par l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2009, mis à jour par l'arrêté préfectoral du 23 février 2016.
 - La ligne 800000 qui traverse la commune en suivant la vallée est classée en catégorie 1, pour laquelle la largeur de la bande de bruit est de 300 mètres.

En application des articles L572-1 à L572-11 du Code de l'environnement, des *cartes de bruit* stratégiques doivent être établies pour l'évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement, sur les tronçons de routes écoulant plus de 6 millions de véhicules par an (≈16 400 véhicules/j).



Cartographie du classement sonore des voies traversant la commune (Préfecture du Rhône /AP 2009-3474)



Carte du bruit au droit de Saint-Romain-en-Gal – année de référence 2012 (DDT du Rhône / carto.geode-ide)

Un *Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement* de l'Etat dans le département du Rhône (PPBE) a été approuvé le 3 novembre 2015 pour la période 2015-2018. Il concerne les infrastructures routières et ferroviaires dont le trafic annuel est respectivement supérieur à 30.000 passages de trains et à 3 millions de véhicules.

Les points noirs de bruit identifiés (bâtiments, logements dépassant les seuils réglementaires) font l'objet de mesures de protection acoustique pour être résorbés : pose d'écran/merlon ou isolation des façades.

La voie ferrée et l'autoroute A7 concédée à ASF font partie des infrastructures à points noirs de bruit. Au niveau de l'A7, la population exposée supérieure à la valeur limite de 68 dB a été estimée à 5243 hab. Au niveau de l'A7, tous les points noirs de bruit recensés ont été traités.

Les mesures prévues par le PPBE au droit de la commune concernent la voie ferrée, qui en 2017 fait l'objet d'importants travaux de renouvellement des composants de la voie (rail, ballast, traverses) de Givors (42) jusqu'à Peyraud (07). Le trafic actuel de fret sur St-Romain-en-Gal est de 33 convois par jour.

Les bâtiments nouveaux devront être isolés acoustiquement dans les secteurs affectés par le bruit conformément à l'arrêté ministériel du 30 mai 1996.

Par ailleurs, l'art. L 111-6 du Code de l'urbanisme s'applique le long de *l'autoroute A7 et la route D386, en dehors des espaces urbanisés* : « les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. »

L'ensemble des axes de circulation (A7 et RD, voie ferrée) participent aux nuisances sonores qui sont perceptibles jusque sur les franges du plateau du Pilat.

- Nuisances olfactives

Le centre d'enfouissement technique au Nord-ouest de la commune engendre depuis 3-4 ans des nuisances olfactives pour les riverains proches, malgré la mise en place de mesures. A noter que la gratuité de l'enfouissement a été consentie par la société Nicollin en compensation des nuisances engendrées par l'installation. La commune et les riverains militent pour sa fermeture.

- Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) de Rhône-Alpes

Approuvé par le préfet de région le 18 octobre 2011, le 2^e Plan Régional Santé-Environnement (PRSE2) vise à mettre en œuvre des actions concrètes à fin 2014 pour améliorer la santé des Rhônealpins en réduisant leurs expositions environnementales responsables de pathologies.

Il se décline en 13 fiches actions, dont notamment les actions suivantes :

- n°3 : « Intégrer les enjeux sanitaires dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement ».
- n°7 : « Prévenir les risques sanitaires liés à l'environnement sonore des bruits de proximité ».
- n°8 : « Promouvoir une approche sanitaire en amont des projets de travaux, ouvrages et opérations d'aménagement ».

Ce plan arrivé à son terme devrait être suivi d'un troisième PRSE à l'échelle de la nouvelle région.

- Pollution de l'air

Comme précisé au chapitre « Qualité de l'air locale », les modélisations réalisées à l'échelle régionale montrent globalement une bonne qualité de l'air locale. Mais, celle-ci peut être dégradée ponctuellement par l'ozone ou les particules fines.

Le département du Rhône a été classé prioritaire avec 30 autres départements de France pour le risque *radon*, gaz naturel radioactif inodore présent partout à la surface de la planète, mais plus particulièrement dans les sous-sols granitiques et volcaniques. *Dans ces départements prioritaires, des mesures à l'intérieur des bâtiments ouverts au public sont obligatoires en application des articles L. 1333-10 et R. 1333-15 du Code de la santé publique.*

- Risques allergiques : lutte contre l'Ambroisie

Source : Agence Régionale de Santé (ARS) de Rhône-Alpes

L'Ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia*) est une plante annuelle dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques (floraison en août / septembre). Cette plante se développe sur des terrains remués ou en friches (chantiers, bords des infrastructures routières et ferroviaires, berges et rivières, terrains agricoles ou résidentiels).

Sur le plan sanitaire, un arrêté préfectoral prescrivant la destruction obligatoire de l'Ambroisie, a été pris le 20 juillet 2000 (arrêté n°2000-3261) pour le département du Rhône. Il stipule que la lutte contre la prolifération et la dissémination de l'ambroisie, qui incombe à tout propriétaire/gestionnaire de terrain, doit avoir lieu préventivement avant la floraison de la plante (avant pollinisation) et ultérieurement si nécessaire. Les techniques de prévention et d'élimination qui doivent être privilégiées sont les suivantes : végétalisation, arrachage suivi de végétalisation, fauche ou tonte répétée, désherbage thermique.

L'application de ce décret est confiée aux représentants de l'Etat (préfecture, Agence Régionale de la Santé, Direction Départementale des Territoires, de la Santé Publique, gendarmerie, police judiciaire et aux maires.

- Sites et sols pollués

Les bases de données BASIAS et BASOL n'identifient aucun ancien site industriel ou sol pollué sur la commune.

En dehors de la présence du Centre d'enfouissement technique, la commune compte un ancien site industriel potentiellement pollué dans le quartier Le Tryé (ayant servi d'usine textile, de carrosserie automobile, d'entrepôt...). Le terrain, actuellement en friche, fait l'objet d'un projet de réhabilitation pour construire des logements.

Par ailleurs, au bord d'un bois du lacet de la route montant à Melay, persiste un lieu de dépôts sauvages récurrents (encombrants, déchets verts) malgré l'interdiction de dépôts.

- Ondes électromagnétiques

Lors de leur fonctionnement, les lignes aériennes haute-tension et les postes électriques libèrent des ondes électromagnétiques (ETM).

Les PLU ne doivent *pas augmenter le nombre de personnes sensibles exposées autour des lignes électriques.*

Ainsi, selon son avis « Synthèse de l'expertise internationale sur les effets sanitaires des champs électromagnétiques extrêmement basse fréquence », l'AFSSET propose la création d'une zone d'exclusion de nouvelles constructions d'établissements recevant du public (hôpitaux, écoles, ...) qui accueillent des personnes sensibles (femmes enceintes et enfants) d'au moins 100 m de part et d'autre des lignes de transport d'électricité à très haute tension. Les futures implantations de lignes de transport d'électricité ne doivent pas être à moins de 100 m de ces mêmes établissements. Cette distance peut être réduite pour les liaisons souterraines.

La commune de Saint-Romain-en-Gal est concernée par *trois lignes à haute-tension* (63kV). Ces lignes se situent en zone naturelle ou agricole au PLU actuel. Certaines habitations sont proches de la ligne AMPUIS-GIVORS-BANS comme à Melay (à 40 m) et aux Grandes bruyères (55 m).

4.3.11. Patrimoine historique

Sources : DRAC Auvergne - Rhône-Alpes /Atlas des patrimoines ; base Architecture et Patrimoine du Ministère de la Culture et de la Communication ; www.pilat-patrimoines.fr, wikipedia, Analyse des bâtiments situés en zone agricole et dignes d'être transformés intégrée à la modification n°1 du PLU, 2006

- Repères historiques

A l'époque antique, St Romain-en-Gal est un quartier de la ville de Vienne, cité gallo-romaine qui s'est développée sur les deux rives du fleuve. Un pont reliait alors les deux rives. Vienne est alors une des plus grandes cités de Gaule, capitale des Allobroges depuis le III^{ème} siècle av JC, puis colonie latine vers 50 av JC.

Les Romains embellissent la ville de Vienne et construisent en rive droite de belles villas luxueuses, des boutiques et entrepôts de marchands enrichis par le commerce fluvial (St-Romain-en-Gal et Ste-Colombe).

La commune compte des lieux de culte remarquables comme la chapelle Saint-Ferréol, édifice dédié à Ferréol, martyr chrétien viennois de la fin du III^{ème} siècle, et l'église de Saint-Romain qui comporte des vestiges d'une ancienne commanderie de l'ordre de Malte (16-17^e siècle).

La ville basse est soumise aux dommages ponctuels causés par les crues du fleuve. Elle subit également les effets des guerres de Religion. Au cours de la Révolution française, elle porte provisoirement le nom de Romain-les-Roches.

Le développement de Saint-Romain-en-Gal, ville du département du Rhône, reste lié à sa proximité à Vienne et à la présence du fleuve : zone industrialo-portuaire à l'île Richard, habitat résidentiel, et constructions d'équipements sportifs, scolaires partagés avec les habitants de l'agglomération viennoise. La plaine et ses rebords de coteaux demeurent le lieu d'activités et de vie principal. L'agriculture occupe une place importante sur la partie haute de la commune, les exploitations étant tournées vers l'élevage (bovin, voire caprin), les cultures (dont arboriculture, maraîchage).

De grands aménagements et équipements se sont effectués durant la deuxième moitié du XX^{ème} siècle sur la partie basse de la commune, plaine autrefois vouée aux pâtures et vergers :

- Mise en valeur du site archéologique de Saint-Romain-en-Gal découvert en 1967 à l'occasion de la construction d'un lycée, par l'achat en 1970 par le Département de l'emprise initiale et ouverture en 1992, après d'importants travaux de restauration, du Musée départemental gallo-romain de Saint-Romain-en-Gal ;
- construction en 1973-1974 du contournement autoroutier de Vienne (A7),
- aménagement de l'île Barlet, et de son bassin nautique pour les promeneurs et les activités nautiques sportives...

- Objectifs du PNR du Pilat en matière de patrimoine

La valorisation des patrimoines figure à l'objectif 2.4 de la charte du Parc du Pilat, qui prévoit la réalisation d'un atlas informatisé et interactif des patrimoines par commune. Cet atlas existe à travers le site internet « Pilat Patrimoines », qui met en avant pour le patrimoine culturel de Saint-Romain-en-Gal : la chapelle St-Ferréol, l'Eglise, le Palais du Miroir et le site archéologique couvert par le musée.

- Monuments historiques

La commune possède 5 Monuments historiques (MH) sur son territoire qui sont dotés de périmètres de protection couvrant la quasi-totalité de la boucle du fleuve :

- Eglise, classée le 28/06/1972, avec périmètre de protection,
- Site archéologique de 2,26 ha, partiellement inscrit par arrêté du 25/10/2007 (parcelles AL 322, 325, 473 et 474),
- Site archéologique au lieu-dit « La Plaine » de 5,64 ha, partiellement classé par arrêté du 22/03/1983, incluant le musée gallo-romain (parcelles AL 224, 230, 245, 249, 251, 253, 254 et 327),
- Palais du Miroir (vestiges des thermes romains), partiellement classé par arrêté du 31/12/1840,
- Palais du Miroir de 2,17 ha environ, partiellement inscrit par arrêté du 21/09/1994 (parcelles AM 15, 19, 25, 26, 128, 237, 238, 239, 298 et 299).

Tout projet de construction, démolition, transformation ou déboisement dans un périmètre de protection de rayon de 500 m d'un monument historique est soumis à l'avis préalable de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Cet avis est conforme pour un projet en « périmètre délimité des abords » (périmètre ajusté autour du MH).



Eglise classée (Eco-Stratégie, 5/04/2017)

La partie urbaine la plus au sud est également concernée par de multiples périmètres de protection de monuments historiques voisins, situés sur Vienne et Sainte-Colombe, qui s'ajoutent aux périmètres de protection des monuments historiques de la commune. Un monument de Seyssuel a également une petite partie de son périmètre de protection émergeant sur la commune, à l'extrémité nord-ouest de l'île Richard.

MH de Sainte-Colombe :

- Ruines du quai romain de l'Antiquité – classées le 13/09/1920
- Institution Robin (ancien couvent des Cordeliers), façade côté Rhône, fontaine et restes du Cloître (13^e-18^e s.) – classée le 10/03/1962 et inscrit le 12/07/1978
- Mausolée paléochrétien, gallo-romain et 13^e s. – classé le 10/07/2008
- Tour dite des Valois, ruines du 14^e s. – classée le 4/12/1919

MH de Seyssuel :

- Château fort de Seyssuel - inscrit le 19/05/1994

MH de Vienne :

- Chapelle Saint-Théodore du 16^e s. – inscrite le 14/03/1927
- Eglise Saint-André-Le-Bas du 12^e s. – classée le 11/08/1906
- Maison, Rue de la Table Ronde 1 et 3 des 16-17^e s. – inscrite pp le 18/10/1983
- Fontaine, Place de l'Hôtel de Ville du 18^e s. – classée le 6/03/1924
- Maison, Rue des Clercs 12 à 18 - Façade romane, 13^e s. – classée le 23/01/1924
- Maison du XV^{ème} siècle, Place du Pilon 4 du 15^e s. – inscrite le 2/12/1926
- Fontaine du Jeu-de-Paume du 18^e s. – classée le 6/03/1924
- Statue de la Vierge, Rue de Bourgogne 13, du 16^e s. – inscrite le 23/12/1981
- Abbaye Saint-Ferréol (ancienne) – Crypte 8^e s. – inscrite pp le 27/10/1967
- Ancien cloître de Saint-André-Le-Bas, 12-14^e s. – classé 1840 et 8/02/1954
- Maison, Rue des Orfèvres 19 - Façades sur cour et tourelle d'escalier du 15^e s. – classée le 27/07/1921
- Pont Saint-Martin du 14^e s. – classé le 6/03/1964
- Eglise Saint-Pierre (ancienne) – classée en 1862
- Maison, Rue marchande 32 - Façade et toiture sur rue, du 16^e s. – inscrite le 5/12/1984
- Eglise Saint-Maurice des 13^e et 16^e s. – classée en 1840
- Château de la Batie (restes) du 13^e s. – inscrit le 10/12/1926
- Statue de la Vierge, Rue des Clercs 32 et 34 du 16^e s. – inscrite le 29/09/1981
- Maison, Rue marchande 45-47 (ancien n°7) - Façade sur cour et tourelle d'escalier du 16^e s. – classée le 24/07/1921
- Enceinte romaine sise sur Le Mont-Salomon – inscrite pp le 4/12/1995
- Maison, Rue des Orfèvres 9-11 du 16^e s. – classée le 10/02/1992
- Eglise Saint-André-Le-Haut du 17^e s. – inscrite le 12/03/1927
- Théâtre municipal - Salle de spectacle du 18^e s. – classé le 24/02/1929
- Vestiges archéologiques dits des jardins de Cybèle - hors mur polygonal du Palais des Canaux, Antiquité/Moyen-Âge – inscrit le 26/10/2012
- Vestiges archéologiques dits des jardins de Cybèle - Mur polygonal du Palais des Canaux – inscrit le 31/10/2013
- Temple d'Auguste et de Livie de l'Antiquité – classé en 1840.

-Autre patrimoine non protégé ou labellisé

L'espace rural de la commune compte quelques bâtiments agricoles ou habitations illustrant différentes époques de l'histoire de Saint-Romain-en-Gal, qui participent à la qualité paysagère et l'identité de la commune.

Les plus vieilles constructions à architecture traditionnelle sont faites de pierres, avec parfois une surélévation en pisé, dotées d'une toiture à 2 pans de tuiles, comme à Chaumartin, la Grange du Mas ou chemin des Jacquetières (photos ci-dessous). Les matériaux sont toutefois le plus souvent non apparents (enduits).



Corps de ferme en terre et pisé au chemin des Jacquetières - Dépendance agricole à la Grange du Mas



Ensemble de maisons en pierres au hameau de Chaumartin

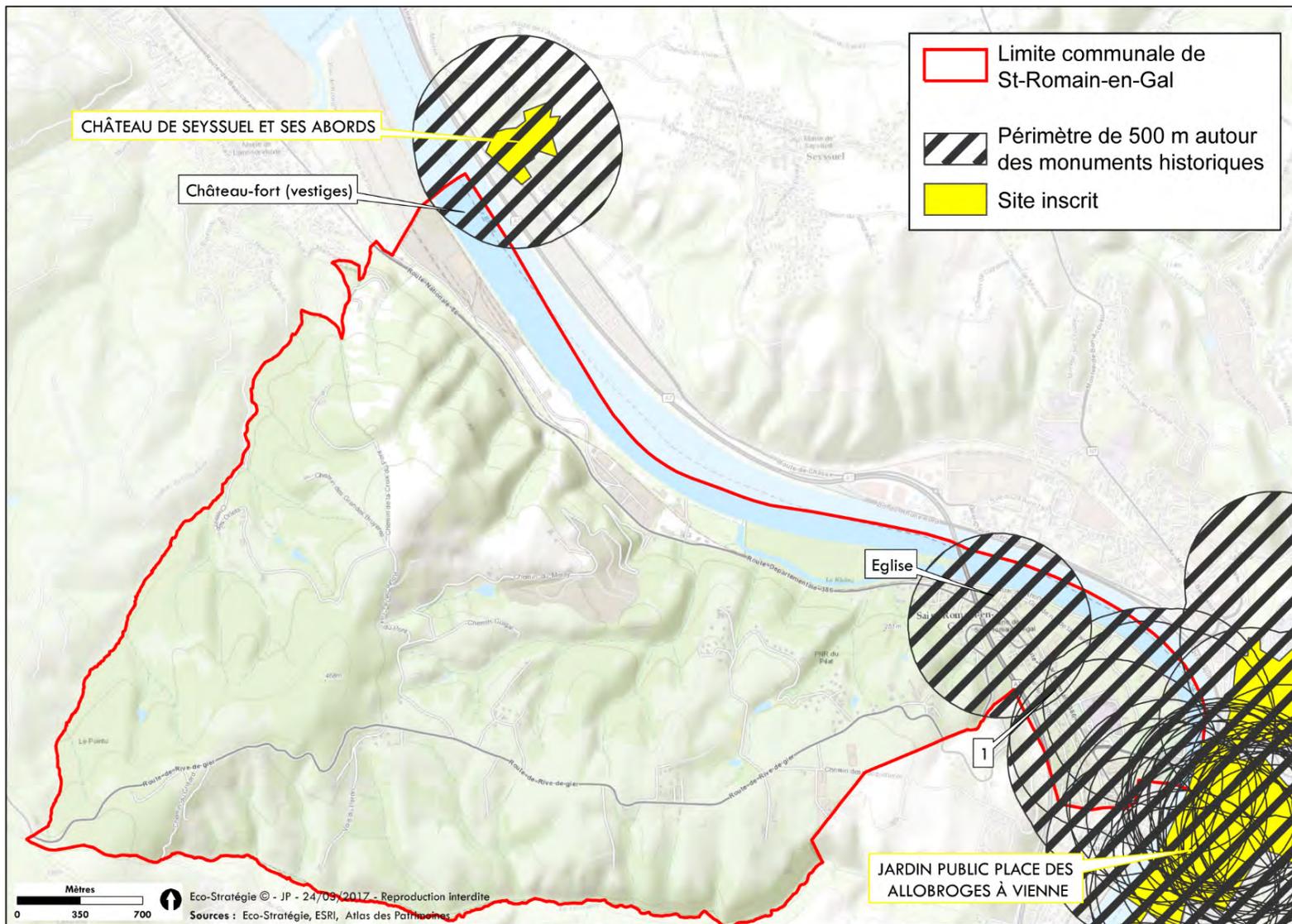
Le vieux hameau dense de **Chaumartin** figure dans le Schéma de secteur de la côtère rhodanienne du Scot comme « hameau patrimonial à préserver ».

Certaines habitations plus récentes témoignent également du passé industriel de la vallée du Gier par l'utilisation de parpaings de mâchefer, comme à la Boulonnaire ou aux Amaris.

Se démarquent également dans le paysage du plateau, les bâtiments de la ferme du château de Le Devay avec sa maison bourgeoise.



Ferme et logis de « Le Devay » (Eco-Stratégie, le 5/04/2017)



- 1:
- Abbaye Saint-Ferreol (ancienne) - Crypte
 - Ancien cloître de Saint-André-Le-Bas
 - Chapelle Saint-Théodore
 - Château-fort (vestiges)
 - Château de la Batie (restes)
 - Eglise
 - Eglise Saint-André-Le-Bas
 - Eglise Saint-André-Le-Haut
 - Eglise Saint-Maurice
 - Eglise Saint-Pierre (ancienne)
 - Enceinte romaine sise sur Le Mont-Salomon
 - Escalier antique
 - Fontaine du Jeu-de-Paume
 - Fontaine, Place de l'Hôtel de Ville
 - Institution Robin - Façade côté Rhône, fontaine et restes du cloître
 - Maison du XVème siècle, Place du Pilori 4
 - Maison, Rue de la Table Ronde 1et3
 - Maison, Rue des Clercs 12 à 18 - Façade roman
 - Maison, Rue des orfèvres 19 -
 - Façades sur cour et tourelle d'escalier
 - Maison, Rue des orfèvres 9-11
 - Maison, Rue marchande 32 -
 - Façade et toiture sur rue
 - Maison, Rue marchande 45-47 (ancien n°7) -
 - Façade sur cour et tourelle d'escalier
 - Mausolée paléochrétien
 - Pont Saint-Martin
 - Reste du portique romain dit "Forum"
 - Ruines du quai romain
 - Site archéologique - Parcelles 224, 230, 245, 249, 251, 253, 254, 327
 - Site archéologique - Parcelles 322, 325, 473, 47
 - Statue de la Vierge, Rue de Bourgogne 13 -
 - Statue de la Vierge
 - Statue de la Vierge, Rue des Clercs 32et34
 - Temple d'Auguste et de Livie
 - Théâtre municipal - Salle de spectacle
 - Tour dite des Valois
 - Vestiges de thermes "Palais du Miroir"

Monuments historiques de Saint-Romain-en-Gal

4.3.12. Patrimoine archéologique

La commune possède *un très riche patrimoine archéologique*.

Les *bas de pente* situés en bordure du fleuve et à l'abri des zones de tressage du Rhône, zones favorables et bien exposées, sont susceptibles de receler des vestiges d'une occupation humaine depuis la Préhistoire à l'époque moderne.

Située sur la rive droite du Rhône, en face de Vienne, Saint-Romain-en-Gal était à la période romaine une partie intégrante de la capitale des Allobroges. Le quartier de la *cité antique des Allobroges* compte en particulier de luxueuses *domus* urbaines pavées de mosaïques exceptionnelles, des thermes publics (Palais du Miroir), des villas suburbaines sur les pentes de la colline et des quartiers artisanaux.

Les ruines du quartier d'habitations découvertes ont donné naissance à un site archéologique et un *musée* de renommée internationale.

Sur les ruines de la ville romaine, les premiers chrétiens ont occupé de nombreux sites comme les bassins des thermes des Lutteurs transformés très vite en édifice funéraire, ou encore l'église Saint-Ferréol (édifiée au *Moyen-Age*).

Sur les restes d'une villa suburbaine, la construction d'une autre église, l'actuelle église paroissiale, et d'un couvent montre la permanence de l'occupation, même si une grande partie des quartiers d'habitation sont abandonnés.

Le potentiel archéologique de la commune reste très important, malgré quelques destructions spectaculaires intervenues lors de la construction de l'autoroute A7.

- Sites archéologiques recensés

La Carte archéologique nationale recense sur la commune les *62 sites archéologiques* suivants :

D'époque gallo-romaine

Habitat

- RN 502
- Site de Saint-Ferréol II / Chemin de la Plaine
- Route nationale / Le Trye
- Impasse des Missionnaires
- Rue de la Corderie

dont « Domus »

- La Trye - Carrefour N86-D502 / domus
- Maison à l'ouest de la maison des Dieux Océans / bains privés ?
- Maison au lion / bains privés ?
- Maison aux 5 mosaïques
- Maison aux colonnes / bains privés ?
- Maison aux pierres dorées / bains privés ?

- Maison aux poissons / bains privés ?
- Maison des Dieux Océan / bains privés
- Maison de Sucellus / bains privés ?
- Maison sous le lycée / bains privés ?
- Maison à la Colombe

Thermes

- Palais du Miroir / Route nationale 502 / édifice public
- Palais du Miroir
- Thermes des lutteurs / Site archéologique
- Thermes du Nord / Site archéologique
- Thermes des Lutteurs / Site archéologique / division de l'espace ? / chemin / Gallo-romain - Moyen Âge
- Avenue de la gare, rue du Trye

Vestiges funéraires

- Edifice funéraire / mausolée ? / chapelle funéraire ? / Gallo-romain ?
- Memoria (édifice funéraire état 2) - Thermes des Lutteurs / chapelle funéraire ? / Gallo-romain - Moyen Âge
- Petit enclos funéraire - Thermes des Lutteurs / enclos funéraire / voie / Moyen Âge ?
- Nécropole - Thermes des Lutteurs / nécropole / Gallo-romain - Moyen Âge
- Grande nécropole carolingienne - Thermes des Lutteurs / nécropole / Moyen Âge

Ateliers

- Atelier de Saint-Romain CNR / La Plaine / atelier de potier
- Atelier de Saint Romain Zone X - Sous la maison au Lion / atelier de potier
- Atelier de Saint-Romain Zone I / atelier de potier
- Atelier de Saint Romain Zone II / atelier de potier
- Atelier de Saint Romain Zone XVIII-31 - Sous les Thermes des Lutteurs / atelier de potier
- Atelier de Saint Romain Zone Nord-Est / atelier de potier

Autres vestiges

- Halle sportive / Chemin de la Plaine / bâtiment, mur, fosse
- Portique Nord / portique, colonnade
- Portique Est du complexe thermal / portique, bâtiment
- Pont romain Nord / Sur le Rhône / pont / Gallo-romain ?
- Rue du Portique (voie I) / rue / égout
- Rue du Commerce (voie II) / rue / égout
- Rue des Thermes (voie III) / rue / égout
- Rue neuve et Place Triangulaire / rue
- Ruelle des Jardins / rue / égout
- Rue et ruelle du Rhône / rue / égout
- Ruelle du Prunier / rue
- Rue du Commerce / rue

- Rue du Lion / rue
- Passage des grands entrepôts / rue
- Grands entrepôts / entrepôt
- Petits entrepôts / entrepôt
- Blanchisserie-teinturerie (Petite fullonica)
- Lycée, 4 RD 502 / occupation
- 10 RD 386 / voie
- 10 RD 386 / îlot
- Ruelle des Pilotis / rue
- Le Marché / halle
- Blanchisserie-teinturerie La Grande Fullonica / quartier artisanal
- Ateliers et Boutiques / quartier artisanal
- Ateliers et boutiques
- Edifice aux Piliers / entrepôt ?



Gal : vue sur une partie du site archéologique (Département du Rhône)

Musée gallo-romain de Saint-Romain-en-



Du Moyen-Âge

- Eglise saint-Romain
- Basilique Saint-Ferréol Outre Rhône (St Ferréol II) / basilique
- Site de Saint-Ferréol II / Chemin de la Plaine / cimetière

Vestiges de l'église St-Ferréol
(Eco-Stratégie, 5/04/2017)



- Zones de présomption de prescription archéologique :

Sur Saint-Romain-en-Gal, l'ensemble de la boucle du Rhône dénommé « *secteur de la plaine et du bourg* », est inscrit en zone archéologique de saisine par l'arrêté préfectoral de région du 7 mars 2006. Il englobe le quartier de Vienne antique (rive droite), des maisons, des monuments publics, de l'artisanat, des nécropoles ... ainsi que des édifices paléochrétiens, églises, couvents et le bourg médiéval ceint de rempart.

Dans ces zones, les projets d'aménagement affectant les sous-sols (dont les démolitions) sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

En dehors des zones de présomption de prescription archéologique, l'autorité compétente pour autoriser les aménagements, ouvrages, constructions soumis à permis ou pour recevoir les déclarations préalables peut décider, de sa propre initiative, de saisir le préfet de région (DRAC – service régional de l'archéologie), au vu des informations issues de la carte archéologique ou qui lui ont été communiquées lors du porter-à-connaissance à l'occasion de l'élaboration ou la révision du document d'urbanisme.

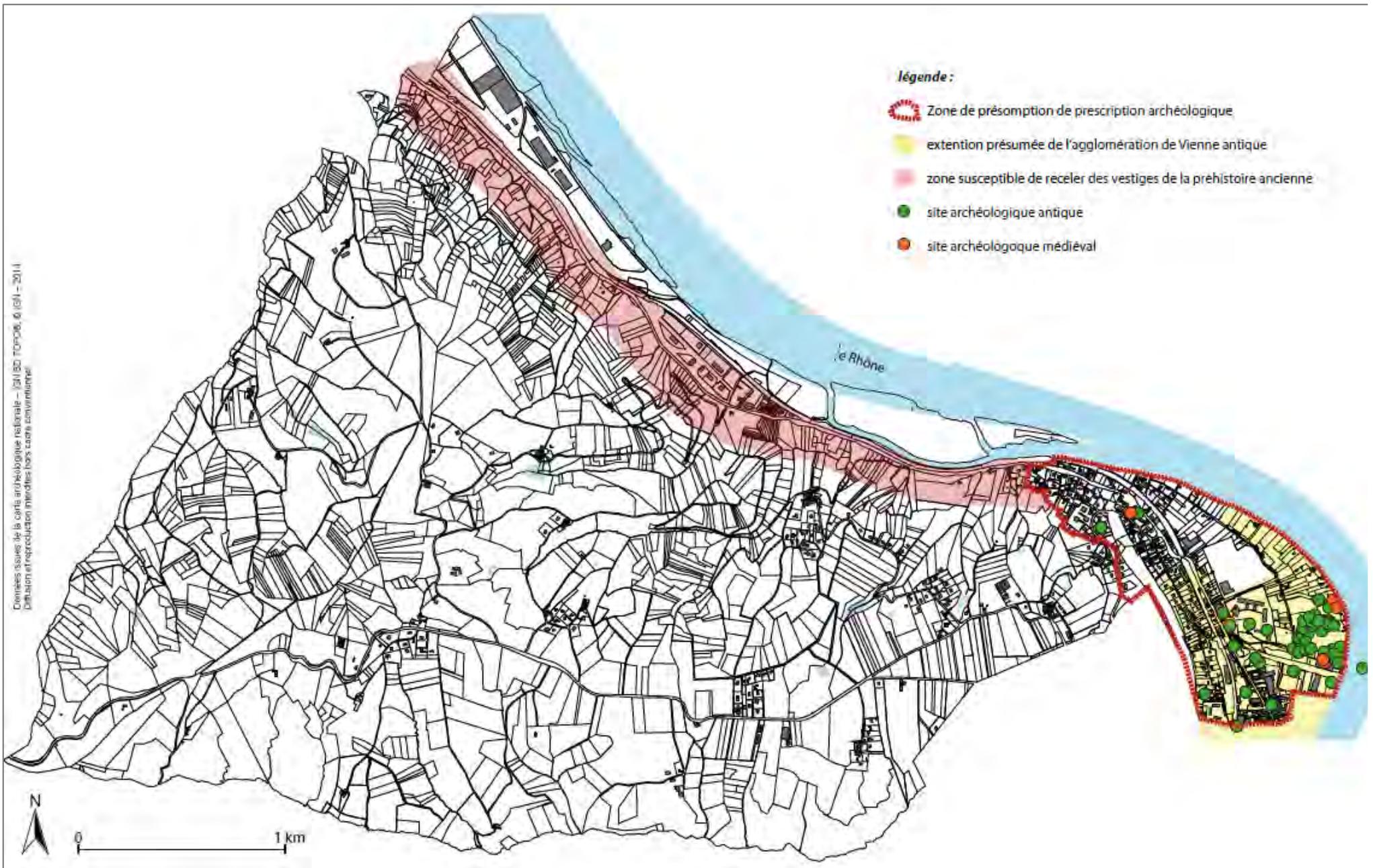
- La préservation du patrimoine

La protection des éléments archéologiques relève d'une réglementation spécifique régie par le Code du patrimoine. Les documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer notamment la protection du patrimoine (article L101-2 du Code de l'urbanisme).

Les sites archéologiques peuvent être classés en zone N (article R.151-24 du Code de l'urbanisme) et délimités dans le document graphique (article R 151-34 2°), permettant ainsi de protéger un sous-sol non exploré ou sauvegarder des vestiges déjà mis au jour.

Il est possible de limiter, voire d'interdire, toute occupation du sol qui serait incompatible avec la conservation du patrimoine archéologique.

Par ailleurs, en cas de découvertes fortuites susceptibles de présenter un caractère archéologique (article L. 531-14 du Code du patrimoine), la découverte doit être signalée en mairie et au service régional de l'archéologie.



Patrimoine archéologique de la commune de Saint-Romain-en-Gal - état au 10/04/2017 (Source : DRAC Auvergne-Rhône-Alpes)

RÉVISION DU PLU

Commune de Saint-Romain-en-Gal



Mairie de
SAINT ROMAIN EN GAL

Diagnostic

RÉFLEXITÉ
Pour un développement choisi de vos territoires

71 rue Bugeaud – 69006 LYON
T : 06 82 75 25 58
contact@reflexite-urba.fr
www.reflexite-urba.fr
SIRET : 814 502 639 00010



42 boulevard Antonio Vivaldi – 42000 Saint-Etienne
T : 04 77 92 71 47
contact@eco-strategie.fr
www.eco-strategie.fr
SIRET : 485 127 757 00022

asea
www.asea-avocats.com
Des avocats pour agir, s'organiser et se défendre

51, rue Tête d'Or 6 69006 LYON
T : 04 37 24 29 99 – F : 04 37 24 29 98
asevino@asea-avocats.com
www.asea-avocats.com
SIRET : 791 342 991 00019